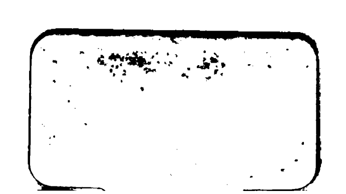






MÉMOIRES

DU

CARDINAL PACCA.

Cet Ouvrage se trouve :

A PARIS,	Chez MM. LECLERE, Quai des Augustins ;
	MEYER et Comp^e., rue du Pot-de-Fer-St-Sulpice ;
BORDEAUX,	PIERRE BEAUME ;
	LAFARGUE ;
LYON,	PERISSE ;
CAEN,	POISSON ;
	MANCEL ;
	MANNOURY ;
	LECRÊNE ;
AU MANS,	MONNOYER ;

Et chez tous les principaux Libraires de France.

MÉMOIRES

DU

CARDINAL PACCA,

CONTENANT

DES NOTES SUR SON MINISTÈRE ET L'HISTOIRE DE SES DEUX VOYAGES EN FRANCE,

TRADUITS DE L'ITALIEN

PAR M. L'ABBÉ JAMET,

SUPÉRIEUR DE LA MAISON DU BON-SAUVEUR, ANCIEN RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CAEN, MEMBRE DE LA LÉGION-D'HONNEUR ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.

TOME II.

CAEN,

IMPRIMERIE DE F. POISSON, RUE FROIDE.

1832.

AVIS.

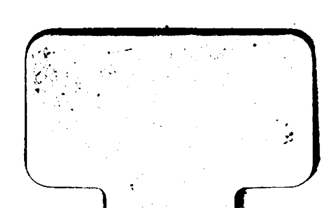
Pendant que le premier volume des Mémoires de son Eminence le Cardinal Pacca était sous presse, M. le comte de Beaurepaire m'a communiqué la note suivante.

Elle est pleine d'intérêt, atteste la vérité des faits racontés par le Cardinal, et nous fait voir qu'il est loin d'avoir mis de l'exagération dans ses récits.

Note communiquée par M. le comte de Beaurepaire.

Il a paru, à Dresde, en 1820, un livre allemand, ayant pour titre : « Lettres de « Rome, écrites en 1808, 1809 et 1810, sur « la persécution contre Pie VII, sa captivité « et son enlèvement, par Madame Brün, née « Münter. »

La publication de ce recueil fit beaucoup de sensation en Allemagne.



doute l'une des plus plaisantes qui se soient jamais données avec une grande ville pour théâtre, c'est le carnaval commandé par le Lieutenant de l'Empereur; toutes ces décorations montées à grands frais pour un spectacle sans acteurs et sans public, tous ces soldats rangés en haie, l'arme au bras, sur le passage des masques, qui ne passèrent pas, la foule qu'on cherchait officiellement dans la rue et qui s'était cachée derrière les fenêtres pour rire à son aise aux dépens des militaires Français peu accoutumés à donner pareil plaisir à des étrangers, et qui, sans doute, auraient été assez bons enfants, pour s'amuser d'eux-mêmes, si la fantasque consigne du jour l'avait permis (1).

Le général Miollis qui avait pris ces bizarres dispositions, s'adressa aux artistes de notre académie de France, et voulut les mettre en réquisition pour qu'ils allassent rire, ou faire semblant de rire, à son carnaval. Ces jeunes gens firent au gouvernement impérial une réponse qui satisfaisait tout-à-la-fois à leurs devoirs comme pensionnaires du Gouvernement et à leurs sentiments personnels. « Voulez-vous, dirent-ils, des dessins

(1) 2e. lettre.

« pour de beaux déguisements ou pour de
« brillantes mascarades ? Nous sommes prêts
« à vous les faire, mais pour ce qui est de
« figurer nous-mêmes comme acteurs, veuillez
« nous en dispenser (1).

Quelques jours après, ces mêmes élèves illuminèrent leurs logements en ville de la manière la plus éclatante pour fêter l'anniversaire du couronnement du Pape (2).

Cette illumination, comme on le voit dans les Mémoires du Cardinal Pacca, avait été concertée secrètement par les Romains ; les plus pauvres s'étaient cottisés pour faire briller telle ou telle partie de la ville, tel monument. « Les portefaix et d'autres ouvriers ambulans avaient, dit Madame Brün, rivalisé de zèle et de dévouement pour décorer l'édifice public adopté par eux, et ils avaient, ajoute-t-elle, prouvé, dans cette *fête d'amour*, le sentiment du beau qui est naturel à ce peuple intéressant (3). »

Pas une ruelle, pas une bicoque, qui ne fût illuminée en lanternes de papier, aux ar-

(1) p. 53.
(2) p. 60.
(3) p. 61.

mes du Pape. En même-temps, par un accord non moins unanime et encore plus touchant, toute la population, dans cette nuit ainsi transformée en plein jour, gardait un profond et religieux silence (1). Madame Brün raconte comment au moment même où elle jouissait de cette scène attendrissante, elle éprouva une surprise qui augmenta encore son émotion, en y ajoutant une de ces révélations de la patrie, qui ont toujours tant de charmes dans l'étranger. Elle était en face du Panthéon, au haut des dégrés de la fontaine, toute livrée à ce qu'elle voyait, quand elle entendit derrière elle une voix qui lui dit dans sa langue maternelle, en danois : « Cela n'est-il pas « divin ? » Cette voix était celle de son célèbre compatriote, de Thorwacdson, ou, pour répéter l'expression de l'auteur, de *Phidias Thorwacdson* (2).

« Le Pape, dit à la même occasion, Madame Brün a pleuré de tendresse et de joie sur son peuple chéri; ensuite, il est tombé à genoux, a prié du fond de son cœur pour ses Romains et les a bénis. Ils le savent tous, et les voilà consolés de n'avoir point obtenu

(1) p. 65.
(2) p. 63.

la grande bénédiction de l'année dernière (1).

« Ainsi, ajoute plus loin l'auteur, dans ces temps où l'humanité souffrante, pareille au Promethée d'Eschyle, est enchaînée par la force et la violence ; aucune capitale d'Europe n'a montré, avec autant de courage, son amour pour un Souverain légitime et persécuté (2). »

La sympathie de Madame Brün pour le Pape et pour les Romains, ne la rend injuste pour aucun Français ; au contraire, elle se plaît à reconnaître et à dire expressément que nos militaires, eux aussi, étaient pour Pie VII. Elle fait l'éloge de M. de Tournon, alors préfet, du commissaire général Degerando, et elle dit du général Miollis : « et lui aussi on le plaint ; car il a par lui-même de bons sentiments. Mais cette pitié qu'inspire la faiblesse de caractère, qui voudrait la mériter (3).? »

Le ton habituel d'expansion et de familiarité qui règne dans ces lettres fait partager plus complètement l'intérêt qu'elles expriment pour celui qui en est le sujet principal, pour

(1) p. 65.

(2) p. 67.

(3) 3e. lettre.

Pie VII. Voici comment se termine la seconde des lettres adressées à l'Evêque protestant :

« Adieu, mon frère, prie avec moi pour ce noble Pontife qui est aujourd'hui, pour toutes les nations de l'Europe, le représentant général et le défenseur de la liberté de conscience »

TROISIÈME PARTIE.

INTRODUCTION.

Je suis persuadé que plusieurs me blâmeront d'avoir ingénument rapporté les actions de l'illustre pontife Pie VII, qui lui ont coûté dans la suite tant de regrets et tant de larmes. Ils craindront peut-être que par-là, je n'obscurcisse sa renommée et sa gloire. Peut-être aussi s'étaient-ils flattés que ces faits auraient pu rester cachés; qu'avec le temps on les aurait regardés comme des fictions de l'histoire. Mais si je ne me trompe, penser ainsi, c'est être dans l'erreur. En Italie, à Rome et même en France, on ignorera bientôt les circonstances qui accompagnèrent le malheureux concordat de Fontainebleau; et la lecture des étranges articles qui le composent, et qui sont si éloignés de la discipline de l'Eglise, a d'abord fait penser à plusieurs que tout n'était qu'une pure invention du Gouvernement Français : ils ne pouvaient y ajouter foi.

Mais on n'a pas tardé à découvrir la vérité. Les détracteurs de Pie VII ont publié les concessions faites par ce Pontife à Savone et à Fontainebleau, des documens authentiques ont été livrés à l'impression. M. de Barral, archevêque de Tours, l'un des principaux agents du Gouvernement français dans ces malheureuses négociations, a publié un livre sous ce titre: *Fragments relatifs à l'Histoire Ecclésiastique des premières années du IX siècle*, dans lequel il rapporte les concessions de Savone. Un ministre de Napoléon a publié d'autres documents. Mais ceux qui ont tout révélé au public, avec une plus téméraire audace, ce sont les Ecclésiastiques français, qui, n'ayant pas voulu se soumettre au concordat de 1801, sont restés désobéissants et sourds à la voix de Pie VII. Ils ont poussé l'impudence et l'audace, jusqu'à accuser le Pontife d'être tombé dans l'erreur et l'hérésie. Mais ces censeurs amers de Pie VII n'ont point parlé de l'artifice, des impostures et des vexations employées, pour amener le Pontife de gré ou de force à ces concessions. Ils n'ont pas dit combien ses intentions étaient pures; combien elles étaient saintes, même lorsqu'il accordait des choses qui pouvaient être

préjudiciables à l'Eglise. Ils n'ont rien dit des marques du repentir sincère, qu'il n'a cessé de montrer après sa signature, ni de son humilité héroïque et édifiante, qui arracha des larmes aux membres du sacré Collége, et qui lui regagna le respect et l'affection de cet auguste corps. Voilà l'objet de mon travail dans cette troisième partie.

J'aurais pu imiter ce peintre, qui voulait faire le portrait d'un grand personnage. Ce personnage avait un défaut à l'un de ses yeux : le peintre imagina, dit-on, de le tirer de profil et de ne peindre que le côté du visage qui était régulier. Pour moi, je n'écris pas le panégyrique de Pie VII : je me propose de fournir, à l'histoire de son glorieux Pontificat, des notes, des renseignements vrais et sincères. L'illustre cardinal Pallavicin, dans une lettre qu'il écrivait de Rome au marquis Durazzo, le 2 mars de l'année 1658, se justifie du reproche qu'on lui faisait d'avoir rapporté, dans sa grande histoire du Concile de Trente, les défauts et les actions blâmables d'un Pontife, tandis qu'il rend justice à sa doctrine et à sa religion. On lit dans sa lettre ce passage remarquable : *l'historien n'est pas un panégyriste, et en donnant moins d'é-*

loges, il loue plus encore que le panégyriste. Or, je ne crains pas d'assurer que la lecture de cette troisième partie fera plus ressortir la vertu de Pie VII, que tous les pompeux éloges funèbres et tous les panégyriques, qui ont été faits après sa mort. Dans ces compositions oratoires, l'éloquence de l'orateur se fait remarquer ; mais souvent l'éloge du héros en souffre. Tôt ou tard, la vérité vient à se découvrir : alors on parle sincèrement et rien ne demeure caché.

Les auteurs sacrés de l'Ancien Testament, inspirés par l'esprit de Dieu, racontent avec une admirable sincérité les défauts et les fautes des Patriarches et des autres Saints personnages, pour notre règle et notre instruction, afin que, comme dit saint Ambroise (1) : *nous sachions qu'ils n'étaient pas d'une nature meilleure que la nôtre ; mais qu'ils s'observaient davantage ; qu'ils n'étaient pas exempts de vices et de passions ; mais qu'ils les surmontaient.* Il en est de même des Évangélistes. N'ont-ils pas laissé, par écrit, les fautes et les défauts de quelques-uns des Apôtres, et spécialement ceux de leur propre chef,

(1) Lib. de Sancto Joseph.

l'apôtre saint Pierre : je pourrais ajouter bien d'autres exemples d'écrivains éminemment connus par la sainteté de leur vie et par leur doctrine, qui ont publié dans leurs écrits les fautes, dans lesquelles étaient tombés de grands personnages qui ont brillé, soit dans l'Eglise, soit dans le monde ; mais il me semble en avoir dit assez. Ceci doit servir aussi d'excuse, pour ce que j'ai rapporté de quelques prélats Français, et de ces cardinaux, dont les intentions étaient pures ; mais qui, par une faiblesse humaine et pardonnable en quelque sorte, au milieu des circonstances horribles de nos jours, ont fléchi sous les violents assauts des ennemis du St. Siége ; et ont eu le malheur de donner au Pape des conseils qui n'étaient pas assez sages. J'ai même sous les yeux l'exemple d'un vénérable Cardinal.

Le cardinal Bentivoglio fait, dans ses estimables mémoires, le portrait abrégé des Cardinaux qu'il trouva à Rome ; il raconte leur vie avec tout l'éloge que méritaient ces lumières de l'Eglise ; mais lorsqu'il en vient aux cardinaux Barthelemi Cesi et Jean-Baptiste Deti, il ne craint pas de dire de ces deux Cardinaux : *Pour ce qui regarde leur*

personne, la Cour ne parlait pas toujours bien de l'un et parlait assez mal de l'autre. Ainsi, il faisait entendre que Cesi avait de bonnes et de mauvaises qualités; mais voici un portrait fort peu honorable du cardinal Deti :

« Je soutiens donc que l'Eglise ne peut « voir s'éclipser sa splendeur, encore bien « que ceux qu'elle a élevés à ces hautes di-« gnités soient perdus de réputation. Dans les « plus beaux tableaux, l'ombre fait ressortir « la lumières....... De même, dans l'Eglise, le « ministère obscur de quelques-uns de ses « membres, rend en quelque sorte plus écla-« tant celui des autres (1). »

Ces dernières paroles du cardinal Bentivoglio me fournissent une réponse au reproche que l'on pourrait me faire de jactance et de vanité, pour avoir raconté, peut-être trop en détail, toutes les marques de respect et de vénération que j'ai reçues en France, de la part des bons fidèles. Je ne pouvais me dispenser d'en parler; et je l'ai fait, parce qu'elles se rapportaient, non à ma personne, mais à la dignité de Cardinal dont j'étais revêtu.

(1) Bentivoglio. Cap. 7 in fine.

La divine Providence a voulu que la pourpre romaine, si déprimée, si avilie par les ennemis du Saint Siége, brillât d'un nouvel éclat aux yeux des peuples, et qu'elle attirât, de leur part, des marques extraordinaires et non équivoques de respect et de dévouement. Enfin, j'ai voulu les raconter; parce que si mes Mémoires tombent entre les mains des Ecclésiastiques et des hommes honnêtes, qui se trouvent dans des circonstances dures et difficiles, ils apprendront que l'exil, le séquestre des biens, la prison et les autres maux, dont la menace nous épouvante, perdent de leur amertume, et sont compensés par des consolations, lorsque nous les souffrons par suite de la fidélité à nos devoirs.

MÉMOIRES

DU

CARDINAL PACCA.

PARTIE IIIe.

CHAPITRE PREMIER.

Séjour et conférence à Fontainebleau.

Dans ma relation, je n'ai dit que peu de choses de ce qui regarde les premiers jours, pendant lesquels j'ai accompagné le Pape, dans son douloureux voyage de Rome à Grenoble. Je n'ai parlé que de ma personne et de ce qui m'est arrivé. Cet objet ne peut être intéressant, que pour mes parens et mes amis. Ils m'ont souvent engagé à écrire ces Mémoires. Mais il s'ouvre maintenant un champ plus vaste devant moi. Je me propose de raconter, avec autant de détail que de sincérité, les événements qui ont amené la conclusion

du concordat de Fontainebleau, et d'autres beaucoup plus importans, mais moins connus; je veux dire ceux qui ont précédé la rétractation du Pape et l'annulation de ce concordat.

Ces événements fourniront des matériaux remarquables pour l'histoire ecclésiastique du XIX siècle. Il est donc utile et même de quelque importance qu'ils soient exposés avec candeur, sans altération, par un témoin oculaire, et surtout qui puisse dire : *Quorum pars fui*, afin qu'ils ne passent pas à la postérité travestis, et soumis aux vues seules des ennemis du Saint Siége. Ces écrivains cherchent sans cesse à obscurcir les belles actions qui honorent la vie des Papes, et ils font ressortir les taches que la faiblesse humaine leur a fait contracter. Je n'ai pu recueillir à Fontainebleau les notes qui m'étaient nécessaires. Je n'ai pas eu le courage d'interroger le Pape. C'eût été renouveler son chagrin et sa douleur. Les Cardinaux et les autres personnes, qui avaient eu part à la conclusion du concordat, changèrent de langage, lorsqu'ils virent le désaveu général des Cardinaux qui revenaient de leur exil, et ils assurèrent qu'ils n'y avaient été pour rien. Avant de dire comment j'ai réussi à me procurer des renseignemens sur cet important objet, il est né-

cessaire, pour l'intelligence de ce qui suit, de faire un tableau raccourci des événements qui se sont succédés depuis l'élévation de Pie VII au trône pontifical, dans les affaires spirituelles et temporelles entre le Saint Siége et le Gouvernement français.

Napoléon Bonaparte ne pensait pas comme les soi-disant philosophes de l'assemblée nationale. Ils croyaient que, pour rendre la France puissante et heureuse, il fallait la détacher de l'Eglise romaine, et pour me servir des termes de Mirabeau, *il fallait la décatholiciser.*

Quelques-uns des ministres de Napoléon et ses conseillers faisaient tous leurs efforts, du moins le bruit en courait alors, pour l'engager à soustraire l'Empire français à l'obéissance du Pape, et à se déclarer lui-même chef de la religion, comme Henri VIII le fit en Angleterre au XVI siècle; et comme divers Souverains du Nord, qui suivirent son exemple, et soutinrent la secte de Luther. Il rejeta ces suggestions avec des marques d'indignation. Il connaissait bien les circonstances du temps où il se trouvait : il savait qu'un Souverain qui alors se serait déclaré chef suprême de la Religion dans ses états, n'aurait pas atteint le but qu'il se serait proposé. Il serait devenu l'objet du mépris de ses peuples.

Ce Prince était persuadé peut-être, d'après

les écrits calomnieux des ennemis de l'Eglise, que Constantin et Clovis n'avaient embrassé le christianisme, que par des vues de politique, et pour s'attacher plus de partisans. Plus adroit que ses conseillers, il voyait combien il serait utile pour son ambition, et pour l'exécution de ses desseins gigantesques, de gagner la confiance des catholiques français, qui soupiraient après le moment où ils verraient rouvrir les Eglises, relever les autels, et la France se réconcilier avec l'Eglise romaine. Il ne fut pas plutôt premier Consul, qu'il prit la résolution de travailler à ce grand ouvrage. Il ne pouvait trouver une circonstance plus favorable pour traiter avec le Saint Siége. Après la cruelle persécution excitée par la Constituante, l'Assemblée législative et la Convention nationale, on en était venu jusqu'à abolir en France toute espèce de culte religieux. Lorsque Napoléon prit les rènes du gouvernement, sous le titre de premier Consul, il n'y avait aucune Eglise, aucun temple ouvert pour le culte de la religion chrétienne. Les Evêques légitimes et la majeure partie des Prêtres étaient errants dans les pays étrangers, ou cachés en France, et les catholiques restés fidèles à la religion de leurs pères les assistaient en secret.

Dans ces circonstances, tout ce que Napoléon aurait fait en faveur de la religion et du

St. Siége, devait lui être attribué. Seul il devait en avoir l'honneur et la gloire. Il était assuré que toutes les demandes qu'il ferait au Pape, toutes ses démarches vers lui, seraient accueillies avec empressement; qu'il obtiendrait toute la condescendance et toutes les concessions possibles.

Les premières tentatives de l'Empereur sur cet objet lui réussirent fort heureusement, et le concordat de 1801, dans lequel il obtint tout ce qu'il voulut, lui ouvrit, ou du moins lui applanit la voie pour monter sur le trône.

Devenu Empereur, il invita Pie VII à venir à Paris, pour la cérémonie de son sacre; et, au commencement de l'hiver 1804, le Pontife partit de Rome, et, marchant plutôt comme un courrier, que comme un Prince et un Souverain-Pontife, il arriva à Paris le 2 décembre, jour désigné pour cette grande solennité. Mais lorsque l'Empereur eut obtenu, comme il le désirait, la réconciliation de la France avec l'Eglise romaine, et après son couronnement, il voulut mettre à exécution, un projet qu'il avait tenu secret jusqu'à ce moment.

Il voulait s'emparer des domaines du St. Siége, et transporter en France la résidence des Papes (1). Son dessein était d'avoir les

(1) Comme j'étais à Fontainebleau en 1813, je vis

Papes sous sa dépendance, comme les Patriarches de Constantinople furent autrefois soumis aux Empereurs grecs. Il voulait s'en servir comme d'un instrument, pour les mille et une innovations politiques et religieuses qu'il roulait dans sa tête. Depuis ce moment, il ne cessa de manifester de nouvelles prétentions, et de faire au Pape de nouvelles demandes, afin d'en obtenir un refus. C'eût été pour lui un prétexte, de rompre avec Rome. Mais enfin il leva le masque, fit connaître en termes clairs et qu'il était impossible d'interpréter en bonne part, tous ses desseins sur la personne du Pape, sur Rome et les domaines temporels de l'Eglise.

Il écrivit au St. Père, le 13 février 1806, pour lui déclarer que l'Italie devait être soumise à ses lois : il disait qu'il avait respecté l'indépendance de l'Eglise; mais qu'il y mettait une condition; c'est que le Pape eût envers lui pour le temporel, les égards, qu'il avait eus lui-même envers le Pape, dans les choses spirituelles ; que les ennemis de la France devaient être considérés comme les

une brochure française intitulée : *Guide des étrangers dans la ville de Paris*. A l'endroit où ce livre parle de l'Archévêché, je lus ces mots : *Palais autrefois archiépiscopal, maintenant papal.*

ennemis du Pape; car si Sa Sainteté était le Souverain de Rome, lui, il en était l'Empereur.

Cette lettre de Napoléon désabusa enfin Pie VII. Jusqu'à ce moment, le Pontife s'était flatté qu'à force de concessions, il obtiendrait de grandes choses de ce Monarque. Mais alors, il convoqua diverses congrégations générales; il appela le sacré Collége auprès de lui; il suivit les conseils de l'auguste Sénat. Enfin, il mit un terme à la condescendance dont il avait usé jusque là; et c'est de cette époque de son Pontificat, que commence la gloire qu'il s'est acquise.

Napoléon ne tarda pas à mettre à exécution le projet qu'il avait formé, de se rendre maître de Rome et des états de l'Eglise. Il envoya, comme je l'ai dit dans la première partie, un corps d'armée sous les ordres du général Miollis, et le 2 février 1808, les Français s'emparèrent de la ville. Ils laissèrent cependant pour lors, aux ministres du Pontife, le gouvernement civil, l'administration des finances et les tribunaux ordinaires. Le Pape, renfermé volontairement sur le mont Cavallo, protesta solennellement contre tous les actes de violence, que les Français multipliaient tous les jours de plus en plus. Cet état de

choses dura jusqu'au 10 juin 1809, jour mémorable, par le changement du gouvernement, et par la fulmination de la bulle d'excommunication. C'est en ce jour, que Napoléon réunit à l'Empire français, Rome et le reste des domaines pontificaux, par la publication du décret sacrilége qu'il avait signé à Vienne dès le mois de mai précédent.

J'ai déjà raconté, dans le chapitre 6 de la première partie, l'assaut livré au palais Quirinal, vers la fin de la nuit, qui précédait le 6 juillet, l'enlèvement du Pape à main armée et son transport à Grenoble en Dauphiné. J'ai dit qu'il y était resté pendant onze jours, et qu'on l'avait fait partir, à l'improviste, le 2 du mois d'août, au milieu de la nuit, pour le conduire à Valence, puis à Avignon, et enfin à Savone. Ce fut là, qu'on fixa la demeure du St. Père, et on commença à exécuter le plan qu'on avait imaginé, pour obtenir tout ce qu'on désirait de lui. L'Empereur avait toujours été persuadé que Grégoire-Barnabé Chiaramonti était un homme d'un médiocre talent, peu versé dans les sciences, d'un caractère faible et timide; et, d'après cette pensée, il attribuait toutes les actions, dans lesquelles le Pontife avait montré du courage et de la fermeté, non à lui-même,

mais à ses ministres dont il était entouré. C'est sur cette opinion, qu'il forma le plan de la conduite qu'il devait tenir envers le Pape, pour vaincre son opposition et l'amener à seconder tous ses desseins et toutes ses volontés. Il l'éloigna de ses ministres, de ses conseillers, et des personnes de confiance, auxquelles il aurait pu s'adresser, pour demander des conseils. Il le relégua à Savone, et là, il l'assaillit par ses instances réitérées, et ne ménagea ni les menaces, ni les promesses. Mais il trouva une toute autre résistance, que celle qu'il avait attendue; parce qu'il ne connaissait ni le caractère, ni les qualités morales du Pape. J'ai eu l'honneur d'être auprès de lui comme son ministre depuis 1809 jusqu'en 1815. Pendant ces années de révolutions et de calamités d'une part; mais de gloire et de triomphe de l'autre, je l'ai vu au milieu des affaires les plus scabreuses, où l'homme se fait voir malgré lui et se montre à nu tel qu'il est: j'ai pu l'étudier et connaître son caractère. Pie VII n'était ni d'un médiocre talent ni d'un naturel faible et timide. Au contraire, il avait l'imagination vive et la répartie prompte. Versé dans les sciences sacrées, il avait un jugement si sûr, qu'il envisageait toujours les af-

faires sous leur vrai point de vue, et en découvrait les difficultés. Tout le monde sait qu'il était exempt des grandes passions de l'ambition, de l'intérêt, et de cette affection de la chair et du sang, qui a jeté de l'ombre sur la réputation de quelques-uns des Souverains-Pontifes. Dès les premiers jours de son élection, il fit espérer un règne heureux et un glorieux Pontificat. Au milieu de tant de belles qualités, il en avait une, que les uns regardaient comme un défaut, et les autres comme une vertu. Les premières idées qui se présentaient à l'esprit de Pie VII, dans la discussion des affaires, étaient toujours dictées par un bon sens exquis, par un discernement sûr; et plut à Dieu qu'elles eussent toujours été suivies ! Mais si un ministre, ou toute autre personne en dignité, venaient lui faire des observations, s'ils insistaient avec importunité, en lui proposant un autre parti, le bon Pie VII abandonnait lui-même son propre sentiment, et suivait le conseil des autres, qui bien des fois n'a pas été le meilleur.

Les malveillans attribuent cette qualité à une faiblesse d'esprit, ou à un trop grand amour de la tranquillité; les autres l'attribuent à la défiance de lui-même et de ses propres lumières. Ils ne voient là, qu'une

modestie, et une humilité peut-être trop grandes. Il est certain que, pendant les années de son Pontificat, on n'a pas toujours suivi une marche constante et uniforme dans la conduite des affaires. Ce qui me reste à raconter en fournira la preuve.

Transporté à Savone, comme je l'ai raconté, et environné uniquement des personnes attachées à son service particulier, qui n'avaient jamais traité aucune affaire, ni de la religion, ni de la politique, le Pontife se trouvait abandonné à lui-même. On connut alors tout ce que l'on devait attendre de bien de sa part, si, au lieu d'écouter les conseils des autres, comme il le fit presque toujours, il eût suivi, dans la décision des affaires, ses propres lumières et ses résolutions.

A peine était-il arrivé dans cette ville, qu'il fut assailli de toutes parts, par les lettres et les instances de Cardinaux et d'Evêques, qui le sollicitaient et le pressaient de donner l'institution canonique à plusieurs Ecclésiastiques, que l'Empereur avait nommés à divers siéges vacants, en France et en Italie. Napoléon le désirait ardemment, pour faire croire au monde, qu'il ne voulait faire aucune innovation dans les affaires de l'Eglise. Il voulait aussi que l'on ne crût pas, qu'après l'usurpa-

tion des domaines de l'Eglise, et l'expulsion du Pape de la ville de Rome, les relations avec l'Egise de Rome fussent interrompues, et que les liens qui l'attachaient à son chef suprême, fussent brisés ; mais les lettres que ces Cardinaux et ces Evêques adressaient à Pie VII, n'étant plus soutenues par les importunes instances de ceux qui l'avaient autrefois entouré, et contre lesquels il n'avait pas l'habitude de tenir ferme, elles ne produisirent plus aucun effet. Pie VII fut inébranlable dans la résolution qu'il avait prise, de ne plus admettre la nomination de l'Empereur aux Eglises vacantes de France et d'Italie, si ce Prince ne lui faisait satisfaction entière, pour les violences multipliées, et les outrages qu'il en avait reçus, lorsque Rome fut envahie, que le sacré Collége fut dispersé et lui-même enlevé de son propre siége. Il répondit avec une dignité et une fermeté apostoliques, aux instances que certains personnages eurent encore l'audace de lui faire. Parmi les lettres que ce Pontife écrivit à cette époque, celle qu'il adressa au cardinal Caprara, Archevêque de Milan, mérite d'être citée en entier. On y découvre le but qu'il se proposait alors.

LETTRE DU St. PÈRE,

ÉCRITE DE SAVONE, LE 26 AOUT 1809, AU CARDINAL CAPRARA, A PARIS.

« Nous avons reçu, le 19 du courant, une « de vos lettres du 19 juillet. Comme Arche« vêque de Milan, vous m'exposez le vœu de « S. M. l'Empereur, qui désire que les Arche« vêques et Evêques, déjà nommés aux Eglises « vacantes, reçoivent de nous l'institution « canonique. Vous nous dites que ce Prince « n'exige pas dans les bulles apostoliques que « nous fassions aucune mention de sa nomi« nation, pourvu que de notre part, nous « supprimions la clause, *motu proprio*, ou « toute autre équivalente.

« Pour peu que vous y réfléchissiez, il vous « sera impossible de ne pas voir que, ce serait « admettre de sa part le droit, et l'exercice « de ces nominations. Vous savez que dans « l'Eglise catholique, on ne reconnaît pas de « ministres des cultes, dont l'autorité dérive « de la puissance laïque. D'ailleurs la Chan« cellerie impériale, des instances de laquelle « vous me parlez, représente dans ses attri« butions la personne de S. M. : elle agit au

« nom du Monarque et à sa place. Mais,
« après tant de nouveautés déjà introduites,
« contre lesquelles nous avons, comme vous
« le savez, mille fois et toujours inutilement
« réclamé; après les violences exercées, contre
« un si grand nombre d'Ecclésiastiques; après
« la déportation de tant d'Evêques, et de la
« majeure partie des Cardinaux, du nombre
« desquels est le cardinal Pacca, renfermé à
« Fénestrelle ; après l'occupation du patri-
« moine de St. Pierre; après que nous avons
« été nous-mêmes assailli, à main armée,
« dans notre propre Palais, et traîné, comme
« vous devez le savoir, de ville en ville, tou-
« jours étroitement gardé, privé de toute
« communication, même avec les Evêques,
« qui ne sont admis nulle part à nous adres-
« ser un mot, qu'en présence de témoins,
« et repoussés loin de nous dans toute autre
« circonstance; après, disons-nous, tant de
« sacriléges attentats, pour ne rien dire d'une
« multitude d'autres, qu'il serait trop long
« de rapporter, et que les Conciles généraux
« et les constitutions apostoliques ont frappés
« d'anathèmes, avons-nous fait autre chose,
« qu'obéir à ces Conciles et à ces constitu-
« tions, ainsi que l'exige notre devoir? Pour-
« rions-nous donc, sans prévarication de notre

« part, reconnaître de telles lois? Le pourrions-nous sans nous mettre en contradiction avec nous-mêmes? sans donner un scandale général aux fidèles? Ne croiraient-ils pas que, lassés de tant de souffrances, et effrayés de plus grandes encore, dont nous sommes menacés, nous avons enfin trahi notre devoir, et que nous avons publiquement approuvé, ce que, jusqu'ici, nous avions solennellement condamné? Pesez ces motifs dans la balance du sanctuaire et non dans celle d'une prudence humaine.

« Malgré cet état de choses, Dieu le sait, nous désirons ardemment procurer des pasteurs aux siéges vacants de cette Eglise de France, que nous chérissons, et à laquelle nous avons donné tant de marques d'une tendre *dilection*. Nous voudrions pouvoir y suppléer, dans ces circonstances, d'une manière convenable à nos devoirs et à notre ministère. Mais devons-nous procéder, dans une affaire d'une si haute importance, sans consulter les membres de notre conseil? et comment pouvons-nous les consulter, quand on nous a éloignés d'eux avec violence? quand on nous a ôté toute communication libre avec eux? et plus encore,

« quand on nous ôte tous les moyens qui
« nous seraient nécessaires ? quand enfin
« nous n'avons pu obtenir un seul de nos
« sécrétaires, pour l'expédition des affaires ?
« Au reste, si S. M. veut réellement la paix
« de l'Eglise Catholique, qu'elle commence
« par se réconcilier avec son chef ; qu'elle
« abroge les nouveautés introduites dans la
« religion, nouveautés contre lesquelles nous
« avons vainement réclamé jusqu'à ce jour;
« qu'elle restitue à nous, notre siége, et
« nos ministres ; au siége Apostolique,
« ses états, qui formaient le patrimoine de
« St. Pierre et non le nôtre; aux fidèles, l'in-
« violable droit d'une libre communication
« avec leur Père et leur Pasteur suprême,
« dont ils sont privés par notre captivité ;
« qu'elle ramène les Cardinaux auprès de nous,
« les Evêques au milieu de leur troupeau; et
« alors l'harmonie si désirée sera rétablie.

« Cependant, au milieu des souffrances de
« notre pénible situation, nous ne cessons de
« prier Dieu, qui tient le cœur des hommes
« dans sa main, pour celui qui est l'auteur
« de tant de maux; et nous croirions nos
« peines abondamment récompensées, s'il
« plaisait au Tout-Puissant de le ramener à
« de meilleurs sentiments. Mais si, par un

« secret jugement de Dieu, il en est autrement, « nous gémirons, au fond de notre cœur, « sur les maux déplorables qui pourront s'en « suivre, et l'on ne pourra nous les imputer « sans injustice ; mais nous ne cesserons, de « notre côté, d'employer tous les moyens qui « seront en notre pouvoir, pour détourner « ces maux le mieux qu'il nous sera pos- « sible.

« Quant à ceux qui disent que nous com- « promettons les choses spirituelles pour des « intérêts temporels, vous êtes plus que per- « sonne à portée de confondre leurs calom- « nies ; et d'ailleurs, vous savez que nous ne « pouvons abandonner la défense du patri- « moine de l'Eglise, sans manquer essen- « tiellement à nos devoirs, et nous rendre « parjures.

« Nous avons reçu une lettre du Cardinal « Maury, annexée à la vôtre, et une autre « de l'Evêque de Casal, qui nous écrit sur « le même sujet. Nous lui répondons en lui « accusant la réception de sa lettre, et nous « lui disons de vous demander communication « de celle-ci.

« Pour le Cardinal Maury, nous nous ré- « servons de lui répondre plus au long, lors- « que nous en aurons la commodité.

« Enfin, vous pourrez lui manifester nos « sentiments : ils sont tels que nous les lui « avons exprimés. Nous vous donnons notre « bénédiction apostolique. »

La fermeté que le St. Père montra dans ses réponses au Cardinal Caprara et aux autres Evêques, ainsi que dans ses entrevues avec le préfet du département, mit l'Empereur dans l'embarras; car il croyait tout obtenir du Pape, lorsqu'il l'aurait séparé de ses ministres et de ses conseillers; il chercha alors à se former un parti parmi les Cardinaux qu'il avait réunis à Paris. Il voulait s'en servir pour émouvoir enfin le Pape et l'amener à condescendre à ses volontés. Mais cette tentative ne lui réussit pas. C'est pourquoi il se détermina à former une réunion d'Evêques et d'Ecclésiastiques, auxquels il proposerait diverses questions, pour connaître leur opinion. Outre la grande et principale affaire de la confirmation des Evêques, Napoléon pensait encore à donner quelqu'ordre aux affaires générales de l'Eglise; mais de manière que les déterminations à prendre, loin d'être opposées aux desseins qu'il avait formés, lui facilitassent l'exécution de ses vastes projets. Il voyait bien qu'il ne pouvait laisser long-temps l'Eglise dans un état voisin de l'anarchie, et sans centre d'u-

nité ; car les fidèles ne pouvaient communiquer avec leur chef suprême. Elle ne pouvait rester privée des différents tribunaux de Rome, auxquels on a recours de toutes les parties du monde Chrétien. Il prévoyait également que, tôt ou tard, il serait obligé, malgré lui, de rendre à Rome, son Evêque particulier, soit dans la personne de Pie VII, soit dans celle de son successeur, et de replacer le siége Apostolique en cette capitale du monde Chrétien. Mais, d'après ses idées, cela devait se faire, sans qu'il abandonnât l'usurpation des domaines Ecclésiastiques et la souveraineté de Rome. Il voulait que le Pape et le sacré Collége y renonçassent de leur plein gré, et qu'ils se soumissent à toutes les conditions qu'il leur imposerait. Il voulait également prévenir les difficultés et les contestations, qui pourraient s'élever à l'avenir entre les Evêques de son Empire, au nombre desquels il comptait le Pape ; parce qu'il prétendait comme nos modernes philosophes que les Eglises ne seraient plus filles et disciples de l'Eglise Romaine ; qu'elles ne seraient plus obligées de la regarder comme leur mère et maîtresse ; mais qu'elles devraient seulement embrasser sa doctrine et ses opinions. Pour préparer les voies à l'exécution

de ses projets, il rassembla, le 16 novembre 1809, une commission ecclésiastique qui, comme je le disais tout-à-l'heure, était composée du Cardinal Fesch, président, du Cardinal Maury, de l'Archevêque de Tours, des Evêques de Nantes, de Trèves, d'Evreux et de Verceil, de M. Emery, supérieur de St.-Sulpice de Paris, et du père Fontana, supérieur général des Barnabites, qui, après les premières réunions, se retira et n'y parut plus.

L'Empereur fit proposer à cette commission, qui tenait ses séances dans la maison du Cardinal Fesch, plusieurs questions concernant l'Eglise Universelle, le Concordat, l'Eglise Gallicane en particulier, et même les Eglises de Toscane et d'Allemagne. Quelque temps après, c'est-à-dire dans les premiers jours de l'année 1810, la commission Ecclésiastique envoya ses réponses à l'Empereur. Elles n'étaient pas ce qu'on devait attendre de prélats si remarquables et si distingués. Il est vrai que l'on ne remarquait pas dans ces réponses, ni dans celles qui furent faites l'année suivante à d'autres questions, la criminelle et schismatique perfidie des Acace, des Phocius de la Grèce et des Cranmer de l'Angleterre ; mais quelles étaient cependant éloignées du langage apostolique, que tinrent

alors, je ne dis pas les Athanase, les Hilaire, les Basile et les Ambroise; mais dans un temps plus rapproché, les Tencin, les Beaumont, et d'autres illustres Evêques de France! On y rendait toutefois hommage à la vérité, et aux principes de la saine doctrine; mais les titres de religieux, de juste et de zèlé pour le culte Catholique, adressés à un Souverain qui venait d'usurper le patrimoine de l'Eglise et qui tenait en prison son chef suprême; l'accusation calomnieuse que l'on faisait peser sur ce vénérable Pontife, comme si pour des intérêts temporels, il eût trahi ses devoirs dans le gouvernement des choses sacrées; la censure peu respectueuse, souverainement injuste et mensongère des maximes de l'Eglise romaine, et de la conduite des Papes; enfin, les malignes insinuations suggérées à Napoléon, pour favoriser ses desseins, tout cela fait désirer aux bons Français que ces monuments peu honorables soient retranchés des archives de cette illustre Eglise.

Je n'indiquerai que quelques-unes des questions proposées. Elles suffiront pour faire connaître les desseins de Napoléon, et elles jetteront du jour sur ce qui suit.

« Il est hors de doute (ce sont ses propres « paroles) que depuis quelque temps, la cour

« de Rome est restreinte à un petit nombre « de familles; que les affaires de l'Eglise y « sont traitées par un petit nombre de Pré« lats nés dans les petites localités des environs « de Rome (1); que ces Prélats ne sont pas « à portée de connaître les grands intérêts de « l'Eglise universelle, et de porter sur cet « objet un jugement exact. En cet état de « choses, serait-il expédient de convoquer

(1) Cette assertion de l'Empereur n'était pas fondée sur la vérité. Parmi les Cardinaux, on comptait les Pignattelli, les Caraccioli, les Ruffo, les Caraffa et autres appartenant à d'illustres familles de Naples. On y voyait les Litta, les Scotti, les Crivelli, et quelques autres de Milan. On y trouvait cinq Cardinaux des premières maisons de Rome, les deux Doria, Mattei, Gabrielli et Albani. Enfin, on y comptait des Cardinaux d'autres villes d'Italie; et si l'on voyait quelques Cardinaux des environs de Rome, ils avaient acquis les connaissances qui doivent servir de règle pour le gouvernement de l'Eglise universelle. Cette proposition de l'Empereur fait bien connaître avec quelle sagesse la cour de Rome avait autrefois coutume d'attirer à elle, par l'appas des honneurs, les membres des familles les plus distinguées dans les principales villes de l'Italie. Puisse à l'avenir le Gouvernement pontifical être sévère sur le choix des hommes qu'il appellera aux dignités, et aux prélatures; afin que personne ne puisse dans la suite avancer avec vérité ce que Napoléon assurait alors si faussement!

« un Concile ? Ne serait-il pas bon que le « consistoire ou conseil particulier du Pape « fût composé de Prélats de toutes les nations, « pour éclairer Sa Sainteté ?

« Supposé que l'on reconnaisse qu'il n'y a « pas de nécessité de faire de changement « dans la constitution actuelle du St. Siége, « l'Empereur ne réunit-il pas en sa personne « les droits qu'avaient par le passé, les Rois « de France, les ducs de Brabant, les Rois « de Sardaigne, les ducs de Toscane, etc., « dans la nomination des Cardinaux, et dans « toutes les autres prérogatives ? »

La commission ecclésiastique répondit à la question proposée, qu'elle était d'avis qu'il n'y avait pas lieu à convoquer un Concile, attendu que le Concile de Trente avait examiné le même objet, et que les pères étaient convenus que l'on ne pouvait prescrire au Pape des lois sur le choix des Cardinaux ; que de plus un Concile national n'avait pas une autorité suffisante, pour traiter des choses qui regardent toute l'Eglise, ni pour faire des réglements et des canons ; et qu'on ne pouvait assembler un Concile œcuménique sans l'autorité du chef de l'Eglise. Cette réponse était fort sage, on ne peut lui rien opposer. Mais, pour en adoucir un peu l'amertume, on ajoutait

que l'Empereur pouvait exiger du Pape la nomination des chapelains du cardinalat et les autres prérogatives dont jouissaient les Souverains des pays réunis à l'Empire français.

La plus importante des questions proposées roulait sur le refus du Pape de confirmer les sujets nommés aux siéges épiscopaux.

On y disait : « Le Gouvernement français « n'ayant point manqué à l'observance du « Concordat, si le Pape refuse d'en exécuter « les articles et les intentions de l'Empereur, « il doit être considéré comme aboli ; et « dans ce cas, que conviendrait-il de faire pour « le bien de la religion ? »

La Commission ecclésiastique exposa d'abord les règles de discipline suivies par l'Eglise depuis plusieurs siecles sur l'élection et la confirmation des Evêques ; puis elle déclara que, n'étant composée que d'un petit nombre de Prélats, elle n'avait pas l'autorité nécessaire, pour discuter une aussi grande question ; et proposa la réunion d'un Concile national composé de tous les Evêques de l'Empire français, afin d'examiner cet objet, et de chercher les moyens de remédier aux maux qui pourraient être occasionnés par le refus des bulles pontificales.

L'Empereur ne fut pas satisfait de cette ré-

ponse ; parce qu'on n'y disait pas clairement, comme il le désirait, que le Concile national pouvait donner une décision, et trouver un autre mode d'institution canonique, à défaut de celle du Pape. Il appela alors à son audience M. Duvoisin, évêque de Nantes, qui jouissait de sa faveur, et lui dit que la réponse de la Commission lui semblait incomplète. Il donna une note au même Evêque, avec ordre de la communiquer aux autres membres de la Commission, pour prouver que, le Concordat de 1801 étant aboli, l'Eglise gallicane pouvait, à défaut de l'institution refusée par le Pape, substituer d'autres moyens d'institution canonique (1). Certes ce fut un beau spectacle, de voir un jeune militaire, élevé au milieu des camps et des batailles, dicter à un Evêque des règles sur la discipline ecclésiastique et sur le gouvernement de l'Eglise !......

Alors la Commission crut devoir donner une réponse plus satisfaisante à l'Empereur, et lui proposa de nouveau la convocation d'un Concile national de tous les Evêques de l'Empire. Elle déclara que si le Pape persistait dans la

(1) Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du 19e. siècle.

détermination, de ne point accorder les bulles aux Evêques nommés, attendu l'impossibilité de recourir pour lors à un Concile œcuménique, et pour prévenir les graves et innombrables maux dont l'Eglise de France serait menacée, le Concile pourrait de son autorité substituer, à la confirmation pontificale, l'institution canonique, que donnerait le Métropolitain à ses Evêques suffragants, et le plus ancien Evêque de la province au Métropolitain; jusqu'à ce que le Pape ou ses successeurs se déterminassent à exécuter le Concordat.

On devait encore proposer à l'examen de la commission, la proposition suivante:

« La bulle d'excommunication du 10 juin « 1809, n'étant pas seulement contraire à la « charité chrétienne; mais encore à l'honneur « du trône, quel parti doit-on prendre, pour « empêcher les Papes d'en venir, dans la « suite, pendant les temps de troubles et de « calamités, à un tel excès de pouvoir? »

La réponse de la Commission ecclésiastique, rapportée, en abrégé dans l'ouvrage intitulé: « *Fragments, relatifs à l'Histoire ecclésias-* « *tique des premières années du dix-neuvième* « *siècle*, » et dans un autre ouvrage français, est si pleine d'assertions fausses, et de propo-

sitions téméraires, et tendantes au schisme, que je ne puis me persuader qu'elle ait été faite par les Cardinaux et les Prélats qui composaient cette réunion. L'auteur de ces *Fragments* dit lui-même, dans une note préliminaire sur l'extrait de cette réponse, qu'il n'a pas de preuve suffisante, pour en garantir et l'exactitude et l'authenticité. Mais si cette réponse fut telle qu'elle a été imprimée, elle sera une preuve humiliante de la grande influence, que l'esprit d'ambition et de flatterie exerce sur les personnes même les plus distinguées, par l'élévation de leur dignité, et par le mérite de leur doctrine.

La Commission ecclésiastique parle, dans une de ses réponses à l'Empereur, des articles appelés organiques, ajoutés au concordat, et solennellement désavoués par le Pape dans le consistoire du 26 mai 1802, et dans quelques réclamations qu'il fit pendant son séjour à Paris.

Malgré ce désaveu si connu du Souverain Pontife, les Prélats de la commission prétendirent justifier en termes généraux une partie de ces articles. Ils les regardaient comme des conséquences des libertés et des principes de l'Eglise gallicane, et ne demandèrent à l'Empereur que la révocation d'un petit nombre.

Parmi ceux-ci, ils remarquèrent l'article 36, qui était ainsi conçu : « Les Vicaires-généraux « des siéges vacants continueront leurs fonc« tions, après la mort de l'Evêque, tant que « durera la vacance. »

Ils firent observer avec raison que cet article était contraire aux dispositions des sacrés Canons, et spécialement à celles du Concile de Trente, qui statue qu'aussitôt que l'Evêque est mort, la juridiction épiscopale est dévolue par le droit au Chapitre de l'Eglise cathédrale. Que c'est à ce Chapitre, qu'appartient la nomination du Vicaire-général, qui doit gouverner le Diocèse, pendant la vacance du siége. Il doit paraître étonnant que ces Prélats aient attendu à faire cette remontrance à l'Empereur, dix ans après que les articles organiques avaient été publiés par le Gouvernement. Mais que dira-t-on de ceci dans la suite, lorsqu'on saura quel motif a fait naître à l'improviste ce zèle chez eux, pour les canons du Concile de Trente ? lorsqu'on connaîtra la cause, pour laquelle l'Empereur leur a si complaisamment accordé la révocation de cet article ? Quand Napoléon eut reçu cette réponse des Evêques, il ne prît alors aucune détermination, et les laissa agir auprès du Pape, pour le détourner de la

résolution quil avait prise, de ne point donner l'institution canonique aux Evêques nommés par l'Empereur. Peu de temps après, le 25 mars de la même année, dix-neuf Evêques de l'Empire français, écrivirent une lettre commune au St. Père. Encore bien que l'objet principal de cette lettre fût de lui demander une ampliation de la faculté qui leur était donnée, d'accorder des dispenses de mariages, ils y renouvelaient l'instance, au sujet de la confirmation des Evêques nommés, en des termes qui pouvaient être regardés comme des menaces. Il disaient qu'autrement, l'Eglise, abandonnée du Pape, se trouverait dans la douloureuse nécessité de pourvoir elle-même à sa propre conservation. Le St. Père, guidé par un jugement sain, accorda de bonne grâce cette faculté, qu'il crut nécessaire au gouvernement de l'Eglise de France; mais il resta ferme et constant dans le refus des bulles de confirmation pour les nominations de l'Empereur.

De tous les moyens que les Pontifes romains pouvaient autrefois employer, pour rappeler au devoir et à l'obéissance, les gouvernements et les peuples indociles, et sourds à leur voix, il ne leur en restait plus qu'un dans le cours ordinaire des choses : c'était le

droit de confirmation et d'institution canonique des Evêques. En suspendant cette institution, lorsque de graves raisons l'exigent, le St. Siége fait connaître son juste mécontentement. Par là, il fait aux gouvernements et aux peuples une sainte violence, pour les engager à rentrer en eux-mêmes, et à réparer ce qu'ils peuvent avoir fait de contraire aux lois sacrées de l'Eglise. Il n'est pas besoin de faire l'apologie d'une telle résolution prise en différents temps par les Souverains Pontifes; il me suffit d'avoir fait remarquer que c'est peut-être maintenant le seul moyen légal de retenir les gouvernements et les peuples encore unis et attachés au centre de l'unité catholique. Depuis plusieurs années, un grand nombre de légistes ont écrit sur cette matière, et tous leurs efforts tendent à enlever un tel droit au St. Siége, en faveur de la puissance séculière. Heureusement les Souverains, en faisant des Concordats avec les Papes, ont acquis le droit de nommer les Evêques. Il ne serait pas avantageux pour eux de réclamer, et de remettre en vigueur l'ancienne discipline de l'Eglise. Elle les dépouillerait d'un si beau privilége. Mais, dans les temps de discorde et de difficultés avec le St. Siége, lorsque les Papes refusent d'accorder l'institution ca-

nonique ; aux Evêques nommés par les Souverains, les Gouvernements ont cherché un moyen d'éluder le but que se proposent les Pontifes. Ils ont insinué aux Chapitres des Cathédrales, ou plutôt ils leur ont prescrit (car cette insinuation, est un ordre véritable), ils leur ont prescrit de choisir, pour Vicaires-généraux des siéges vacants, les Ecclésiastiques nommés aux siéges mêmes. Par là, ils réussissaient, au mépris manifeste des ordres du St. Siége, à faire gouverner les Diocèses par ceux qu'ils avaient nommés, avant même qu'ils eussent reçu l'institution canonique. Ainsi on conseilla à Napoléon de rétablir le canon du Concile de Trente sur les Vicaires capitulaires, et d'employer ce moyen. Le Cardinal Maury s'est vanté, en présence d'un grand nombre de personnes, d'avoir donné ce conseil à l'Empereur. Il m'a dit à moi-même qu'il avait été le premier à lui en suggérer la pensée.

Alors, l'Empereur nomma à plusieurs siéges vacants, et entre autres à celui de Paris; et, pour prix de ses bons conseils, l'abbé Maury fut désigné pour ce diocèse. Le Ministre des cultes eut ordre d'inviter les chapitres des cathédrales à choisir, pour vicaires-généraux,

les sujets nommés par l'Empereur ; et cette mesure fut généralement adoptée.

Le St. Père vit bientôt quelles suites funestes cette institution, ou pour mieux dire cette intrusion des Evêques nommés par la puissance laïque, pourrait traîner après elle, dans l'administration des siéges vacants, sous le prétexte de la puissance des chapitres. Animé d'un zèle apostolique pour la conservation de la discipline ecclésiastique et de l'autorité du St. Siége ; et touché de la perte des âmes, le St. Père ne fut point arrêté par les angoisses de sa captivité. Quoique étroitement gardé en prison à Savone, il chercha les moyens de mettre fin à de si grands maux et d'y apporter tous les remèdes qui étaient en son pouvoir.

Dans les mois de novembre et de décembre 1810, il écrivit trois brefs ; l'un du cinq novembre, au Cardinal Maury ; le second, du deux décembre, à M. Averard Corboli, archidiacre de l'Eglise métropolitaine de Florence, et le troisième du 18 du même mois, à l'abbé d'Astros, vicaire-capitulaire de la Métropole de Paris. Le Pontife déclarait ouvertement dans ces brefs, que la prétendue institution des Evêques nommés aux siéges vacants, dans l'administration des diocèses, avant qu'ils eussent

reçu la confirmation du Pontife romain, était contraire aux saintes lois de l'Eglise et à la discipline actuellement en vigueur; qu'elle tendait à obscurcir et à détruire les principes de la mission légitime, enfin à faire mépriser et à rendre nulle l'autorité du siége apostolique. Ces brefs étant venus à la connaissance du public, produisirent l'effet qu'on devait en attendre. Les fidèles furent avertis par là, de l'illégitimité des vicaires capitulaires intrus. Dans tous les diocèses, où il en fut envoyé quelques-uns, le plus grand nombre des ecclésiastiques, et surtout dans les chapitres des cathédrales, méprisèrent les ordres rigoureux du Gouvernement, et ne voulurent pas les reconnaître pour tels. Napoléon piqué entra en fureur et en vint à des mesures de rigueur contre le Pape, et contre ceux qu'il soupçonnait d'avoir eu part à la composition de ces brefs et à leur publication en France et en Italie. Les Cardinaux de Piétro, Gabrielli et Opizzoni, qui avaient été exilés à Saumur, furent transférés à Vincennes. On renferma aussi dans le même donjon, le Prélat de Grégorio et le Père Fontana, général des Barnabites. Ces deux derniers ont été décorés depuis de la pourpre romaine, et font l'ornement du sacré Collége. On enleva au St. Père, le Car-

dinal Doria qui fut relégué à Naples, et quelques autres des plus anciens membres de la cour romaine furent transportés à Fenestrelle. On défendit, à toutes les personnes du dehors, d'avoir accès auprès du Pape; parce que le Gouvernement voulait qu'il restât isolé. Napoléon donna l'ordre, au Préfet du département, d'ôter à Sa Sainteté, toute communication avec les sujets de l'Empire français et du Royaume d'Italie. Il lui fit dire, de la manière la plus dure, par ce Magistrat, qu'à l'exemple des autres Empereurs, il allait convoquer un Concile œcuménique, pour lui faire son procès et le déposer. Le Pape supporta tout avec une patience héroïque et ne donna aucun signe de découragement ni de faiblesse.

Pendant le cours de cette année, l'Empereur remplit les prisons d'Ecclésiastiques, qui n'avaient pas voulu reconnaître les vicaires capitulaires intrus, ou qui ne se montraient pas dociles à ses innovations en matière de religion. Au mois de janvier de l'année suivante 1811, il réunit de nouveau la Commission ecclésiastique; il y ajouta M. de Pradt, Archevêque de Malines, et le Cardinal Caselli, Evêque de Parme. Il leur fit proposer deux questions. « Dans la première, il demandait à qui doit-« on recourir pour obtenir les dispenses, lors-

« que toute communication est interrompue « entre le Pape et les sujets de l'Empire ? » Demande étrange et véritablement singulière dans la bouche de celui qui occasionnait tous ces désordres, en tenant le Pape en prison et en ne permettant à ses sujets aucun accès auprès de sa personne sacrée. Dans la seconde, on demandait : « Quel serait le moyen légi« time de donner l'institution canonique aux « Evêques nommés par l'Empereur aux siéges « vacants, si le Pape persistait dans le refus des « bulles pontificales de confirmation. » Je ne fais aucune remarque sur la réponse de la Commission à la première question ; parce qu'elle n'est pas étroitement liée au principal objet de ma narration. A la seconde question, les Cardinaux et Prélats de la Commission répondirent « que le Pape refusait les bulles « d'institution canonique, sans alléguer aucun « motif canonique ; que les brefs adressés aux « chapitres de Paris, de Florence et d'Asti, « étaient une preuve affligeante des fausses « idées inspirées au Pape, par des personnes « mal instruites des usages et de l'état des « Eglises de France ; que ce serait une sage « prévoyance de faire ajouter au Concordat « de l'année 1801, cette clause, que Sa Sain« teté donnerait dans un temps déterminé l'ins-

« titution canonique aux Evêques nommés par « l'Empereur; que ce temps une fois passé, « l'institution canonique serait dévolue au Con- « cile de la province; que si le Pape ne con- « sentait pas à l'addition de cette clause, son « refus justifierait, à la face de toute l'Eglise, « l'abolition du Concordat; qu'il était de la « plus haute importance de ne pas heurter « de front l'opinion publique, qui n'a pas « coutume d'être favorable aux changements « et aux innovations; qu'il fallait y préparer « peu à peu les esprits; que l'Eglise de France « était autorisée, en cas de nécessité, à pour- « voir elle-même à sa propre conservation. » Les Prélats insistaient sur l'expédient déjà proposé, de convoquer un Concile ou une assemblée nombreuse; enfin, avant d'en venir à la réunion d'un Concile, ils conseillaient d'envoyer au Pape une députation pour l'éclairer sur le véritable état des choses.

Tel fut en abrégé la réponse que les membres de la Commission ecclésiastique adressèrent à l'Empereur au mois de mars, et sur l'authenticité de laquelle on ne peut élever aucun doute fondé; parce qu'en 1814, M. l'Archevêque de Tours la fit imprimer. Il eût été plus prudent, pour son honneur et pour celui de ses collègues, de la tenir secrète, et de la supprimer pour toujours.

On ne peut lire ceci sans peine. On voit se renouveler la fable connue du loup et de l'agneau. On impute, au Pape, qui gémissait dans une dure prison, les désordres et les troubles qui agitaient alors l'Eglise de France et d'Italie : on parle avec peu de respect des maximes des théologiens et des canonistes du St. Siége; on leur donne le nom accoutumé d'*Ultramontains*. On les taxe d'idées fausses, et on finit par donner à l'Empereur le conseil de faire ajouter au concordat une clause, qui limite au Pape le temps pour exercer son droit d'institution. Suggestion maligne et astucieuse, par laquelle on donnait à entendre que l'on voulait conserver au St. Siége un droit si précieux, tandis que dans mille circonstances, il devenait inefficace et illusoire. Pour conseiller l'addition de cette clause, on s'appuyait sur un argument faux, et que la commission ecclésiastique elle-même regarde comme tel. Voici ses propres expressions :

« Ce concordat (de 1801) donne aux Papes « un trop grand avantage sur les Rois. Par « une clause de ce concordat, le Prince « perd son droit de nomination, si dans un « temps déterminé, il ne présente pas au Pape « un sujet capable. Pour qu'il y eût égalité « de droits entre les augustes parties con-

« tractantes, il aurait fallu que le Pape se « fût obligé de son côté à donner l'institution, « ou à faire connaître le motif canonique de « son refus, dans un temps également dé- « terminé ; autrement, le droit d'institution « serait dévolu par le seul fait, au Concile « de la province où se trouve le siége vacant. « Cette clause étant ajoutée au concordat, « il ne serait plus au pouvoir des Papes de « prolonger à leur gré la vacance des siéges « épiscopaux, et les Papes ne seraient plus « les maîtres de l'Episcopat. »

Je remarque dans ce passage, que la prétention de vouloir soumettre, aux lois et aux règles des contrats, les concessions gracieuses du St. Siége, est une véritable injustice. J'observe seulement que tout ce que l'on affirme, dans la réponse de la commission, est faux. Il n'est pas vrai que, par la clause insérée au concordat de 1801, le souverain de France perde le droit de nomination, si, dans un temps déterminé, il ne présente pas au Pape un sujet capable. On lit bien, à la vérité, dans le texte du Concordat, que le premier Consul, dans l'espace de trois mois, après la promulgation de la constitution apostolique pour la confirmation de cette convention, nommera des Archevêques et des Evêques aux Diocèses

nouvellement établis; mais il n'y a pas un mot, qui indique qu'il perdrait son droit, s'il laissait passer ce temps, sans en faire usage. On peut encore moins conjecturer d'après l'art. 5, qui donne au premier Consul la faculté de nommer pour l'avenir, aux siéges vacants, qu'il lui soit prescrit un temps déterminé.

Après cette réponse de la commission, l'Empereur appela en sa présence les Cardinaux et les Evêques qui la composaient, et cette audience fut signalée par une anecdote, dont on parla beaucoup à Paris. J'en trouve le récit dans un manuscrit précieux, écrit de la main même du cardinal Consalvi, que j'ai sous les yeux. Je vais le citer dans les termes mêmes de cet illustre Cardinal. Il avait recueilli avec une louable curiosité, diverses notes sur la convocation et les actes de cette assemblée, si mal-à-propos appelée *Concile national.*

« L'Empereur voulut réunir auprès de « lui, tous les membres du *Comité* (il veut « dire de la commission ecclésiastique), y « compris même les théologiens. Il voulut « aussi y appeler tous ses conseillers et les « grands dignitaires de l'Empire; afin que la « réunion fût plus imposante aux yeux du

« public. Ils furent tous inopinément con-
« voqués un matin. Je pense que ce fut dans
« les premiers jours d'avril 1811. L'Empereur
« ouvrit la séance par un discours long et vé-
« hément contre le Pape. Il accusait ce Pon-
« tife d'une résistance obstinée, et faisait
« sentir la disposition où il était de prendre
« les mesures les plus fortes. Quoique le dis-
« cours de l'Empereur fût un tissu d'erreurs,
« de mensonges, de calomnies, et de maxi-
« mes opposées aux maximes de l'Eglise et à
« ses lois, il n'y eut pas un Evêque, pas un
« Cardinal, parmi les membres du comité, qui
« eût le courage d'élever la voix en faveur
« de la vérité, contre la force et la puissance.
« Ce fut avec non moins de scandale, pour
« les autres, que de honte pour eux, qu'ils
« trahirent leur devoir, leur état, et leur di-
« gnité, et qu'ils gardèrent le silence. Mais,
« pour la gloire de la Religion, il se trouva
« un simple Prêtre, courageux, qui sauva
« l'honneur de l'Etat dont il était ministre,
« et osa dire la vérité sans voile, au plus re-
« doutable des Césars. Ce fut l'abbé Emery.
« Quoiqu'il fût imbu des maximes gallicanes,
« en ce qui avait rapport aux libertés et pri-
« vilèges de l'Eglise de France, et aux quatre
« fameux articles de 1682, il était aussi mo-

« déré, que peuvent l'être ceux qui professent « la doctrine, dont il soutenait les principes; « mais dont il ne voulait pas les conséquences. « Cet estimable Ecclésiastique était d'ailleurs « recommandable par son savoir et par une « conduite qui ne s'était jamais démentie, « dans les temps même les plus dangereux « de la révolution. Lorsque les autres mem- « bres de la Commission, plus élevés que lui « en dignité, eurent cessé de parler, et qu'il « lui fut permis d'ouvrir la bouche, il n'imita « pas leur exemple, il se leva courageuse- « ment, et commença son discours par dire « hardiment, que le Concile, qu'on voulait « rassembler, n'aurait aucune autorité; parce « qu'il serait séparé du Pape et désapprouvé « de Sa Sainteté. Il établit cette proposition, « par des raisonnements si lumineux et par « des preuves si fortes, qu'il ne paraissait pas « qu'on pût lui répondre. Il s'avança jusqu'à « prendre la défense du Pape lui-même, et « dit avec une grande assurance à l'Empereur: *Votre Majesté fait cas du grand Bossuet, elle se plaît à le citer. Hé! bien, Bossuet soutient expressément que l'indépendance et la pleine liberté du chef de la Religion, sont nécessaires, pour le libre exercice de sa suprématie spirituelle, dans l'ordre où se trouvent*

maintenant établis les Royaumes et les Empires. « Il développa son sujet, il en prouva « la vérité, par les raisons les plus convain« cantes, et par les faits les plus avérés de « l'histoire. Pendant qu'il parlait, tous les « membres du comité avaient l'air de le dé« sapprouver. Ceux qui étaient plus près de « lui, ne cessaient de lui faire des signes de « mécontentement; et lorsqu'il eut cessé de « parler, plusieurs s'empressèrent de prier « l'Empereur de l'excuser : ils lui assuraient « qu'en lui parlant ainsi, M. Emery n'avait « aucun mauvais dessein; qu'il n'avait cer« tainement pas voulu contrarier les vues de « Sa Majesté. L'Empereur, qui l'avait écouté « avec la plus grande attention, et sans lever « les yeux vers lui, répondit à ceux qui ve« naient demander la grâce de l'orateur : *Vous vous trompez. Je ne suis point fâché contre l'abbé Emery. Il a parlé comme un homme qui connaît et qui possède bien son sujet. C'est ainsi que je désire que l'on me parle.* « A ces mots, l'Empereur leva la séance, « et sortit. En passant auprès de l'abbé Emery, « il le salua d'un coup de tête, et ne salua « que lui. Alors, tous à l'envi lui firent com« pliment. Ils le louaient et le félicitaient. Ils « montrèrent autant de bassesse, en lui fai-

« sant leur cour, après le bon accueil de « l'Empereur, et les paroles flatteuses qui lui « avaient été adressées, qu'ils en avaient « montré en le blâmant, et en le repoussant, « lorsqu'ils craignaient que l'Empereur ne se « trouvât offensé, de la liberté avec laquelle « il lui avait parlé.

« Cette belle action de l'abbé Emery fut « admirée dans la ville, par les hommes de « toutes les classes et de tous les partis. Peu « de temps après, il tomba malade, peut « être par l'effort qu'il avait fait sur lui-même; « car il était plus qu'octogénaire, et bientôt « il mourut. Heureux de n'avoir pas terminé « sa carrière, avant d'arriver à un point si glo- « rieux aux yeux du monde, et si méritoire « pour le ciel! »

Les réflexions suggérées par la réponse de la commission aux questions de l'Empereur, et le discours d'Emery, durent apprendre à Napoléon, quelles étaient les difficultés de son entreprise contre le Pape. Il se radoucit dans la suite et devint plus réservé.

La connaissance de cette anecdote m'affermit de plus en plus dans l'opinion que j'avais, qu'avant la persécution qu'il suscita au St. Siége, Bonaparte n'aurait pas traité si lestement les affaires de l'Eglise, s'il eût ren-

contré plus de courage dans les Prélats français; et dans Rome, moins de facilité et de condescendance.

Je reviens à mon sujet. La réponse de la Commission ecclésiastique obtint, comme on devait s'y attendre, l'approbation de l'Empereur. Il commença bientôt à suivre les conseils qu'on lui donnait. Par une circulaire en date du 25 d'avril, écrite comme à l'ordinaire d'un style soldatesque, il manda les Evêques de France à Paris, pour le 9 juin (1). Il y appela également les Evêques des provinces italiennes réunies à l'Empire français. Le but de l'Empereur et de son conseil, en convoquant une assemblée nombreuse d'Evêques, était d'intimider le Pape, et de l'amener plus facilement à ce qu'il voulait de lui. Il savait bien, que quand même il réussirait, auprès des Evêques réunis à Paris; qu'ils favoriseraient ses projets; qu'ils se soumettraient à toutes ses volontés, si le Pape n'y consentait pas, s'il n'approuvait pas ce que l'assemblée aurait décrété, loin de s'éteindre en France, le schisme s'accroîtrait encore; et que les factions se fortifieraient; parce qu'il ne serait pas possible d'arriver au

(1) Au nombre des Pièces justificatives.

but qu'il se proposait, c'est-à-dire, d'obliger tout le Clergé de France et d'Italie à penser de la même manière, et à suivre, sans réclamation et sans plaintes, les nouveaux règlements qu'il se proposait d'introduire dans toute l'étendue de ses Etats. Le schisme de l'Eglise constitutionnelle n'était pas entièrement éteint. On était encore dans une grande partie de la France plein d'horreur pour la consécration sacrilège des Evêques intrus. Il était facile de prévoir que toute nouveauté, que l'on voudrait introduire dans la discipline, sans le consentement et l'intervention du Pape, serait regardée, par la grande majorité des Français, comme illégitime et schismatique. L'Empereur suivit donc le conseil de la Commission ecclésiastique : il permit aux Cardinaux et aux Evêques d'envoyer une députation de trois Prélats à Savone, pour traiter de si importantes affaires. Sous l'apparence d'une députation, l'Empereur voulait en dictateur tout faire, tout disposer. Il désigna les Prélats qui devaient la composer : il fixa le temps de leur départ, et celui de leur retour à Paris. Dans le cas où le Pape consentirait à entamer une négociation, il détermina la matière des propositions que l'on

devait faire, les bases et les conditions du nouvel arrangement.

Les Prélats qu'il choisit furent M. de Barral, Archevêque de Tours, Duvoisin, Evêque de Nantes, qui jouissait alors de toute sa confiance et de toute sa faveur, et Mannay, Evêque de Trèves. Ces Prélats étaient adroits et versés dans les affaires; mais courtisans, et trop attachés à la puissance laïque. Cette maladie, épidémique parmi les Evêques qui fréquentent les palais des Princes, commença dès le temps du grand Constantin, par les deux Eusèbe, ses favoris, qui, dans l'histoire de l'Arianisme, n'ont pas laissé une réputation honorable.

Les instructions, que l'Empereur donna lui-même de vive voix à ces Prélats, et que le soi-disant *ministre des cultes* leur transmit ensuite par écrit, portaient qu'il fallait notifier au Pape, la convocation déjà faite d'un Concile. Ils devaient lui déclarer que le Concordat de 1801 n'avait plus de force et n'était plus en vigueur; parce que le St. Père, l'une des parties contractantes, avait refusé d'en remplir les pactions; que les Evêques recevraient à l'avenir l'institution canonique, selon l'usage adopté avant le Concordat de Fran-

çois Ier., de la manière et dans la forme que le Concile fixerait, et que l'Empereur aurait approuvées. Les trois Evêques députés étaient donc autorisés à traiter avec le Pape, s'ils le trouvaient disposé à un accommodement; et dans ce cas, on leur prescrivait d'entreprendre deux traités différents; l'un sur l'institution des Evêques, et l'autre sur les affaires générales de l'Eglise. Dans le premier, l'Empereur consentait à remettre en vigueur le Concordat de 1801, sous les deux conditions suivantes : la première, que le Pape donnerait l'institution canonique aux Evêques déjà nommés; qu'à l'avenir, si trois mois après que les nominations faites par l'Empereur auraient été communiquées au Pape, pour en obtenir la confirmation apostolique, il ne l'avait pas accordée, les nominations seraient dévolues au Métropolitain, qui donnerait l'institution à son suffragant, et l'un des suffragants à son Archevêque, dans le cas où celui-ci serait nommé.

Pour le traité qui devait régler les affaires générales de l'Eglise, on arrêtait les bases suivantes : qu'il serait permis au Pape de retourner à Rome, s'il consentait à prêter le serment prescrit par le Concordat aux Evêques sujets de l'Empire, c'est-à-dire, le serment de

fidélité et d'obéissance; que si le Pape refusait de prêter un tel serment, il pourrait fixer sa résidence dans la ville d'Avignon; que là, il lui serait permis d'exercer sa juridiction spirituelle, d'avoir auprès de lui les envoyés des puissances chrétiennes; qu'il aurait les honneurs souverains, et deux millions de francs pour son entretien; mais tout cela, sous la condition qu'il promettrait de ne rien faire dans l'Empire de contraire aux quatre articles de 1682.

On disait à la fin des instructions, que si le Pape acceptait toutes ces conditions, et souscrivait les deux traités qu'on lui proposait, l'Empereur était disposé à discuter les autres points, qui regardaient l'érection de nouveaux évêchés en Hollande et en Allemagne, la Datterie, les Missions, et tous les autres objets qui pourraient être nécessaires, pour le libre exercice de la juridiction pontificale. On finissait par donner aux Evêques, l'ordre de signifier au Pape, que jamais la souveraineté temporelle de Rome ne lui serait rendue; et qu'il eût à venir à Paris, pour le 9 juin, jour de l'ouverture du Concile.

Les trois Prélats choisis par Napoléon n'eurent pas honte d'accepter l'odieuse commission d'aller porter des conditions si dures

à un vénérable Pontife, qui avait si bien mérité de leur nation, et qui se trouvait retenu dans une étroite prison, privé de ministres, de conseils, et de toute assistance nécessaire, pour traiter de si grands objets. Comme députés des Cardinaux et des Evêques, qui se trouvaient alors à Paris, ils avaient une lettre signée de tous, qui devait leur servir de lettre de créance auprès du St. Père. On employait dans cette lettre, les termes les plus forts, pour engager le Pape à se réconcilier avec l'Empereur, en souscrivant à ses prétentions.

Ces trois Evêques partirent de Paris dans les premiers jours du mois de mai, et arrivèrent le neuf à Savone. Le lendemain, ils furent présentés, par le préfet du département, au St. Père qui les reçut avec sa douceur et sa bonté accoutumées. Depuis ce moment jusqu'au 19, ils eurent presque tous les jours une audience du Pape, conjointement avec l'Evêque de Faenza, et leurs conférences roulèrent presque toujours sur l'objet de leur mission. Nous apprenons, par les lettres de l'Archevêque de Tours, chef de la députation, tout ce que l'on traita dans ces entrevues, et la manière dont on agit envers le Pape. Le Prélat publia ces lettres en 1814, et nous les

trouvons dans le livre que j'ai déjà cité plusieurs fois : *Fragments relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du XIX*e. *siècle.*

Dans ces conférences, les quatre Prélats commencèrent toujours par faire, au Souverain Pontife, les protestations ordinaires du dévouement filial, de l'inaltérable vénération, de l'obéissance de l'Eglise gallicane à la chaire de St. Pierre, et d'un amour particulier pour la personne sacrée de Pie VII. Ils employèrent tout l'art, toutes les ruses, afin d'amener le Pape à seconder les intentions de l'Empereur. Tantôt, pour toucher son cœur, ils lui faisaient un tableau lamentable de l'état de l'Eglise de France, veuve de ses propres Pasteurs; tantôt, pour l'intimider, ils lui parlaient des conséquences désastreuses, que pouvait avoir son refus. Ils lui faisaient envisager que l'assemblée des Evêques ne manquerait pas de prendre le titre de Concile national; que, pour donner des Pasteurs aux Eglises vacantes de France et d'Italie, elle se trouverait dans la nécessité de recourir aux usages de l'ancienne discipline. En cela, ils faisaient allusion à l'institution canonique donnée par les métropolitains et à la fameuse pragmatique sanction, qui enlevaient au St. Siége une de ses plus belles prérogatives; mais surtout ils in-

sistaient fortement pour engager le Pape à admettre la nouvelle clause, que l'Empereur voulait ajouter au Concordat de 1801, s'il désirait conserver à son siége, le droit de confirmer et d'instituer les Evêques. Ils voulaient lui persuader que la promesse de ne rien faire contre les quatre articles de l'Eglise gallicane, n'apportait aucun préjudice à sa puissance, aucun déshonneur au St. Siége ; mais que l'Empereur l'exigeait pour lui rendre la liberté. On voit, par les lettres de l'Archevêque de Tours au ministre des cultes, que le Pape soutint d'abord la lutte avec beaucoup de force. Il résistait aux assauts journaliers des Prélats français : il leur rendait raison de son refus avec une telle énergie, un tel savoir, que plusieurs fois ils perdirent l'espoir de réussir dans leur entreprise, et se virent sur le point de retourner à Paris sans avoir rien conclu. Il rejeta toujours la proposition qu'on lui faisait de promettre à l'Empereur, de ne rien faire contre les quatre articles gallicans. Il disait qu'une telle promesse était contraire aux maximes de l'Eglise romaine, et en contradiction manifeste avec tout ce que ses prédécesseurs avaient écrit, et tout ce qu'ils avaient fait.

Dans toutes les conférences, le Pontife dé-

clarait que, dans une affaire d'un si haut intérêt qui touchait à la discipline universelle de l'Eglise, aux droits et aux prérogatives de la primauté de Rome, il ne devait, il ne voulait prendre aucune détermination tant qu'il serait détenu, et sans l'assistance de son conseil, c'est-à-dire, du sacré Collége. Lorsque ces Prélats, qui étaient de simples Evêques, dépendants du St. Siége, cherchaient adroitement à se substituer en quelque sorte, à la place des Cardinaux absents, le Pape leur disait avec bonté, que quelque estime qu'il eût pour leurs personnes, il ne pouvait se reposer, sur des hommes imbus des maximes gallicanes, avec cette pleine et entière confiance, qu'il avait dans les Cardinaux, ses conseillers ordinaires.

Les Prélats ne cessèrent de combattre ces raisons, quoiqu'en termes respectueux en apparence. Ils tourmentaient chaque jour le Pape par de fréquentes audiences. Ils cherchaient à l'épouvanter, en lui faisant un effrayant tableau des maux que pouvait entraîner son obstination à refuser *de petites concessions*, comme ils disaient, pour sauver l'Eglise d'un schisme funeste et le siége apostolique de la spoliation de ses plus belles prérogatives. Pour lui faire plus d'impression, ils lui mettaient

pour ainsi dire le couteau sur la gorge et voulaient lui arracher une résolution précipitée. Il n'y a plus de temps à perdre, lui disaient-ils sans cesse, nous allons partir pour Paris : l'ordre de l'Empereur nous y appelle pour le premier jour de juin. Ceux qui ont eu des relations intimes avec le Pape, savent qu'il était d'un caractère modeste, qu'il se défiait de ses propres lumières, et ils ne seront pas surpris qu'à la fin, les Prélats français aient tant obtenu de lui. Ils regarderont cette action de Pie VII, ainsi que je l'ai déjà dit, comme bien plus digne de compassion que de blâme et de censure. Retiré dans une profonde solitude, étranger à tout ce qui se passait en France et en Europe, accablé, épuisé par les instances des Evêques, n'ayant personne à qui recourir pour demander du secours et des conseils, effrayé à la vue d'un funeste avenir, qu'on lui faisait envisager, et pensant surtout qu'on attribuerait à lui seul les maux qui pourraient frapper l'Eglise, il promit enfin de donner l'institution canonique aux Evêques nommés par l'Empereur, d'étendre le Concordat de 1801 aux Eglises de Toscane, de Parme et de Plaisance, et d'ajouter au Concordat, la clause qu'on lui proposait au nom de l'Empereur. Les Prélats profitèrent sur-le-champ

de ce moment de faiblesse : ils écrivirent cette promesse, sous les yeux même du Pape et la lui firent signer; mais eux-mêmes ne la signèrent pas. La note était conçue en ces termes :

« Sa Sainteté prenant en considération les « besoins et les vœux des Eglises de France et « d'Italie, qui lui ont été représentés par l'Ar« chevêque de Tours et les Evêques de Trèves, « de Nantes et de Faenza; et voulant donner « à ces Eglises une nouvelle preuve de sa pa« ternelle affection, a déclaré aux Archevêques « et Evêques susdits,

« 1°. Que Sa Sainteté donnera l'institution « canonique aux Evêques nommés par Sa « Majesté Impériale et Royale, dans les formes « convenues à l'époque des Concordats de « France et d'Italie.

« 2°. Que Sa Sainteté consentira à étendre « les mêmes dispositions aux Eglises de Tos« cane, de Parme et de Plaisance, par le « moyen d'un nouveau Concordat.

« 3°. Sa Sainteté consent que, dans les Con« cordats, il soit inséré une clause par laquelle « elle s'oblige à expédier les bulles d'insti« tution, aux Evêques nommés par Sa Ma« jesté, dans un espace de temps déterminé « que Sa Sainteté croit ne pouvoir être moindre

« que de six mois; et dans le cas où elle dif-
« férerait plus de six mois, ou pour toute autre
« raison, que pour celle d'indignité person-
« nelle du sujet, elle investissait du pouvoir
« de donner en son nom les bulles, après les
« six mois expirés, le Métropolitain de l'Eglise
« vacante, et à son défaut l'Evêque le plus
« ancien de la province ecclésiastique.

« 4°. Sa Sainteté s'engage et se porte à faire
« ces concessions, dans l'espérance, que les
« Evêques députés lui ont donnée de vive voix,
« que ces concessions prépareraient la voie à
« d'autres accommodements, qui rétabliraient
« l'ordre et la paix dans l'Eglise et rendraient
« au St. Siége, la liberté et la dignité con-
« venables.

« Savone, le 19 mai 1811. »

Tel fut le résultat de la mission des quatre Prélats à Savone. Ce fut le premier pas rétrograde de Pie VII, depuis qu'il avait été enlevé avec violence de son siége. Les suites en furent plus grandes encore après la conclusion du malheureux Concordat de Fontainebleau. Lorsque le Pape eut congédié les députés, il réfléchit sur ce qu'il venait de promettre; il reconnut la gravité de sa démarche, et l'abus qu'on pourrait faire en France d'une telle promesse, arrachée dans un moment de surprise,

par l'importunité continuelle de ces Evêques. C'est pourquoi, *in se reversus flevit amarè*. Rentré en lui-même, il pleura amèrement. Il en fut si vivement frappé que, comme Hilaire Palmiéri, aide de la chambre me le raconta, lorsque j'étais à Fontainebleau (1), le Pape ne ferma pas l'œil dans la nuit suivante : il soupirait sans cesse et de la manière la plus douloureuse; il s'accusait lui-même, se faisait les reproches les plus amers, et annonçait un vif repentir. Il demanda de très-grand matin à Palmiéri, si les Evêques français étaient partis. Lorsqu'il eut appris leur départ, il tomba dans une consternation, qui fit craindre pour ses jours.

De retour en France, les Evêques députés firent au Gouvernement le rapport du succès de leur mission; mais on ne fit pour lors aucun usage de la concession du Pape. Le 17 juin, on fit à Paris de la manière la plus solennelle, l'ouverture de l'assemblée de tous les Evêques de France et d'un grand nombre de ceux d'Italie, sous le titre de *Concile national*; mais ce ne fut pas sans une grande crainte et une véritable inquiétude de la part des bons. Ils

(1) Ce domestique couchait dans une chambre contiguë à celle du St. Père.

ne pouvaient se persuader que l'Empereur eût réuni un si grand nombre de Prélats en Concile, et surtout à Paris, sans s'être assuré auparavant que ses projets et ses desseins n'y rencontreraient point d'obstacles. Mais il ne trouva pas les Prélats aussi dociles et aussi complaisants en matière de religion, qu'il avait trouvé les bons Lombards et les Cisalpins flexibles et pliants, dans les changements du Gouvernement politique.

Ce n'est point mon intention de faire l'histoire de cette assemblée si improprement appelée *Concile national.* Elle fut arbitrairement convoquée par l'Empereur Napoléon, contre les dispositions des sacrés canons et sans y appeler une grande partie des Evêques d'Italie; parce qu'ils étaient tombés dans sa disgrâce, ou parce qu'il les regardait comme suspects. Je signalerai seulement en peu de mots, quelques-uns des faits principaux, qui serviront à jeter du jour sur ce que je dirai dans la suite.

On fit proposer à l'assemblée, le changement de la discipline actuelle de l'Eglise, au sujet de la confirmation et de l'institution des Evêques: on demanda quel serait le nouveau mode d'institution canonique, puisque le Concordat de 1801 n'existait plus, et l'on ajoutait que c'était

au Concile à déclarer à qui elle appartenait. Mais la Commission des Cardinaux et des Evêques, nommés par l'assemblée, pour examiner ces questions et donner leurs avis sur les propositions de l'Empereur, résista à toutes les intrigues, à tous les manèges des Prélats courtisans, et répondit que le Concile national était incompétent, pour changer là-dessus, la discipline universelle, depuis long-temps confirmée par les Conciles oecuméniques. On alla aux voix sur cette tentative, et l'on proposa un projet de décret calqué, avec quelques différences, sur la promesse écrite, que les Evêques revenus de Savone, avaient extorquée au Pape à force d'instances et de suggestions. Dans ce décret, on approuvait la nouvelle clause, qui devait être ajoutée au Concordat de 1801 : on accordait au Pape l'espace de six mois, pour dernier terme, après lequel il ne pouvait plus donner l'institution canonique aux Evêques nommés. Ce temps écoulé, le droit était dévolu aux métropolitains. On finissait par prier l'Empereur de permettre qu'une députation d'Evêques se retirât auprès du St. Père, pour le remercier des concessions qu'il avait faites à Savone ; mais l'assemblée doutant de la vérité, ou du moins de l'exactitude de cet écrit,

apporté par les trois Prélats, qui seuls en assuraient la vérité, sans aucune lettre du Pape, refusa, malgré tant de tentatives, et d'efforts des amis de la Cour, de reconnaître le décret et d'accueillir les termes dans lesquels on le proposait. L'Empereur fut bientôt informé de cette discussion, et dans un accès de colère, il ordonna sur-le-champ la dissolution de cette assemblée. Il fit arrêter et conduire au château de Vincennes, les trois vénérables Evêques de Tournay, de Troyes et de Gand, qui s'étaient montrés les plus ardents défenseurs des prérogatives du St. Siége.

Les Philosophes et les Jansénistes conçurent alors de nouvelles espérances. Mais les gens de bien furent saisis de crainte et d'inquiétude. Ils tremblaient que Napoléon fatigué, indigné de tant d'opposition, qu'il trouvait à ses desseins dans le Pape et les Evêques, n'en vint enfin à quelque résolution violente et qu'il ne voulût, en législateur suprême, dicter de nouvelles lois à l'Eglise. Mais je pense qu'ils se trompaient les uns et les autres; parce qu'ils ne connaissaient ni le caractère de Napoléon, ni le but qu'il se proposait. Il n'eut jamais l'intention de séparer la France de l'Eglise catholique; mais insatiable et ne disant jamais c'est assez, lorsqu'il trouvait de

la faiblesse et de la condescendance dans le Pape et dans les Evêques, il s'arrêtait, au contraire, lorsqu'il éprouvait de l'opposition et de la résistance. Alors, il imaginait adroitement de nouveaux projets et de nouvelles machinations, pour arriver à ses fins par d'autres voies. C'est ainsi qu'il en agit encore en cette circonstance, et il ne réussit que trop bien. Il chargea les deux Ministres des cultes de France et d'Italie, d'appeler séparément tous les Evêques de leur nation, alors présents à Paris, de les engager, en les attaquant de front, à signer une déclaration, dans laquelle ils promettaient d'approuver le décret qui serait proposé au Concile, pour l'addition au Concordat, de la clause dont nous avons parlé.

Les ministres remplirent leur commission, avec l'activité et l'énergie, que Napoléon savait inspirer à ses agents; mais ils trouvèrent une grande opposition : ils employaient, selon la diversité des caractères des Prélats, tantôt la flatterie, tantôt les promesses, quelquefois les reproches, d'autre fois les menaces, et par ce manége, ils parvinrent à faire signer la majeure partie des Evêques, tandis que quatorze ou quinze restèrent en dehors, demeurèrent constamment fidèles, et ne se laissèrent

point plier au désir du Gouvernement. Presque tous les Evêques, qui avaient été intrus ou constitutionnels, et les courtisans vendus au Gouvernement, souscrivirent sur le champ, pour se faire un mérite de leur prompte soumission. Mais les autres, comme je le disais, opposèrent de grandes difficultés; parce qu'ils craignaient de faire une chose contraire aux véritables intentions du Pape. De leur côté, les ministres exagéraient l'indignation de l'Empereur, et les suites funestes qu'elle pourrait avoir. Ils assuraient que, si les Prélats souscrivaient l'acte déjà signé par les autres Evêques, l'Empereur s'appaiserait, et réunirait de nouveau le Concile. Ils ajoutaient qu'on ne devait pas craindre d'offenser le Pape et de contrarier sa volonté; parce que c'était Sa Sainteté elle-même, qui avait suggéré et proposé ce tempéramment aux Evêques députés à Savone. Enfin ils disaient que le décret du Concile serait envoyé au Pape, pour avoir son approbation.

Ces discours des ministres devaient flatter un grand nombre des Prélats, qui voyaient là un moyen de sortir de cette voie ambiguë, où ils s'étaient trouvés dans les congrégations de l'assemblée. Car, d'un côté, ils ne voulaient pas déplaire à un Monarque, de qui

dépendait l'état de la Religion en France et en Italie ; et par cette raison, ils se sentaient portés à seconder en quelque sorte ses projets ; d'un autre côté, ils voulaient éviter le scandale qu'ils prévoyaient bien que donnerait dans l'Europe, aux gens de bien, tout décret, et toute résolution qui se trouveraient contraires aux droits et à la puissance du Souverain Pontife. En effet, n'eût-il pas semblé qu'on aurait choisi, pour attaquer le St. Siége, le tems où le Pape gémissait dans une dure prison ? où les membres du sacré Collège étaient détenus dans des forteresses, ou déportés, ou dispersés ? enfin dans un temps où le clergé romain, chassé de ville en ville, et dans les îles de la Méditerranée, souffrait une cruelle persécution ? Ils accueillirent donc les raisons que leur présentaient les ministres, et souscrivirent l'acte qu'on leur proposait ; mais avec diverses modifications et des réserves, desquelles on ne leur tint aucun compte.

L'Empereur ayant obtenu cette promesse, permit aux Evêques de se rassembler de nouveau. Ils se réunirent en congrégation générale le 5 dn mois d'août de cette même année 1811. L'Archevêque de Tours, chef de la députation envoyée à Savone, fit à l'as-

semblée, le rapport des négociations et des conférences qu'ils avaient eues avec le Pape, et du résultat de leur mission. Il lut tout haut la promesse signée de la main du St. Père, d'ajouter la clause au concordat de 1801. Après ce rapport, l'assemblée fit le décret suivant :

« Décret du Concile national de Paris, « émané de la congrégation générale du cinq « août de l'an 1811, sous la présidence de « son Altesse Eminentissime Monseigneur Jo- « seph, cardinal Fesch, archevêque de Lyon, « et grand aumônier, etc.

« Le Concile national décrète ce qui suit :

ARTICLE I[er].

« Suivant l'esprit des sacrés canons, les « Archevêchés et Evêchés ne pourront rester « vacants plus d'un an. Dans cet espace de « temps, la nomination, l'institution cano- « nique et la consécration devront être effec- « tuées.

ARTICLE II.

« Le Concile suppliera l'Empereur de con- « tinuer à nommer aux sièges vacants en vertu « des concordats, et les Evêques nommés de-

« manderont l'institution canonique au Souverain Pontife.

ARTICLE III.

« Dans l'espace de six mois, à compter du « jour où le Pape aura reçu la notification « de la nomination faite dans les formes accou« tumées, sa Sainteté donnera l'institution, « comme le portent les concordats.

ARTICLE IV.

« Passé les six mois, si sa Sainteté n'a pas « accordé l'institution, le Métropolitain, ou « à son défaut, le plus ancien Evêque de la « province ecclésiastique, procédera à l'insti« tution de l'Evêque nommé; il fera la même « chose, s'il s'agit de donner l'institution au « Métropolitain lui-même.

ARTICLE V.

« Le présent décret sera envoyé à sa Sain« teté, pour obtenir son approbation; et pour « la même fin, on présentera à sa Majesté « l'Empereur et Roi, de très-humbles prières, « afin qu'il permette, à une députation de six

« Evêques, de se transporter près du St. Père,
« pour le prier de confirmer un décret, qui
« peut seul mettre un terme aux maux des
« Eglises de l'Empire français et du Royaume
« d'Italie.

« *Signés* Joseph Cardinal Fesch, président.

« Hyacinthe, Archevêque de Tours, secré-
« taire.

« Paul, Archevêque-Evêque de Paris, se-
« crétaire.

« Jean-Baptiste, Evêque de Nantes, se-
« crétaire.

« Charles, Evêque de Bayeux, secrétaire. »

Ce décret, si préjudiciable aux droits du Pape, sur l'institution des Evêques, fut le premier des funestes effets de la promesse extorquée, par les ruses et les importunités de la députation de Savone. On peut conjecturer que sans elle, l'Empereur n'aurait pu l'obtenir. Il est permis de croire, et c'est mon sentiment, que c'est d'après les ordres de ce Souverain, que furent nommés pour membres de la nouvelle députation, qui devait se transporter à Savone et présenter le décret au Pape, les Archevêques de Tours, de Pavie, et de Malines, les Evêques de Faenza, de Plaisance

et de Feltre (1), d'Evreux, de Trèves et de Nantes. (2)

L'assemblée donna une lettre de créance aux députés sous la date du 19 août. Dans cette

(1) Il mourut avant de partir.

(2) On doit désirer qu'il se publie une histoire exacte et appuyée sur des renseignements, d'une assemblée si singulière, si extraordinaire. Napoléon n'y appela que les Evêques qu'il voulait qui y intervinssent. Nous avons déjà dit qu'un grand nombre en furent exclus; quoique, d'après les sacrés canons, ils eussent droit d'y assister.

Dans la session ou réunion d'ouverture du Concile, tous les Prélats présents prêtèrent, selon l'usage, le serment d'obéissance au Pape. Puis, dans la première Congrégation, *le Ministre des cultes* présenta, au nom de l'Empereur, le sujet sur lequel le Concile devait délibérer. C'était un libelle diffamatoire contre Pie VII. On l'accusait de tous les maux de l'Eglise en des termes qui faisaient frémir d'horreur les Evêques réunis. Sur la proposition du Cardinal Maury, on substitua, à l'ancienne manière de voter dans les Conciles, celle-ci : Pour approuver on se levait debout, pour désapprouver on restait assis. Méthode mise en usage par les révolutionnaires et la Convention nationale, et qui pour cela même, aurait dû être rejetée avec horreur; puisqu'elle rappelle le souvenir des crimes de cette assemblée.

Dans la session sixième, la Commission des Cardinaux et des Evêques destinés à examiner les propo-

lettre, ils suppliaient Sa Sainteté d'approuver le décret comme l'unique remède aux maux et aux grands désordres de tant d'Evêchés vacants en France et en Italie. Les propositions suivantes, qui se trouvent dans la lettre sont remarquables.

« Héritiers (les Evêques de France), hé-
« ritiers de la doctrine et des sentiments qui
« ont toujours distingué notre Eglise, nous
« aimons les liens qui nous attachent au Siége

sitions faites au nom de l'Empereur, par le *Ministre des cultes*, déclara le Concile incompétent; et alors, comme je l'ai dit ci-dessus, Napoléon, dans un accès de colère, prononça la dissolution de l'assemblée et fit jeter en prison les Evêques membres de cette même Commission.

Quelque temps après, l'Empereur permit aux Evêques de se réunir de nouveau, et ce fut la seconde session du Concile.

Dans la session du cinq août, on fit le décret indiqué, et depuis ce moment, il ne fut plus question du Concile. On ne tint point, comme c'est la coutume, la dernière session, pour la promulgation des décrets, et pour la conclusion du Concile. Les Evêques furent renvoyés dans leurs diocèses respectifs.

Après ces faits, n'était-il pas véritablement étonnant d'entendre les Archevêques de Tours et de Malines, et les Evêques de Nantes et de Trèves vanter et préconiser la liberté de l'Eglise gallicane?

« apostolique, et nous espérons que Votre « Sainteté considérera, comme une nouvelle « preuve de ces sentiments, le décret que « nous avons fait; parce qu'il est fondé sur « les dispositions que Votre Sainteté elle-même « a montrées aux Evêques qui eurent l'hon- « neur il y a trois mois de se rendre auprès « d'elle, et qui sont consignées dans une note « écrite sous ses yeux, et dont elle a permis « qu'on lui laissât une copie.

« Tout nous donne l'espoir et la confiance « que Votre Sainteté ne refusera pas de con- « firmer d'une manière authentique, un dé- « cret qui contient cette même mesure, qu'elle « a déjà approuvée, et qui, dans les circons- « tances actuelles, est le seul remède à nos « maux, comme elle est l'unique moyen de « transmettre intacte, à ses successeurs, une « prérogative non moins utile au St. Siége, « que précieuse aux yeux de nos Eglises. »

A cette lettre, Son Eminence le Cardinal Fesch en joignit une autre, écrite dans le même sens, et pleine des mêmes sentimens. Il y disait que les Evêques avaient l'espérance bien fondée, que les délibérations du Concile seraient approuvées, par le St. Père, qui les avait suggérées. Ces propositions avaient un double objet : le premier, de justifier aux yeux

de l'univers, un acte si préjudiciable à un droit sacré du St. Siége, en donnant à entendre, qu'ils n'avaient fait que suivre les vœux et les insinuations du Pape lui-même : le second, de mettre, pour me servir d'un terme vulgaire, le Pape au pied du mur, et de l'obliger à souscrire le décret, pour ne pas manquer à sa parole.

Cependant, comme le bruit s'était répandu en France, qu'après le départ des Evêques députés à Savone, le Pape avait donné des marques de douleur et de repentir de la promesse qu'il avait faite, le Gouvernement prévit que le Pape se défendrait d'approuver le décret; qu'il déclarerait, comme il l'avait déjà fait plusieurs fois, lorsque les députés le pressaient dans la première conférence, qu'il ne pouvait ni ne devait statuer sur une affaire de l'Eglise, d'une aussi haute importance, sans l'assistance de ses conseillers naturels, c'est-à-dire des Cardinaux. On voulut prévenir cette réponse du Pape, et l'éviter. On pensa à faire partir avec les Evêques députés à Savone, cinq des Cardinaux qui demeuraient à Paris, pour assister le St. Père dans les délibérations qu'il pourrait prendre. On choisit, de l'agrément de l'Empereur, les Cardinaux Doria, Dugnani, Roverella, Ruffo et de Bayanne. Mais avant leur

départ, le Gouvernement voulut s'assurer qu'ils seconderaient ses desseins à Savone.

C'est avec une sorte de honte, et le cœur navré, que je vais lever le voile, qui couvre l'action de quelques-uns de mes collègues. Elle imprime une tache à leur réputation. Mais ne faut-il pas faire connaître à l'univers, les intrigues, les manéges du Gouvernement Français, dans cette circonstance? Sans cela, je ne pourrais faire voir comment on obtint du St. Père, ces concessions étranges et si préjudiciables aux droits du Siége apostolique. Puissions-nous profiter à l'avenir d'un tel exemple!

Lorsque les cinq Cardinaux partirent pour l'Italie, le bruit se répandit aussitôt à Paris, que, pour obtenir la permission de se rendre à Savone auprès du Pape, ils avaient présenté une supplique à l'Empereur; que dans cette supplique, ils s'obligeaient, par une promesse formelle, signée de la main de chacun d'eux, à faire auprès du St. Père, tous leurs efforts, pour qu'il se prêtât aux demandes de l'assemblée, et que les affaires se terminassent au gré de Sa Majesté. On disait que l'auteur, le rédacteur de la supplique, était le Cardinal Roverella. Les gens de bien ne purent croire d'abord de tels bruits. Comment se seraient-

ils persuadé que ces respectables Cardinaux, oubliant les serments solennels qu'ils avaient faits, eussent pu, je ne dirai pas commettre une prévarication, ils en étaient incapables; mais faire une action d'une faiblesse extrême, et presque impardonnable. Cependant, après la mort du Cardinal Roverella, le doute s'évanouit, et le bruit, qui d'abord s'était répandu sous le voile de l'incertitude et du soupçon, devint une vérité qu'il fut impossible de nier.

On trouva, dans les papiers de ce Cardinal, une lettre écrite par le Ministre des cultes, et sans doute elle aura été commune aux quatre autres Cardinaux; la voici :

« Paris, le 19 août 1811.

« Monsieur le Cardinal,

« Vous avez demandé à Sa Majesté la per-
« mission de vous rendre à Savone. Sa Majesté
« m'ordonne de vous communiquer les ins-
« tructions données aux Evêques, et de vous
« faire entendre que, si vous pensez que le
« Pape doive accommoder les affaires, elle
« vous autorise à entreprendre le voyage de
« Savone, et vous pouvez partir incessamment.

« Lorsque je vous ai fait cette communi-

« cation, vous m'avez protesté que votre sen-« timent était que, pour le bien de l'Eglise, « le Pape devait s'y prêter, et que vous feriez « auprès de Sa Sainteté, tout ce qui dépendrait « de vous, pour l'y déterminer.

« Sa Majesté désire qu'une fois arrivé à Sa-« vone, vous n'écriviez à qui que ce soit, et « que vous ne soyez auprès du Pape le canal « d'aucune affaire.

« Si le Pape adhère au décret du Concile, « vous pouvez demeurer auprès de lui, pour « lui donner des conseils sur d'autres affaires. « Sa Majesté conserve les mêmes sentiments « qu'elle a fait entendre aux Evêques députés, « dans leur premier voyage à Savone; c'est-« à-dire, qu'elle est disposée à procurer au « Pape tous les moyens de soutenir sa dignité, « et de donner ses soins au Gouvernement et « au réglement des affaires de l'Eglise catho-« lique. Si le Pape refuse de donner son appro-« bation, vous reviendrez sur-le-champ à Paris.

« Je prie Votre Eminence d'agréer l'assu-« rance de ma haute considération.

« Le Ministre des cultes.

« *Signé* BIGOT DE PRÉAMENEU. » (1)

(1) Cette lettre fut confiée au Cardinal Consalvi par Mgr. Valle.

Aux cinq Cardinaux députés à Savone, on ajouta Monseigneur Bertazzoli, Archevêque d'Edesse, et Aumônier du Pape, que l'on avait fait venir peu de temps auparavant d'Italie. Ce départ des Cardinaux et des Evêques, pour Savone, eut lieu dans les derniers jours d'août. Il fit trembler les gens de bien, et surtout ceux qui connaissaient le caractère de Pie VII. Néanmoins quelques-uns cherchaient encore à se flatter. Ils pensaient qu'il serait instruit par l'expérience du passé; qu'après avoir donné des marques éclatantes de repentir, pour la promesse qu'il avait faite aux Evêques de la première députation, il montrerait en cette occasion, plus d'énergie et de fermeté; qu'il refuserait d'approuver ce décret hypocrite et artificieux. Ils espéraient également qu'il s'appuierait sur le motif qu'il avait mis tant de fois en avant, que, dans des affaires d'un si grand intérêt, d'une si haute importance, concernant le gouvernement de l'Eglise, il ne pouvait ni ne devait prendre aucune résolution, tandis qu'il serait éloigné de son conseil, c'est-à-dire, du sacré Collége des Cardinaux. Ils s'affermissaient dans cette flatteuse pensée, que l'arrivée de cinq Cardinaux à Savone ne fermerait pas la bouche au Pape; parce qu'ils ne formeraient qu'une petite partie

du Collége, et qu'étant d'intelligence avec Napoléon et envoyés par sa permission ; ils avaient perdu aux yeux du peuple, pour ne rien dire de plus, l'opinion d'une parfaite impartialité. Car on regardait comme une chose fort étrange, qu'un plaideur envoyât à sa partie adverse, l'avocat et le procureur, qui devaient le défendre.

La caravane sacrée se trouva réunie à Savone dans les premiers jours de septembre. Je n'ai pu réussir à recueillir des détails suffisants sur les conférences qui eurent lieu entre le Pape et les députés de l'assemblée. On m'a dit à Fontainebleau, que l'on devait attribuer en grande partie les funestes résolutions du Pape au Cardinal Roverella.

Le Cardinal Aurelius Roverella issu d'une illustre famille de Césène, vint à Rome dans sa jeunesse, et se livra à l'étude des lois. Quelques années après, le Cardinal Joseph-Ange Braschi, originaire de la même ville, ayant été élevé à la chaire de St. Pierre, Roverella tourna ses vues vers les prélatures ; le Pontife lui accorda sa faveur, et il parvint rapidement au cardinalat. Son élévation est de l'année 1794. Peu de temps après, il obtint la charge de pro-dataire. Il entra au Conclave réuni à Vénise, où le Cardinal Chiaramonti,

également de Césène, fut élevé au souverain pontificat, sous le nom de Pie VII.

Il eut beaucoup d'influences dans les affaires de ce temps-là, et jouissait à Rome d'une bonne réputation. En 1808, il fut obligé de sortir de la capitale, comme les autres Cardinaux natifs du royaume d'Italie, et il demeura à Ferrare, jusqu'à la fin de l'année 1809, qu'il fut encore obligé de se retirer à Paris. Là, effrayé des violences que l'on faisait au Pape, aux Cardinaux et au clergé romain, ou séduit et vaincu par les louanges flatteuses, et les marques d'estime, qu'il recevait des Ministres de Napoléon, *aliquid humani passus est*, et il manifesta des sentiments d'une lâche condescendance pour les prétentions du Gouvernement. Il fut le principal moteur des démarches inconsidérées, que firent plusieurs de ses collègues pendant leur séjour à Paris : ce fut lui qui les y engagea. Envoyé à Savone en 1811, avec les autres Cardinaux, il ne répondit pas à la confiance que Pie VII avait en lui. Il le porta par ses conseils, à ces concessions, qui dans la suite coûtèrent tant de larmes à cet excellent Pontife.

Ce Cardinal, comme je le disais, eut la plus grande part aux succès malheureux de cette affaire. Les Cardinaux Doria et Dugani, hommes

bons, religieux et peut-être d'un caractère trop modeste et trop faible, écoutaient Roverella et jugeaient sur sa parole. Il les traitait comme un maître et comme un dictateur, des volontés duquel ils dépendaient. Le Cardinal de Bayanne, âgé de 80 ans, circonvenu par des Evêques courtisans de son pays, approuvait tous les projets du Gouvernement. Pour le Cardinal Ruffo, c'était un homme de beaucoup d'esprit, qui s'était acquis une grande réputation dans les finances et à la tête d'un corps *d'insurgés*; mais il avouait ingénuement qu'il n'était ni théologien, ni canoniste.

L'issue de cette négociation fut telle que les personnes bien informées la craignaient. Le Pape se trouvait en quelque sorte enlacé, par la promesse qu'il avait faite à Savone, aux premiers députés. Il était entouré, circonvenu par les agents de Napoléon, dont quelques-uns lui annonçaient une longue suite de malheurs, comme prêts à fondre sur l'Eglise par suite de son refus. Il ne trouvait ni soutien ni assistance dans les cinq Cardinaux, liés eux-mêmes par la promesse qu'ils avaient faite à Paris, de seconder, de soutenir l'exécution des projets du Gouvernement. Le Pontife céda et promit non-seulement l'expédition des bulles d'institution aux différents Evêques, auxquels

il les avait jusqu'alors refusés; mais il approuva, il confirma le décret de l'assemblée des Evêques tenue à Paris, par un bref qui est rapporté dans l'ouvrage intitulé : *Fragments relatifs*, etc. de l'Archevêque de Tours, que j'ai déjà cité plusieurs fois.

Dans ce bref extraordinaire, que la voix publique attribuait alors au Cardinal Rovella comme à son principal auteur, non-seulement le Pape approuve tout ce qui avait été fait par les Evêques assemblés à Paris; mais il s'en réjouit comme d'un événement heureux et reconnaît ce décret, pour avoir été proposé par lui-même et être en tout conforme à ses intentions et à ses volontés. Bien plus, comme un nouveau témoignage de l'attachement et du respect de l'Eglise gallicane pour la chaire de St. Pierre. Ce décret, je le répète, contenait en substance la clause que l'on devait ajouter au Concordat, et que la Commission ecclésiastique avait malicieusement suggérée à l'Empereur. Ce Prince voulait l'imposer comme une condition indispensable d'un nouveau traité; mais le Pape l'avait constamment rejetée l'année précédente pendant plusieurs jours à Savone.

Dans ce bref, on donne aux Evêques de l'assemblée, des éloges plus flatteurs peut-être

que ceux que Pie VI avait autrefois donnés à leurs prédécesseurs, qui avaient eu le courage de résister en face aux assemblées nationales, et qui devaient être regardés comme de véritables confesseurs de la foi. Si je n'avais pas vu à Fontainebleau, parmi les papiers que le Pape me donna, la minute de ce bref expédié en France, je n'aurais pu croire qu'il existât, ou du moins, je n'aurais pu m'imaginer qu'il eût été conçu dans les termes qui se lisent dans l'ouvrage cité, *Fragments, etc.* En effet, comment se persuader que le Cardinal Roverella, qui en est le rédacteur, ait eu la pensée de faire dire au Pape qu'il se déclare le premier auteur d'un décret si préjudiciable aux droits précieux et sacrés du Siége apostolique? Qu'il l'approuve en termes de jubilation et d'allégresse? qu'il remercie les Evêques de l'assemblée? qu'il reconnaît dans cet acte un nouveau témoignage de l'obéissance filiale et de l'inaltérable attachement de l'Eglise gallicane à la chaire de St. Pierre et au Siége apostolique? Comment se persuader qu'il ne connaissait pas l'absurdité d'une disposition portant que, six mois s'étant écoulés depuis la notification faite au Pape, et l'institution canonique n'ayant pas été accordée aux Evêques nommés, elle pouvait, elle devait

être cédée au Métropolitain ou au plus ancien Evêque de la province, qui la donnerait au nom du Pape? car la personne nommée par l'Empereur est digne de recevoir l'institution canonique, et alors, l'on ne peut supposer que, les différents étant terminés, le Pape voulût en temps de paix, la lui refuser sans raison et par pure fantaisie, ou la personne est reconnue indigne et incapable de l'institution, et alors, comment un Pape pourrait-il, contre le cri de sa propre conscience, permettre au Métropolitain ou à l'Evêque le plus ancien de la province, d'accorder l'institution au nom du Pontife? Comment pourrait-il leur en donner la faculté? Ne connaît-il pas la maxime de droit, fondée sur le sens commun : *Qui per alium facit, per se ipsum facere videtur? de. re juris.* : quelle étonnante différence entre ce bref absurde, suggéré au Pape par les Cardinaux et les Prélats députés à Savone, et cette lettre si belle, si énergique écrite par le même Pape au Cardinal Caprara, lorsqu'il n'avait autour de lui à Savone, qu'un petit nombre de ses domestiques!

Mais je parlerai ailleurs de ce bref. Jettons maintenant un coup d'œil sur les suites funestes qu'il aurait pu avoir, s'il eût eu son effet. Les Evêques français de la députation

expédièrent sur le champ par le télégraphe à Paris, la nouvelle de cette victoire remportée sur l'Eglise romaine. Cependant ils s'imaginaient qu'ils allaient rentrer en France en triomphe, et recevoir des éloges et une récompense de l'Empereur ; mais leurs espérances furent déçues. Napoléon ne voulut point accepter le bref du Pape, et la caravane tout entière revint bientôt à Paris. Mais avant d'arriver à la capitale, quatre Evêques de la députation qui étaient partis de Savone peu de temps après la signature du bref, reçurent à Turin, si je ne me trompe, l'ordre de retourner auprès du Pape, pour lui faire, au nom de l'Empereur, de nouvelles demandes, que le St. Père refusa de leur accorder. Le bruit se répandit alors que l'Empereur n'avait pas voulu accepter le bref du Pape, parce qu'il y était dit que l'Eglise romaine était mère et maîtresse de toutes les autres Eglises, et qu'il imposait aux Archevêques et Evêques, autorisés à donner, après les six mois, l'institution canonique, l'obligation de déclarer qu'ils la donnaient au nom du Pape. Mais il me semble que ce ne fut pas pour cette raison que Napoléon refusa le bref.

Dès les premiers siècles, l'Eglise gallicane

a reconnu dans tous ses actes, que l'Eglise romaine avait incontestablement la qualité de mère et maîtresse de toutes les autres Eglises; les deux lumières du clergé de France, Hincmar, Archevêque de Rheims au IXe. siècle, et l'illustre Bossuet au XVIIe., en donnent, dans leurs écrits, les preuves les plus incontestables. Or, tout le monde sait que Napoléon voulait faire entendre qu'il suivait les maximes de l'Eglise gallicane, dans tout ce qu'il faisait par rapport aux affaires ecclésiastiques. Mais, pour ce qui regardait la condition imposée aux Archevêques et aux Evêques, dans la collation de l'institution canonique, l'Empereur pouvait être assez content, d'avoir atteint son but principal, qui était d'ôter au Pontife romain, ce moyen de rappeler à leurs devoirs les Eglises indociles et désobéissantes; et il pouvait se réserver l'exécution de cette condition pour un autre temps. On devait donc attribuer à un autre motif, le refus qu'il avait fait d'accepter le bref, et il me semble qu'on peut facilement le deviner. Napoléon avait beaucoup obtenu dans ce bref; mais il lui restait encore beaucoup à désirer, pour accomplir ses desseins. Parmi les difficultés qu'il avait à vaincre, il faut compter celle qu'il devait rencontrer, pour persuader au Pape

et au sacré Collége, qu'ils devaient renoncer à toute idée de jamais reconquérir le domaine temporel, consentir au nouvel ordre de choses, voulu par Napoléon, et reprendre le gouvernement de l'Eglise en qualité de sujets de l'Empire. Or en acceptant le bref, il eût fallu, d'après les promesses faites par les Archevêques et Evêques députés, remettre le Pape en pleine liberté, ou du moins adoucir beaucoup la rigueur de sa prison, pour le mettre en communication avec les fidèles de l'univers, rappeler auprès de lui les Cardinaux exilés, et les autres Ministres, dont il avait besoin pour l'accomplissement et l'exercice de sa juridiction universelle. Mais, d'un autre côté, l'Empereur pouvait prévoir, que s'il accordait tout ceci, les négociations deviendraient plus difficiles à l'avenir, et le Pape serait moins condescendant, moins souple à ses volontés.

Au contraire, s'il continuait dans le système d'oppression qu'il avait suivi jusqu'alors, il se flattait que, en renouvelant dans la suite ses assauts, par le moyen des Evêques courtisans, et des Cardinaux qui lui étaient vendus, il vaincrait enfin toutes les résistances du Pape, et obtiendrait tout ce qu'il voulait. Il me semble que voilà le véritable motif, qui

le déterminait à ne point accepter le bref, et à le laisser sans exécution.

Pendant tout l'hiver suivant, et le printemps de l'année 1812, on laissa le St. Père tranquille dans sa prison de Savone; parce qu'alors l'Empereur avait tourné toutes ses vues, toutes ses pensées vers sa célèbre et fatale expédition de Russie. Mais le 9 de juin, vers les sept heures du soir, on vint dire au Pape de se préparer sur le champ à rentrer en France. On lui fit changer ses vêtements, parce qu'ils auraient pu le faire reconnaître en route, et à dix heures, il partit d'Italie. Après un long et pénible voyage, continué sans interruption pendant les heures les plus brûlantes du jour, et poursuivi avec une vitesse extrême, il arriva le soir, déjà tard, à l'hospice des Religieux de Citeaux, sur le Mont-Cénis.

A Stupinice, près de Turin, on fit venir monseigneur Bertazzoli, qui monta dans la voiture, et ne quitta plus le St. Père. Le Pape tomba malade chez les Religieux, assez gravement pour que les Officiers qui l'escortaient crussent devoir en écrire au gouvernement de Turin. Ils demandèrent s'ils devaient continuer la route, ou s'arrêter. On leur répondit qu'il fallait exécuter les ordres

qui leur avaient été donnés. Ainsi, quoique le Pape eût reçu le St. Viatique le 14 au matin, on le remit en chemin dès la nuit suivante. On continua de marcher jour et nuit, jusqu'au matin du 20, qu'il arriva à Fontainebleau. Pendant toute la route, il ne descendit point de la voiture, et lorsqu'il fallait prendre quelques raffraîchissements, il restait, comme je l'ai déjà dit, dans la voiture, que l'on plaçait sous une remise dans les villages les moins peuplés, où il se trouvait un relais. Lorsque l'on arriva au palais de Fontainebleau, le garde du château ne voulait pas l'admettre; parce qu'il n'avait pas encore reçu de Paris, les ordres du ministre, et il le conduisit à sa maison, qui était peu distante. Quelques heures après, arriva l'ordre de faire entrer le St. Père dans le château, et plusieurs Ministres de l'Empereur vinrent le complimenter. Napoléon et ses Ministres dirent au Pape, que le motif, pour lequel on l'avait fait venir à Fontainebleau, c'était qu'ils craignaient que des vaisseaux anglais qui croisaient dans la Méditerranée, ne tentâssent de débarquer à Savone, et de s'emparer de sa personne, pour le remettre en liberté (1);

(1) Histoire de l'Ambassade dans le grand duché de Varsovie, en 1812.

mais le véritable motif, c'est qu'on voulait le rapprocher de Paris, pour l'entourer de personnes qui, à force d'insinuations et d'instances, l'amenâssent enfin à consentir à toutes les volontés de l'Empereur.

Ce que l'on ne comprend pas, c'est la manière violente et précipitée avec laquelle on lui fit faire le voyage, et qui, sans une assistance particulière du ciel, devait lui faire perdre la vie. Cette mesure ne pouvait en rien favoriser les desseins de Napoléon : il avait déjà beaucoup obtenu de Pie VII, et il se voyait sur le point d'obtenir encore plus. Je ne puis donc attribuer ces violences, qu'au dessein d'accabler le Pontife par des désagréments et des persécutions, d'affaiblir, d'exténuer ses forces physiques, pour affaiblir en même temps ses facultés morales, et lasser enfin son héroïque patience. En effet, le St. Père arriva à Fontainebleau dans un état qui fit craindre pour ses jours, et qui lui fit garder le lit pendant plusieurs semaines.

Alors, on permit aux Cardinaux, qui demeuraient à Paris, sous le nom de Cardinaux rouges, de venir le voir à Fontainebleau. On le permit également à différents Evêques français, qui jouissaient de la faveur de Napoléon. Peu de temps après, on prépara dans le châ-

teau des logements pour des Cardinaux et des Prélats qui venaient de Paris à Fontainebleau, et qui pouvaient y passer la nuit. Ces Cardinaux et ces Prélats disposaient peu à peu le Pape, dans les entretiens qu'ils avaient avec lui, à se prêter à de nouveaux arrangements avec l'Empereur, et aux grands sacrifices que Napoléon devait lui demander. Ils lui représentaient l'état déplorable de l'Eglise universelle, qui peut être en peu d'années, allait se trouver acéphale; parce qu'il ne serait pas permis aux fidèles de communiquer avec leur chef suprême, ni au chef, d'exercer son ministère apostolique. Ils lui parlaient aussi du malheur sans exemple de l'Eglise particulière de Rome, qui était presqu'entièrement privée de son vénérable clergé. Enfin, ils lui rappelaient qu'un grand nombre d'Eglises de divers pays étaient veuves depuis bien des années, et n'avaient plus de légitimes pasteurs. Ces mêmes Cardinaux et les autres Prélats montraient cet état affligeant, comme devant durer long temps. Il finira, disaient-ils, par entraîner le relâchement des liens qui attachent l'Eglise au centre de l'unité. Il sera suivi de quelque grand schisme et de l'anarchie dans l'Eglise. Ils craignaient la force de la secte philosophique, envers laquelle

Napoléon devait user des plus grands égards, et lui accorder quelque satisfaction, afin de ne pas l'irriter d'avantage. Pour émouvoir plus vivement encore le cœur du St. Père, et pour l'attendrir, ils lui rappelaient la dure prison des Cardinaux et des Evêques, leurs tourments, leur exil, et celui des Prêtres qui avaient été chassés des états de l'Eglise, traînés de ville en ville et jetés dans les prisons. Ces maux, dont on ne pouvait calculer la gravité, ne devaient trouver un terme que dans une réconciliation entre le Pape et l'Empereur.

On ne peut nier que ces discours, appuyés sur la vérité, ne fussent capables de faire impression sur l'esprit de tout le monde. Mais ils en faisaient une bien plus forte sur celui du Pape, abreuvé de tant d'outrages, et réduit à un état de faiblesse pour le corps et pour l'esprit, qui faisait compassion.

Il y avait cinq mois que le Pape était en prison à Fontainebleau, lorsque l'Empereur Napoléon revint inopinément à Paris, de sa malheureuse expédition de Russie. Il se disposait, avec son infatigable activité, à réparer ses pertes, par de nouvelles levées. Il voulait engager la nation à faire les plus grands efforts, et il n'ignorait pas que, dans cette

circonstance, il avait besoin d'un raccommodement vrai ou apparent avec le St. Père. Il savait bien qu'en France, le nombre des vrais Catholiques était beaucoup plus grand, qu'on ne le pense communément, et qu'il s'était aliéné le cœur de ces Catholiques, par ses différents avec le St. Siége. Les Princes d'Allemagne et leurs Ministres souffraient avec impatience de se voir exposés aux censures de Rome. Cependant quelques-uns d'entre eux méprisaient les droits du siége apostolique, plus encore qu'on ne les méprisait en France; mais ils se servaient de ce que l'on disait publiquement des tourments et des souffrances du Pape dans sa prison, pour indisposer, et irriter leurs sujets catholiques contre la nation française et son gouvernement. Napoléon, poussé par ces puissants motifs, se hâtait de renouveler les négociations auprès du Pape, pour un arrangement, afin d'obtenir l'approbation des propositions qu'il lui avait fait faire à Savone, par les Evêques de la première députation. Il saisit l'occasion du commencement de l'année 1813, pour envoyer son Chambellan à Fontainebleau, complimenter le St. Père, selon l'usage des cours, et pour savoir en quel état il se trouvait. Cet acte de convenance et de courtoisie obligea le St. Père

d'envoyer à Paris quelqu'un de sa cour, pour remercier le Monarque. Le choix du Pape tomba sur le Cardinal J. Doria, qui était connu en France, où il avait fait une nonciature, et Bonaparte le voyait de bon œil. Le séjour que ce Cardinal fit à Paris, fut assez court. Cependant on arrêta d'un commun accord que les négociations reprendraient; et M. Duvoisin, Evêque de Nantes, en fut chargé de la part de l'Empereur. Le Pape pouvait difficilement opposer à cet envoyé un homme aussi capable, aussi adroit. Monseigneur Jean-Baptiste Duvoisin jouissait alors, comme je le dirai plus bas, de la faveur de Napoléon, et quelque dût être le résultat de sa négociation, il pouvait y gagner beaucoup. Mais il n'avait rien à craindre, si son entreprise, si son manège réussissait, et que le Pape approuvât les projets de son Souverain. Il réunissait presque toutes les qualités d'un bon négociateur, surtout lorsqu'il s'agissait des affaires de l'Eglise. Dès sa jeunesse, il avait la réputation d'un homme savant, et plein de mérite. Il était docteur et professeur de Sorbonne. Il avait fait imprimer, pour la défense de la Religion, plusieurs ouvrages fort estimés en France. Les places qu'il avait occupées, comme Promoteur de l'officialité de Paris, et comme

Vicaire-général du diocèse de Laon, et les secousses multipliées, dont l'Eglise de France avait été troublée dans le temps de la révolution, lui avaient acquis de l'expérience et de l'adresse dans le maniement des affaires. Depuis qu'il avait gagné la faveur de Napoléon, et qu'il fréquentait la cour, il avait pris ces manières insinuantes, cette forme diplomatique, qui assurent presque toujours le succès des négociations. Peu de temps après le retour du Cardinal Doria, il fut à Fontainebleau, et présenta au St. Père, de la part de l'Empereur, une série de propositions, qui devaient être sans doute celles que le Pape me fit lire à mon arrivée en cette ville. Alors commencèrent les conférences, auxquelles je suppose que prirent également part l'Archevêque de Tours, les Evêques de Treves et d'Evreux, et quatre Cardinaux, J. Doria, Dugnani, Ruffo, et de Bayanne, ainsi que Monseigneur Bertazzoli. Tous demeuraient dans le château de Fontainebleau.

Je n'ai pu savoir ce qui se passa dans ces conférences. Mais j'ai appris qu'un des employés de la police de Paris écrivait, à cette époque, à l'Evêque nommé de Metz, qui, au mépris des brefs du Pape, gouvernait cette Eglise comme Vicaire-général capitu-

laire. Il lui disait de se réjouir; parce que sous peu il recevrait du Pape son institution canonique, et il lui répétait plusieurs fois : *O! si tu savais! O! si tu savais!*

Quand les chefs de ce manége s'apperçurent que le Pape chancelait, que même il paraissait porté à céder enfin à leurs demandes réitérées, et à leurs instances, ils voulurent laisser à l'Empereur, la gloire d'avoir terminé cet arrangement. L'Empereur, qui chaque jour était informé des progrès de ses agents, se rendit inopinément, le 19 janvier, avec Marie-Louise, à Fontainebleau. Il alla directement trouver le Pape, qui s'entretenait avec les Cardinaux, dont je viens de parler, et qui demeuraient dans le château. Ils se retirèrent à l'arrivée du Souverain. Alors, comme si la meilleure harmonie eût régné entre le Pape et lui, Napoléon courut le prendre dans ses bras, le baiser, et lui donner différentes marques d'amitié. Ce soir là, je ne pense pas qu'il fût question d'affaires. Le Pape fut plus satisfait, qu'il n'aurait dû l'être de ces démonstrations extérieures. Il n'eut pas de répugnance à en faire la confidence à quelques-uns de ses domestiques : il leur fit même remarquer avec complaisance, cet embrassement et ces caresses de l'Empereur. Ceci nous

montre à quel point de faiblesse l'avait réduit la maladie qu'il avait essuyée, et combien ses peines et ses chagrins avaient exercé de ravages sur les facultés intellectuelles de Pie VII, au moment où l'Empereur alla lui livrer en personne le dernier assaut, pour la signature du Concordat. Ce fut dans les jours suivants, qu'eurent lieu ces conférences et ces entrevues du Pape et de Napoléon, sur lesquelles on a dit, mais sans fondement, tant de choses en France. L'illustre auteur d'un opuscule intitulé : *Bonaparte et les Bourbons*, a dit que, dans un de ces colloques, Napoléon transporté d'un accès de colère, avait saisi le Pape par les cheveux, et l'avait honteusement outragé. Mais le Pape, plusieurs fois interrogé sur cette particularité, a toujours répondu que cela n'était pas vrai. On a pu former ce soupçon, sur la manière dont Napoléon lui parlait; car il lui adressait la parole d'un ton d'autorité, et avec une sorte de mépris. Il alla même jusqu'à lui dire un jour, qu'il n'était pas assez instruit dans la science ecclésiastique.

Enfin, le 25 du mois, les conférences se terminèrent par la signature du Concordat. L'on ne connaît pas assez les circonstances de ce malheureux traité. On sait seulement que,

pour engager le Pape à signer ces articles on lui fit entendre qu'ils n'étaient que des préliminaires, que l'on devait tenir secrets jusqu'à ce que la Commission des Cardinaux eût trouvé le moyen de les mettre à exécution ; que le Pape assiégé par les Cardinaux et par les Evêques qui le poussaient à un accommodement, et violemment pressé par l'Empereur qui était présent, s'était tourné vers ceux qui l'entouraient ; que, dans une agitation et un trouble extrêmes, il leur avait fait signe des yeux pour leur demander conseil, et que quelqu'un d'entre eux avait baissé la tête, et fait une inclination, comme on a coutume d'en agir, lorsqu'on veut faire entendre à quelqu'un qu'il doit céder, et ne pas s'inquiéter ; qu'enfin le Pape, même en apposant sa signature à cet acte malheureux, avait clairement donné à connaître qu'il le faisait en tremblant et contre son cœur.

Lorsque les articles furent signés du Pape et de l'Empereur, on parla du rappel des Cardinaux exilés, et de la délivrance de ceux qui étaient en prison. Il se rencontra de graves difficultés pour ma personne seulement, et *il fallut livrer une bataille* (ce sont les paroles du Pape), *pour obtenir ma liberté*. L'Empereur s'y refusait en disant : *Pacca est mon*

ennemi. A la fin, Napoléon céda et dit, qu'*il ne faisait jamais les choses à demi*. Il expédia aussitôt un courrier pour Turin, avec ordre au Gouvernement de me mettre en liberté.

Le lendemain matin, l'Empereur fit appeler les Cardinaux Doria et Ruffo et M. Bertazzoli, pour leur donner leur récompense. Ils eurent chacun une tabatière d'or, sur laquelle était le portrait de l'Empereur entouré de gros diamants; les deux premiers furent nommés officiers de la légion d'honneur, et l'autre, chevalier de la couronne de fer; mais le Prélat fut assez sage, pour ne pas porter cette décoration. Le Chapelain du Cardinal Doria, qui avait écrit les articles du Concordat, eut un anneau, enrichi d'un diamant appelé *Solitaire*. Enfin on distribua des sommes d'argent aux gens du Pape.

Napoléon voulut que la signature du Concordat fût annoncée dans tout l'Empire, par le chant du *Te Deum*.

Pendant le séjour de l'Empereur à Fontainebleau, le Pape renferma en lui-même ses sentiments sur ce qui venait de se passer. Mais à peine fut-il parti, que le Pontife tomba dans une profonde mélancolie, et qu'il éprouva quelques accès de fièvre. Cependant à l'arrivée des Cardinaux, et particulièrement du Car-

dinal de Pietro, il leur parla des articles qu'il avait souscrits; alors il connut et il vit, sous leur véritable jour, les suites funestes que pouvait entraîner cette malheureuse signature. Depuis ce moment, plein de douleur et de repentir, il s'abstint de célébrer le saint sacrifice; parce qu'il croyait s'en être rendu indigne. Ce ne fut qu'à la sollicitation d'un respectable Cardinal, et aux fortes raisons qu'il fit valoir, que ce Pontife se détermina enfin à monter à l'autel. Il révéla lui-même aux Evêques français et aux Cardinaux qui demeuraient dans le palais, le motif de sa crainte et de sa douleur. Ce fut alors que Napoléon, craignant de voir le Pape faire un pas rétrograde, et révoquer ce qu'il avait accordé, publia, contre la parole qu'il avait donnée, les articles du Concordat, et les fit solennellement annoncer au Sénat-Conservateur, par l'Archichancelier Cambacérès.

Nous avons déjà raconté quelle sinistre, quelle douloureuse impression la publication de ces articles avait faite sur l'esprit des gens de bien; et quel triomphe c'était pour les Philosophes et les Jansénistes. Le Pape, qui s'était imprudemment flatté que ces articles demeureraient secrets, et qui n'avait consenti à les signer, que dans cet espoir, en appre-

nant le désaveu général, je dirais même le frémissement des personnes pieuses et attachées à la foi, tomba dans cette douleur profonde, dans cette tristesse amère, dont j'ai parlé, en racontant mon arrivée à Fontainebleau.

Après la signature de ces prétendus préliminaires d'un Concordat, il y eut une espèce d'adoucissement dans les rigueurs de la prison du St. Père. Depuis plusieurs mois, il n'était permis d'approcher de sa personne sacrée qu'aux Evêques français dont j'ai parlé, aux Cardinaux rouges qui demeuraient à Paris, et à quelques Ministres qui étaient en faveur auprès de l'Empereur. Mais on permit à toutes sortes de personnes de venir le matin à la messe du St. Père, et de lui baiser les pieds dans une chambre voisine de la chapelle. Aussitôt que la nouvelle de cette permission fut répandue dans la France, des personnes de tous les états et de toutes les conditions accoururent en foule, et même quelques-unes vinrent de plus de quarante lieues. Ils assistaient à la messe du St. Père, et à celle de Mgr. Bertazzoli, Archevêque d'Edesse, avec une dévotion vraiment exemplaire et touchante. Un grand nombre voulurent avoir la consolation de communier de la main du St. Père. Ce pieux spectacle faisait répandre des

larmes de consolation, et devait contribuer à ranimer dans les fidèles l'antique foi de leurs pères.

A cette époque, on vit arriver, des différentes parties de la France et de l'Italie, des Archevêques et des Evêques, que Napoléon appelait à Paris, pour se concerter avec les Cardinaux sur l'exécution du Concordat. Quelques-uns en petit nombre, qui jouissaient d'une bonne réputation, et que l'on regardait comme dévoués au St. Siége, y furent appelés; mais le choix de l'Empereur tomba pour la majeure partie sur ceux qu'il croyait plus dociles, plus disposés à seconder ses vues, soit par leur esprit de Cour, soit par leur aversion bien connue pour le Pape et la Cour romaine.

Ceux dont j'entendis alors parler et quelques-uns de ceux que j'ai vus moi-même, furent le fameux Lecoz, Archevêque de Besançon, et auparavant Evêque intrus à Rennes; Perier, Evêque d'Avignon, et d'abord intrus à Grenoble; Mg^r. De la Tour, Archevêque de Turin; l'Evêque de Pavie; Bonsignor, Evêque de Faenza, nommé à la chaire patriarchale de Venise, et qui gouvernait déjà sous le titre de vicaire capitulaire; d'Osmond, Evêque de Nancy, nommé Archevêque de Florence, où, malgré l'autorité du Pape, qui avait écrit un

bref au chapitre de cette métropole, pour lui défendre de donner à M. d'Osmond les pouvoirs de grand vicaire, il s'était fait installer avec violence, comme intrus. Il avait occasionné l'exil et l'emprisonnement de différents chanoines, remarquables par leurs qualités morales et par leur instruction. Quelques-uns furent mes compagnons de prison à Fenestrelle; de Beaumont, Evêque de Plaisance, nommé à l'Archevêché de Bourges; Dania, Evêque d'Albenga; Selvi, Evêque de Grosseto, en Toscane; et un certain Vaucamp, curé d'Anvers, nommé par l'Empereur à l'Evêché de Bois-le-Duc, dans le pays des missions du Brabant hollandais, avant que le St. Père eût rétabli le siége épiscopal supprimé par les calvinistes, dans la révolution du XVIIe. siècle.

Tous ceux-ci et les autres Prélats appelés en cette occasion, vinrent complimenter le Pape à Fontainebleau, avant d'entrer à Paris, ou immédiatement après y être arrivés. Les soi-disant Patriarche de Venise, Archevêque de Florence et Evêque de Bois-le-Duc, se firent annoncer sous ces titres. Je ne sais ce qui doit causer le plus d'étonnement, ou de l'effronterie et de l'impudence de ceux qui, en disant qu'ils venaient rendre hommage au Pape, lui faisaient par-là même un nouvel

outrage, ou de la faiblesse de ceux qui les présentaient au St. Père sous ces dénominations et ces titres insultants d'intrusion. De là, naissait encore un nouveau mal, qui augmentait l'affliction des gens de bien, et qui causait même à quelques-uns un scandale assez grave. Le Pape, déjà porté par son naturel, à la douceur et à la mansuétude, se trouvait alors affaibli de corps et même d'esprit, par la maladie, les outrages, et cette profonde tristesse dans laquelle la signature du concordat l'avait plongé. Il accueillait tous les Prélats avec la même bonté, la même cordialité; il ne faisait aucune distinction de personnes ni de mérites. Il ne manifesta pas même aux Prélats désobéissants et révoltés, par une parole, un reproche, ou du moins par un air sérieux, son désaveu et les justes motifs qu'il avait d'être mécontent d'eux.

Aussi abusaient ils de son accueil gracieux. A peine sortis de l'audience du St. Père, ils racontaient la manière dont ils avaient été reçus, et ils l'écrivaent dans les provinces à leurs adhérents, comme une preuve que le Pape n'avait point désaprouvé et ne désaprouvait pas encore leur conduite passée.

Les choses étaient en cet état, lorsque le 27 février au soir, je retournai de Paris à Fon-

tainebleau. Je trouvai que, dans le château, on avait assigné des chambres, près du St. Père, aux Cardinaux Doria, Dugnani et Ruffo. On leur avait permis, comme je l'ai déjà dit, de faire des visites au St. Père, et de lui tenir compagnie. Ils y avaient été autorisés dès le moment de son arrivée à Fontainebleau, c'est-à-dire, dès le mois de juin de l'année 1812. Après que la liberté eut été rendue aux autres Cardinaux, et qu'ils furent sortis de prison, on avait fait savoir au Pape qu'il pouvait appeler ceux qu'il désirait conserver auprès de sa personne. Alors, Sa Sainteté choisit les Cardinaux Mattei, doyen du sacré Collége, de la Somaglia, de Piétro, Gabrielli, Consalvi et moi. Il me sembla qu'en cela le St. Père avait été mal conseillé; parce que la préférence accordée à ces Cardinaux pouvait occasionner quelque peine aux autres, qui, se trouvant exclus, furent obligés de prendre des logements dans la ville. Il est vrai que le Pape, ne voulant pas paraître indiscret, ne pouvait garder auprès de sa personne et loger dans le château, tous les Cardinaux qui s'étaient rendus à Fontainebleau; mais il ne pouvait se dispenser de choisir ceux qui remplissaient à Rome les premières charges dans l'Eglise et dans l'Etat. Je lui

aurais conseillé, si j'étais arrivé avant que son choix fût fixé, de laisser à l'Empereur le soin de loger dans le château, ceux qu'il aurait voulu ; mais je n'en aurais demandé aucun en particulier ; car les Cardinaux qui avaient des logements dans la ville, pouvaient assister le Pape de leurs conseils, comme ils le firent en effet. La préférence accordée par le St. Père aux six Cardinaux, dont je viens de parler, fit de la peine à quelques-uns qui n'étaient pas de ce nombre. Si elle ne causa pas de la jalousie, si elle ne troubla pas la bonne harmonie entre les Cardinaux, il faut l'attribuer à la vertu de ceux qui n'eurent pas de logement dans le château, et ce furent Pignatelli, Saluzzo, Ruffo-Scilla, Scotti, Litta, Brancadoro, Galleffi et Opizzoni.

On avait également logé dans le château Monseigneur Bertazzoli, le docteur Porta, médecin du Pape, et les prélats français dont j'ai souvent parlé, l'Archevêque de Tours et les Evêques de Trèves, de Nantes et d'Evreux. L'Empereur les y avait placés, en apparence pour former la cour du Pape ; mais dans la réalité, pour épier sa conduite, et pour terminer les négociations relatives au concordat. On voyait aussi dans le château, le général comte de Saint-Sulpice, qui en était le gou-

verneur, et le colonel de gendarmerie M. Lagorse, qui avait amené le Pape de Savone, et qui était alors chargé de garder sa personne sacrée.

Dans la matinée du jour suivant, Monseigneur Bertazzoli vint dans mes appartements, et m'apporta, de la part du Pape, une copie des articles du Concordat, et une lettre qui avait été écrite par l'Empereur à Sa Sainteté, le soir même de la signature du Concordat, dont il n'avait plus entendu parler depuis ce moment. La lettre était conçue en ces termes :

« Très-St. Père,

« Ayant appris que Votre Sainteté, en si-
« gnant les articles du Concordat, qui donne
« un terme aux divisions dont l'Eglise est af-
« fligée, avait quelque crainte qu'on ne pût
« en induire une renonciation implicite à ses
« prétentions sur les états romains. Je me
« fais un plaisir de lui assurer par la présente,
« que je n'ai jamais cru devoir lui demander
« une renonciation à la souveraineté tempo-
« relle des états romains. Votre Sainteté ne
« doit avoir aucune crainte que l'on puisse
« jamais penser que, par la signature desdits
« articles, elle ait directement ou indirecte-

« ment renoncé à ses droits et à ses préten-
« tions. J'ai traité avec le Pape considéré dans
« sa qualité de chef de l'Eglise, et en matière
« spirituelle. Ainsi, très-St. Père, je prie
« Dieu qu'il vous conserve long temps pour
« le gouvernement de notre Mère la Sainte
« Eglise.

« Fontainebleau, le 25 janvier 1813.

« Votre dévoué fils,

« *Signé* : NAPOLÉON. »

Je fus surpris que le Pape ou ceux qui lui donnaient des conseils, n'eussent pas tenu secrète ou n'eussent pas supprimé une lettre, qui ne lui était pas honorable, et qui pouvait être regardée comme une nouvelle insulte et un nouveau sarcasme de l'Empereur On parlait dans cette lettre des droits sacrés et incontestables du siége apostolique sur les états romains, comme de simples prétentions du Pape; et l'Empereur s'exprime de manière à faire entendre qu'il ne demandait pas une renonciation dont il n'a pas besoin. D'un autre côté, cette lettre venant à être connue, pouvait causer au Pape un désagrément et un chagrin tout-à-fait humiliants;

parce que les malveillants, qui ne connaissaient ni l'humilité, ni la modestie de Pie VII, auraient pu penser, d'après cette lettre, qu'en signant un Concordat destructif de la liberté ecclésiastique, et contraire aux constitutions laissées par Jesus-Christ à son Eglise, il n'avait été frappé, que de la crainte d'une renonciation aux domaines temporels; conséquence d'autant plus injurieuse à Pie VII, qu'il était, par caractère, infiniment éloigné de tous désirs d'ambition.

Certes il aurait, sans aucune peine, suivi l'exemple de Célestin: il serait descendu du trône pontifical, sans perdre le calme de l'âme, et se serait de nouveau renfermé dans un cloître (1).

Monseigneur Bertazzoli m'a dit que le St. Père enjoignit à tous les Cardinaux de mettre en écrit leurs sentiments sur les articles du Concordat, de dire ce qu'ils croiraient de

(1) Le Pape exprime lui-même ce sentiment dans la bulle d'excommunication en ces termes :

« Nous n'avons jamais mis nos complaisances dans « les honneurs, ni dans les richesses, ni dans le pou- « voir attaché à cette dignité suprême. Nos pensées « et nos mœurs en sont infiniment éloignées ; aussi « bien que notre caractère et le saint institut que nous « avons embrassé dès notre jeunesse. »

mieux à faire, et de remettre ces écrits entre ses mains.

Nous commençâmes dans les jours suivants à nous entretenir secrètement entre nous, de la grande affaire que nous entreprenions de traiter. Maintenant, que les événements désastreux de ces temps-là ne s'aperçoivent plus que dans le lointain, et que les bouleversements qui suivirent nous permettent à peine de nous les rappeler, il est impossible de se faire une juste idée des difficultés que nous présentaient les pénibles circonstances où nous nous trouvions.

Nous devions discuter une affaire déjà traitée et arrêtée par le Pape lui-même et par l'Empereur. Il existait des pièces signées de la main même des deux Souverains. Il semblait donc qu'il ne nous restait, à nous autres conseillers, rien autre chose à faire, que de proposer des moyens d'exécution. Il nous fallait consulter loin de Rome, où des hommes versés dans les sciences théologiques et canoniques sont toujours prêts à nous éclairer de leurs lumières, et où l'on trouve des renseignements, et des mémoires dans les archives publiques et particulières. Nous étions dans la maison de Napoléon, environnés de ses ministres, de ses généraux, de ses domestiques,

il nous fallait, par prudence et pour ne pas nous faire soupçonner de réunions clandestines et de menées occultes, ne pas paraître en trop grand nombre; parce qu'on aurait pu nous accuser de former des congrès et des congrégations. J'avais la douleur de voir la désunion dans le sacré collége. Il était divisé en deux factions, celle des Cardinaux rouges et celle des Cardinaux noirs. Je ne trouvais pas même parmi les Cardinaux noirs cette harmonie, cette uniformité de sentiments, que je croyais devoir exister entre des hommes, qui avaient suivi la même marche, et qui s'étaient exposés de concert aux mêmes dangers, aux mêmes traverses. Enfin la connaissance, que j'avais du caractère de mes collègues, me faisait craindre, avec trop de raison, que je n'eusse encore à dire de quelques-uns, comme Tertullien (1) : *Novi pastores in pace leones, in prælio cervos.* Je connais des pasteurs qui, dans la paix, sont des lions, et dans le combat, des cerfs timides.

Malgré ces difficultés, malgré ces craintes trop fondées, Dieu bénit les saintes intentions du Pape. Il lui accorda dans la suite une constance et une fermeté vraiment apostoliques. Il donna aux Cardinaux, que le

(1) Adv. prax.

Pontife honorait alors de sa confiance, les lumières nécessaires, dans une affaire si affligeante et d'un si haut intérêt.

Ainsi soutenus par les deux vertus que l'Esprit-Saint louait autrefois dans le Sénat romain : *Cancilio et patientiâ* (1), ils supportèrent patiemment l'exil, la privation des commodités de la vie, de l'éclat attaché à leur dignité, et donnèrent au Pape des avis sages et pleins de prudence. Non-seulement ils lui aidèrent à se tirer de cette terrible et cruelle situation ; mais ils le reportèrent au comble de la gloire. L'année suivante, comme je l'ai déjà dit, en traversant une grande partie de la France et de l'Italie, Pie VII fut accueilli partout avec transport, au milieu des acclamations et de l'applaudissement des peuples.

Mais revenons à notre narration. Les Cardinaux obéirent aux ordres du Souverain, qui leur avaient été communiqués par Monseigneur Bertazzoli : ils portèrent séparément leur sentiment par écrit au St. Père. Ceux qui se trouvaient à Fontainebleau et qui avaient eu quelque part aux conférences et aux menées précédentes : quelques-uns même des Cardi-

(1) Machab., lib. 1, c. 8.

naux noirs, d'un caractère trop timide, ou peut-être courtisan, étaient d'avis qu'il fallait maintenir le Concordat. Mais, pour donner quelque satisfaction au cri général de désapprobation de leurs collègues, il proposèrent d'ouvrir, avec les députés de l'Empereur, une conférence, ou des négociations. Dans ces réunions, les deux partis devaient convenir de la signature du Concordat, chercher à en rendre les conditions moins dures, et y ajouter quelques articles plus favorables au Pape et au St. Siége ; mais plusieurs Cardinaux avaient déclaré, dès leur arrivée à Fontainebleau, qu'on ne pouvait apporter, au scandale déjà répandu dans la catholicité et aux maux graves, que causerait à l'Eglise l'exécution du Concordat, de meilleur remède, qu'une prompte rétractation de la part du Pape, et une annulation générale de tout ce qui avait été fait.

Ils alléguaient l'exemple de Paschal II, si connu dans l'Histoire Ecclésiatique. Tel fut aussi mon sentiment. Je l'avais manifesté au Pape dès mon entrée à Fontainebleau. Ces deux opinions, les seules que l'on pût admettre, étaient l'objet de nos entretiens et de nos discussions, dans toutes les circonstances où, soit en passant, soit en faisant

visite à quelques-uns de nos collègues infirmes, nous pouvions nous trouver réunis, sans donner de soupçon aux Français.

Pour la première de ces deux opinions, c'est-à-dire, pour l'ouverture de ces négociations, nous disions qu'il paraissait inconvenant et même honteux, à la majesté d'un Prince, à la suprême dignité du chef de l'Eglise, de manquer si ouvertement de parole, et de déclarer qu'il ne voulait pas exécuter un traité conclu depuis peu de jours, en présence d'un grand Monarque; qu'il l'avait signé de sa propre main; qu'il avait obtenu l'avantage de se voir entouré d'une grande partie des Cardinaux du Sacré Collége, jusqu'alors dispersés, ou retenus dans les prisons; qu'une telle nouvelle irriterait vivement l'Empereur Napoléon, qui avait publiquement manifesté plus de joie de la conclusion de ce Concordat, que de ses plus éclatantes victoires; que ce Prince en viendrait à une persécution ouverte et à des violences, dont il s'était abstenu jusques-là, dans l'espoir de se réconcilier avec le St. Siége, et de faire un nouveau Concordat; que le résultat certain de la révocation des articles du Concordat, serait la dispersion du Sacré Collége, dans un temps où l'état d'infirmité du Pape,

causé par les chagrins et les angoisses dont il avait été abreuvé, faisait craindre une mort prochaine; que, dans cette funeste et douloureuse circonstance, la dispersion du Sacré Collége pouvait et devait naturellement avoir les suites les plus malheureuses; qu'il fallait donc faire tous les sacrifices, afin de détourner un si grand malheur, et de conserver les Cardinaux réunis, pour ce moment terrible et décisif. On ajoutait encore une autre raison, qui, au sentiment des Cardinaux de ce parti, devait certainement venir à la pensée des Français, et à laquelle il serait difficile de répondre; du moins ils le pensaient: « Ou les concessions faites par le Pape, dans « les articles du Concordat de Fontainebleau, « sont de peu d'importance; et alors, il ne « convient pas pour cela, d'engager le Pape « à manquer à sa parole : ou ces conces- « sions peuvent être funestes à l'Eglise, con- « traires aux vrais principes catholiques, et « sont de la plus grande importance; et alors, « comment vous autres Italiens, concilirez- « vous cette grande erreur, cette conduite du « Pape avec la maxime de l'infaillibilité du « Pontife romain? »

Ils concluaient de là, qu'il fallait ouvrir avec les Ministres de l'Empereur, de nou-

velles négociations, non pour la simple exécution des articles préliminaires ; mais pour obtenir des conditions plus avantageuses, par le moyen de quelques clauses nouvelles, de quelques modifications, qui rendraient les premiers articles moins préjudiciables à l'Eglise.

Ceux qui soutenaient l'opinion contraire, répondaient qu'il était inutile de tenter un nouveau traité; parce que quelques-uns de ces articles étant essentiellement mauvais, aucune clause, aucuns tempéraments, ni modifications ne pourraient les rendre bons ; que le seul remède, c'était que le Pape fît une rétractation précise et franche des articles du Concordat; qu'on ne pouvait douter de l'indignation et de la fureur de Napoléon, lorsqu'il verrait en même temps cette proie lui échapper, et tous ses projets s'évanouir; mais qu'il ne fallait pas pour cela, abandonner ce principe de la morale chrétienne, que l'on ne doit pas faire un mal, pour obtenir un bien, ou pour éviter un autre mal; qu'il n'était point humiliant pour la dignité du Pontife, de rétracter ce qu'il avait accordé ou promis, sans y avoir assez réflechi; que le Pape serait digne de blâme, si, par un coupable respect humain, il voulait maintenir une promesse contraire aux

serments qu'il avait faits, lors de son exaltation au Pontificat; que ce serait ouvrir une source certaine de maux infinis pour l'Eglise; que sans doute on devait craindre la dispersion du sacré Collége, ce qui produirait les effets les plus funestes, si le Pape venait à manquer dans les effroyables circonstances où l'on se trouvait; mais que c'était une de ces affaires, où la prudence des hommes ne peut, ni prévoir les événements, ni trouver à l'avance le remède au mal que l'on craint; qu'on ne pouvait donc que se jeter dans les bras de cette Providence, qui veille au bien de son Eglise et qui a promis de ne l'abandonner jamais; que les circonstances où l'Église romaine se trouvait en 1799, n'étaient pas moins effroyables; que cependant par un de ces prodiges de la divine miséricorde, qui sont au-dessus de toutes les prévisions humaines, les Français s'étaient trouvés chassés de l'Italie, au moment précis où l'immortel Pie VI cessa de vivre; que les Cardinaux alors dispersés, s'étaient réunis à Venise; qu'ils avaient procédé avec une pleine liberté à l'élection d'un nouveau Pontife; et qu'il était déjà reconnu de l'univers catholique, lorsque tout-à-coup la scène vint à changer et que les Français s'emparèrent de nouveau de l'Italie;

que cet événement avait forcé des hommes, qui certainement n'étaient ni visionnaires, ni superstitieux, à s'écrier avec l'Ecriture : *Digitus Dei est hìc* : Le doigt de Dieu est ic.

Ils ajoutaient que l'argument, que l'on supposait pouvoir être fait par les Français, n'était pas aussi fort qu'on le prétendait; qu'on pouvait facilement y répondre. En effet, les concessions faites par le Pape étaient à la vérité de la plus haute importance : elles pouvaient avoir et elles auraient indubitablement eu les suites les plus fâcheuses : elles auraient causé à l'Eglise des maux très-grands; mais cela ne portait aucun préjudice à la maxime romaine sur l'infaillibilité des Papes; parce que si le St. Père avait promis, s'il avait accordé une chose qu'il ne devait ni accorder, ni promettre, comme étant très-préjudiciable au bien de l'Eglise, il n'avait cependant enseigné aucune doctrine erronée. Ainsi, il avait commis une grande faute; mais non une erreur dans la foi; et les défenseurs les plus ardents de l'infaillibilité des Papes n'ont jamais rêvé que les Pontifes romains, étant infaillibles dans l'enseignement, le fussent également dans leurs actions et dans leur conduite.

Il y avait parmi nous un Cardinal du nombre de ceux qui s'étaient le plus distingués, par

la constance avec laquelle ils avaient soutenu les droits de l'Eglise. Ce Cardinal était doué d'une singulière manière de penser. Dans les consultes et les congrégations ; rarement son avis était conforme à celui des autres. Il mit en avant une troisième opinion : il convenait, avec ceux qui soutenaient la seconde, qu'on ne devait admettre aucun des articles du Concordat, soit parce qu'ils étaient contraires à la discipline de l'Eglise, soit parce qu'ils étaient préjudiciables aux droits du St. Siége, soit enfin parce qu'ils étaient injurieux au Pape et au clergé ; mais il disait, avec les premiers, qu'on devait entamer de nouvelles négociations, non pour en venir à la conclusion du concordat ; mais pour prendre du temps, et pour trouver, dans les conférences mêmes, une occasion de les rompre sans rien conclure. Cette opinion ne pouvait être admise.

1°. Il était inutile de la tenter pour prendre du temps ; parce que les plénipotentiaires de Napoléon voudraient, dès la première réunion, que les articles du Concordat fussent pris pour base de l'arrangement, et n'admettraient là dessus aucune discussion.

2°. La rupture des conférences, avant d'avoir rien arrêté, n'aurait pas moins irrité

l'Empereur, qu'une rétractation décidée et absolue ; et l'on nous aurait adressé le reproche tant de fois fait à la cour de Rome, d'user de finesses et de subtilités.

3°. Mais un motif plus puissant que tous ceux-ci, devait faire désirer une rétractation, une révocation générale des articles du Concordat. En rompant les conférences, par des raisons que l'on aurait eu occasion de saisir dans le cours même des discussions, il n'en restait pas moins avéré, qu'un Pape regardé comme saint, qui jouissait alors de l'estime générale, et qui était en vénération dans toute l'Europe, avait fait ces concessions, et signé ce Concordat. Ainsi, dans les temps à venir, lorsqu'il se serait élevé des discussions entre le St. Siége et les cours des Souverains, on aurait pu dire que des articles et des concessions semblables pourraient être accordés, par le siége apostolique et par les Papes, qui déjà l'auraient fait, quoique des combinaisons de circonstances n'eussent pas permis de les mettre à exécution. Il était donc nécessaire que non-seulement le Pape ne donnât pas de suite à ce qu'il avait promis et accordé; mais qu'il déclarât à haute voix, et par un acte signé de sa main, qu'il avait commis une faute grave dans ces concessions; parce qu'il ne

devait, ni ne pouvait les faire. Cette déclaration seule pouvait pour toujours fermer la bouche à tous ceux qui, dans la suite, auraient voulu prendre ce Concordat pour un exemple à suivre.

L'opinion, qui exigeait une rétractation pure et simple, réunissait un bon nombre des Cardinaux noirs, et entre autres, le Cardinal Consalvi, qui en fit part au St. Père. Il semblait que, d'après la faiblesse humaine, naturelle à tous, il devait en coûter beaucoup au Pontife, de rétracter publiquement un acte, qu'il avait solennellement signé quelques jours auparavant; mais Pie VII était plein de vertu. Non-seulement il ne se troubla pas, en recevant un conseil en apparence si désagréable et si amer; mais il l'accueillit avec joie et l'approuva pleinement. Alors, on commença à examiner comment on devait s'y prendre, pour l'exécution d'un tel projet. Un soir, que nous nous trouvâmes réunis, dans la maison du Cardinal Pignattelli, qui était malade, les Cardinaux Saluzzo, Ruffo-Scilla, Archevêque de Naples, Scotti, Galleffi, Consalvi et moi, nous fermâmes les portes, nous mîmes quelqu'un en sentinelle; et nous nous entretînmes sur cette importante affaire. Quelques-uns pensèrent que le Pape devait, par un écrit signé

de sa main, déclarer nuls, et de nul effet, les articles du Concordat, faire connaître cet écrit au Sacré Collége, et rendre sa rétractation publique, par des copies manuscrites.

Je fis observer que cette manière de procéder ne convenait pas à la loyauté, et à la bonne foi, qui doivent toujours dominer dans les actions des Souveraius Pontifes; qu'il ne suffisait pas d'avoir raison au fond, et qu'il fallait éviter tout motif de censure même sur la manière. Je me souviens avoir dit alors que, dans la résolution à prendre, il fallait concilier *l'Evangelo*, *col Galateo*. J'ajoutai que l'Empereur aurait un juste sujet de se plaindre, s'il apprenait qu'une convention solennellement signée par lui-même et par le Pape, fût révoquée à l'improviste, par une des parties contractantes, non-seulement sans faire connaître à l'autre, les motifs de cette annulation; mais sans lui en rien manifester, ni lui en donner avis; que ce serait, suivant le proverbe italien, *tirer un coup de pistolet derrière le dos.*

Enfin, je pensais que le Pape devait, par une lettre écrite à l'Empereur lui-même, faire cette rétractation, sur laquelle nous étions tous d'accord. Mes vénérables collègues Pignatelli et Saluzzo me répondirent

que par là, on s'exposait à ne plus pouvoir la faire connaître au public; parce que l'Empereur, sachant l'intention du Pape, mettrait tout en œuvre, pour empêcher que cette lettre ne parvint à la connaissance des Cardinaux. Alors MMg^rs. Consalvi et Litta, qui trouvaient ma réflexion juste, proposèrent un expédient : ils dirent qu'aussitôt que sa lettre serait expédiée à l'Empereur, le Pape en ferait lire la copie à tous les Cardinaux, qui demeuraient à Fontainebleau, et les autoriserait à publier sa rétractation, de toutes les manières et par tous les moyens qui seraient en leur pouvoir. Par-là, disaient-ils, on sauve les convenances avec l'Empereur, on use des égards qu'on lui doit, et les Cardinaux ne peuvent manquer de trouver tôt ou tard des moyens, pour faire connaître à l'univers, que le Pape a rétracté les articles du Concordat.

Ce parti fut unanimement adopté par tous ceux qui étaient présents. Il le fut aussi par leurs éminences Mattei et de Piétro, auxquels on le communiqua sur le champ. Ainsi le Cardinal Consalvi le soumit à l'heure même au St. Père, qui l'approuva. Quelques jours après, Pie VII commença à faire la minute de la lettre, qui devait être conservée comme

renseignement authentique; puis la lettre à l'Empereur, écrite toute de sa main, pour n'exposer, à l'indignation du Prince, que celui qui l'aurait écrite.

Le St. Père y employa plusieurs jours, parce que la faiblesse et l'épuisement, où il se trouvait alors, ne lui permettaient pas une longue application.

Je crois qu'il ne sera pas inutile de raconter ici comment la chose se passa, pour faire connaître jusqu'à quel point le gouvernement poussait la rigueur, dans la surveillance exercée auprès de sa Sainteté. Le Pontife ne pouvait laisser aucun écrit dans sa chambre à coucher, ni dans ses autres appartements. Il s'était aperçu que, pendant qu'il célébrait ou entendait la Messe, dans la Chapelle, quelqu'un aposté par le Gouvernement faisait la visite de ses chambres. On examinait ses tables, on ouvrait avec d'autres clefs ses armoires et son secrétaire, on fouillait dans ses papiers, et jusque dans son linge et ses vêtements. C'est pourquoi, au retour de la Messe, les Cardinaux Consalvi et de Piétro se rendaient auprès de lui, reportaient la feuille sur laquelle il avait écrit la veille, et le Pape continuait à écrire en leur présence, ou après qu'ils s'étaient retirés. A quatre heures et de-

mie d'après midi, j'allais dans sa chambre, prendre ce qu'il avait écrit; j'y ajoutais quelques lignes, puis je mettais la minute et la lettre elle-même sous mon manteau, et je les portais chez le Cardinal Pignatelli. Le lendemain, une personne de confiance les reportait au château. Ces précautions durèrent plusieurs jours; car le respectable Pontife était obligé de recommencer sa lettre, tantôt parce qu'on faisait des changements à la minute, tantôt parce qu'en transcrivant, il avait oublié quelques mots ou que le papier s'était trouvé sali. Je me souviens qu'un jour, en traversant le château, et passant devant les sentinelles françaises, j'étais tellement frappé de la crainte que le gouvernement ne soupçonnât ou ne découvrît même ce qui se préparait, et ne me fit arrêter, que bien que nous fussions dans l'hiver, et qu'il fît excessivement froid, j'étais tout en sueur. Enfin, après un certain nombre de jours, la lettre fut toute écrite de la main du St. Père. Il y déclarait nul et de nulle valeur le traité et tous les articles qu'il avait signés. Il déclarait également qu'il était prêt à reprendre les négociations, pour arriver à un accommodement définitif, auquel il s'était réservé dans les articles mêmes, pourvu qu'il pût se concilier

avec ses devoirs. La lettre de Pie VII à l'Empereur Napoléon était ainsi conçue :

LETTRE DE PIE VII

A L'EMPEREUR NAPOLÉON.

« Sire,

« Quelque pénibles que soient pour notre « cœur, l'aveu que nous devons faire à votre « Majesté, et le déplaisir qu'il pourra lui « causer, la crainte des jugemens de Dieu, « dont notre âge avancé et le dépérissement « de nos forces nous approchent chaque jour, « doit nous rendre supérieurs à toute autre « considération et à toutes les inquiétudes, « que nous éprouvons dans ce moment.

« Commandés par nos devoirs, et pleins de « cette franchise, qui convient à notre di- « gnité et à notre ministère, nous déclarons « à votre Majesté, que, depuis le 25 janvier, « jour où nous signâmes les articles, qui de- « vaient servir de base au traité, dont il était « question, les plus grands remords, et le plus « vif repentir, ont déchiré notre âme. Elle n'a « plus ni paix ni repos; nous avons reconnu, « et une continuelle et profonde méditation

« nous avions inconsidérément promis dans « lesdits articles. Cependant, nous ne l'avions « fait par aucune mauvaise intention, Dieu « nous en est témoin ; mais par fragilité hu- « maine et comme cendre et poussière.

« Nous dirons à Votre Majesté, à l'occasion « de cet écrit signé de notre main, ce que « disait notre prédécesseur Pascal II dans un « cas pareil, au sujet d'un écrit qu'il avait « signé lui-même, et qui contenait, en faveur « de Henri V, une concession que sa cons- « cience lui reprochait. Voici ses paroles :

« *Nous reconnaissons que cet écrit est vi- « cieux : aussi nous le déclarons vicieux « et mal fait, et comme tel, avec l'aide du « Seigneur, nous voulons qu'il soit réformé ; « afin qu'il n'en résulte aucun dommage pour « l'Eglise, ni aucun préjudice pour notre « âme.*

« Nous reconnaissons quelques-uns de ces « articles susceptibles d'être corrigés par une « rédaction différente et par quelques modi- « fications et changements ; mais en même « temps, nous en reconnaissons d'autres pour « intrinsèquement mauvais, comme étant con- « traires à la justice et au régime de l'Eglise, « établie par Notre-Seigneur Jesus-Christ, et « conséquemment inexécutables et incapables « de subsister.

« Comment, par exemple, pourrions-nous
« jamais commettre l'extrême injustice de
« priver de leurs siéges, sans aucune raison
« canonique, tant de vénérables Evêques, aux-
« quels on n'aurait à reprocher que d'avoir
« exécuté nos intentions? Comment, sans au-
« cun motif canonique, prononcer l'abolition
« de leurs siéges?

« Votre Majesté se rappellera sans doute le
« cri général qui s'éleva dans l'Europe et dans
« la France même, lorsqu'en 1801, nous fîmes
« usage de notre puissance, pour priver de leurs
« siéges, après toutefois interpellation et de-
« mande de démission, les anciens Evêques de
« France. Cependant cette mesure extraor-
« dinaire avait été, dans ces temps calamiteux,
« reconnue indispensable, pour mettre fin à
« un schisme déplorable, et ramener une
« grande nation à l'unité et au giron de la
« catholicité; mais quel motif d'un aussi puis-
« sant intérêt existe maintenant, pour jus-
« tifier, devant Dieu et devant les hommes,
« la mesure prescrite par l'un des articles,
« dont il est question?

« Et de même, comment pourrions-nous
« admettre un réglement aussi subversif de
« la divine constitution de l'Eglise de J. C.?
« N'est-ce pas lui qui a établi la primatie de

« Pierre et celle de ses successeurs ? Admet-
« trions-nous donc un réglement, qui sou-
« mettrait notre puissance à celle du Métro-
« politain ? Qui lui permettrait d'instituer les
« Evêques nommés ; mais que, par des circons-
« tances et des cas particuliers, le Souverain
« Pontife aurait cru de sa sagesse, de ne pas
« devoir instituer ? Rendrions-nous ainsi juge
« et réformateur de la conduite du chef de
« la hiérarchie, celui qui est son inférieur
« dans cette même hiérarchie et qui lui doit
« obéissance et soumission ? Oserions-nous
« introduire, dans l'Eglise de Dieu, cette nou-
« veauté inouie, que le Métropolitain peut
« donner l'institution, en opposition au chef
« de l'Eglise ? Dans quel état bien gouverné
« accorda-t-on jamais, à une autorité infé-
« rieure, de pouvoir faire ce que le chef du
« gouvernement n'a pas cru devoir faire lui-
« même ? Et de plus, à quels maux, à quel
« schisme, également funestes à l'Eglise et à
« l'Etat, n'ouvririons-nous pas la porte, par une
« telle concession ? Quoi ! ne mettrions-nous
« pas les Pontifes romains dans la nécessité de
« se séparer des Evêques, que le Métropolitain
« aurait institués au mépris de luer décision ?
« Pourrions-nous dépouiller le St. Siége de
« l'un de ses principaux droits, nous qui,

« par les serments les plus solennels, nous « sommes engagés à en soutenir, à en dé« fendre les prérogatives, jusqu'à l'effusion « de notre sang?

« Mais V. M. dira peut-être, que déjà nous « avions souscrit ces mêmes concessions dans « le bref de Savone, en y ajoutant toutefois « quelques modifications; qu'elle avait refusé « de l'accepter et qu'elle nous avait même fait « notifier officiellement son refus. Nous ne « répondons, Sire, qu'en vous faisant, dans « toute la sincérité de notre cœur, l'aveu « de notre faute. Nous ne l'avions com« mise, que par une faiblesse toute humaine; « parce que, dans la situation où nous nous « trouvions, nous désirions ardemment pro« fiter des circonstances, pour remédier par « ces concessions, aux maux de l'Eglise. Nous « ne réfléchissions pas, comme nous aurions « dû le faire, que cette innovation devait at« tirer sur l'Eglise des maux non moins fu« nestes que durables. Mais le bref n'ayant « pas été accepté par V. M., les concessions « qu'il contenait demeurent non-avenues; et « nous regardons cet événement comme un « trait de la Providence, qui veille sur le « gouvernement de l'Eglise.

« S'il en eût été autrement, si le bref eût

« pu être regardé comme subsistant, les rai-
« sons développées ci-dessus seraient aussi
« décisives contre lui, que contre l'article
« dont il est aujourd'hui question, et nous
« nous verrions également forcés de le ré-
« voquer.

« Nous ne pouvons cependant nous dissi-
« simuler que notre conscience nous reproche
« encore de n'avoir eu, dans ces mêmes ar-
« ticles, aucun égard aux droits de la souve-
« raineté du St. Siége, que notre ministère
« et les serments que nous avons faits, lors
« de notre exaltation au Pontificat, nous
« obligent de maintenir, de révendiquer et de
« défendre; ce que nous aurions dû exprimer
« dans le texte même d'un arrangement défi-
« nitif. Mais nous avons, dans la lettre que
« V. M. nous a écrite, un remède suffisant
« à cet oubli de notre part.

« Nous savons parfaitement quelle est la
« force des stipulations convenues et arrêtées,
« et les obligations qu'elles imposent; mais
« nous savons aussi que, lorsqu'elles se
« trouvent en opposition avec les institutions
« divines et avec nos devoirs, nous devons
« céder à l'empire d'une obligation d'un ordre
« supérieur, qui en défend l'observation et
« les rend illicites.

« Mais en même temps que nous cédons « à notre conscience, en vous faisant cette « déclaration, qu'elle exige impérieusement « de nous, nous nous hâtons d'annoncer à « Votre Majesté, que nous désirons vivement « entamer avec elle cet accommodement dé- « finitif, dont la réserve était expressément « stipulée dans les articles dont il est question. « Nous sommes tout prêts à l'entreprendre; « mais sur des bases différentes, et qui puissent « se concilier avec nos devoirs.

« Lorsque nous apprendrons que Votre « Majesté aura agréé ce que nous venons de « lui exposer avec une confiance paternelle « et une liberté apostolique, nous ferons, « avec un empressement plein de consolation, « de promptes dispositions, pour traiter de « ce nouvel arrangement définitif, que nous « désirons si ardemment.

« Nous ne doutons pas que, dans cette « occasion, il ne soit apporté remède à tant « et de si grands maux, qui affligent l'Eglise, « et sur la plupart desquels nous avons fait « parvenir plusieurs fois nos représentations « au trône de Votre Majesté. Alors, il sera « mis fin aux autres contestations qui, dans « les dernières années, nous ont donné de si « grands sujets de douleur et ont motivé nos

« justes réclamations. Ce sont autant de points « importants, que nous ne pourrions négliger « dans un arrangement définitif, sans trahir « les obligations de notre ministère.

« Nous supplions Votre Majesté d'accueillir « l'expression de notre sensibilité, avec la « même effusion de cœur, que nous avons « mise dans nos explications. Nous la con- « jurons par les entrailles de Jesus-Christ, « de nous consoler. Nous n'avons d'autre désir « que d'obtenir cette réconciliation; elle a « toujours été l'objet de nos vœux. Enfin, « nous vous supplions de considérer de quelle « gloire il sera pour Votre Majesté, d'avoir « fait un accommodement, qui puisse don- « ner une véritable paix à l'Eglise, et être « solidement maintenue par nos successeurs.

« Nous adressons à Dieu les vœux les plus « ardents, pour qu'il daigne répandre sur « Votre Majesté l'abondance de ses célestes « bénédictions.

« Fontainebleau, le 24 mars 1813.

« PIE VII, Pape. »

Dans la matinée du 24 mars, le St. Père fit appeler le colonel Lagorse, lui remit cette lettre pour l'Empereur, et lui recommanda de la porter sur le champ à Paris. Le colonel

exécuta cet ordre dans le même jour. Aussitôt qu'il fut parti, le Pape, comme on en était convenu, fit venir les Cardinaux les uns après les autres; il dit à chacun d'eux, qu'ayant adressé à l'Empereur une lettre, par laquelle il rétractait et révoquait toutes les concessions qu'il avait faites, dans le funeste Concordat du 25 janvier, il avait le désir de réunir en sa présence tous les Cardinaux, qui se trouvaient alors à Fontainebleau, pour leur communiquer une allocution, dans laquelle il faisait connaître la conduite qu'il avait tenue dans cette affaire importante, et ses propres sentiments; mais que, pour éviter tout reproche de menées secrètes et de conventicules, il avait pris le parti de lire, à chacun des Cardinaux, l'allocution déjà écrite, et la copie de la lettre adressée à l'Empereur. Après ces paroles, il remettait l'allocution et la copie de la lettre entre les mains des Cardinaux; ils en prirent tous lecture ce jour-là et le jour suivant. L'allocution était conçue en ces termes:

A nos vénérables frères et nos chers fils les Cardinaux de la sainte Eglise romaine, qui se trouvent à Fontainebleau.

« Après vous avoir manifesté, nos vénérables frères et nos chers fils, quels remords

« et quel repentir nous éprouvons d'avoir
« signé les articles de l'acte du 25 janvier,
« qui devaient servir de base à un arrange-
« ment définitif avec Sa Majesté l'Empereur des
« Français et Roi d'Italie : après avoir demandé
« à chacun de vous, votre opinion et le se-
« cours de vos lumières, nous vous avons
« fait connaître la résolution, que nous avons
« prise, de nous adresser directement à Sa
« Majesté, pour lui notifier nos sentiments
« avec une sincérité évangélique, et une li-
« berté apostolique. Aujourd'hui, nous nous
« faisons un devoir de vous donner commu-
« nication de la lettre, que nous avons adres-
« sée à Sa Majesté le 24 mars, au sujet des
« affaires dont il est maintenant question.
« Vous verrez dans cette lettre, que nous
« n'avons point dissimulé à l'Empereur lui-
« même, les remords et le repentir dont nous
« vous donnons connaissance. Nous lui avons
« signalé les principaux motifs qui agissent
« sur notre conscience, et nous défendent
« l'exécution d'un traité, dans lequel nous
« sommes inconsidérément convenus de ces
« articles. Comme dans la situation où nous
« nous trouvions à Savone, nous avons donné
« un bref relativement aux concessions con-
« tenues dans l'article quatre, pour y ap-

« porter quelques modifications, nous avons
« dû en parler dans notre lettre. Mais ce bref
« ayant été expressément refusé par Sa Ma-
« jesté, les concessions qu'il contient restent
« sans valeur. Nous avons regardé ce refus
« comme un trait de la divine Providence qui
« veille au gouvernement de l'Eglise. Vous
« voyez donc, par ce que je viens de dire,
« que nous regardons comme non-avenus,
« et le bref de Savone et le traité du 25
« janvier. Notre intention et notre volonté
« sont qu'ils soient réellement regardés comme
« tels; de manière qu'on n'y ait aucun égard
« et qu'il n'en puisse résulter aucun préju-
« dice pour la constitution divine de l'Eglise,
« ni pour ses lois et les droits du St. Siége.
« Dans la position où nous sommes, nous
« pensons que la lettre, que nous avons
« adressée à Sa Majesté, et notre présente dé-
« claration, suffisent pour atteindre le but
« que nous nous proposons; mais nous
« sommes prêts, si les circonstances le de-
« mandent, et si nous le jugeons expédient,
« nous sommes prêts à renouveler plus solen-
« nellement encore cette même déclaration.

« Béni soit le Seigneur, qui n'a pas retiré
« sa miséricorde de dessus nous! C'est lui
« qui donne la mort et la vie : c'est lui qui

« a bien voulu nous humilier, et nous couvrir « d'une salutaire confusion ; mais il nous a « soutenu de sa main toute-puissante, et « nous a donné les secours nécessaires pour « accomplir nos devoirs, au milieu de ces « circonstances difficiles. A nous donc l'hu-« miliation, que nous acceptons avec joie, « pour le bien de notre âme ; mais à lui, « l'honneur, l'exaltation et la gloire, main-« tenant et dans tous les siècles.

« Tel est, nos vénérables frères et nos « chers fils, la communication que nous vous « faisons, et nous vous donnons la bénédic-« tion apostolique.

« Au château de Fontainebleau, le 24 mars « 1813. »

Lorsque le St. Père eut fait cette communication aux membres du sacré Collége, qui se trouvaient à Fontainebleau, on vit dans sa personne, un changement remarquable. Jusqu'alors, il avait été plongé, comme je l'ai dit, dans une douleur profonde, qui paraissait sur son visage et qui le consumait journellement. Il reprit sa sérénité et cet air ouvert qui mettait continuellement le sourire sur ses lèvres. Il ne se plaignit plus ni du défaut d'appétit, ni de trouble dans le sommeil, qui pendant les jours précédents, avait été agité

et interrompu. Je sais qu'il dit à un Cardinal, qu'après l'envoi de sa lettre à l'Empereur, et la communication faite à son sacré Collége, il avait senti son cœur délivré du poids énorme, qui l'accablait jour et nuit. Cependant, nous étions tous dans une grande inquiétude; nous attendions avec anxiété quel effet aurait produit, sur l'esprit de l'Empereur Napoléon, la rétractation inattendue du Pape et la révocation du Concordat; parce que cette mesure renversait tous ses projets, et jetait une sorte de ridicule sur le triomphe, qu'il avait affecté à l'occasion de ce malheureux événement.

Bien des bruits se répandirent alors; mais je ne puis en affirmer aucun. On écrivit de Paris que, dans la première tenue du conseil d'état, Napoléon avait communiqué la lettre du Pape à ses ministres; qu'il s'était emporté en menaces, et qu'il avait prononcé ces paroles : *si je ne fais pas sauter la tête de dessus le buste, à quelqu'un des Prêtres de Fontainebleau (il parlait des Cardinaux), les affaires ne s'arrangeront jamais.* On ajoutait dans cette lettre, qu'un de ses ministres, connu pour ses principes irréligieux, avait dit à l'Empereur, que, pour mettre un terme à ces discussions éternelles, et à ces discordes

avec le Pape, il fallait saisir le moment et se déclarer lui-même chef de la Religion dans l'Empire français; et que le prince avait répondu: *ce serait casser les vitres*; ce qui veut dire en italien : *ce serait faire une rupture irréconciliable*. C'est ce que Napoléon n'a jamais voulu, comme nous l'avons déjà dit. Ces bruits et quelques autres encore se répandirent dans le public; mais je ne puis les garantir. Ce qui est certain, c'est que l'Empereur prit adroitement le parti de ne pas donner alors trop d'éclat à la lettre du Pape.

Quelques jours après, on rappela, de Fontainebleau à Paris, le général comte de St.-Sulpice, et les Evêques français dont j'ai parlé plusieurs fois, se retirèrent du château et n'y firent plus leur demeure. Il ne fut plus permis aux habitants de la ville ni aux étrangers, quelle que fût leur condition, de venir comme auparavant entendre la Messe du St. Père ou celle de Monseigneur Bertazzoli, son aumônier. Ils ne furent plus admis à baiser les pieds du St. Père, dans une chambre contiguë à la chapelle. Sa Sainteté ne put recevoir d'autres personnes que les seuls Cardinaux. Dans la nuit du 5 avril, on vint à l'improviste réveiller le vénérable Cardinal de Piétro : il fut obligé de se vêtir, sans prendre aucune marque du

cardinalat et de partir seul avec un officier de police, qui le conduisit à Auxonne. Il y resta exilé jusqu'à la chute de l'Empereur. Ce respectable prélat, mis en liberté le 26 janvier, en vertu du Concordat de Fontainebleau, fut le premier des Cardinaux *noirs*, qui, après cette funeste époque, eut une entrevue avec le Pape. Le Pontife lui ayant demandé ce qu'il pensait des articles de Fontainebleau, il lui fit une réponse, telle qu'on devait l'attendre, d'un homme éclairé et plein de piété. C'est alors, que le Pape commença à laisser paraître des marques plus sensibles d'un grand repentir, et l'Empereur en fut aussitôt informé. Ce Prince craignait déjà que le Cardinal de Piétro ne donnât au Pontife des conseils contraires à ce qui avait été convenu, et, en partant de Fontainebleau, il avait dit au Pape avec un sourire ironique: *maintenant, que le Cardinal de Piétro se hâte de venir, vous irez à confesse!* C'est pourquoi Napoléon s'en prit au Cardinal, d'avoir été le premier à inspirer au Pape sa rétractation, et la révocation du Concordat. Le lendemain matin, comme j'étais encore au lit, et que j'entendais le bruit de l'arrestation et du départ de ce Cardinal; je vis entrer inopinément dans ma chambre, le colonel

Lagorse. Il me dit que l'Empereur l'avait chargé de deux commissions : ces paroles me firent craindre de me voir obligé de reprendre le chemin de Fénestrelle. Il me dit que Sa Majesté nous chargeait en particulier le Cardinal Consalvi et moi, de faire savoir au Pape qu'il avait éloigné du château et relégué dans une ville de France, le Cardinal de Piétro, qui s'était montré l'ennemi de l'Etat. C'était la première commission. Je ne me rappelle pas si elle me fut faite de vive-voix ou par écrit ; mais je me souviens que le colonel avait l'objet de la seconde consigné par écrit, et elle était commune à tous les Cardinaux. On y disait : « que l'Empereur était irrité contre « les Cardinaux, parce que, depuis leur arrivée à Fontainebleau, ils avaient retenu le « Pape dans l'inaction ; que, s'ils voulaient « demeurer dans cette ville, ils devaient s'abstenir de toute négociation, n'écrire aucune « lettre en France ni en Italie, ne parler jamais d'affaires au Pape, se tenir dans une « parfaite inaction, et se borner à faire au « St. Père, des visites de pure convenance ; « que, s'ils agissaient autrement, leur liberté « serait compromise. »

Après m'avoir lu cette pièce, le colonel me demanda si je promettais de faire ce que l'Em-

pereur exigeait de moi. Je ne fis aucune réponse sur ce qui regardait la première commission, concernant en particulier le Cardinal Consalvi et moi; mais pour la seconde, je dis « que je ferais en sorte de tenir une con-« duite, qui ne donnerait à l'Empereur au-« cun sujet de plainte, et même aucun soup-« çon; mais que je ne pourrais promettre « d'observer fidèlement ce qu'on exigeait « dans le papier qui m'avait été lu; parce « qu'il pourrait arriver que le Pape me don-« nât quelques ordres, qui seraient en op-« position avec ma promesse. » *Ainsi donc*, reprit le Colonel, *si le Pape vous ordonnait de parler de quelques affaires, d'écrire, ou d'envoyer au-dehors quelques écrits, votre Eminence le ferait? Indubitablement*, lui répondis-je : *parce que plusieurs fois, je lui ai juré obéissance et fidélité. Déclarez au moins par écrit*, répliqua le Colonel, *que je vous ai communiqué les ordres de l'Empereur.* Je pris alors la plume, et j'écrivis sur la pièce que le Colonel m'avait lue : *je l'ai vu*, et je signai : *B. Cardinal Pacca.*

Le Colonel fit la même commission auprès des autres Cardinaux, et j'appris de plusieurs de mes collègues, qu'ils avaient fait la même réponse. On publia bientôt après, deux dé-

crets impériaux ; l'un du 12 février, et l'autre du 25 mars. Dans le premier, on déclarait le Concordat de Fontainebleau, loi de l'Empire. Il fut inscrit au Bulletin des lois, n°. 488, et transmis à tous les tribunaux, et à toutes les autorités publiques. Dans l'autre, le même Concordat était déclaré obligatoire, pour tous les Archevêques, les Evêques, et les Chapitres de l'Empire et du Royaume d'Italie; et il fut inscrit au Bulletin des lois, sous le n°. 490. On préparait un projet de loi, pour déterminer les peines à infliger aux transgresseurs ; et l'on finissait par prescrire spécialement l'exécution de l'article 4, avec quelques variations et des additions qui aggravaient les dispositions contenues dans cet article. La publication de ces décrets fit craindre que l'Empereur n'eût l'intention de presser vivement l'exécution du Concordat, et de mettre ainsi le Pape dans la dure alternative, ou de donner l'institution canonique aux Evêques nommés, quels qu'ils fussent, ou de voir naître, sous ses propres yeux, un schisme, qui aurait pu se répandre dans divers diocèses de France et d'Italie. Mais Napoléon ne crut pas le moment favorable. Il craignit d'allumer un incendie dans les Eglises de son Empire, et d'accroître encore le mécontentement des peuples. Il vou-

lait préparer la voie, pour l'accomplissement de ses projets, au retour de la campagne, qu'il allait ouvrir contre les alliés. L'issue malheureuse de cette campagne, la déroute de Leipsich, et son abdication après la prise de Paris, firent avorter tous ses desseins. Ainsi tomba et s'évanouit ce funeste Concordat, qui présageait à l'Eglise de nouveaux désastres et de nouvelles persécutions.

Cependant, comme les Cardinaux ne pouvaient prévoir ces événements extraordinaires, auxquels nous avons peine à croire même aujourd'hui, qu'ils se sont passés sous nos yeux, ils conseillèrent au Pape de faire quelque bref, qui pût servir à l'avenir de protestation contre ces décrets; afin qu'on ne pût l'accuser d'y avoir adhéré même tacitement. Le Pape accueillit le conseil des Cardinaux. Il adressa, le 9 mai, au sacré Collége, une allocution écrite de sa main; il en donna connaissance successivement à tous les Cardinaux, comme il l'avait fait pour la première allocution. Il nous ordonna à tous d'en faire une copie, écrite de notre main, et de la conserver, pour être à l'avenir, une preuve irréfragable de sa détermination, et devenir la règle de ce que l'on devait faire, pour la conservation des droits du saint Siége.

A nos vénérables frères et chers fils en Jésus-Christ, les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, demeurant à Fontainebleau.

« Vous connaissez pleinement, vénérables
« frères et chers fils en J.-C., d'après la
« communication que nous vous avons faite,
« quel vif repentir, quels cuisants remords,
« ont déchiré notre âme, dès le moment
« où nous eûmes signé l'acte fait en ce châ-
« teau impérial de Fontainebleau, sous la
« date du 25 janvier. Cet acte devait servir
« de base à un traité définitif, entre Nous
« et Sa Majesté l'Empereur des Français et
« Roi d'Italie, et il n'en était que les préli-
« minaires. Nous aperçûmes aussitôt l'erreur
« dans laquelle nous avions été entraînés
« par la situation où nous nous trouvions
« alors, et par l'ardent désir que nous
« avions de terminer le plutôt possible les
« malheureuses affaires de l'Eglise, dans ces
« moments de désordre et de bouleversement.
« Vous savez aussi que la seule pensée, qui
« adoucissait un peu notre douleur, c'est que
« le mal que nous avions fait, en souscri-
« vant inconsidérément ces articles, pourrait
« se réparer au moment où l'on ferait le

« traité projeté ; mais combien notre affliction « s'est accrue, quand nous avons appris, avec « une surprise extrême, que, malgré la pro- « messe formelle de Sa Majesté, on a fait impri- « mer, on a publié, sous le titre de Concordat, « ces mêmes articles, qui n'avaient été ar- « rêtés que comme les bases d'un accommo- « dement futur. Nous avons amèrement gémi, « au fond de notre cœur, sur le scandale « causé à l'Eglise par la publication de ces « articles, et nous nous sommes convaincus « de la nécessité de le réparer. Vous savez « que, si nous avons renfermé notre douleur « au-dedans de nous-même, si nous nous « sommes fait violence, pour retarder la « manifestation de nos sentiments, c'était par « la seule considération que, dans une af- « faire d'un si haut intérêt, il fallait agir avec « prudence et ne rien précipiter. Nous sa- « vions que vous deviez bientôt vous réunir « auprès de nous. Cela nous a déterminés à « vous attendre, pour vous consulter, pour « avoir le secours de vos lumières et prendre « le meilleur parti, non pas afin de savoir « si nous devions réparer la faute que nous « avions commise ; car Dieu sait que nous « avions pris la résolution de le faire ; « mais pour nous aider à choisir le moyen

« le plus convenable, de nous en acquitter.
« Enfin, vous savez que nous avons cru ne
« pouvoir en trouver un, qui se conciliât mieux avec le respect, que nous professons pour Sa Majesté l'Empereur et
« Roi, que de nous adresser directement à
« lui-même, avec une pleine coufiance. C'est
« pour cela que, n'écoutant point tout ce
« que coûterait à notre cœur, l'aveu que
« nous allions lui faire, nous lui avons
« adressé, sous la date du 25 mars, une
« lettre dans laquelle, après nous être mis
« en la présence de Dieu, auquel nous
« devons rendre un compte rigoureux, de
« l'usage que nous aurons fait, comme son
« vicaire du pouvoir qui nous est confié,
« nous lui déclarons, avec la sincérité et la
« liberté d'un apôtre, comme il convient à
« notre caractère et à notre dignité ; nous
« déclarons, disons-nous, à Sa Majesté,
« que notre conscience met un obstacle invincible à l'exécution de quelques-uns de
« ces articles; parce que nous savons qu'en
« les exécutant, nous nous servirions, non
« pour édifier, mais pour détruire, de la
« puissance que nous avons reçue de Dieu,
« pour le gouvernement de son Eglise. Nous
« reconnaissons que nous nous sommes trom-

« pé, non pas par défaut de droiture dans
« nos intentions ; mais par la faiblesse na-
« turelle à l'homme. Nous suivons l'exemple
« de notre prédécesseur Pascal II. Ce Pontife
« avait fait, à Henri V, une concession qui
« lui causa de justes sentiments de repentir ;
« nous nous sommes servi envers Sa Majesté
« des mêmes expressions, dont se servit ce
« Pontife :

« *Nous avons reconnu que cet écrit est*
« *vicieux et mal fait : aussi nous l'avons dé-*
« *claré vicieux et mal fait, et comme tel,*
« *avec l'aide du Seigneur, nous désirons qu'il*
« *soit réformé, afin qu'il n'en résulte aucun*
« *dommage pour l'Eglise, ni aucun préjudice*
« *pour notre âme.* »

« De même, nous avons déclaré à Sa Ma-
« jesté que nous reconnaissions que quel-
« ques-uns de ces articles étaient susceptibles
« d'être corrigés par une rédaction différente
« et par quelques modifications ; mais, en
« même-temps que nous en reconnaissions
« d'autres pour intrinséquement mauvais,
« contraires à la justice et subversifs de la
« constitution divine de l'Eglise, et du ré-
« gime qui lui a été donné par J.-C. ; car,
« ce divin Sauveur a établi la primauté de
« Pierre et de ses successeurs. Nous avons

« encore déclaré que nous en reconnaissions
« quelques-uns comme contraires à nos de-
« voirs, aux droits du St. Siège et aux obli-
« gations que nous avons contractées, lorsque
« nous avons été élevés au Pontificat. Nous
« avons représenté à Sa Majesté, autant que
« pouvaient le permettre les bornes d'une
« lettre, plusieurs des principales raisons, qui
« rendaient l'exécution de quelques-uns des
« articles impossible, et pour lesquelles ils ne
« pouvaient subsister. Nous avons déclaré dans
« notre lettre, que nous sentions toute la
« force des obligations que nous avions con-
« tractées ; mais que nous ne sentions pas
« moins vivement que, se trouvant en op-
« position avec les institutions divines et avec
« nos devoirs, elles doivent céder à des obli-
« gations d'un ordre supérieur, qui en défen-
« dent l'observance et la rendraient illicite. Pour
« ce qui regarde la teneur de l'un de ces ar-
« ticles, je veux dire du quatrième, dans la
« situation où nous nous trouvions à Savone,
« mus par l'espoir d'obvier aux maux graves
« dont l'Eglise était menacée, nous avions
« fait dans un bref, avec quelques modifi-
« cations, les mêmes concessions que celles
« qui sont contenues dans cet article, et
« nous n'avions pas réfléchi que, par là, nous

« ouvrions la porte à des maux plus funestes ;
« parce qu'ils seraient devenus permanents.
« C'était donc pour nous une nécessité, de
« faire mention de ce bref dans notre lettre.
« Nous devions faire observer à Sa Majesté,
« que puisqu'elle avait refusé ce bref, et qu'elle
« nous avait fait notifier son refus, la con-
« cession qui y était exprimée demeurait sans
« effet, et ne subsistait plus ; que s'il en était
« autrement, et si nous devions regarder en-
« core le bref comme subsistant, les mêmes
« raisons qui militaient contre l'article quatre,
« militaient plus encore contre le bref ; qu'ainsi
« nous nous trouverions dans la nécessité de
« le révoquer, comme nous avons révoqué
« l'acte de Fontainebleau.

« Mais en même temps que nous faisions
« toutes ces déclarations à Sa Majesté, nous
« lui disions qu'elle nous trouverait toujours
« disposés à nous prêter à l'arrangement dé-
« finitif, dont le projet de Concordat n'était
« que l'annonce ; que nous désirions vivement
« l'entreprendre ; mais sur de nouvelles bases,
« qui pussent se concilier avec nos devoirs.

« Nous lui disions que nous accepterions
« avec empressement, un accommodement qui
« pût mettre fin aux différents qui nous di-
« visent, et remédier aux maux qui désolent

« l'Eglise, et à l'occasion desquels nous avions « plusieurs fois fait parvenir à son trône nos « remontrances ; enfin un accommodement, « qui pût mettre un terme à tout ce qui, « dans ces dernières années, a été si souvent « la cause de nos gémissements et de nos ré- « clamations. Nous ajoutions que toutes ces « clauses étaient essentielles, et que nous ne « pourrions les négliger dans un traité défi- « nitif, sans trahir les obligations de notre « ministère, et les intérêts les plus sacrés de « la religion ; que de la nature de tant de « nouvelles lois et de dispositions si contraires « à ses lois saintes et à ses droits, ainsi que « du défaut d'indépendance dans son chef vi- « sible, résultaient pour elle les plus déplo- « rables suites, les plus funestes conséquences.

« Nous disions enfin à Sa Majesté, que « quand nous apprendrions qu'elle aurait ac- « cueilli la déclaration que nous lui faisions « dans notre lettre, nous lui ferions aussitôt « connaître la disposition où nous étions de « tenter de nouveau un accommodement dé- « finitif, qui pût rendre à l'Eglise une véri- « table paix, et dont nos successeurs pussent « eux-mêmes maintenir l'exécution. Nous avons « écrit toutes ces choses à Sa Majesté l'Em- « pereur et Roi ; et c'est en conséquence de

« cette lettre, que, par notre acte du même « jour 24, nous vous avons aussi déclaré, « nos vénérables frères, que nous regardions « comme non-avenus et l'acte signé à Fontai- « nebleau le 25 janvier, et le bref de Savone; « nous vous avons fait connaître que notre « intention, que notre volonté est que vous « les regardiez vous-mêmes comme tels; de « manière qu'il n'en puisse résulter aucun pré- « judice ni pour la divine constitution de « l'Eglise, ni pour les droits du St. Siége. Nous « ajoutions encore que, dans les circonstances « où nous nous trouvions, nous pensions que « cela suffisait, pour le but que nous nous « proposions; mais que nous étions prêts à « le déclarer d'une manière plus solennelle, « si nous le jugions expédient et si les cir- « constances le demandaient.

« Nous attendions avec une extrême anxiété « le résultat de notre lettre à Sa Majesté. La « solidité des raisons que nous lui exposions, « l'effusion avec laquelle nous lui ouvrions « notre cœur, et la disposition que nous lui « annoncions de notre part, comme étant « prêts à faire, pour le bien de la paix, tout « ce qui ne nous serait pas défendu par nos « devoirs, nous avaient fait concevoir la plus « vive espérance que nos vœux seraient cou- « ronnés d'un heureux succès.

« Mais quelle a été notre surprise ! quelle « a été notre douleur, lorsque nous avons « vu s'écouler un assez long espace de temps, « sans recevoir aucune réponse ! et surtout « lorsque nous avons vu livrer à l'impression « et distribuer publiquement, une série d'actes « destinés à faire regarder le prétendu Con- « cordat du 25 janvier comme subsistant en- « core, malgré la déclaration que nous avions « faite dans notre lettre, et les motifs sur les- « quels elle est appuyée ? Notre étonnement « a redoublé, notre douleur s'est encore ac- « crue, lorsque nous avons vu arracher d'au- « près de nous, et déporter au loin, un des « membres de notre conseil, le vénérable Car- « dinal de Pietro ; que l'on a voulu imposer « silence à tous les Cardinaux, en leur dé- « fendant de s'entretenir avec nous de la « moindre affaire, et d'écrire aucune lettre ; « et qu'on leur a donné l'ordre de rester dans « une inaction absolue, en bornant toute l'as- « sistance, qu'ils pourraient nous prêter, à « des visites d'une stérile politesse. Nous avons « eu le cœur déchiré, lorsque nous avons « appris que cette défense avait été signifiée « à chacun de vous par écrit, et sous la me- « nace expresse d'être, en cas de contraven- « tion, regardés comme suspects, et de voir « votre propre liberté compromise.

« Mais enfin ç'a été pour nous le comble
« de l'amertume et de la douleur, lorsque
« nous avons vu, dans les feuilles publiques,
« un décret du 13 février, qui déclare le pré-
« tendu Concordat de Fontainebleau, loi de
« l'Empire, inscrit au bulletin des lois, et
« transmis à tous les tribunaux, à toutes les
« autorités publiques : lorsque nous avons vu
« un autre décret du 25 mars, postérieur à
« notre lettre, qui avait été remise le 24 à
« Sa Majesté, par l'Officier que le Gouver-
« nement tient auprès de nous; et surtout
« que, dans ce décret, on déclare le pré-
« tendu Concordat obligatoire pour tous les
« Archevêques, Evêques et Chapitres de l'Em-
« pire et du Royaume d'Italie. On annonçait
« un projet de loi, qui devait fixer des peines
« contre ceux qui transgresseraient le Con-
« cordat : on prescrivait surtout l'exécution
« de l'article 4, et l'on y faisait des chan-
« gements et des additions qui aggravaient
« les dispositions contenues dans ce même
« article; puisque, par ces additions, on or-
« donnait expressément aux Métropolitains
« d'instituer les Evêques nommés, auxquels
« nous n'aurions pas donné l'institution dans
« l'espace de six mois; et l'on disait qu'ils y
« étaient autorisés par le prétendu Concordat,

« tandis qu'on voit, par tout ce que nous
« avions dit, et par tout ce que nous dirons
« encore dans la suite, qu'il ne les autorisait
« pas à donner de telles institutions.

« Il est donc vrai que nous sommes me-
« nacés d'un schisme imminent, sans que nous
« puissions l'empêcher, par aucune condes-
« cendance; parce que si d'un côté, on veut
« absolument l'exécution du prétendu Con-
« cordat, et que, d'un autre côté, notre
« conscience et les devoirs sacrés de notre
« ministère apostolique ne nous le permet-
« tent pas, nous avons été contraints et
« nous sommes encore obligés de le déclarer
« comme non-existant et comme abrogé.
« Il est donc clair que si les choses ne s'ar-
« rêtent pas, le danger d'un schisme est im-
« minent; à moins que le Dieu tout-puissant,
« dans la main duquel sont les cœurs des
« hommes, et qui les dirige à son gré, ne
« vienne promptement à notre secours.

« Mais plus le péril de l'Eglise est grand,
« plus la sollicitude pastorale nous oblige
« étroitement à y pourvoir de la meilleure
« manière possible. Placés, comme nous le
« sommes maintenant, dans une étroite pri-
« son, sans aucune communication avec qui
« que ce soit, excepté avec vous, à qui, par

« le fait des défenses dont nous avons parlé,
« il reste à peine le pouvoir d'être passifs,
« et d'écouter en silence notre voix, nous
« ne pouvons que déposer nos sentiments
« dans votre cœur, et vous prendre du moins
« à témoins; afin que vous puissiez attester
« un jour, quelle a été et quelle est encore
« aujourd'hui notre pensée, quelle est notre
« volonté sur l'important objet dont il s'agit.
« Nous avons regardé comme un devoir im-
« périeux d'exprimer, sur cette feuille écrite
« de notre main, ce que nous voulons, ce
« que nous jugeons convenable sur cette
« affaire, et de le communiquer à cha-
« cun de vous en particulier, pour qu'il
« reste entre vos mains une preuve irréfra-
« gable de notre détermination, pour être
« tout à la fois la règle des opérations sub-
« séquentes et la sauve-garde des droits du
« St. Siége.

« Nous n'avons pu nous persuader qu'au-
« cun des Métropolitains viole jamais les lois
« de l'Eglise et manque à ses propres devoirs,
« jusqu'au point d'oser donner, après six
« mois, l'institution canonique à un seul des
« Evêques nommés. Jamais ils ne croiront y
« être autorisés par l'article IV du prétendu
« Concordat. Ils ne peuvent ignorer que l'acte

« du 25 janvier n'est point un Concordat :
« il contient seulement des articles, qui
« doivent servir de base à un traité projeté,
« comme il est expressément dit dans le
« préambule. Sa Majesté l'Empereur et nous,
« nous ne nous étions proposé que ce seul
« objet, en stipulant que ces articles ne se-
« raient point publiés. Ils n'étaient que la
« base d'un acte que nous devions faire; mais
« ils ne formaient pas encore un Concordat.
« Les Métropolitains ne peuvent donc pas
« ignorer qu'un acte qui n'est pas terminé,
« qui au contraire est à peine commencé,
« ne peut pas leur donner le droit de changer
« la discipline générale de l'Eglise, sur un
« point aussi important. Un Concordat même
« arrêté et terminé ne pourrait seul et par
« lui-même les y autoriser : il ne serait exé-
« cutable qu'après que nous aurions publié
« une bulle, pour accorder aux Métropoli-
« tains la faculté de donner l'institution ca-
« nonique, et pour autoriser l'introduction
« d'une nouvelle forme de discipline si dif-
« férente de celle qui est pratiquée dans
« l'Eglise, qui a été confirmée par les cons-
« titutions apostoliques, et par les Conciles
« généraux et à laquelle on ne pourrait dé-
« roger sans y être expressément autorisé par

« nous. La nécessité d'un tel acte de notre
« part se démontre par l'exemple des temps
« passés ; mais nous en avons un exemple
« récent dans le Concordat de 1801. Pour
« le méttre en état d'être exécuté, nous le
« publiâmes dans une bulle, comme tout le
« monde le sait, et nous en autorisâmes
« l'exécution par un décret de notre légat
« le Cardinal Caprara. Enfin le soi-disant
« Concordat, en vertu duquel ils préten-
« draient agir, ne subsiste réellement plus :
« nous l'avons déclaré non-avenu : nous
« l'avons révoqué et nous le déclarons de
« nouveau non-avenu et nous le révoquons.
« On ne pourrait prendre pour prétexte que
« notre déclaration et notre révocation ne
« seraient pas assez connues ou manqueraient
« d'authenticité ; parce que notre lettre du
« 24 mars à Sa Majesté, et les événements
« qui en ont été la suite, sont d'une no-
« toriété universelle ; et nous-mêmes nous
« n'avons pas négligé d'en donner connais-
« sance à tous les Archevêques et Evêques,
« qu'il nous a été permis de voir, avant que
« notre prison devint plus rigoureuse. Notre
« déclaration et notre révocation sont donc
« plus que suffisamment connues ; surtout
« dans une matière où, en traitant de la

« validité des actes qui se présentent à faire,
« un doute fondé doit suffire seul, pour s'abs-
« tenir de toute innovation.
« On ne pourrait pas plus s'appuyer sur
« l'irrévocabilité d'un Concordat, non-seule-
« ment parce qu'il n'existe pas, l'acte du 25
« janvier n'étant pas un Concordat, comme
« nous l'avons déjà dit ; mais encore parce
« que, quand même cet acte serait un Con-
« cordat, les Métropolitains ne peuvent igno-
« rer que, dans toute espèce de contrats,
« les obligations n'en sont point exécutables,
« quand elles se trouvent en opposition avec
« les institutions divines, qui en défendent
« l'observance et la rendent illicite. C'est une
« vérité palpable, et reconnue dans le fait
« même, dont nous avons parlé, de notre
« prédécesseur Pascal II. Elle n'est pas moins
« constatée par le Concile de Latran, et par
« un grand nombre de Conciles d'Italie,
« d'Allemagne, d'Espagne et de France même,
« parmi lesquels nous remarquons spéciale-
« ment celui de Vienne en Dauphiné de
« l'an 1112.
« Toutes ces considérations nous semblent
« suffisantes, pour nous persuader que les
« Métropolitains ne se permettront jamais ce
« qu'ils ne sont en aucune manière, et par

« aucun titre autorisés à faire sur cet objet.
« Nous espérons au contraire qu'ils dépo-
« seront leurs humbles remontrances au pied
« du trône, pour faire connaître l'impossi-
« bilité où ils sont, de donner l'institution
« canonique. Telle est l'opinion que nous de-
« vons avoir des Métropolitains de France
« et du Royaume d'Italie; mais si, contre nos
« justes espérances, il en arrivait autrement,
« le devoir sacré de notre ministère et la gra-
« vité de la chose nous obligent à déclarer
« expressément que, dans ce cas, l'institution
« qu'ils donneraient, serait nulle; que les actes
« de jurisdiction exercés par ceux qu'ils au-
« raient institués, seraient également nuls;
« qu'eux-mêmes ne seraient pas des pasteurs
« légitimes, mais des intrus; que tout en eux
« serait schismatique; leur consécration se-
« rait sacrilége; ceux qui donneraient l'ins-
« titution et ceux qui la recevraient, ceux
« qui consacreraient et ceux qui seraient con-
« sacrés, nous les regarderions tous comme
« schismatiques. Nous serions forcés de les
« séparer de notre communion et de les sou-
« mettre à toutes les peines prononcées, en
« semblables cas, par les sacrés Canons : nous
« ne manquerions pas alors de le faire dans
« la forme pratiquée en pareilles circonstances

« par nos prédécesseurs, si nous en avions « la possibilité; et dans la crainte que nous « ne l'ayons point à l'avenir, nous le décla- « rons maintenant de la manière seule que « peut nous le permettre notre position.

« Mais nous espérons, de la miséricorde « du Seigneur, que nous ne serons jamais « réduits à cette extrémité, et nous avons « la confiance que Sa Majesté l'Empereur, « écoutant de meilleurs conseils, voudra bien « accueillir notre prière, et d'après ce que « nous lui avons exposé dans notre lettre, « entreprendre un nouveau traité sur des « bases qui puissent se concilier avec nos « devoirs, et nous faire arriver à un ac- « commodement définitif, objet de tous nos « vœux et capable de terminer enfin tous les « différents. C'est pour cette fin que, dans « l'amertume de notre cœur, nous adressons « au ciel les plus ferventes prières, et que « nous vous exhortons, nos vénérables frères « et chers fils en J. C., à lui adresser « aussi les vôtres. Et nous vous donnons, « dans l'effusion de notre cœur, la bénédiction « apostolique.

« A Fontainebleau le 9 mai 1813. »

A cette époque, quelques-uns des Cardi-

naux et moi, nous fîmes un ouvrage très-difficile et très-épineux. Nous travaillâmes à dresser une bulle pour régler le conclave futur, si, à toutes les calamnités de ce temps, il venait s'en joindre un autre: je veux dire, si le St. Siége devenait vaquant par la mort du St. Père. Pour accommoder les nouveaux réglements au besoin du moment, il nous fallait, autant que la prudence humaine pouvait le permettre, prévoir les circonstances des temps, dans lesquelles pourrait arriver la mort du Pape; chose toujours difficile; mais bien plus difficile encore alors que les événements politiques se succédaient avec une telle rapidité que l'on pouvait, en peu de jours peut-être, voir la face de l'Europe changée. Il fallait déroger à plusieurs dispositions des anciennes constitutions apostoliques, pour faciliter l'élection du futur Pontife; mais il ne fallait pas trop élargir la voie, pour ne pas donner lieu à d'autres inconvéniens, et surtout à ceux que les Pontifes s'étaient efforcés de prévenir dans les constitutions. Il fallait surtout être en garde contre les prétentions et les entreprises du gouvernement, en cas qu'il voulût tenter de prendre part à l'élection. Il fallait fixer les réglements de manière qu'ils enchaînassent en quelque sorte

les Cardinaux, et les missent dans l'impossibilité de céder, ou par une lâche timidité, ou par une basse condescendance, ou enfin par des vues d'intérêt.

Napoléon avait fait entendre au Cardinal Mattei, dans un entretien qu'il eut avec lui à Tolentino, pendant qu'il faisait la guerre comme général en Italie, que le Gouvernement Français avait des vues sur l'élection des Pontifes Romains. Or, maintenant qu'il était Empereur et Souverain de Rome, on avait toute raison de craindre qu'il ne regardât le Pape comme un Evêque d'une ville de son obéissance, et que, tenant le sacré Collége sous sa puissance, il ne montrât quelques prétentions étranges, soit de nommer lui-même, soit de confirmer la nomination du Pontife. Ne pouvait-il pas en effet faire valoir les exemples donnés par les rois d'Italie et les Empereurs de Constantinople? Nous rédigeâmes donc le mieux qu'il nous fut possible, la minute de la Bulle, que le St. Père écrivit en entier et signa de sa main.

CHAPITRE II.

Continuation de mon séjour à Fontainebleau.

Après les événements dont je viens de parler, le Gouvernement nous laissa tranquilles pendant quelque temps. Il est vrai que cette vie était triste et ennuyeuse, parce que nous n'avions point d'occupation.

Fontainebleau est un château Royal, éloigné de Paris de 35 milles. C'est là que, depuis plusieurs siècles, la cour de France allait prendre le plaisir de la chasse. Ce n'est plus qu'un gros bourg auquel on donne encore le nom de ville, et qui le mérite mieux que bien d'autres villes de ce Royaume. Fontainebleau est assez bien bâti : il y a de belles rues : on y compte environ 9,000 habitants ; il pourrait en contenir 20,000. La plupart des maisons avaient été bâties pour être louées à cette foule de monde, qui suivait la cour dans le temps des chasses. La ville est environnée de tous côtés, par des bois qui bornent l'horizon et en rendent l'habitation tout-à-

fait triste. Le château de Fontainebleau est un groupe de différents édifices que plusieurs Rois ont fait bâtir à différentes époques. On m'a dit que le premier qui ait travaillé à cette construction, ce fut Louis VII. Ce château se présente sous une forme en quelque sorte monstrueuse, parce que son architecture est en partie dans le goût semi-barbare des XIIe. et XIIIe. siècles et en partie dans le goût des siècles suivants, et surtout des deux derniers.

Si l'on faisait l'histoire des palais les plus célèbres des souverains, comme on fait celle des royaumes et des villes les plus remarquables, l'histoire de cette demeure royale y tiendrait une place considérable et offrirait des articles fort intéressants. On trouverait difficilement un autre palais qui ait été, pendant une aussi longue suite de siècles, la demeure de puissants Monarques et d'hommes illustres, et le théâtre d'événements plus remarquables. Les cours, les salles et je dirais presque tous les appartements, rappellent le nom d'un grand Prince ou le souvenir d'un fait célèbre dans l'histoire. Si l'on en croit la tradition, l'emplacement actuel de la Bibliothèque était autrefois la Chapelle de St. Louis, et il inspire encore la dévotion comme un véritable sanctuaire. La salle

qui conduisait à l'appartement de l'Empereur, s'appelle encore la galerie de François Ier. On restaurait à cette époque un appartement, où avait logé la belle Diane de Poitiers, maîtresse de Henri II. On montre encore le lieu appelé autrefois la Galerie des Cerfs. C'est là que Christine, reine de Suède, exerçant encore les droits de la souveraineté, comme si elle eût été dans ses états, condamna à mort l'infortuné Monaldeschi, son écuyer, et le fit exécuter le 10 novembre 1657. De grandes négociations politiques ont eu lieu dans ce palais, et différents traités de paix y ont été signés. Ce même château, fut autrefois témoin des vertus héroïques et de la pénitence rigoureuse d'un Monarque qui s'est sanctifié sur le trône : des intrigues et de la dissolution des maîtresses des Souverains, qui avaient donné de si grands scandales : et de la fin tragique d'une victime infortunée de la fureur d'une reine en courroux; mais de nos jours, il a été transformé en une prison, où l'on tenait alors étroitement renfermé le chef suprême de l'Eglise.

Mais, peu de tems après le départ du Pape, il s'y passa un événement plus fameux que tous les autres. On y vit un exemple terrible de la justice divine, qui attendait

comme au passage, et dans le lieu même du crime, l'auteur d'un exécrable attentat. C'est là, qu'il avait voulu contraindre le Pape à renoncer à ses droits et à la souveraineté temporelle, et c'est-là, qu'il fut contraint lui-même de renoncer à l'Empire. Ainsi se vérifia le proverbe, qui dit : *si la peine est tardive, elle n'en est que plus terrible* (1). Les habitants de Fontainebleau m'ont paru d'un caractère doux et tranquille. J'ai entendu dire, pendant que j'y étais, qu'au moment de la révolution, pendant que tant de cruautés se commettaient dans les autres villes, le sang ne fut point répandu à Fontainebleau. Encore aujourd'hui, le peuple n'a point ces manières grossières, que l'on trouve ailleurs dans les gens de la même classe. J'attribue ces manières plus polies au séjour que la cour y faisait de temps en temps, avec les principaux seigneurs de France et les ministres étrangers qui la suivaient. J'attribue encore au même séjour, cet esprit généralement indifférent, que je remarque dans les habitants, pour tout ce qui regarde la Religion. Les Eglises étaient peu fréquentées, et l'on n'y voyait qu'un petit nombre de personnes; encore c'étaient presque toutes

(1) Ariost. Roland furieux.

femmes. On n'y connaissait plus l'observance et la sanctification des Fêtes. En l'année 1813, le 15 du mois d'août tombait le dimanche. C'était le jour du Seigneur, la plus grande de toutes les solennités : on y célébrait la Fête de l'Assomption de Marie, patronne du royaume de France : les courtisans et les gens dévoués à l'Empereur devaient encore célébrer la mémoire de St. Napoléon. Après avoir dit la Messe dans la Chapelle, je sortis, pour aller faire une visite au Cardinal Brœncadoro, qui demeurait à l'extrémité de la ville, et, en parcourant toute cette longue rue, je trouvai depuis la place du Château, où plusieurs marbriers travaillaient sous les fenêtres des appartements du Pape, toutes les boutiques ouvertes. On vendait, on travaillait comme dans tous les autres jours de la semaine. Un grand nombre des gens de cette ville passent leur vie sans faire aucun exercice d'une religion quelconque, et à la mort, ils ne pensent pas même à appeler un Prêtre, à demander les Sacrements. Ainsi, sous un gouvernement qui ne cessait de vanter la tolérance, qui jurait de respecter tous les cultes et de les faire respecter, le Curé ou un autre Prêtre catholique étaient obligés par les lois à venir, contre la disposition des saints Canons,

prendre part au cortége funèbre, et accompagner au cimetière le corps d'une personne notoirement morte dans l'impénitence. On disait que l'absence du propre Pasteur ou d'un autre Prêtre, dans ces circonstances, causait à la famille du défunt beaucoup de chagrin et même de douleur : c'était pour elle une tache d'infamie : opinion ridicule dans un gouvernement auprès duquel le défaut de foi, loin d'être un démérite, inspirait souvent la confiance, pour obtenir des charges ou des dignités. N'était-il pas singulier que, dans une ville où l'on permettait publiquement les processions solennelles, et même celles du St. Sacrement, un Juif ou un Protestant, qui habitaient la rue par où elles passaient, fussent libres de ne point orner la face de leurs maison, comme les autres habitants ? qu'on ne pût les y forcer, parce que, disait-on, c'eût été faire violence à la conscience d'autrui ? tandis qu'on n'avait pas les mêmes égards pour les Prêtres catholiques, comme s'ils n'eussent pas eu une conscience, ou comme si elle eût dû s'accommoder sans cesse aux lois et aux volontés du gouvernement ?

Pendant que les autres cardinaux et moi, nous avons demeuré à Fontainebleau, nous nous sommes abstenus de converser avec les

habitants de la ville, pour ne pas les exposer à quelques dangers vis-à-vis d'un Gouvernement soupçonneux, qui ne pouvait s'imaginer que des prêtres italiens, principaux membres de cette cour de Rome, dont il redoutait la politique toute humaine, pleine de ruses et de détours, fussent capables de rester tranquilles, et ne cherchâssent pas à former des projets contraires à ses desseins. Napoléon lui-même n'était pas exempt de cette terreur panique.

Plusieurs Cardinaux et moi, nous nous rassemblions le soir, dans la maison du Cardinal Pignattelli, qui avait été frappé d'apoplexie à Rhétel. Le Gouvernement lui avait permis de retourner en Italie, pour y respirer l'air natal; mais il ne voulut pas se séparer de ses collègues. Il voulut courir avec eux tous les dangers auxquels il seraient exposés. Ce Prélat, plein de mérite, était d'un caractère peu flexible et même sévère; mais il était juste et rempli de ces sentiments d'honneur et de magnanimité, si convenables à un descendant d'une famille illustre. D'autres Cardinaux fréquentaient la maison de S. E. le Cardinal Scotti, de Milan, dont la santé était fort chancelante; mais que ses vertus et la douceur de son

caractère faisaient également estimer et chérir de tous les membres du sacré Collége. Souvent réunis dans ces deux maisons, nous fermions les portes, et nous parlions ensemble des événements qui se succédaient chaque jour.

Le Pape et ceux des Cardinaux qui étaient logés dans le château étaient défrayés par l'Empereur. Le St. Père dînait seul. A une heure après-midi, se mettaient à table, les vicaires-généraux des Evêques, et à cinq, les Cardinaux et les Evêques français. Les Cardinaux Mattei, Doyen du sacré Collége, de Piétro, Consalvi et moi, nous allions à la table des Ecclésiastiques; parce que nous trouvions cette heure plus commode. Peu de temps après, le Cardinal Gabrielli se réunit encore à nous.

Malheureusement cette heure, ordinairement consacrée à donner quelque récréation à l'esprit, en même temps que l'on donne au corps son aliment, avant de se livrer à des pensées plus sérieuses, ne nous offrait pas beaucoup de soulagement; il nous fallait réfléchir avant de parler et peser nos paroles; parce que nous étions entourés des domestiques de l'Empereur, qui nous servaient; et que nous avions à table avec nous

l'officier de garde et le colonel Lagorse ; ce dernier était de Brives, petite ville dans la province du Limousin. Il s'était fait religieux chez les doctrinaires ; mais à la révolution, il se dépouilla de la robe incommode, prit l'habit militaire, et parvint jusqu'au grade de colonel de gendarmerie. Il s'était marié depuis quelques années, et, pendant qu'il était avec nous à Fontainebleau, il poursuivait son divorce devant les tribunaux, pour passer à de secondes noces, en épousant la fille du maire de cette ville. J'ai entendu dire qu'à son retour en France, il l'avait épousée, en 1814. Ses manières étaient douces et polies ; mais il il ne savait dissimuler, ni ses opinions peu religieuses, ni son aversion et sa haine contre les prêtres, qui ne pliaient pas le genou devant Napoléon, son idole. Tel était l'homme que l'Empereur avait choisi pour être le gardien, ou plutôt le geôlier du Pape. Certes, il avait toutes les qualités covenables pour une telle commission.

Pendant les dix-huit mois de sa détention à Fontainebleau, le Pape ne voulut pas sortir de ses appartements. Cette solitude ne servit pas peu, surtout depuis qu'on lui avait ôté toute communication avec les habi-

tants, à faire connaître, à manifester sa prison. Nous nous partageâmes les heures du jour et des soirées, pour lui tenir compagnie, et pour adoucir cette profonde douleur, dans laquelle nous l'avions trouvé plongé en arrivant à Fontainebleau. J'entrais dans ses appartements à quatre heures et demie après-midi, et j'y demeurais à peu près trois quarts d'heure. Dans les premiers jours, nous ne pouvions parler d'autre chose, que des trop funestes préliminaires du Concordat; dans la suite, nous nous entretînmes rarement de choses sérieuses, qui ne fussent pas de circonstances, et qui pussent causer du chagrin au St. Père. Le Pontife aimait à raconter dans la conversation, différentes anecdotes de sa vie privée, les choses qui étaient arrivées à sa patrie, et ce qu'il avait éprouvé dans les deux Evêchés de Tivoli et d'Imola. Quoique ces entretiens fussent en eux-mêmes fort innocents, ils devenaient par la répétition trop fréquente, le sujet de railleries et même de blâme. Je sais du moins que quelques-uns des quatre Evêques français, qui demeuraient dans le château, dirent quelquefois, avec un sourire ironique, lorsqu'ils allaient rendre visite à Sa Sainteté :

Allons, allons entendre les historiettes de Tivoli, d'Imola et de Césène.

Parmi les Français logés dans le château, il y en eut quelques-uns, qui cherchaient à jeter du ridicule sur le Pape, et à le faire mépriser. Ils le taxaient d'oisiveté et presque d'idiotisme; parce que, disaient-ils, il ne faisait venir de la bibliothèque aucuns livres, pour lire dans les moments où il était seul. Il se seraient bien gardés de lui faire ce reproche amer, s'ils avaient su que, pour un homme religieux et fervent, un crucifix et une image de la Ste. Vierge sont une grande bibliothèque, qui peut nous tenir occupés jours et nuits pendant des années entières (1). Mais lorsque j'allais auprès

(1) Ce reproche se trouve répété par M. Savary, duc de Rovigo, dans le sixième tome de ses Mémoires, que j'ai déjà cités. On remarque dans ses expression, l'effronterie et l'impudence. « Il n'ouvrait « pas un livre dans toute la journée, et s'occupait « des choses qui seraient incroyables si on ne les « avait pas vues. Il cousait et raccommodait ses « habits : quelquefois il remettait un bouton à son « caleçon, et lavait sa simarre; parce qu'il avait « l'habitude de laisser tomber beaucoup de tabac « dessus. Il fallait avoir une bonne dose d'illusion, « pour croire à l'infaillibilité d'un souverain Pon-

du St. Père, j'amenais de temps en temps la conversation sur des matières importantes, pour lui donner des renseignements qui, dans le cas où nous retournerions à Rome, pourraient lui être d'une grande utilité. J'eus avec lui un entretien, dont je dois faire mention; parce qu'il produisit son effet, et qu'il eut des suites. Je lui parlai de la compagnie de Jesus, pour laquelle Pie VII montrait de l'estime et de l'affection. Je remarquai alors, et depuis, j'eus beaucoup plus encore l'occasion de remarquer la conduite extraordinaire de la divine Providence envers cette célèbre société. Le Pape s'était engagé dès sa jeunesse dans l'ordre des bénédictins. Il avait eu des maîtres et des précepteurs anti-jésuites, qui lui avaient inculqué des maximes et des opinions tout-à-fait opposées au système théologique de la compagnie. Or, tout le monde sait quelles profondes impressions font ordinairement sur

« tife, que l'on voyait assujéti à ces misères humaines. Il avait à Fontainebleau mille manières « d'occuper son temps; il avait une superbe bibliothèque; mais il n'en toucha jamais un volume. »

Ces assertions, et ces injures grossières ne méritent ni réponse ni réfutation.

nous les premières leçons, que nous avons reçues dans notre jeunesse. On m'avait insinué à moi-même contre les Jésuites, dès mon adolescence, des sentiments d'aversion et de haine qui allaient jusqu'au fanatisme. Il suffit de dire que l'on m'avait donné, pour lire, et pour en faire des extraits, les fameuses lettres provinciales de Pascal, en langue française, et puis la traduction latine du même ouvrage, avec les notes de Nicole, sous le nom de Wendrok. On me donnait encore la morale pratique du Jésuite d'Arnaud et d'autres livres semblables. J'étais alors de la meilleure foi du monde, et je n'avais pas l'ombre du doute sur l'exactitude et la vérité de ces ouvrages.

Qui aurait pu prévoir alors qu'un jour, le religieux bénédictin, devenu Pape, et à peine échappé d'une effroyable persécution, rendrait à l'univers catholique, cette même société, malgré la présence de tant d'ennemis des Jésuites? Qui aurait pu penser que, devenu son ministre, je lui en donnerais le conseil, et que j'exécuterais moi-même en cela ses volontés suprêmes? Enfin était-il alors possible de prévoir que le retour de ces religieux serait un jour, pour le Pape et pour moi, l'objet d'une

extrême satisfaction ? Je me suis trouvé à Rome, aux deux époques mémorables de la suppression et du rétablissement des Jésuites. Je me souviens pafaitement des effets si différents qu'elles produisirent.

Au 17 août de l'année 1773, lors de la publication du bref : *Dominus et redemptor noster*, on voyait, sur tous les visages des habitants de Rome, la surprise et la douleur. Au contraire, il est impossible de se faire une idée des cris de joie, de l'enthousiasme et de la jubilation du bon peuple Romain, qui éclatèrent le 7 août 1814, au retour de Pie VII. Les romains l'accompagnèrent en foule depuis le sacré Palais jusqu'à l'église des Jésuites, où l'on fit publiquement la lecture de la Bulle qui rétablissait la compagnie, et le reconduisirent, comme en triomphe, au sacré Palais. J'ai voulu faire cette digression, pour laisser dans mes écrits une rétractation solennelle de tout ce que la jeunesse et l'imprudence ont pu me faire dire, en d'autres temps, contre un ordre qui a rendu tant de services à l'Eglise.

Dans les audiences journalières que le Pape nous donnait, nous devions, les autres cardinaux et moi, lui parler de quel-

ques affaires, et cela nous mettait dans un véritable embarras. J'ai déjà dit que l'Empereur nous avait fait défendre de parler d'affaires au Pape, si nous ne voulions pas compromettre notre liberté. Cependant, le clergé et même des laïques venaient de tous les points de la France, à Fontainebleau, pour avoir des instructions dans ces malheureuses circonstances, et pour obtenir des dispenses ou d'autres faveurs spirituelles. En Italie, on aurait été moins dans la gêne qu'en France ; car, soit que les Italiens soient plus timides et plus défiants, soit que les Français soient plus hardis et moins réservés ; ce qu'il y a de certain, c'est que, dans les démarches qui exigent de la circonspection et du secret, les Français sont moins sur leurs gardes, et prennent moins de précautions que les Italiens. Il arrivait de là, que des choses qui devaient demeurer secrètes et cachées, se traitaient en France assez à découvert. Je n'apporterai en preuve de ceci, qu'une anecdote. Au mois de juillet, il vint à Fontainebleau une dame, que j'avais connue à Paris. Elle me dit que plusieurs dames fort pieuses de cette capitale se proposaient de faire, à la fête de St. Pierre-aux-Liens, une neuvaine, pour demander à Dieu la

délivrance du chef de l'Eglise; et qu'elles désiraient que, par mon intermédiaire, le Pape leur accordât à toutes l'Indulgence plénière. J'en parlai aussitôt au Pontife, et comme alors, nous ne pouvions rien écrire, je fis la réponse de vive voix. Il semblait que les lois de la prudence exigeaient que cette neuvaine ne fût pas connue du Gouvernement; et surtout que l'on tint secrète l'intention du Pape, qui avait accordé l'Indulgence. . . . . . . »

Mais quel ne fut pas mon étonnement, lorsque peu de jours après, j'appris, par une lettre écrite de Paris, qu'on avertissait le Pape et les Cardinaux, d'être très-réservés, lorsqu'il s'agirait d'accorder des grâces, de donner des décisions, ou de faire des réponses en matière de religion? On disait qu'on avait colporté dans Paris des billets, pour inviter les fidèles à une neuvaine qui devait commencer le jour de la Fête de St. Pierre-aux-Liens; que cette neuvaine se faisait pour délivrer le Pape, et l'on annonçait publiquement l'Indulgence: on disait que déjà la police avait interrogé plusieurs dames, et avait fait des recherches secrètes, mais pressantes pour découvrir la source de toute cette affaire. Je ne trouve rien dans mes papiers, qui puisse me faire connaître quelle en a été

l'issue. Quoiqu'il en soit, elle n'eut aucune suite fâcheuse, ni pour le Pape ni pour moi. Je courais plus de dangers que tous mes collègues. On avait imprimé en France une brochure, sous le titre de *Correspondance*, où se trouvaient les actes de mon ministère, et des notes très-fortes et très-vigoureuses, que j'avais signées comme secrétaire d'état, et adressées au général Miollis, chef de l'armée française à Rome. On avait appris mon arrestation, et ma longue prison à Fénestrelle, et l'on disait que Napoléon était fortement irrité contre moi; parce que je m'étais toujours opposé à ses prétentions, et aux traités qu'il voulait faire avec le Pape. Ces bruits, qui couraient en France sur ma personne, faisaient que tous ceux qui désiraient connaître les sentiments et les intentions du Pape, s'adressaient à moi, bien assurés de ne pas tomber sur un Cardinal vendu à Napoléon, et qui ne jouît pas de la confiance du Pape. Mais ces visites, comme je le disais, me jetaient dans un grand embarras. D'un côté, je ne pouvais refuser d'admettre à mon audience et d'écouter les personnes qui, s'appuyant sur le droit qu'ont tous les fidèles de recourir au chef suprême de l'Église, pour ce qui regarde la conscience et la religion, ve-

naient à Fontainebleau, et s'adressaient à un Cardinal; parce qu'elles ne pouvaient parler au St. Père lui-même. D'un autre côté, je craignais, non sans fondement, que la police de Paris, qui veillait sur les Cardinaux avec des yeux d'Argus, n'envoyât des personnes avec des suppliques, pour découvrir si, contre la défense de l'Empereur, nous traitions d'affaires, et si nous entretenions des correspondances avec le clergé des différentes provinces de France. Nous devions donc être réservés, et ne répondre encore qu'avec beaucoup de prudence, et de précaution, même après nous être assurés que les personnes qui s'adressaient à nous étaient de bonne foi.

Parmi celles qui vinrent me trouver à Fontainebleau, il y eut un homme qui s'annonça comme étant juge au tribunal de Bordeaux. Il me dit qu'il avait fait le voyage exprès; qu'il était député par plusieurs Ecclésiastiques et par d'autres bons catholiques de cette ville, pour savoir de moi si le Pape, après son expulsion de Rome, et sa longue prison, tenait encore pour valide le Concordat de 1801. Je compris aussitôt que le commissionnaire et ceux qui l'avaient engagé à faire un si long voyage appartenaient au parti, ou pour mieux dire à la secte des *puristes*, qui, jusques là,

n'avaient pas voulu se soumettre au Concordat. J'ai parlé de cette secte dans le récit de mon séjour à Grenoble. Je compris aussi qu'ils me l'avaient envoyé, à cause du bruit qui s'était répandu, je ne sais trop comment dans leur pays, que je m'étais opposé à cette convention, et que je l'avais hautement désapprouvée. Je répondis aux différentes questions qu'il m'adressa, que je n'avais pu donner au Pape aucun conseil ni pour ni contre le Concordat de 1801 ; parce qu'à cette époque, j'étais Nonce en Portugal, et que là, j'avais lu dans les papiers publics les articles de cette convention, avant d'avoir reçu les dépêches de Rome ; que, pour parler franchement, si je me fusse alors trouvé à Rome, j'aurais sans doute suivi l'opinion de mes collègues, qui conseillaient au Pape de ratifier ce traité ; que quand même j'eusse été d'un avis différent, une fois que le Pape l'aurait eu ratifié, j'aurais fait taire mon jugement particulier, et j'en aurais procuré l'exécution par tous les moyens qui auraient dépendu de moi.

Après ces premiers aveux, je lui dis que le St. Père regardait comme valide le Concordat de 1801, quoique, pour de justes motifs, il en eût alors suspendu l'exécution. J'engageai cet homme à dire, à ceux qui l'a-

vaient envoyé, que les Evêques nommés par Bonaparte et institués par le Pape, ainsi que les Curés canoniquement institués, par ces Evêques, devaient être considérés comme de vrais et légitimes Pasteurs. Je vis sur la figure de l'étranger, qu'il attendait de moi une autre réponse. Cependant, il me parut soumis et résigné. Je suis persuadé que, de retour à Bordeaux, il aura rapporté mes paroles avec exactitude et sincérité.

Le 2 de mai, l'Empereur livra la bataille de Lutzen. A peine la nouvelle en fut-elle arrivée à Paris, que l'Impératrice Marie-Louise expédia un page à Fontainebleau, avec une lettre pour le Pape. Elle lui annonçait cette victoire, comme un événement qui devait lui faire plaisir; parce qu'elle connaissait les sentiments d'amitié, que Sa Sainteté avait pour l'Emperur son époux.

Une telle nouvelle nous affligea, non pas parce que nous désirions le mal de la nation française et de ses armées; mais parce que les victoires et les triomphes de celui qui nous tenait dans cet état d'exil et de mépris, nous menaçaient d'un avenir encore pire, et ne pouvaient être pour nous un sujet de réjouissance. Nous nous trouvâmes donc dans un grand embarras, pour faire une réponse

à l'Impératrice. Les convenances exigeaient qu'on répondit à cette Princesse, qui avait agi envers le St. Père d'une manière amicale et polie, au moins en apparence ; mais il fallait peser les paroles, éviter toute expression qui pût être prise pour la manifestation d'un sentiment de joie et de félicitation. On devait en effet supposer que la réponse du Pape serait imprimée dans les journaux, et qu'elle offenserait les puissances ennemies de la France. La réponse fut donc faite en termes extrêmement froids et presque insignifiants. On se bornait à remercier la Princesse de la communication qu'elle avait bien voulu faire de cette nouvelle ; et, pour que ces expressions, quoique fort innocentes, ne fussent pas publiées, on ajoutait une plainte que le Pape faisait à l'Impératrice, sur la conduite que le Gouvernement tenait envers nous tous, et spécialement sur la manière indigne avec laquelle on avait arraché le vénérable Cardinal de Piétro d'auprès de Sa Sainteté. Cette réponse arrêta dès son origine, une correspondance que l'on avait adroitement entreprise, pour appaiser les cris des fidèles, et pour faire accroire au public que l'on rouvrait la voie à un nouvel accomodement entre le Pape et l'Empereur.

En effet, le bruit s'en répandit à Paris, et cette nouvelle, toute fausse qu'elle était, hâta la mort du vénérable comte Muzzarelli, théologien de la Pénitencerie, alors relégué en cette capitale. Ce pieux et savant ecclésiastique, auteur de plusieurs ouvrages sur la Religion, se trouvait déjà grièvement malade; mais le bruit que l'on répandait alors à dessein, l'affligea tellement, qu'il aggrava son mal; et l'on remarqua, que quelques jours avant sa mort, la crainte d'un nouveau traité avec Napoléon l'avait plongé dans la plus profonde douleur. Il pria un de ses amis, qui avait sa confiance, de le faire savoir au Pape, et de détourner le Pontife de toute espèce d'arrangement avec un gouvernement si perfide et si irreligieux. Le triste événement de la mort du bon Muzzarelli fut suivi d'une anecdote ridicule, qui pourrait faire le sujet d'une comédie.

Un matin, comme je me promenais dans la campagne auprès du château, je rencontrai la supérieure d'un hospice, dirigé par les Sœurs de la Charité. Elle me remit, en grand secret, une lettre écrite au Pape par le Cardinal de Bourbon, qui avait été, disait-elle, reconnu parmi les malades de l'hôpital de Sédan, par un des habitants de l'Archevêché

de Tolède. Je soupçonnai dès ce moment que c'était une ruse d'un imposteur qui voulait en tirer quelque avantage. Pendant le jour, je n'en parlai point au Pape; mais le soir, j'ouvris la lettre chez le Cardinal Pignatelli, en présence des Cardinaux Litta, Saluzzo et Consalvi. Nous la trouvâmes écrite en caractères espagnols, d'une écriture inconnue. Les pensées étaient faibles et sans suite. Cela nous confirma dans la pensée qu'elle ne pouvait être l'ouvrage que d'un imposteur. Le lendemain matin, je montrai cette lettre au Pape, pour l'amuser, plutôt que comme une chose sérieuse. Quelques jours après, plusieurs Cardinaux reçurent des lettres de Sedan. On racontait dans ces lettres comment on avait cru reconnaître le Cardinal de Bourbon et les circonstances comiques qui avaient accompagné le fait romanesque. On disait que le Cardinal se trouvant hors de son vaste diocèse, qui était occupé par les troupes françaises, et ne pouvant le gouverner pendant son absence, s'était introduit dans un hôpital situé sur les confins de son diocèse; que, déguisé sous l'habit d'un moine, il entretenait une correspondance secrète avec les principaux membres de son clergé; que les français s'étant rendus maîtres de la ville, ou du pays où était

ce monastère, avaient fait prisonniers tous les religieux et les avaient transportés en France; que parmi eux, s'était trouvé le Cardinal de Bourbon sans être reconnu; qu'étant tombé malade à Sedan, il avait été conduit malade dans un hôpital, où par hasard un de ses diocésains l'avait reconnu; qu'en le voyant, il lui avait rendu ses hommages avec beaucoup de respect et de vénération; que les Magistrats du lieu en ayant eu connaissance, avaient envoyé quelques-uns des leurs en députation, pour lui faire visite; qu'on l'avait conduit dans un lieu plus décent; qu'on l'avait revêtu des habits convenables à sa dignité; qu'enfin on le traitait avec beaucoup de distinction et de respect. On ajoutait que le soi-disant Cardinal avait aussitôt écrit deux lettres, l'une à l'Impératrice et l'autre au Pape. Malgré ces nouvelles, à l'occasion desquelles un Cardinal proposa de faire des démarches auprès du Gouvernement en faveur de ce collègue nouvellement découvert, nous restâmes tous dans la persuasion que tout cela n'était qu'un conte romanesque. En effet, peu de jours après, on écrivit que le prétendu Cardinal était un imposteur.

J'ai voulu raconter cette anecdote, et spécialement la visite que les Magistrats français

firent au prétendu Cardinal de Bourbon, aussitôt qu'ils eurent entendu parler de lui, pour faire connaître que, sans faire aucune des réflexions dont je viens de parler, ils étaient allés avec confiance lui rendre hommage. Pendant mon séjour en France, je me suis convaincu par cet événement, et par quelques autres semblables, qu'un grand nombre de Français, quoique faisant partie d'une nation très-civilisée, conservent encore le caractère des anciens Gaulois, dont parle Jules César dans ses commentaires. Ils accueillent tous les bruits qu'on répand dans le public et les regardent aussitôt comme des faits avérés (1).

Nous apprîmes à Fontainebleau, dans le courant de l'été de l'année 1813, qu'il avait été conclu un armistice entre les troupes françaises et celles des alliés, et que par la médiation de l'Empereur d'Autriche, il devait se tenir à Prague un congrès des Ministres des différentes puissances, pour traiter de la paix

(1) Est autem hoc Gallicæ consuetudinis, ut (*viatorum*)....... rumoribus atque auditionibus (galli) permoti de summis sæpè rebus Concilia ineant, quorum eos è vestigio pœnitere necesse est, quùm incertis rumoribus serviant, et plerique ad voluntatem eorum ficta respondeant, Cœsar. De bello Gallico. ib. IV, cap. III.

générale. On conseilla au Pape de ne pas rester, comme on dit communément, les bras croisés, dans une circonstance si favorable, et de réclamer à la face de l'Europe ses droits et ceux du St. Siége sur les états romains. Le St. Père écrivit de sa propre main une lettre à l'Empereur des Français. Dans cette lettre, il protestait solennellement que jamais il n'avait renoncé à la souveraineté des domaines temporels de l'Eglise romaine. Il en réclamait hautement la restitution, comme *l'exigeaient la justice de sa cause et les intérêts de la religion, pour l'exercice libre et impartial de la puissance spirituelle du chef visible de l'Eglise, dans toutes les parties de l'univers catholique*. Enfin il priait l'Empereur d'Autriche, comme médiateur de la paix, de faire valoir les droits incontestables du Souverain Pontife, s'il envoyait un de ses Ministres pour le représenter au congrès (1).

(1) Ce pieux Monarque n'avait pu élever la voix en faveur des Papes Pie VI et Pie VII, au moment de leur douloureuse déportation ; parce qu'alors, il était en guerre, ou il venait de conclure un traité de paix désavantageux avec les Français qui travaillaient à la destruction de l'Empire d'Autriche. Mais la circonstance présente le mettait à même de réclamer en faveur des droits du St. Siége. Sa religion et sa piété

Cette lettre fut renfermée dans une autre également écrite de la main de Sa Sainteté, et adressée à Mgr. Severoli, nonce du St. Siége à Vienne, pour qu'il la présentât à l'Empereur, et l'on remit secrètement le paquet au jeune comte Thomas Bernetti, neveu du Cardinal Brancadoro, qui était venu en France, pour assister son oncle.

Bernetti partit sur le champ pour Maestricht, et chargea de la commission du Pape M. Wanderveck, homme estimable de cette ville; il le pria d'aller à Vienne, comme un négociant voyageur, et de remettre la lettre du St. Père aux mains du Nonce lui-même. M. Wanderveck, jeune, plein d'esprit, et sincèrement attaché au St. Siége, exécuta fidèlement la commission dont il était chargé. Il revint quelques temps après et rapporta la réponse du nonce. On doit regarder la lettre que le Pape écrivit à ce Souverain, comme une protestation contre l'envahissement sacrilége des états pontificaux. Cette proclamation était devenue nécessaire après la promulgation du fameux Concordat du 25 janvier 1813. Il fallait pouvoir l'opposer à ceux

l'auraient porté à le faire, si le congrès n'eût pas été rompu avant que la lettre lui fût remise.

qui, dans le congrès de Prague, auraient voulu abuser de quelques articles de cette convention, desquels on aurait pu déduire une renonciation tacite du Pape au domaine temporel des états romains.

Pendant les derniers mois de notre séjour à Fontainebleau, le Gouvernement français fit plusieurs tentatives, pour renouer avec le St. Père de nouveaux arrangements. Je ne crois pas me tromper, si je soupçonne qu'il n'avait pas réellement l'intention de mettre un terme aux différends sur les matières ecclésiastiques, et d'arranger les affaires de l'Eglise; mais il voulait effacer ou du moins affaiblir la sinistre impression que faisaient sur l'esprit des catholiques et la continuation de la prison du Pape, et l'état d'anarchie où se trouvait l'Eglise privée de son centre d'unité et le défaut de communication entre les fidèles, et leur chef suprême, leur premier Pasteur. On pouvait soupçonner encore que Napoléon avait un autre motif politique. Il devait bientôt entrer en négociations avec les puissances alliées, pour traiter de la paix; et il se voyait sur le point d'accepter comme une des conditions qui lui seraient imposées, l'obligation de restituer les états du St. Siége. Il pouvait donc former le projet de satisfaire le Pape par la

restitution d'une petite portion de ses états, et de mettre ses Ministres à portée de dire dans le congrès, que tout était accommodé avec le St. Siége et qu'il ne fallait plus d'autre arrangement. Les Cardinaux engagèrent donc fortement le St. Père à rejeter brusquement toutes les propositions qu'on lui faisait d'un nouveau traité. Ils le déterminèrent à répondre fermement qu'il n'écouterait aucune proposition d'arrangement qu'à Rome, lorsqu'il serait libre et entouré des membres du sacré Collége. En effet, il eût été souverainement imprudent d'entreprendre alors un arrangement quelconque. Les victoires et la marche rapide de l'armée des alliés, qui de toutes parts s'avançaient sur la France, semblaient annoncer que nous n'étions pas éloignés du moment où le Seigneur devait jeter à terre ou du moins abandonner pour quelques instants la verge, dont il s'était servi jusqu'alors, pour punir les nations. La prudence ordonnait donc d'attendre l'issue de cette grande lutte. Elle voulait que non-seulement on ne s'exposât pas à déplaire aux Princes alliés, en leur donnant lieu de croire à une réconciliation prochaine entre le Pape et Bonaparte, ce qui les aurait certainement irrités; mais que l'on employât tous les moyens pour effacer le souvenir des

lâches condescendances du passé, et surtout pour faire oublier, aux Princes de la maison de Bourbon, le couronnement de l'Empereur des Français.

La première personne qui parut sur la scène de la part du Gouvernement français, pour traiter de la réconciliation et de la concorde entre le Sacerdoce et l'Empire, fut, qui le croirait? une femme. C'est pourquoi j'ai dit : *Qui parut sur la scène.* En effet, cette expédition me semblait véritablement bizarre et comique. Cette femme était la marquise Anne Brignole de Senez, mariée à Genève, femme originale, et française par goût. Cette disposition lui donna une grande part dans les arrangements politiques de la république de Ligurie. Elle était alors attachée à la cour de l'Impératrice Marie-Louise d'Autriche.

Elle arriva un soir à l'improviste, au mois de novembre, si je ne me trompe, et demanda une entrevue au Cardinal Consalvi, qu'elle connaissait depuis plusieurs années : elle lui dit qu'à la suite d'une longue conférence avec l'Empereur, le prince Talleyrand l'avait appelée; qu'il l'avait priée de se rendre à Fontainebleau, et de savoir, de quelqu'un des Ministres du Pape, si Sa Sainteté voudrait de nouveau traiter d'un accommodement; que

pour cela, il faudrait que le Pontife envoyât à Paris un de ses Cardinaux, auprès de l'Empereur. Le Cardinal fit part à Sa Sainteté et à divers Cardinaux dès le soir même, de l'objet du voyage de cette dame : il leur fit connaître la proposition qu'elle faisait ; mais, après une assez courte délibération, on répondit que ce n'était ni en ce moment, ni à Paris que l'on devait de nouveau traiter les affaires de l'Eglise. A cette ambassadrice véritablement *extraordinaire*, succéda un négociateur ecclésiastique : ce fut Mgr. E. Fallot de Beaumont, Evêque de Plaisance.

Ce Prélat naquit à Avignon en 1750, sujet du St. Siége. Il fut promu à l'Evêché de Vaison, dans le comtat Venaissin, par Pie VI, d'heureuse mémoire. Contraint d'abandonner la France pendant la persécution que l'on y faisait éprouver au Clergé catholique, il vint en Italie et trouva dans les états de son Souverain un asile et des secours. Il retourna en France et fut l'un des Evêques qui, à la persuasion du Pape, renoncèrent à leurs siéges épiscopaux pour l'exécution du Concordat de 1801. Bonaparte, premier Consul, le nomma au vaste et célèbre Evêché de Gand, dans les Pays-Bas. En l'an 1807, il fut transféré à l'Evêché de Plaisance, sur la nomination de Napoléon.

Ce Prince avait le projet de placer des Prélats français sur les siéges épiscopaux de la Lombardie et de la Toscane, pour introduire en Italie les maximes de l'Eglise gallicane, et, pour le dire en un mot, il voulait *gallicaniser* l'Eglise d'Italie.

Une fois établi sur le siége de Plaisance, cet Evêque fit tous ses efforts, pour engager le clergé romain, qui y était relégué, à prêter le serment exigé par Napoléon; quoique le Pape l'eût déclaré illicite, et qu'il l'eût défendu. Il s'acquit par là, une plus grande faveur auprès de ce Monarque. Il fut aussi l'un des plus ardents défenseurs des projets de l'Empereur, dans l'assemblée des Evêques de 1811, et dans les démarches qui furent faites ensuite auprès du Pape. *Meritis pro talibus*, il fut nommé à l'Archevêché de Bourges, et ce fut sa troisième translation; nouvelle preuve du zèle de quelques-uns des Evêques français, pour l'ancienne discipline de l'Eglise, qui, comme on le sait, regarde en quelque sorte les passages d'une église à une autre, comme autant d'adultères spirituels!

Dans l'espace de peu de jours, M. de Beaumont vint, deux fois, à Fontainebleau, pour traiter de nouveau avec Sa Sainteté; mais il ne fut pas heureux. Après la chute

de Bonaparte, on parla beaucoup, dans les journaux français, de cet envoi du Prélat vers le St. Père ; mais d'une manière peu honorable pour un Evêque ; cependant, à dire le vrai, il y avait de l'inexactitude et de l'exagération. Il crut devoir, pour se justifier, faire imprimer et insérer dans les papiers publics une relation de la conduite qu'il avait tenue, et de ce qu'il avait fait dans ces deux importantes circonstances. J'ai pensé que je devais le citer ici ; parce que si cette relation est conforme pour la substance à ce que j'ai appris de la bouche même du St. Père. Il y a pourtant quelque chose qui annonce que le Prélat *aliquid humani passus est.*

« L'amour de la vérité, et le désir de ren-
« dre un juste hommage à Sa Sainteté, et
« de manifester toujours plus ce caractère
« de douceur, dont elle a donné tant de
« preuves éclatantes, m'oblige à publier une
« relation exacte de ce qui s'est passé, dans
« les deux commissions dont j'ai été chargé
« près du St. Père, par le ci-devant Gouver-
« nement. Ma narration différera de celle
« qui a été insérée dans la *Gazette* de
« France du 10 avril ; mais elle contiendra
« la vérité.

« Le 18 décembre 1813, je fus appelé par « le ministre des cultes, qui me proposa « d'aller à Fontainebleau avec la commission « verbale de m'informer si Sa Sainteté était « disposée à entrer en accommodement, « pour faire cesser les différends qui exis- « taient entre elle et le Gouvernement. Dans « le cas d'une réponse favorable, j'étais au- « torisé à assurer au St. Père, que je rece- « vrais sur-le-champ les pouvoirs plénipo- « tentiaires nécessaires pour traiter. Il me « semble qu'on ne pouvait faire un crime à « un Evêque, d'avoir accepté une pareille « commission. Il ne pouvait y avoir une « chose plus flatteuse, et en même temps « plus honorable pour moi, que de traiter « avec le chef des fidèles, c'est-à-dire avec « un Pontife si saint et si bon, et de lui « porter des propositions de conciliation et « de paix.

« Je pense qu'il est inutile d'avouer, que « jamais je ne me serais chargé d'une com- « mission qui aurait eu pour objet, des me- « sures de rigueur et des menaces, ou « même des propositions qui n'auraient pu se « concilier avec l'attachement sincère au chef « des Pasteurs, et la profonde vénération, que « je professe avec tous les fidèles, pour l'au-

« guste prisonnier (1). Je me rendis à Fon« tainebleau, et le 19, je fis demander par « Mg[r]. l'Archevêque d'Edesse, une audience « que Sa Sainteté voulut bien m'accorder sur « le champ. Après lui avoir offert mes vœux « à l'occasion de la fête de Noël, je lui ma« nifestai la douleur que je ressentais avec « toute l'Eglise, en le voyant éloigné de son « siége et de ses états; j'ajoutai que je ne « croyais pas qu'il fût impossible de lever « les obstacles qui s'opposaient à son retour. « Le St. Père me répondit avec son affabi-

(1) En écrivant cette relation, l'Evêque ne se ressouvint pas de la conduite qu'il avait tenue dans son premier voyage à Fontainebleau. Il avait oublié, en parlant de son attachement au chef de l'Eglise, ses soins et ses efforts pour engager autrefois, d'abord par des promesses, ensuife par des menaces, les respectables Prêtres du clergé de Rome et des états pontificaux, déportés à Plaisance, à prêter le serment exigé par le Gouvernement français, quoique le Pape l'eût déclaré illicite, prohibé, et même condamné. Cette déclaration n'était pas en harmonie avec toutes les menées auxquelles il avait eu part à Paris, pour vaincre la volonté du Pape, prisonnier à Savone, et le rendre souple aux demandes et aux prétentions de l'Empereur, destructives des droits sacrés de la primatie de Rome.

« lité accoutumée, qu'il avait examiné devant
« Dieu les motifs de sa conduite, et que
« rien au monde ne pourrait le faire chan-
« ger de sentiment. Il ajouta qu'il avait dé-
« fendu aux Cardinaux de lui parler d'au-
« cune affaire. Après avoir un peu parlé de
« choses indifférentes, Sa Sainteté me donna
« sa main à baiser, et me congédia. De re-
« tour à Paris, le 21, je rendis compte au
« ministre qui m'avait envoyé à Fontaine-
« bleau, du résultat de mon voyage, et je
« n'y pensai plus. Plusieurs de mes collègues
« dans l'épiscopat, eurent également la per-
« mission d'aller à Fontainebleau ; mais ce
« n'était plus, comme l'assure la *Gazette* de
« France, pour engager Sa Sainteté à faire
« des sacrifices : c'était seulement pour of-
« frir au St. Père l'hommage de leur dé-
« voûment et de leur profond respect. Le
« 16 janvier 1814, je pris congé de l'Em-
« pereur, et je devais retourner à Bourges
« le 20. Le 18, je reçus une lettre du
« même ministre, avec lequel j'avais eu une
« entrevue le 16 décembre précédent. Il
« m'invitait à retourner auprès de lui. Après
« une assez longue conférence, il me remit
« un projet de traité, et la minute d'une
« lettre qu'il devait écrire au St. Père, pour

« être ma lettre de créance, et rendre ma « mission authentique. Dans ce projet, dont « je conserve la minute, on rendait au St. « Père ses états, sans exiger aucune conces- « sion (1). Je puis assurer ce fait, et en don- « ner des preuves. Le 19, je me rendis à « Fontainebleau, et je logeai dans les appar- « tements du château; le lendemain, je fis « remettre la lettre au St. Père, par M. l'Ar- « chevêque d'Edesse : elle exposait le sujet de « mon voyage. J'obtins une audience à 11 « heures et demie. Sa Sainteté me reçut avec « sa bonté accoutumée, et me dit qu'elle ne « pouvait entendre parler d'aucune négocia- « tion; parce que la restitution de ses états « était un acte de justice, et ne pouvait de- « venir l'objet d'un traité; que de plus, tout « ce qu'elle ferait hors de ses états, paraîtrait « être l'effet de la violence, et serait un

(1) On offrait la restitution des deux seuls départements de Rome et de Trasimène, et on l'offrait lorsqu'ils étaient déjà occupés par les troupes de Naples; qu'ils se trouvaient au pouvoir des alliés, et n'étaient plus à la disposition de Napoléon. On ignore si des conditions étaient exigées pour cette restitution. Le Pape ne voulut pas permettre qu'on lui lût le projet de traité que lui avait apporté l'Evêque de Plaisance.

« scandale à l'univers catholique. Dans la « suite de la conversation, le St. Père me « dit qu'il ne demandait autre chose que de « retourner à Rome, et le plutôt possible; « qu'il n'avait besoin de rien, et que la Pro- « vidence y pourvoirait. Je lui fis quelques « observations, et spécialement sur la ri- « gueur de la saison; mais il me répondit « qu'aucun obstacle ne l'arrêterait. Ce fut « dans cette audience que Sa Sainteté me dit « ces paroles, qui sont restées gravées dans « ma mémoire. *Il est possible que par mes « péchés, je ne sois pas digne de revoir la « ville de Rome; mais soyez assuré que mes « successeurs recouvreront tous les états qui « leur appartenaient.* Tout ce que la *Gazette* « a dit de plus dans sa relation est dénué « de fondement. Après avoir demandé au St. « Père la permission de revenir le lendemain, « je me retirai, et je rendis aussitôt compte « au Gouvernement par une estafette, de « mon entrevue avec Sa Sainteté. J'insistai « beaucoup sur le désir qu'elle montrait de ré- « tourner à Rome. Le lendemain, je me ren- « dis auprès du St. Père, vers le milieu du « jour. La conversation roula sur des objets « indifférents, et sur le temps où nous nous « étions trouvés ensemble à Rome. En me

« retirant, je lui annonçai mon départ pour « le lendemain ; je lui demandai sa béné- « diction, et je lui dis que j'espérais qu'il par- « tirait bientôt lui-même, et que j'avais écrit « d'une manière pressante pour en accélérer « le moment. Le St. Père me répondit que « c'était son unique désir ; et il ajouta ces « paroles, qui donnent une juste idée de la « douceur de son caractère et de sa piété : « *Assurez l'Empereur que je ne suis pas son* « *ennemi ; la religion ne me le permettrait* « *pas. J'aime la France ; et, lorsque je se-* « *rai à Rome, on verra que je ferai tout* « *ce qui sera convenable*. Après avoir rem- « pli tout ce que le respect le plus filial exi- « geait de moi, comblé des marques de sa « bonté, je dirais presque de son affection, « je me retirai. Je fis visite à tous les Cardi- « naux qui étaient logés dans le château, et « je mangeai avec eux, les 19, 20 et 21 ; « mais, n'ayant pas commission de traiter « avec leurs Eminences, la conversation roula « sur des choses indifférentes. Je partis le « 22 sur les 7 heures du matin, et je rencon- « trai trois voitures qui se dirigeaient vers « le château. On me dit qu'elles étaient des- « tinées pour le départ du St. Père. Je n'ai « rien à démêler avec les événements posté-

« rieurs à mon départ. Cette rélation, dont je « garantis l'exactitude, sera déposée aux pieds « de Sa Sainteté, dont je réclame le témoignage « sans crainte d'être démenti. Celle qui est « insérée dans la *Gazette de France* porte que « plusieurs Cardinaux ont montré le désir de « voir publier les différentes circonstances « qu'elle contient. Je puis d'ailleurs prouver « qu'un Cardinal, qui entendait lire la Ga- « zette, disait à la lecture de chaque article : « *cela n'est pas vrai.* J'ai cité les paroles « prononcées par Sa Sainteté; parce qu'elles « font connaître son cœur, qui, au milieu « de ses souffrances, a toujours conservé son « inaltérable douceur.[1] J'ai d'ailleurs entre « mes mains toutes les pièces de la négo- « ciation, et je puis les montrer si on le « désire.

« Paris, le 2 mai 1814.

« *Signé* E., Evêque de Plaisance. »

Quelques jours avant le dernier voyage que M. l'Evêque de Plaisance fit à Fontainebleau, comme j'étais dans la chambre du Cardinal Consalvi, nous vîmes entrer à l'improviste le colonel Lagorse. Il nous dit qu'il était flatté de nous trouver ensemble; qu'il voulait nous

entretenir tous deux. Après ce début, il nous livra un violent assaut, pour nous engager à faire tout ce qui dépendrait de nous, afin de rouvrir la voie à de nouvelles communications entre l'Empereur et le Pape. Nous nous aperçûmes facilement que le but qu'on se proposait, le grand projet que l'on avait en vue, c'était de faire croire aux Catholiques, dont le nombre était très-grand en France, que la bonne harmonie était rétablie ou du moins sur le point de l'être entre le St. Père et le Gouvernement impérial; parce qu'on voulait se concilier les esprits. Nous lui répliquâmes d'une manière conforme à toutes les réponses qui avaient été faites jusques-là au nom du Pape. Le Cardinal Consalvi, qui eut la plus grande part à notre entrevue, me fit lire le lendemain la relation pleine de candeur et de vérité, qu'il en avait rédigée de sa propre main.

Le 22 janvier, il arriva de bonne heure de Paris deux voitures de voyage que l'on avait louées. Elles descendirent dans la grande cour du château. En ce moment le colonel Lagorse retourna à la capitale, où il avait été mandé la veille. Nous conjecturâmes alors qu'il arriverait quelque chose de nouveau dans la

journée; mais il ne s'était encore rien passé à midi. Après le dîner, le colonel Lagorse nous adressa la parole, et principalement au Cardinal Mattei, notre doyen; il nous dit d'un air mystérieux qu'il avait une grande nouvelle à nous apprendre, c'est *qu'il avait reçu l'ordre de faire partir le Pape le lendemain de Fontainebleau, et de le reconduire à Rome.* Il nous vint aussitôt à la pensée que le départ de sa Sainteté était déterminé, et qu'on l'exécuterait le lendemain, pour enlever le Pape, d'un lieu où les armées alliées devaient arriver sous peu de jours; mais nous ne nous flattions pas que l'on voulût réellement le reconduire à Rome, où l'Empereur Napoléon ne commandait plus. Le Colonel s'appercevant que cette nouvelle nous causait une agréable surprise, nous dit d'un ton sérieux et un peu fâché: *pour vous, il n'y a rien de nouveau. Si vous eussiez usé de plus de prudence et de modération, toutes les affaires se seraient terminées d'une manière satisfaisante.*

A cette proposition, non moins insultante qu'inattendue, le Cardinal doyen répondit en peu de mots : *que la conduite tenue par les Cardinaux ne méritait pas les re-*

proches qu'on leur faisait ; qu'on ne devait les taxer ni d'imprudence, ni de peu de modération.

A l'instant, plusieurs Cardinaux et moi, entre autres, nous allâmes trouver le Pape, pour le prévenir de ce que nous avions entendu, avant que le Colonel pût lui annoncer son départ pour l'Italie : nous conseillâmes au St. Père d'insister fortement, pour qu'on lui permît de se faire accompagner par trois Cardinaux, ou du moins par deux et même par un seul, s'il ne pouvait en obtenir davantage. Peu de temps après, Lagorse se rendit auprès de Sa Sainteté, et lui notifia l'ordre de son départ pour le lendemain matin. Le Pape, conformément à nos conseils, dit qu'il désirait avoir trois Cardinaux, pour l'accompagner dans le voyage; puis il se réduisit à deux : enfin, à un seul; mais on lui répondit que les instructions reçues du Gouvernement ne le permettaient pas; qu'il aurait à sa suite Monseigneur Bertazzoli, seul dans une voiture, et que dans l'autre voiture seraient lui, Colonel, le docteur Porto, médecin de Sa Sainteté, et deux domestiques, Hilaire Palmieri et Vincent Cotogni.

Le 23 du même mois au matin, le Pape entendit la Messe, puis rentra dans sa chambre

à coucher. Il y reçut tous les Cardinaux qui se trouvaient à Fontainebleau, et, d'un visage serain, je dirais presque le sourire sur les lèvres, il nous dit :

« Qu'étant sur le point d'être séparé de « nous, ignorant en quel lieu on devait le « conduire, et sans savoir s'il aurait la con- « solation de se revoir au milieu de nous, « il nous avait rassemblés auprès de lui, « pour nous faire connaître ses sentiments et « ses intentions. Qu'il était intimement per- « suadé que les Cardinaux, soit qu'ils fussent « réunis, soit qu'ils fussent dispersés de « nouveau, tiendraient tous une conduite « convenable à leur caractère et à leur « dignité; qu'il ne pouvait les supposer ca- « pables d'y manquer; que cependant il « nous recommandait de manifester au-de- « hors, avant d'être exilés, la douleur que « nous devions justement ressentir dans ces « déplorables circonstances, pour les cala- « mités de l'Eglise et la prison de notre chef. « Qu'il remettait au Cardinal, doyen du sacré « Collége, des instructions écrites de sa « main, que ce Cardinal nous les communi- « querait, pour nous servir de règle et de « guide. Il nous dit enfin qu'il ne pouvait « douter que nous ne restassions tous fidèles

« aux serments que nous avions faits lors de « notre exaltation au cardinalat; qu'il était « bien assuré que nous serions de zélés dé« fenseurs des droits du St. Siége; qu'il nous « ordonnait expressément (paroles inusitées « dans sa bouche) de fermer l'oreille à tout « traité soit sur le spirituel, soit sur le tem« porel; que c'était sa volonté ferme et iné« branlable. »

Nous fûmes tous attendris, et quelques-uns de nous versèrent des larmes. Nous lui promîmes tous d'être fidèles, et de n'obéir qu'à ses ordres. Il prit un peu de nourriture dans la même chambre, et s'entretint avec nous sur des sujets indifférents; et la sérénité de son visage ne s'altéra nullement. Un moment après, nous l'accompagnâmes tous à la tribune de la chapelle du château. Là, il fit une courte prière, bénit le peuple qui s'y était rassemblé, et descendit dans la cour, où, au milieu de nous, qui étions baignés de larmes, et des fidèles qui gémissaient, il monta en voiture avec Monseigneur Bertazzoli, et partit en nous donnant sa bénédiction. Le cœur navré, je me retirai dans mes appartements, d'où j'allai bientôt dans ceux du Cardinal doyen, pour lui demander les instructions que le Pape lui avait confiées, et que je con-

naissais déjà ; parce que je voulais en faire une copie. Son Eminence le doyen me les remit. En voici la teneur :

« Plus incertain que jamais de notre situa-
« tion future et de celle de nos vénérables
« frères les Cardinaux de la sainte Eglise ro-
« maine, nous croyons nécessaire de leur
« tracer quelques règles de conduite, pour
« les circonstances dans lesquelles ils pour-
« ront se trouver à l'avenir.

« 1°. Ils devront toujours se tenir unis à
« nous, autant qu'il dépendra d'eux, et de-
« meurer dans le lieu où nous serons, s'ils
« peuvent le savoir. Du moins ils seront unis
« entre eux, et demeureront tous dans le
« même lieu, ou à peu de distance les uns
« des autres, et ils éviteront autant qu'il leur
« sera possible, de se disperser en des lieux
« séparés et loin de leurs collègues ; l'éloigne-
« ment ne pouvant que leur être nuisible à
« tous.

« 2°. En cas de schisme, ils devront évi-
« ter avec la plus scrupuleuse exactitude,
« toute communication dans les choses di-
« vines, avec les personnes qui auraient pris
« part au schisme, sans en excepter leurs
« collègues eux-mêmes, si, ce qu'à Dieu ne
« plaise, quelques-uns venaient à tomber.

« Quand même il n'y aurait pas de schisme,
« s'ils se trouvent dans quelque diocèse, où
« un prélat quelconque, n'ayant point reçu
« les bulles apostoliques d'institution, exer-
« cerait la juridiction épiscopale sous le titre
« d'administrateur, de vicaire capitulaire, ou
« sous tout autre titre, au mépris des sacrés
« canons, et des défenses contenues dans nos
« deux brefs au Cardinal Maury et au chapitre
« de Florence; ils devront s'abstenir d'assister
« aux offices de ces Eglises, et éviter toute
« occasion dans laquelle leur présence pour-
« rait autoriser un tel désordre et donner aux
« fidèles un juste sujet de scandale.

« 3°. Ils devront s'abstenir d'assister, soit
« dans l'Eglise, soit ailleurs, à toute cérémo-
« nie relative au soi-disant Roi de Rome, et
« généralement parlant à tout acte qui présen-
« terait quelque apparence de reconnaissance
« ou de consentement tacite concernant la
« prétendue souveraineté de l'Empereur et de
« ses successeurs sur les états de l'Eglise.

« 4°. Ils ne devront jamais, sans notre per-
« mission préalable, accepter aucun ordre,
« décoration, poste, dignité, charge ou of-
« fice séculiers quelconques. Nous disons la
« même chose par rapport à la nomination
« aux archevêchés, évêchés, charges d'aumo-

« niers et dignités, titres, ou prébendes quel-
« conques.

« 5°. Les circonstances dans lesquelles se « trouvent l'Eglise et surtout le St. Siége, « exigent des Cardinaux une conduite qui « corresponde à un temps de deuil et à la « prison de leur chef. Ils devront donc tous « montrer, à l'univers s'il était possible, « qu'ils sont pénétrés de l'importance de « leurs devoirs en de telles circonstances, « et que leur cœur est brisé de douleur à « la vue des maux de l'Eglise, des revers « du St. Siége et de nos propres malheurs. « C'est pourquoi ils s'abstiendront de pa- « raître dans les lieux publics, dans les « grandes réunions et les festins. Ils se prive- « ront généralement de tout ce qu'on a cou- « tume de se retrancher dans les familles, à « l'occasion de la douleur et des calamités. « Ils devront également s'éloigner de toutes « les réjouissances publiques, comme le chant « du *Te Deum* et autres semblables, quand « bien même elles seraient ordonnées pour tout « autre objet. Ils ne se trouveront point dans « les cercles: ils ne paraîtront point à la cour: « aussitôt qu'ils auront donné les premières « marques de la politesse, ils auront un juste « motif d'excuse, non-seulement dans les ré-

« flexions que nous venons d'exposer; mais « dans la défense expresse que nous leur en « faisons.

« 6°. Enfin, considérant que la défense que « nous leur faisons de recevoir du Gouver- « nement aucune gratification, aucuns trai- « tements, qui leur seraient assignés, devient « encore plus nécessaire, depuis que, par le « même Sénatus-Consulte, qui réunit les do- « maines du St. Siége à l'Empire Français, « les dépenses des Cardinaux sont déclarées « *dépenses impériales*, nous voulons que nos « Cardinaux s'abstiennent de rien accepter de « semblable. Nous ne doutons pas, et nous « sommes assurés qu'ils n'en douteront pas « eux-mêmes, que la divine Providence ne « manquera pas de venir à leurs secours. »

Après le départ du Pape, plusieurs des Cardinaux et moi, nous pensions à quitter le château et à prendre des habitations dans la ville; mais un plus grand nombre furent d'un avis différent. Nous prîmes donc tous de concert le parti de faire dire au gouverneur du château qu'ayant été appelés par le St. Père, et sous l'autorisation du gouvernement, à faire compagnie à Sa Sainteté et à lui prêter assistance; nous ne savions pas quelles étaient les intentions du Gouverne-

ment sur nous, et nous le priâmes de nous dire s'il avait là-dessus quelques instructions. Il nous fit réponse que dans trois jours, il recevrait des ordres de Paris. Le 26, vers le soir, il vint un officier de l'Etat-major de la gendarmerie, je crois, qui apporta la réponse du Gouvernement. Nous eûmes l'ordre de partir tous dans les quatre jours suivants, et quatre chaque jour; mais à des heures différentes, pour ne pas nous rencontrer en chemin. On ajoutait que chacun de nous serait accompagné par un officier de gendarmerie, qui nous ferait connaître le lieu de notre destination.

Les Cardinaux Mattei, Dugnani, de la Somaglia et moi, nous nous offrîmes pour partir le lendemain. Cependant j'aurais été satisfait de partir plus tard; parce que je désirais que trois autres Cardinaux, plus anciens que moi, me précédassent; mais dans la matinée du 27, M. Lepine, maréchal-des-logis, vint me dire qu'il était destiné à m'accompagner, et qu'il reviendrait me prendre à trois heures et demie après midi, pour nous mettre en route. Il revint en effet à l'heure fixée: je pris congé de mes collègues; non sans répandre quelques larmes, et je montai en voiture, avec mon valet de chambre. M. Le-

pine et mon domestique prirent place sur le devant de la voiture et nous partîmes. Quand nous fûmes à un demi mille de Fontainebleau, M. Lepine me remît deux lettres, l'une du ministre de la police et l'autre de celui des cultes. Voici le texte de la première :

Paris, 25 juin 1814.

Monseigneur le Cardinal,

« En conformité des ordres que j'ai reçus, « qui regardent votre Éminence, vous devez « partir le plutôt possible et dans le plus « stricte *incognito*, pour vous rendre à Usez, « département du Gard. La personne qui « vous remettra cette lettre, est M. Lepine, « officier de la gendarmerie impériale à Paris ; « il a ordre de vous accompagner jusqu'à « Usez. On lui a recommandé de satisfaire « aux désirs de votre Eminence, en tout ce « qui ne sera pas contraire aux ordres qu'il « a reçus. J'ai prévenu les autorités d'Usez de « votre arrivée, et je suis persuadé qu'elles « s'empresseront de concourir à tout ce qui « pourra rendre votre séjour agréable.

« Je profite de cette occasion, pour offrir,

« à votre Eminence, les assurances de ma « très-haute considération.

« *Signé* Le duc DE ROVIGO. »

A son Em. le Cardinal Pacca (1).

(1) Après l'abdication de Napoléon, et lorsqu'il eut reçu du Gouvernement provisoire l'ordre de me mettre en liberté, le sous-préfet me donna confidemment à lire la lettre de M. le duc de Rovigo, que le maréchal-des-logis Lepine lui avait apportée en me conduisant à Usez; je la lus avec assez d'attention, pour la retenir de mémoire; rentré dans ma chambre, je l'écrivis et la voici fidèlemènt copiée: « M. Lepine, « officier de la gendarmerie impérialle, qui conduit « à Usez le Cardinal Pacca, où il doit séjourner, « vous remettra cette lettre. Vous devez tenir le « Prélat sous la plus sticte surveillance, et dé- « couvrir, par le moyen des personnes qui le ser- « vent, et de la maison dans laquelle il demeure, « quelle est sa conduite, quels sont ses discours, « avec qui il traite, à qui il écrit, de qui il reçoit « des lettres, et m'informer de tout. Avertissez de « ceci le commissaire de police, afin qu'il s'en ac- « quitte fidèlement. Dites-lui que s'il y manque, il « sera destitué sur votre simple demande. Ne per- « mettez pas que le Cardinal officie en public; faites « une grande attention à sa conduite envers vos « Prêtres, elle pourrait être dangereuse spécialement « dans les circonstances actuelles. Ayez soin de l'in-

La lettre du Ministre des cultes, qui était commune à tous mes collègues, et qui devait m'être donnée avant tous les autres, était faite pour le cas seulement où quelqu'un de nous n'aurait pas voulu partir de Fontainebleau, d'où l'on voulait nous éloigner, à cause de l'approche des armées ennemies, qui nous auraient mis en liberté. Elle devenait inutile, si nous partions. Cependant, M. Lepine me la donna, comme je l'ai déjà dit, et la voici :

MINISTÈRE DES CULTES,

Cabinet particulier du Ministre.

« Paris, 21 janvier 1814.

« M. le Cardinal,

« J'ai l'honneur de vous prévenir que Son « Excellence le Ministre de la police générale « est chargé de vous annoncer des ordres, « dont l'exécution ne peut être retardée. Je

« timider, et dites-lui, clairement, qu'à chaque motif « de mécontentement qu'il donnerait, il s'exposerait « à perdre sa propre liberté. »

Ceci prouve avec quelle sincérité et quelle affection pour moi le duc de Rovigo m'écrivait, en me faisant espérer que les Magistrats d'Usez s'empresseraient de me rendre ce séjour agréable.

« ne pourrais admettre aucune réclamation,
« et il serait par conséquent inutile que vous
« me demandassiez à différer. Vous donnerez
« par votre soumission une nouvelle preuve
« de votre respect pour les ordres de votre
« Souverain.

« Le Ministre des cultes,

« *Signé* Le Comte BIGOT DE PREAMENEU. »

A Son Em. le Cardinal Pacca.

Lorsque j'appris que la ville d'Usez serait le lieu de mon exil, je repris courage; car après la révocation du Concordat, je pouvais craindre d'être renfermé dans quelques forteresses de France. J'entrepris donc avec tranquillité ce voyage qui dura 15 jours, quoique nous courussions la poste. On voulait éloigner le Pape et les Cardinaux des pays vers lesquels les alliés s'avançaient à grands pas; mais pour envoyer le Pape à Savone et nous en diverses villes du Bas-Languedoc et de la Provence, le Gouvernement nous fit faire un long circuit par l'Orléanais, le Limousin et le Quercy, jusqu'à la vue des Pyrénées.

CHAPITRE III.

Voyage de Fontainebleau à Usez, en Languedoc.

Le premier jour, il nous fallut coucher à Malesherbes, village distant seulement de quelques lieues de Fontainebleau; parce qu'il était déjà tard. Nous descendîmes à une petite auberge; l'Officier de gendarmerie ne voulut pas aller à la meilleure du village; car le Cardinal de la Somaglia ayant manqué de chevaux, n'avait pu poursuivre son chemin, et s'y était arrêté. Je suppose que le pays de Malesherbes était feudataire de la famille des Lamoignon, si célèbres dans l'histoire de la magistrature et des parlements de France. C'est Guillaume-Chrétien de Lamoignon-Malesherbes qui a préparé de nos jours la trop fameuse révolution de France. Pour grossir les finances, il avait fait imprimer et répandre des livres contre la religion, qui, vers la fin du 18e. siècle, inondèrent ce malheureux royaume et toute l'Europe. Il fut bientôt témoin des beaux effets de cette spéculation financière et succomba victime de la fureur des philosophes,

après avoir effacé, du moins en partie, la tache de ses erreurs passées, en défendant jusqu'à la mort Louis XVI son infortuné Souverain.

Le 28 janvier, vers midi, nous nous arrêtâmes quelques heures à Pithiviers, pour avoir des chevaux. Cette petite ville est située dans l'Orléanais. Parmi la foule des personnes qui étaient accourues sur la place où est la poste, j'en vis plusieurs qui portaient une cocarde rouge à leur chapeau. Je demandai à un Français, qui se trouvait auprès de la portière de la voiture, s'il y avait en cette ville des prisonniers Espagnols. Il me répondit que non; et comme je lui disais que je voyais différentes cocardes de cette nation, il me fit entendre que l'on distinguait par cette couleur, les Espagnols qui avaient prêté serment au Roi Joseph Bonaparte, et qui vivaient au moyen d'une pension, que le Gouvernement leur faisait passer. Je remarquai qu'aucun de ceux-là ne s'approchait de la voiture, et qu'ils restaient à part, comme s'ils eussent été confus, et qu'ils se fussent crus un objet peu agréable pour un Cardinal.

Nous arrivâmes assez tard à Orléans. L'Officier de gendarmerie fit arrêter la voiture à la porte d'une maison, qui avait toute l'ap-

parence d'une méchante taverne, et il m'y fit entrer pour y passer la nuit. En montant un petit escalier, je demandai à une femme qui me précédait, s'il y avait de bonnes chambres ; *elles ne sont pas brillantes*, me répondit-elle ; *mais elles sont propres*. En effet, j'en trouvai plusieurs arrangées sans luxe, mais d'une propreté et même d'une élégance recherchée. Trois femmes proprement vêtues dressèrent aussitôt le lit et la table. Elles se comportèrent avec une rare modestie, et ne me firent pas attendre le souper, qui, quoique fort simple, était très-bien assaisonné.

Je fis alors en moi-même la comparaison de cette taverne avec les hôtels de diverses villes de l'Italie, où les meubles de la chambre, les linges de table et de lit, les mets que l'on y présente, les personnes qui servent, tout soulève le cœur et fait désirer d'en être sorti. Le lendemain matin, en partant d'Orléans, je vis sur la place la statue de Jeanne d'Arc, connue sous le nom de *Pucelle d'Orléans*, femme célèbre dans l'histoire de France. En passant auprès, je dis à M. Lepine : *Vous auriez besoin maintenant d'une femme qui eût son courage et son énergie, pour chasser les troupes alliées de votre territoire*. Il me comprit et me répondit froidement : *C'est vrai*,

Je vis encore un magnifique pont sur la Loire. Quelques heures après, c'est-à-dire vers midi, nous arrivâmes à un petit village appelé la *Mothe-Beuvron*, où nous fûmes obligés d'arrêter faute de chevaux. Nous descendîmes à une petite auberge. Un escalier de bois fort étroit me conduisit à une chambrette, qui pouvait à peine contenir un petit lit, une petite table et deux ou trois chaises. On avait fait arrêter le Pape pendant trois jours dans cette même petite chambre; parce que le colonel Lagorse évitait avec soin de le faire séjourner dans les villes, ou dans les endroits considérables, pour empêcher les rassemblements des populations, qui, au premier bruit du passage de Sa Sainteté, accouraient en foule des environs. Nous passâmes la nuit du 30 au 31 dans un petit village appelé *Vatan*, situé à peu de distance de Chateau-Roux, dans l'Archevêché de Bourges, et la nuit suivante à un petit village, appelé Le-Foy. Le premier février, nous arrêtâmes à Limoges. Nous fûmes obligés de loger dans une petite auberge; parce que les hôtels étaient pleins d'officiers qui revenaient d'Espagne avec leurs troupes. A peine étions-nous descendus de voiture, que j'entendis avec plaisir, mais non sans surprise, M. Lepine me dire que le

lendemain, fête de la Chandeleur, il me ferait assister à la messe avant de partir. Il alla aussitôt en avertir le curé de la paroisse voisine. Le lendemain de bonne heure, un prêtre vint me prendre de la part du curé qui était malade. A peine me vit-on entrer dans la rue qui conduit à l'Eglise, que les cloches commencèrent à sonner, et une foule de monde s'y rendit, quoiqu'il fût encore fort matin. Je trouvai, devant le maître-autel, un prie-Dieu, couvert d'une étoffe de damas, et deux grands chandeliers des deux côtés. Pendant que j'entendais la messe, l'Evêque entra dans l'Eglise, et elle fut bientôt remplie de fidèles. Après la messe, l'Evêque s'approcha de moi, pour me complimenter, et un prêtre vint me prier, au nom du peuple, de donner la bénédiction. Je lui dis, en montrant l'Evêque : *Voilà votre Pasteur; c'est lui qui doit vous bénir; je ne suis moi-même qu'une brebis au milieu de vous.* L'Evêque joignit ses instances à celles du prêtre, et alors je dis d'une voix qui pouvait être entendue de ceux qui n'étaient pas éloignés de moi : *Maintenant que je suis autorisé par votre Pasteur, je vous donne ma bénédiction.* J'élevai aussitôt mes mains vers le ciel selon la forme accoutumée, et je bénis le peuple qui était rassemblé.

Je sortis enfin de l'Eglise, accompagné et suivi de la majeure partie de la foule qui s'était réunie; et je retournai à l'auberge. Je crus devoir y consacrer quelques instants à bénir des chapelets, avant de partir, et à donner ma main à une multitude de personnes qui s'étaient rassemblées, et qui demandaient à la baiser. Je m'entretins aussi, avec Mgr. Du Bourg, Prélat estimable qui avait été nommé à l'Evêché de Limoges par Bonaparte, en vertu du Concordat. Il était demeuré fidèle aux saintes maximes de l'Eglise : il menait une vie édifiante et religieuse, et résidait constamment dans son diocèse. Chose bien rare au temps des Rois; puisque Boileau, pour faire entendre que l'on parlait en vain, disait agréablement :

« C'est aux Prélats de cour prêcher la résidence. »

Au sortir de Limoges, je continuai ma route jusqu'à un petit hameau nommé Massèré, où je passai la nuit. Le trois, j'arrivai à Brives, petite ville du Limousin, et je m'y arrêtai, pour ne pas rencontrer pendant la nuit, un corps de troupes françaises, qui revenaient de l'Espagne. Trois ou quatre nuits auparavant, le Pape y avait couché, et l'on me conduisit aussitôt à la chambre, où le St. Père avait

été reçu, et qu'ils appelaient *la chambre du Pape.* Je reçus bientôt la visite du Curé qui était de la famille distinguée des Cosnac. Cette famille compte parmi ses ancêtres un Cardinal et des Evêques. Le Roi vient d'en nommer encore un à l'un des siéges vacants de France.

Après le premier bonjour que l'on a coutume de se dire en de semblables occasions, il me demanda mon nom, et aussitôt qu'il eut entendu le nom de Pacca, la joie se répandit sur son visage et il me témoigna une grande confiance. Je me souviens qu'il me demanda avec le plus grand intérêt, si j'avais l'espoir de revoir sur le trône de France un Prince de la maison de Bourbon; mais il s'attrista, lorsque je lui répondis que, jusqu'à ce moment, les puissances alliées n'avaient montré aucun dessein de rendre ce royaume aux Bourbons. Je dois faire remarquer ici que ce Curé fut du petit nombre de ceux qui me firent connaître clairement le désir qu'ils avaient du retour de la Famille Royale. Quoi qu'en puissent dire ceux qui, dans leurs écrits, ont coutume de se conformer aux temps et aux circonstances, il est certain que, quand j'entrai en France, je craignis que l'amour pour la famille de leurs anciens Souverains ne fût éteint dans le cœur de la majeure partie des

Français. J'en ressentis de la peine et j'en fus affligé. Il me sembla que cela venait des motifs que je vais expliquer. Vingt ans et plus s'étaient déjà passés, depuis que les Princes de la Famille Royale avaient abandonné la France, pour mettre leur vie en sureté pendant tout cet espace de temps; les feuilles publiques vendues au parti révolutionnaire, représentaient les Bourbons comme les ennemis de la nation, et cherchaient à les rendre odieux aux Français. On leur imputait tous les malheurs de ce Royaume, et l'on voulait les faire passer à la postérité, comme les vrais auteurs, et la source des maux qui avaient amené la fatale révolution. Toute la jeunesse du Royaume fut élevée dans cette prévention contre eux, et les hommes d'un âge mûr, qui avaient conservé pendant quelque temps un reste d'affection pour la maison souveraine, voyant que ces Princes ne faisaient aucune tentative pour remonter sur le trône de leurs ancêtres, se refroidirent, s'accoutumèrent peu à peu au gouvernement et à la dynastie régnante. L'éloignement du trône ne venait pas de la faute de ces Princes; mais de diverses puissances, dont la politique les arrêtait.

On conservait encore dans l'Europe et principalement en France, comme s'il eût été tout

récent, le souvenir des efforts non moins hardis que généreux du dernier des Stuards, pour remonter sur le trône de son aïeul. On avait presque encore sous les yeux l'entreprise du bon Henri IV, qui, à la tête de ses sujets fidèles, conquit par les armes, ce Royaume qui lui appartenait par droit de naissance.

L'inaction des Princes français, pendant une si longue suite d'années, ne venait pas de leur faute, comme je l'ai dit; mais elle les avait effacés du cœur des français, et même du souvenir de ceux qui détestaient le Gouvernement de Bonaparte. Leurs malheurs, loin d'émouvoir la compassion, excitait l'indifférence et le mépris.

L'orgueil de la nation souffrait avec peine, que l'on appelât encore du nom de Princes français, et que l'on regardât comme tels, des hommes, que l'on savait être mal reçus partout où ils allaient; que l'on tolérait à peine, au lieu de les accueillir avec intérêt: des hommes enfin qui, au premier ordre qui leur était donné par un Gouvernement, se voyaient obligés de partir malgré eux comme des exilés.

Il n'en était pas de même de Bonaparte. A la vérité, sous son gouvernement, le poids

énorme des impôts et la loi désastreuse de la conscription faisaient gémir le peuple. Il portait en frémissant le joug qui l'opprimait; mais les entreprises militaires de Napoléon flattaient singulièrement l'orgueil de la nation, et lui faisaient oublier ses maux, ou du moins lui en adoucissaient l'amertume. Chaque semaine venait apprendre aux Français, tantôt les marches incroyables et les rapides progrès de leurs armées, les victoires signalées, qui, dans un seul jour, décidaient du sort des Royaumes et des Empires, et l'entrée triomphante de leur souverain dans la capitale des plus puissants Monarques. Tantôt les glorieux traités de paix, qui agrandissaient la France et l'enrichissaient par l'acquisition de vastes et fertiles provinces, et la création de nouveaux Rois que faisait Bonaparte, à l'exemple du Sénat Romain et des Césars; et tantôt le transport des rares monuments des beaux arts, surtout de ceux de Rome et de la Grèce, qui avaient échappé à la fureur des barbares et aux ravages du temps, et que l'on amenait à Paris, après en avoir dépouillé l'Italie, l'Allemagne et les Pays-Bas : tout cela, qui aurait donné de l'orgueil à tout autre peuple, à tout autre gouvernement, flattait, comme je le disais,

la fierté et la vanité d'une nation toujours avide de gloire, qui avait la prétention de surpasser toutes les autres et de les vaincre.

Le 4 du mois, je partis de Brives pour Cahors, où j'arrivai de nuit. Dans la route, je rencontrai un corps considérable de l'armée française, qui revenait d'Espagne, et qui faisait le voyage *en poste*, comme on disait alors ; et voici de quelle manière. A des distances de quelques lieues, on trouvait préparées des centaines de charettes couvertes avec de la paille, et sur lesquelles se trouvait aussi un lit de paille assez épais. Elles étaient traînées par des bœufs : les soldats qui se sentaient fatigués, montaient de temps en temps sur ces voitures, pour se délasser ; et de cette sorte, ils pouvaient continuer leur chemin jour et nuit. Je ne crois pas que cela pût accélérer de beaucoup la marche ; parce qu'un grand nombre de soldats qui montaient sur ces chariots, y souffraient beaucoup, et n'y trouvaient rien, qui pût leur procurer un repos commode, dont ils auraient eu besoin, pour recouvrer leurs forces. Ainsi ils devaient nécessairement s'arrêter quelque part, pour y dormir au moins quelques heures. Cette ingénieuse invention de Bonaparte servait peu, si je ne me trompe, à faire avant

cer la marche des troupes, et elle était très-onéreuse aux populations. Elle devenait surtout ruineuse pour les infortunés cultivateurs des campagnes. On les forçait de conduire les chariots sur les grandes routes avec leurs bœufs; et souvent il leur fallait rester plusieurs jours dans le désœuvrement, en attendant que la troupe arrivât au lieu du rendez-vous. Ajoutez à cela, le mauvais traitement que recevaient ces animaux; car les soldats les maltraitaient, sans aucun égard pour les pauvres paysans, qui les suivaient en pleurant, tremblaient de voir leurs bœufs succomber à une fatigue extraordinaire, et maudissaient le Gouvernement.

Je me souviens que quelques-uns d'eux, en me voyant passer, persuadés que je pourrais leur faire rendre leurs bœufs, s'approchaient de ma voiture, et me suppliaient de leur être favorable. Je tâchais de leur faire entendre par mes regards, et par des signes que je prenais une véritable part à leurs peines; mais que je ne pouvais leur porter aucun secours.

Le soir fort tard, j'arrivai à Cahors: j'y passai la nuit, et j'en partis le lendemain de grand matin. J'entrai ce jour là même dans la province de Languedoc. C'est la plus belle

de toutes celles que j'ai vues en France. La douceur de son climat et le grand nombre de ses villes, peu distantes les unes des autres, la rendent fort semblable à notre Italie. J'arrivai avant la nuit à Montauban. Ce n'est pas la dernière des grandes villes de cette province, et elle est célèbre dans l'histoire du Calvinisme et des guerres civiles de France. Le curé de l'église la plus voisine vint me faire visite, ainsi que plusieurs ecclésiastiques espagnols déportés. Ils me dirent que le Cardinal de la Somaglia était arrivé ce jour là même à Montauban; mais qu'ayant été conduit à un autre hôtel, par l'officier qui l'accompagnait, il avait fait dire au curé de la paroisse, qu'il irait le lendemain dans son église, pour entendre la messe de son Secrétaire Bernard Bianchi. Je priai le curé de me faire savoir à quelle heure mon collègue irait à l'église pour entendre la messe; parce que j'avais envie d'assister aussi à la même messe, avant de me mettre en route. En effet, je me levai avant l'aube, et sur l'avis du curé, je courus à l'église, où je fus témoin d'un spectacle qui me toucha et m'attendrit. Il faisait encore un peu nuit dans la ville, et le temps était fort rigoureux; cependant l'église était déjà remplie d'un peuple

nombreux, accouru sur la simple nouvelle que deux Cardinaux devaient s'y trouver. On avait préparé, en face du maître autel, deux prie-Dieu couverts d'une étoffe en damas; pour le Cardinal de la Somaglia et pour moi. Pendant que le curé conduisait mon collègue à la place qui lui était destinée, j'étais conduit à l'autre prie-Dieu. Après la messe, le curé en chappe et en étole, le dos appuyé à l'autel, et tourné vers nous, nous dit : *Que la ville était bien fortunée; que quelques jours auparavant, elle avait eu l'honneur de recevoir dans ses murs, quoique pour bien peu de temps, le chef suprême de l'Eglise, au milieu des acclamations et de l'allégresse de ses habitants. Il nous pria de faire connaître à Sa Sainteté, leur dévouement filial et leur attachement à la chaire de Pierre.* Le Cardinal de la Somaglia lui répondit en français, en son nom et au mien; car il s'exprimait purement en cette langue. Il le félicita de ses religieux sentiments, il l'assura qu'il en parlerait au Pape, et que ce serait, pour le cœur de Sa Sainteté, un soulagement et une véritable consolation. Je pris alors congé de mon collègue: je retournai à mon hôtel, environné d'un grand nombre de personnes qui étaient

venues à l'Eglise, et je partis. Vers midi, j'arrivai à Toulouse; et à peine étais-je entré à l'hôtel, que je demandai un guide, pour me conduire au lieu où était le corps de saint Thomas-d'Aquin. Je m'acheminai à pied, avec mon guide et mon valet de chambre vers l'église de St. Saturnin, où on a transporté ce sacré dépôt pendant la révolution; parce que l'église qui lui était dédiée avait été suprimée, ou réduite à d'autres usages. Chemin faisant, je voulus voir un très beau pont, construit sur la Garonne, qui conduit à la promenade publique. Elle me sembla fort agréable. Arrivé à St. Saturnin, je trouvai le Cardinal de la Somaglia, qui venait d'y entrer; et je vis dans l'église un grand concours de personnes qui, ayant vu deux Cardinaux aller de ce côté là, y étaient accourus.

Les ecclésiastiques attachés à cette église vinrent au-devant de nous en surplis; ils nous conduisirent dans une chapelle souterraine et obscure. Nous y fîmes une courte prière, et nous remontâmes dans l'Eglise, où nous visitâmes les autres reliques. Cependant la foule du peuple croissait au-delà de l'imagination. A notre passage, ils se mettaient tous à genoux, et cherchaient à nous

baiser la main, et à recevoir la bénédiction. La multitude se pressait sur nos pas, avec toute la vivacité naturelle aux Français : ellle devint enfin si grande, que l'on courait risque d'être étouffé et foulé aux pieds. Ce ne fut qu'avec la plus grande peine, que nous pûmes parvenir à sortir de l'Eglise.

Je vis en passant un édifice, que l'on appelle *le Capitole*. Il ne répond pas à un si beau nom. Je doublai le pas, pour me tirer de la foule, qui me suivait, et je rentrai dans l'hôtel. J'y reçus la visite du directeur du séminaire Archiépiscopal, que j'avais rencontré dans la rue : il me sembla, autant que je pus en juger, par l'entretien que j'eus avec lui, que c'était un homme instruit et attaché à la saine doctrine. Il me dit qu'il était sulpicien, ou du moins qu'il tenait aux sulpiciens, que je me rappelle avoir vus, à mon grand étonnement, chargés de la direction du séminaire de l'Archevêque Primat constitutionnel, qui était intrus avant le Concordat de 1801. Cet Archevêque avait obtenu par surprise, du légat Caprara, l'institution canonique, et il refusa de recevoir les bulles apostoliques.

On me dit plus tard, à Usez, que le séminaire Episcopal d'Avignon avait pour supé-

rieur, un prêtre fidèle aux saines doctrines. Il y avait été appelé par M. Perrier, d'abord Evêque constitutionnel, puis Primat, qui refusa d'obéir au légat et au St. Siége. Après avoir reçu l'institution canonique, il resta obstinément attaché à sa primatie, et aux erreurs frappés d'anathême de la constitution civile du clergé. Je tirai alors de ces deux faits une conséquence bien consolante, dont je vais parler, pour ne plus revenir sur ce que j'ai vu à Toulouse.

Voici donc cette conséquence. C'est que Dieu regardait ce pays d'un œil de miséricorde, il préparait à son Eglise des jours plus sereins et plus tranquilles; parce qu'ayant permis, au temps de sa juste colère, que les vastes diocèses de Toulouse et d'Avignon eussent à leur tête deux Pasteurs (s'ils méritaient ce nom), vendus au parti de l'irreligion, et imbus de maximes hérétiques et schismatiques, il n'a cependant pas permis que ces hommes, guidés par l'esprit de secte et de parti, empoisonnâssent les sources, où la jeunesse destinée au sanctuaire devait venir puiser les principes de la Religion et la science de la morale.

Outre le directeur du séminaire et quelques autres prêtres, qui y donnaient des le-

çons, je vis aussi plusieurs élèves, auxquels je dis en peu de mots, qu'ils étaient jeunes, et qu'ils verraient certainement dans la suite des jours plus tranquilles et plus calmes pour l'Eglise; que je le prévoyais. Je leur recommandai de conserver, pour le Pape et pour le St. Siége, ce respect et ce dévouement, dont ils me donnaient des marques, comme l'unique moyen assuré de ne pas errer dans ces temps de trouble et d'affliction. Il me semble qu'en parlant de l'Eglise Romaine, je prononçai ces paroles fameuses du jugement de Salomon: *C'est celle-là, qui est la véritable mère.* A ces mots, ils se prosternèrent tous à terre, avec la plus profonde vénération, et me prièrent de les bénir.

Le lendemain, 7 du mois, en sortant de l'hôtel, quoiqu'il fût encore nuit, je trouvai au pied de l'escalier un grand nombre de personnes qui m'attendaient, pour recevoir la bénédiction. Dans le nombre, se trouvait un professeur du séminaire, qui, n'ayant pu venir la veille avec ses confrères, était accouru à cette heure pour le même objet.

J'arrivai sur le soir à Castel-Naudary, où je passai la nuit. Plusieurs dames du pays vinrent me faire visite. Elles me racontèrent qu'elles avaient eu la consolation de baiser

les pieds du Pape à son passage par cette ville; mais qu'elles avaient été obligées de faire beaucoup d'instances, pour être admises en sa présence; parce que le colonel Lagorse ne voulait pas le permettre. Furieux de voir le St. Père accueilli partout avec tant de respect et de vénération, il s'était même permis de donner un soufflet à une dame.

Le 8 au soir, j'arrêtai à Narbonne. On m'annonça aussitôt l'arrivée du curé de l'ancienne Cathédrale. Il me témoigna beaucoup de respect, et me demanda quel était mon nom: *le Cardinal Pacca*, lui répondis-je. Il s'écria aussitôt: *O nom illustre dans les fastes de l'Eglise! ó nom cher aux bons catholiques!* Permettez-moi, ajouta-t-il, *M. le Cardinal, de vous amener ma famille, pour recevoir votre bénédiction.* Il revint bientôt avec plusieurs personnes de différents sexes et de différens âges, qu'il me présenta comme ses parents, et il désira que je les bénisse. Je reçus aussi la visite de plusieurs prêtres de la ville. J'ai voulu rapporter ces circonstances, peu intéressantes par elles-mêmes, non pour faire parade des démonstrations de vénération que je reçus, dans différentes villes, de la part de beaucoup de membres du clergé; mais pour montrer

qu'il y avait encore en France, dans ces temps désastreux, un grand nombre de catholiques, sincèrement attachés au St. Siége et à leurs pasteurs persécutés.

Presque tous mes collègues, déportés dans le Languedoc et la Provence, furent accueillis de la même manière. Partout où ils passèrent, ils eurent les mêmes témoignages de vénération ; et si le nom de Pacca excitait d'abord une plus grande curiosité, ce n'est pas à mon mérite particulier qu'on doit l'attribuer; mais bien plutôt aux notes que j'avais signées comme ministre d'Etat, et qui, malgré les défenses rigoureuses du Gouvernement, avaient été imprimées en France, et répandues par les catholiques avec un courage inexprimable (1). Ce que je raconte de l'accueil qui m'avait été fait, ainsi qu'à mes collègues, doit faire comprendre quels étaient le mouvement des populations et les marques de vénération et d'allégresse, qui éclatèrent

(1) J'ai cru devoir ajouter à la fin des Mémoires du Cardinal Pacca, quelques-unes de ses notes, qui sont connues de peu de personnes. Elles jettent un grand jour sur ce qui est dit dans la première partie de son ouvrage. Elles se trouvent à la fin de ce volume.

(Note du traducteur).

sur le passage du Pape dans les provinces de France.

Je ne rapporterai qu'une anecdote, que l'on m'a racontée à Usez, et que Pie VII lui-même m'a confirmée à Rome. Comme le Pape traversait le Rhône, sur le pont de bateaux qui conduit de Beaucaire à Tarascon, les habitants des deux villes s'empressaient à l'envi, au milieu des acclamations et des cris de joie, de lui donner des marques de leur dévouement et de leur affection. Le colonel Lagorse, qui frémissait de rage, poussa la témérité jusqu'à dire à haute voix : *Hé! que feriez-vous donc si l'Empereur venait ici ?* A ces mots, tous répondirent d'une voix, en montrant le Rhône : *nous lui donnerions à boire*, ce qui veut dire : *nous le jetterions dans le fleuve*. Le colonel en fureur commençait à proférer des menaces : *Mais, qui êtes-vous donc, vous ?* lui répondit-on.

Je passai la nuit suivante à Montpellier, où j'arrivai fort tard, et je n'y vis personne. Le 10, avant midi, j'entrai à Nîmes, où l'on quitte la grande route, pour aller à Usez. Cette dernière ville, située à peu de distance, dans l'intérieur de la province, vers les montagnes des Cévennes, est fameuse dans l'histoire du Calvinisme. Fatigué

« accmpagne, une lettre du ministre de la « police. Son Excellence m'annonce que cette « ville vous a été assignée par le Gouverne- « ment pour y faire votre séjour. Elle me « charge de veiller sur votre personne et « sur votre conduite, et de lui en rendre « un compte très-exact. Pour moi, Monsieur « le Cardinal, je vous prie d'observer beau- « coup de prudence et de circonspection. »

Je le remerciai de la communication qu'il me faisait, des ordres du Gouvernement, et je le priai de me dire quelles seraient celles de mes actions, qui pourraient porter ombrage, ou donner des soupçons au Gouvernement; parce que je m'en abstiendrais. Il me dit alors, mais toujours d'une manière fort respectueuse: « que je devais m'abste- « nir d'officier dans l'Église; que dans le « public, je ne me fisse pas voir trop « souvent, avec les prêtres du pays; que, « dans ma chapelle domestique, où je « dirais la messe, je n'admisse qu'un petit « nombre de personnes. »

Pour adoucir en quelque sorte l'intimation qu'il me faisait, M. le Sous-préfet ajouta: « qu'il y avait dans la ville un commissaire « de police, chargé aussi de surveiller at- « tentivement toutes mes démarches: qu'un

« tiers des habitants d'Usez étaient calvi-
« nistes, ennemis irréconciliables des catho-
« liques ; qu'ils avaient toujours les yeux
« ouverts sur lui et sur les autres magistrats
« catholiques, pour les dénoncer au Gouver-
« nement, à l'occcasion des moindres man-
« quements aux ordres du Souverain. » Il s'entretint encore avec moi quelques instants sur des choses indifférentes, et se retira.

Le lendemain, je reçus la visite du maire, de plusieurs ecclésiastiques, de quelques membres du tribunal, et du Sous-préfet lui-même. Il me dit qu'il s'était empressé de me trouver un logement convenable ; que l'appartement, que j'avais pris dans l'auberge, ne lui paraissait ni commode, ni assez décent pour moi ; qu'il m'aurait offert sa maison ; mais qu'il avait cru devoir demander celle de M. d'Amoreux ; parce que j'y serais plus en liberté ; que M. d'Amoreux, étant Conseiller à la Cour d'appel, demeurait à Nîmes, et que dans sa maison, il se trouvait des appartements à louer. Il me fit l'éloge de la famille d'Amoreux et me parla, spécialement de la religion et de la piété des dames. Cet éloge me fut confirmé par les prêtres de la ville ; et je puis dire maintenant à haute voix, que pendant tout le temps, que j'ai

passé au milieu de cette excellente famille; j'ai été témoin de vertus, que je ne pourrai maintenant assez louer.

Après trois jours de résidence à l'auberge, je passai dans la maison de M. d'Amoreux; je logeai au premier étage. Au second, demeuraient M. Félix d'Amoreux, frère du propriétaire de la maison, avec son épouse, Elisabeth Lefèvre, trois petits enfants et Mélanie d'Amoreux, sa sœur. Madame d'Amoreux était née à St.-Domingue, où sa famille avait quelques possessions. Elle avait été amenée en France dès sa tendre jeunesse, et y avait fait son éducation. Elle était encore jeune; et quoique sa santé fût altérée depuis plusieurs années, elle conservait encore de la fraîcheur, et même de la beauté. Mélanie d'Amoreux n'était point mariée, et jouissait dans le pays de la réputation d'une sainte fille : sa conduite répondait parfaitement à sa réputation.

Usez est une petite ville du bas Languedoc, dans le département du Gard. Elle est située à peu de distance de Nîmes, sur une montagne, non loin des fameuses Cévennes. En y entrant, je sentis mon cœur se resserrer à la vue de ses rues étroites, obscures, tortueuses, et de ses maisons grossières et

mal bâties. En Italie, à peine lui donnerions-nous le nom de bourg, ou de *Grossa terra*. Elle contenait alors plus de six mille habitants, dont le tiers environ suit la secte de Calvin. Cette secte est composée des familles les plus riches du pays ; parce qu'elles s'occupent du commerce, et n'ont pas éprouvé les grandes pertes qu'ont dû faire les catholiques nobles de la ville, qui, avant la révolution, possédaient des fiefs et des droits seigneuriaux. Ces protestants, que l'on appelle *huguenots*, conservent encore leur ancienne animosité contre les catholiques. Plusieurs fois, dans le temps de la révolution, les habitants des environs de Gardonanche et des Cévennes, qui sont en grande partie calvinistes, se sont réunis à eux, pour tourmenter la population catholique, et ont obligé le prêtres de s'enfuir dans les pays étrangers, ou de se cacher dans les bois, pour éviter leur fureur. Pendant mon séjour à Usez, ils ne m'ont donné aucune marque d'aversion ou de mauvaise volonté. Cependant lorsque j'étais près de retourner en Italie, le maire m'avoua qu'il avait craint pour moi dans les premiers jours de mon arrivée. Il m'ajouta que les calvinistes ayant été informés du motif de ma prison et de mon exil, avaient conçu

de l'estime pour moi ; parce que j'avais eu le courage de résister, dans mon ministère, aux ordres de Napoléon, alors tout-puissant; et qu'ils voyaient en cela la preuve d'un caractère ferme et d'un grand courage. Les catholiques avaient conservé leur cathédrale, qui était devenue église de la paroisse. Elle est dédiée à St.- Théodoret, martyr, et l'église de St.-Etienne en dépendait comme succursale. Les protestants avaient fait leur temple, de l'église des Frères mineurs. Avant le Concordat de 1801, Usez avait un siége épiscopal, érigé dès les premiers siècles de l'Eglise. Les soixante-dix jours que j'ai passés en cette ville, pendant mon exil, ont été les plus sereins, les plus calmes, et peut-être les plus heureux de ma vie. Libre de tout soin, n'ayant plus ni charges ni offices qui m'occupâssent, j'avais partagé les heures de la journée, entre les exercices de la religion, la lecture des livres qui traitent des matières spirituelles et du droit canonique, la promenade et quelques visites rares de politesse et de devoir rigoureux de société. Si j'ai dit qu'en entrant dans la ville, j'avais senti mon cœur se resserrer, parce que je voyais des rues étroites et obscures, des maisons irrégulières et mal

bâties, je dois ajouter que, parmi les habitants, spécialement dans les premières classes et chez les ecclésiastiques, avec lesquels j'ai eu souvent l'occasion de m'entretenir, j'ai trouvé une bonne éducation, et une politesse exquise : j'en donnerais pour preuve, ce que j'ai dit des dames de la famille d'Amoreux. La plupart des hommes et des femmes de la noblesse avaient fait leur éducation dans les grandes villes de France, à Nîmes, à Grenoble, à Lyon, et même à Paris. Mes hôtes avaient converti en chapelle un des appartements de la maison. J'y disais chaque jour la messe, et un grand nombre de personnes venaient l'entendre. Il y avait surtout beaucoup de femmes, et plusieurs d'entre elles approchaient souvent de la sainte table. Les dimanches et fêtes, j'assistais le matin aux offices de la paroisse, dans l'église St. Théodoret. L'après-midi, j'allais également aux Vêpres. Quoique j'eusse très-rigoureusement recommandé que l'on ne fît aucune distinction pour moi, afin de ne pas donner au Gouvernement l'ombre de prétexte de me défendre l'entrée de l'église, il me fut impossible de l'obtenir. En allant à l'église, je m'étais mis à la dernière place du chœur, et aussitôt on m'apporta des cous-

sins, et bientôt un petit baldaquin. A la grand'messe, on me presentait l'encens, et l'on me donnait d'autres marques de vénération. Lorsque j'entrais dans les maisons particulières pour y faire visite, on usait envers moi de grandes cérémonies. Le maître de la maison venait me recevoir jusques sur la rue, et je trouvais, à l'entrée des appartements, la maîtresse à genoux, qui demandait la bénédiction. Lorsque je sortais, toute la famille se mettait à genoux, et désirait que je la bénîsse. Les personnes qui venaient me voir dans la maison de M. d'Amoreux, me donnaient les mêmes marques de respect. Avant le coucher du soleil, j'avais coutume de rentrer à ma chambre, et je recevais la visite du sous-préfet et du maire. A huit heures du soir, je montais dans les appartements du second étage, et je trouvais toujours Elisabeth d'Amoreux occupée à faire répéter, au plus grand de ses enfants, la leçon que le maître leur avait donnée dans le jour; et Mélanie en prière dans une petite chambre. J'entretenais avec elles et avec une dame de leurs amies, qui demeurait dans la même maison, une conversation agréable, pendant près d'une heure. Ces dames me racontaient les événements divers

de la révolution : elles me donnaient chaque jour les nouvelles qui se trouvaient dans les feuilles publiques : elles me faisaient quelquefois connaître des ouvrages de littérature nouvellement publiés. Il est bien rare de pouvoir entretenir ainsi la conversation avec les femmes des autres nations. J'y prenais beaucoup de plaisir, et je leur racontais les belles cérémonies de Rome et la magnificence de ses édifices.

Le clergé d'Usez était composé de neuf ou dix prêtres au plus. Ceux que j'eus occasion de voir plus familièrement, me parurent pleins de politesse et d'instruction. Quoique je fusse mal prévenu en faveur des français, j'ai toujours eu une véritable estime pour le clergé de cette nation; parce que j'ai fait presque toutes mes études dans les auteurs français, et j'ai appris la méthode des ecclésiastiques de cette nation. Pendant la révolution de France, j'ai eu occasion de connaître un grand nombre d'Evêques et de Prélats français, réfugiés en divers pays de l'Europe, surtout depuis que j'ai été ministre du St. Siége, et plus encore pendant mon séjour en France; et je puis dire en toute vérité que, loin de s'affaiblir, cette estime s'est accrue. On a vu sur les siéges

de France, des Prélats infiniment recommandables par leur science et leur conduite, et souvent dignes des premiers siècles de l'Eglise. De nos jours même, un grand nombre se sont distingués dans les temps désastreux de la révolution, et ont rappelé le souvenir des Irénée, des Hilaire et des Martin, leurs prédécesseurs.

Mais ceux qui m'ont inspiré une plus grande vénération, pour ce Clergé, c'est cette multitude de Curés et de Vicaires généraux, que j'ai connus en Allemagne, en Portugal et en France.

Je demande pardon au Clergé des pays où j'ai demeuré pendant quelques années, et même à celui d'Italie; mais il me semble que cette vénérable portion du Clergé de France, les surpasse tous par l'instruction, par l'éducation et surtout par le don de la parole, dans la prédication de l'Evangile. J'ai entendu, dans les simples paroisses de France, des prônes et des sermons de cette vraie, de cette judicieuse éloquence sacrée, que j'ai rarement entendue dans les grandes chaires d'Italie et même de la part de nos bons orateurs.

Le corps des curés, cette illustre portion du clergé Français que les orgueilleux Prélats de cour appellent quelquefois *le bas clergé*, se montre depuis quelque temps moins opi-

niâtrément attaché aux principes gallicans, et penche vers les doctrines qu'ils appellent ultramontaines. Si les Prêtres Français eussent demeuré plus long-temps en Italie, ou les Italiens en France, on aurait bientôt vu disparaître toute différence d'opinion entre ces deux nations. Les persécutions suscitées en France et en Italie, qui ont transporté les Prêtres Français en Italie et les Prêtres Italiens en France, ont rapproché les enfants de la mère et ont procuré en partie (qu'il me soit permis de le dire ainsi) une réconciliation de famille. On voyait, depuis quelque temps, entre le clergé d'Italie et celui de France, une mésintelligence qui affaiblissait l'estime mutuelle qu'ils devaient avoir l'un pour l'autre. Il semblait impossible, à un grand nombre des Prêtres Italiens, que des hommes qui soutenaient les quatre fameux articles, ou soi-disant *libertés de l'Eglise Gallicane*, pussent penser et agir avec droiture, dans les matières qui concernent l'Eglise. Ils s'étaient formé cette opinion en lisant les ouvrages Français d'auteurs infectés de Jansénisme; ceux des jurisconsultes de cette nation et les arrêts des parlements, parce qu'ils trouvaient dans tous ces ouvrages, sous le nom *de libertés Gallicanes*, des maximes et

des principes erronés, qui tendaient au schisme et quelquefois même à l'hérésie ; mais les gallicans modérés rejetaient avec horreur ces odieuses calomnies et s'en plaignaient amèrement. Les Prêtres Français n'avaient pas alors et quelques-uns n'ont pas encore une idée juste de la doctrine des Romains, qu'ils appellent ultramontaine. Les philosophes, en répandant le sarcasme et en présentant, sous un point de vue désavantageux et ridicule, nos maximes opposées aux articles du clergé gallican, avaient réussi à persuader à un grand nombre, qui n'examinaient pas la matière par eux-mêmes, que la doctrine Romaine était absurde, et qu'*elle répugnait au bon sens*, selon l'expression arrogante et soldatesque de Napoléon. Ses ministres imbus des maximes de la philosophie, lui servaient d'écho, pensaient et parlaient comme lui. Lorsque j'étais en France, je m'aperçus, en m'entretenant avec des Prêtres respectables, qu'ils attribuaient au clergé Romain des maximes exagérées sur l'exercice de la juridiction suprême du Pape. Ils restaient tout étonnés, lorsqu'ils m'entendaient parler d'une toute autre manière que celle qu'ils attendaient de moi. Je me souviens que, me promenant un jour auprès d'Usez, j'entrai chez le curé de

Monteran, dont on m'avait fait le plus grand éloge. Je trouvai ce Prêtre respectable occupé à montrer la théologie, par zèle et sans aucune vue d'intérêt, à deux jeunes gens, qui se destinaient à l'état ecclésiastique. Je fis tomber la conversation sur le traité de l'Eglise et de ses ministres. Après quelques propositions, je fus tout surpris d'entendre le Curé me dire : « Oh! comme vous êtes modéré, Monseigneur! Non, M. le Curé, lui « répondis-je, ceci n'est pas mon opinion « particulière : ce sont les maximes de l'E- « glise et du Clergé de Rome. Si vous alliez « à Alais, voir le Cardinal Mattei, doyen « du sacré Collége, ou à Nîmes, voir le « Cardinal Litta, qui sont peu éloignés d'ici, « vous entendriez, de la bouche de ces deux « respectables Cardinaux, ces mêmes maxi- « mes, ce même enseignement que vous avez « entendu de la mienne. »

Je me suis aperçu plusieurs fois, en conversant avec des Prêtres Français, parmi lesquels, un grand nombre étaient instruits et versés dans les études sacrées, qu'ils ignoraient ou qu'ils n'avaient jamais lu les excellents ouvrages imprimés en Italie, contre les quatre articles de l'Église Gallicane. Plusieurs

de mes collègues ont fait la même observation. Ils ont procuré, aux Prêtres Français qu'ils fréquentaient, la lecture de ces ouvrages, et j'ai appris que leurs conseils avaient produit d'heureux effets. D'ailleurs, la conversation des Cardinaux et de quelques Evêques, avec des émigrés Français de toutes les classes, ne servait pas peu à réveiller dans cette nation, l'ancienne estime et l'opinion qu'elle avait autrefois du Clergé d'Italie et spécialement de celui de Rome.

La soi-disant cour de Rome a toujours joui, dans les pays étrangers, de la plus grande réputation. Souvent on l'a crue, et ce n'était pas sans raison, composée d'hommes d'une science profonde, d'une habilité rare dans le maniement des affaires et dans les négociations diplomatiques. On a même été jusqu'à l'accuser calomnieusement de machiavélisme. Mais, quoique de nos jours, nous ne manquions pas, parmi les Cardinaux et les Prélats, d'hommes d'un rare mérite et d'une instruction non commune, cependant, je dois l'avouer, la grande opinion que l'on avait de cette cour s'est affaiblie, et elle s'affaiblit encore de jour en jour. Le voyage de Pie VI à Vienne, en 1782, et celui de Pie VII à

Paris n'y ont pas peu contribué. On ne comprend pas comment ces deux Papes, s'éloignant de Rome, pour aller traiter d'affaires de la plus grande importance, à la cour de deux puissants Empereurs, se sont choisi un cortége et une suite si peu convenable aux circonstances, et si peu en rapport avec la réputation de la cour de Rome. Le choix qui fut fait sous Pie VI, fut le plus mauvais; mais celui que l'on fit faire à Pie VII fut bien peu judicieux. On devait voyager en hiver, traverser les Alpes, se transporter dans des pays fort septentrionaux, relativement à Rome; et cependant on choisit des hommes d'un âge avancé, dont le plus grand nombre n'avait jamais dépassé les confins de l'état ecclésiastique. Loin de prêter assistance au Pape dans son voyage, ils avaient eux-mêmes un extrême besoin d'être assistés. On allait dans un pays d'un langage différent, et la majeure partie des hommes de la suite de de Pie VII n'en entendait pas un mot. Quelques-uns, comme les respectables Cardinaux Antonnelli, Borgia, de Pietro, et les Prélats qui leur étaient attachés, lisaient le Français dans les livres; mais ils ne le parlaient pas. Rarement ils pouvaient raisonner ou faire la conversation avec un Français.

On allait à Paris, ville qui ne le cède certainement à aucune autre capitale, théâtre exposé à la vue de toute l'Europe, où venait se réunir, pour le couronnement de l'Empereur, tout ce qu'il y avait de plus grand et de plus respectable chez les nations alors en paix avec la France : et l'on y conduisait des Prélats d'une figure ignoble, qui ne prévenait pas en leur faveur, des Prélats privés non-seulement de ce qu'on appelle en France, le bon ton; mais d'une certaine éducation, de certaines manières d'être, et de se présenter, que l'on exige rigoureusement dans les sociétés et la bonne compagnie. En effet, ceci aurait prêté au ridicule dans tout autre pays; à plus forte raison à Paris, au milieu d'un peuple que sa vivacité, sa légèreté, son habitude de railler, accoutume à faire de tout, matière à satire et à bons mots. Ce que l'on aurait dû prévoir n'arriva que trop, au grand discrédit de la réputation et de l'honneur de la cour de Rome. Les Français devaient naturellement supposer que, dans une circonstance aussi remarquable que celle du couronnement de l'Empereur, où devaient être traitées des affaires de la plus haute importance, le Pape allant lui-même en France, avait choisi pour former sa suite et son cortége, les hommes les

plus habiles et les plus instruits de la cour de Rome.

Ne peut-on pas conjecturer qu'à la vue de ce cortège d'hommes presque tous inaptes, Napoléon et ses ministres, conçurent du mépris pour le ministère du St. Siége; et que c'est alors, qu'ils formèrent le projet sacrilége de dépouiller l'Eglise de ses possessions, ou du moins qu'ils en hâtèrent l'exécution? La déportation en France des Cardinaux et de plusieurs Evêques et Prélats italiens, parmi lesquels il y en avait quelques-uns d'un grand mérite, redressa en partie la fausse opinion, que les Français s'étaient faite du clergé d'Italie et du sacré Collége. Mais outre cet avantage, résultat de la déportation du clergé français et de celui d'Italie, il y en eut deux autres qui suspendirent, pour quelque temps du moins, la persécution, et la spoliation sacrilège des biens de l'Eglise de France.

Quoiqu'il y eût, comme je viens de le dire, sur les siéges de France des Evêques recommandables par leur science et leur conduite, il faut avouer néanmoins que, sous les derniers rois, et spécialement sous la funeste régence et la minorité de Louis XV, on vit quelques Evêques français *sua quærentes, non quæ Jesu-Christi.* On prenait les Evêques dans les familles les plus riches et

les plus remarquables de Paris et du royaume; ils étaient en outre pourvus de gros prieurés et de très-riches abbayes : d'ailleurs ils étaient en plusieurs endroits, membres des états provinciaux, et l'on pouvait les regarder comme étant au nombre des grands du royaume.

Eloignés de leurs diocèses, ils demeuraient presque toujours à Paris et à Versailles : ils fréquentaient la cour et les antichambres des Ministres, tellement sourds à la voix de ceux qui leur parlaient de résidence, que l'on disait en France :

C'est aux Prélats de cour prêcher la résidence,

comme nous disons en Italie, quand nous voulons faire entendre que l'on ne réussira pas à persuader les personnes auxquelles on parle : *C'est prêcher dans le désert.*

Mais ce grave désordre cessa après le Concordat de 1801. Napoléon, alors premier consul, voulait que, conformément aux sacrés Canons, les Evêques fissent leur résidence dans leurs diocèses; et en traversant la France dans mes deux voyages, je trouvai dans les villes épiscopales, des Evêques qui remplissaient les fonctions de leur ministère de la manière la plus louable. Il est vrai qu'ils n'avaient plus aucune influence dans les affaires

temporelles de l'Etat; que non-seulement ils n'étaient plus riches, comme avant la révolution; mais qu'on pouvait dire qu'ils étaient véritablement pauvres, avec le traitement mesquin, qu'ils recevaient du gouvernement. Mais d'un autre côté, cette même pauvreté, et cette humiliation, comparées avec leur ancienne puissance, produisaient un très-bon effet. Elles faisaient taire l'envie et le mécontentement dont les Parlements étaient animés contre eux. Si des Prêtres dignes de toute confiance ne me l'eussent assuré, et si je ne l'avais lu dans d'excellents auteurs, je n'aurais jamais pu croire que les tribunaux ecclésiastiques, et les cours épiscopales eussent été traités d'une manière si indigne par les Parlements. Jamais l'autorité épiscopale n'a été aussi méprisée, aussi avilie dans les pays hétérodoxes, ni même chez les Turcs, qu'elle l'était en France par les cours des parlements. Les magistrats de ces grands corps judiciaires intervenaient dans toutes les affaires, même spirituelles. A la moindre opposition qu'ils rencontraient de la part des pasteurs, ils chassaient les Evêques de leurs siéges, les condamnaient à l'exil, et mettaient leurs biens sous le séquestre. Ils poussaient leur téméraire et sacrilége audace, jusqu'à faire brûler les

ordonnances des Evêques par la main du bourreau. Ils faisaient administrer les sacrements à ceux-là même, à qui les pasteurs légitimes les avaient justement refusés. Quelquefois ils ont fait enlever de force les saintes Hosties du Tabernacle, pour les porter au milieu des gendarmes et des baïonnettes à des excommuniés.

Cependant, dans leurs décisions et dans leurs arrêts, ils faisaient sonner bien haut *la liberté de l'Eglise gallicane*, ajoutant ainsi, à la force et à la violence, le sarcasme et l'outrage. L'abbé Fleury, ce défenseur opiniâtre des soi-disant libertés de l'Eglise de France, a cependant écrit de sa main, ces paroles : « Si quelque étranger, zêlé pour les « droits de l'Eglise, et peu disposé à flatter « les puissances temporelles, voulait faire un « traité des servitudes de l'Eglise gallicane, il « ne manquerait pas de matière » (1).

N'est-il pas étonnant que malgré tout cela, les Evêques n'aient pas cessé de parler, dans leurs écrits et dans leurs discours, d'une manière triomphante de l'Eglise gallicane. (2)

(1) Nouveaux opuscules de M. l'abbé Fleury, à Paris, chez la veuve Nyon, 1807, page 71.

(2) Cela me rappelle une anecdote. Au mois de

Je termine cette digression par une réflexion digne de remarque. Par un concours de circonstances extraordinaires, la divine Providence a permis de nos jours, que le Pape Pie VII ait fait en France des actes d'une jurisdiction et d'une autorité si étendues, que jamais les Pontifes romains, ses prédécesseurs,

septembre 1793, je me trouvais à Louvain. je me promenais un matin avec le comte Fernand Nugnez, qui avait été ambassadeur d'Espagne à Paris et qui était venu dans les Pays-Bas avec l'abbé de Vichy, maintenant Evêque d'Autun. Nous rencontrâmes quelques centaines de soldats français, qui avaient été faits prisonniers par le Général Beaulieu, et que l'on conduisait en Hongrie. Presque tous du nombre de ceux que l'on appelle la *masse*, ils étaient vêtus de haillons, sans chaussure, épuisés par la marche et par la faim, traités avec dureté de la part des soldats allemands qui les escortaient. Nous adressâmes la parole à quelques-uns d'entre eux, et le comte Nugnez, après leur avoir fait quelques questions, leur dit, non pas sur le ton du reproche ; mais plutôt sur celui de l'intérêt et de la compassion : « Voyez en quel état vous « êtes réduits ! Hé bien, vous avez gagné votre cause « dans votre révolution. » Un de ces soldats leva la tête, de sa main droite enfonça son chapeau, et répondit avec fierté : « M., nous sommes libres ! » Libres ! dis-je alors en moi-même ; « voilà une véritable image « de la liberté de l'Eglise gallicane, sous le joug pesant « des parlements jansénistes....... »

n'en avaient entrepris de semblables, ni en Espagne, ni en Portugal, ni même dans les états romains; et, ce qui est plus fort encore que ces actes de la puissance suprême des Papes, c'est que, malgré tout ce que peuvent dire de contraire les Prêtres connus sous le nom de *Puristes*, l'Eglise de France reconnaît son union avec le centre d'unité catholique. J'ai rencontré dans la ville d'Usez une occasion de reconnaître encore, d'une manière plus certaine, l'esprit de fanatisme de ces sortes de Prêtres. Avant que je fusse arrivé dans cette ville, il y passa un Prêtre *puriste*, que l'on transférait du fort de *Pierre-Châtel*, dans une autre forteresse plus éloignée des frontières, qui se trouvaient menacées par l'approche des alliés. Quelques jeunes gens de la ville allèrent lui faire visite, et comme ils s'entretenaient avec lui, ils apprirent de sa bouche, avec autant de douleur que de surprise et d'inquiétude pour leur âme, que l'Evêque d'Avignon, dans le diocèse duquel Usez se trouvait alors, ayant été nommé par Napoléon et confirmé par le Pape, en vertu du Concordat de 1801, n'était pas leur Pasteur légitime, mais un intrus et un schismatique; que leur Curé, institué par cet Evêque et tous les autres ecclésiastiques qui communiquaient avec lui,

étaient également des schismatiques et des intrus ; qu'on ne pouvait communiquer avec eux *in divinis* ; qu'il valait mieux cesser absolument de fréquenter l'Eglise et de recevoir les sacrements, que de faire aucun acte de religion et de recevoir aucuns sacrements de tout ce clergé, qui était tombé dans le schisme. Ces bons jeunes gens qui croyaient parler à un Prêtre persécuté et chargé de chaînes pour la cause de Dieu et de l'Eglise, entendirent ces paroles avec le respect et la vénération que l'on a pour un confesseur de la foi, et suivirent imprudemment ses opinions non moins étranges qu'erronées.

Quelques semaines après mon arrivée à Usez, Mélanie d'Amoreux qui connaissait ces jeunes gens, et qui gémissait de les voir embrasser l'erreur, les engagea à venir me trouver. Après un long entretien, je réussis enfin à les détromper, et ils commencèrent dès ce moment à revenir à l'Eglise et à assister aux offices.

Je reçus peu de temps après, une lettre de Toulouse. Elle m'était écrite par une demoiselle de la famille des *Crasseuse*. Elle me disait qu'il y avait en cette ville, plusieurs personnes qui ne voulaient ni obéir au Concordat de 1801, ni reconnaître le clergé institué en vertu de cette convention ; que parmi

ces personnes, il y avait des Prêtres qui, d'ailleurs, étaient recommandables par leur doctrine et leur piété. Elle me demandait des renseignements et des lumières pour les détromper, et me disait en finissant sa lettre, que je pouvais lui répondre en italien; parce qu'elle entendait bien ma langue. Je profitai de cette occasion et lui écrivis la lettre suivante :

« Votre lettre du 3 mars m'a tout-à-la-fois « causé de la peine et donné de la consolation. « J'ai eu de la joie en apprenant votre zèle « pour la paix et la tranquillité de l'Eglise. J'ai « vu avec plaisir dans votre lettre, une ins- « truction et une force de raisonnement que « bien peu de personnes possèdent. Je vous « en félicite, Mademoiselle, et j'en rends « grâces au Très-Haut; mais d'un autre côté, « j'ai été sensiblement affligé. Quoi! un Prêtre « respectable et zélé, qui aurait pu travailler « utilement à la vigne du Seigneur, où l'on « voit maintenant si peu d'ouvriers, se sé- « pare de son légitime Pasteur! de la grande « majorité, pour ne pas dire de la totalité du « clergé de France et des autres pays! au lieu « de chercher tous les moyens d'éteindre le « schisme funeste, qui déchire le sein de « l'Eglise gallicane, il aime mieux suivre son « opinion particulière, que d'obéir à la voix

« du Souverain Pontife qui nous gouverne!
« Humilions-nous devant Dieu, Mademoiselle.
« Profitons de cet exemple pour nous défier
« de nos propres lumières, et nous tenir tou-
« jours étroitement unis à la chaire de Pierre.
« Que ces belles paroles du grand docteur
« St. Jérôme au Pape St. Damas, soient notre
« règle : *Je me tiens toujours uni à Votre*
« *Sainteté ainsi qu'à la chaire de Pierre. Je*
« *ne connais point Vital : je rejette Melèze*
« *et j'ignore quel est Paulin. Celui qui ne*
« *recueille pas avec vous, disperse, et celui*
« *qui ne vous appartient pas, n'appartient*
« *pas à Jesus-Christ.* Quelles qu'aient été les
« conséquences du Concordat conclu entre le
« St. Siége et le Gouvernement français, en
« l'année 1801, et quels qu'en puissent être
« les effets, il est certain que le Souverain
« Pontife avait le droit de le conclure; que
« les Pasteurs institués par le St. Père sont
« légitimes; que la jurisdiction ayant été ôtée
« aux anciens Evêques, on ne peut plus re-
« courir à eux, et ce recours serait inutile.
« Quelque misérable pécheur que je sois, e
« ne cesserai jamais, lorsque j'offrirai le saint
« sacrifice de la messe, de recommander au
« Seigneur la cause que vous défendez avec
« tant d'énergie; et j'espère avoir un jour la

« consolation d'apprendre que vos paroles,
« soutenues par vos prières, auront produit
« l'effet que nous devons tous désirer. En at-
« tendant, plein d'estime et de vénération pour
« votre personne, je suis, etc........ »

Quelques semaines après, je reçus, de la même demoiselle, une lettre écrite en italien. Je crois qu'il y a peu de personnes en Italie, capables d'écrire aussi correctement. Elle me disait qu'elle avait communiqué ma réponse à différentes personnes et spécialement à des ecclésiastiques; qu'elle avait produit de fort bons effets; et qu'on la pressait de me demander une décision précise, à laquelle on devait soumettre son propre jugement. »

Pendant qu'à Usez, je passais ainsi des jours tranquilles, les alliés poussaient leurs succès, non-seulement du côté de l'Allemagne, mais encore du côté de l'Espagne, où lord Wellington, après avoir rejeté les Français hors de la Péninsule, était entré sur le territoire de France. Napoléon cherchait à soulever le peuple, pour faire face à l'invasion étrangère; mais cette belliqueuse nation, invincible quand elle est réunie, était alors fatiguée de faire la guerre, et ne voulut prendre aucune part à cette grande lutte. Une multitude de Français virent avec indifférence la

chute de Bonaparte : un plus grand nombre encore s'en réjouissait, dans l'espoir d'un meilleur avenir, et hâtait de tous ses vœux, le triomphe des puissances alliées. Nous ne savions les nouvelles à Usez, que confusément et d'une manière peu exacte; parce que les Préfets ne permettaient pas aux journaux de les publier. Cependant, dans la matinée du 10 avril, jour de Pâques, on apprit que les alliés étaient entrés à Paris. Cette nouvelle était très-importante, surtout pour les Français qui, ayant toujours les yeux fixés sur la capitale, suivent son exemple et partagent son sort. On prévit alors la chute prochaine du Gouvernement impérial. Cependant, les ordres vinrent encore pendant quelques jours, au nom de l'Impératrice régente, Marie-Louise d'Autriche.

Le 14 au soir, il vint une personne d'Avignon, qui raconta que dans cette ville, on avait foulé aux pieds tous les emblêmes de l'Empire; qu'on arborait la cocarde blanche, et que l'on criait : *Vive le Roi*. Je m'imaginai que la même chose devait bientôt arriver à Usez. En effet, le 15 au matin, j'entendis un grand bruit. Le tambour battait; des cris se faisaient entendre. Les cloches sonnaient, et l'on carillonnait à la cathédrale. Je courus à

la fenêtre et je vis un homme du peuple, assez mal vêtu, qui portait une cocarde blanche de papier; il battait le tambour et criait : *A bas les droits réunis! Vive le Roi!*

Je compris alors que l'on suivait l'exemple d'Avignon, et qu'on proclamait le Gouvernement du Roi. Je ne pus m'empêcher de rire en entendant que l'on déclarait ne plus vouloir l'onéreux impôt des droits réunis, et qu'en suite on criait : *Vive le Roi.* Pendant près d'une demi-heure, j'eus de l'inquiétude, non pour ma personne; les catholiques avaient de la vénération pour moi et les protestants eux-mêmes me respectaient: mais je craignais que les catholiques n'en vinssent aux mains avec les protestants, qui, dans les derniers temps, s'étaient déclarés ouvertement ennemis de l'auguste maison de Bourbon. Je tremblais qu'il ne se fît quelque massacre; mais heureusement il n'y eut pas une goutte de sang répandu. Cependant, avant mon entrée à Usez, et quelque temps après mon départ, c'est-à-dire, lorsque Bonaparte revint de l'île d'Elbe, et au moment où les alliés entraient pour la seconde fois en France, le sang coulait à Usez et dans les environs.

Le peuple criait toujours: *vive le Roi* ! Il courrait partout où il y avait des aigles im-

périales, il les abattait et les foulait aux pieds. Il arracha de l'Hôtel-de-Ville le drapeau tricolore et rendit la liberté à douze cents Russes, qui étaient retenus prisonniers dans une caserne. Il les promena par toute la ville en dansant avec eux. Bientôt la troupe se réunit devant la maison que j'habitais. Ils dansaient sous mes fenêtres, et criaient à haute voix, *vive Sa Sainteté! vive le Roi!* et quelquefois il ajoutaient, *vive le Cardinal!*

Le maire, les magistrats, les employés des finances, et les gendarmes eux-mêmes, ôtèrent la cocarde tricolore, arborèrent la cocarde blanche, et continuèrent, comme auparavant, leurs fonctions respectives. Cela me fit connaître de plus en plus combien sont dans l'erreur ceux qui croient devoir multiplier les charges et les offices, pour attacher un plus grand nombre de sujets au Gouvernement. Malheurensement la plus part de ceux qui sont en place ne pensent pas comme les chefs de l'Etat. Aussitôt qu'ils peuvent se flatter de conserver leurs charges et leurs offices, sous le nouveau Gouvernement, ils tournent le dos à l'ancien et portent leurs regards, comme on le dit ordinairement, vers le soleil levant.

Le soir, toute la ville fut illuminée; mais

la plus grande foule, le plus grand concours du peuple fut toujours devant mon habitation. Depuis le coucher du soleil jusqu'à minuit, il y eut toujours des décharges d'armes à feu, des danses, et mille autres signes de joie. On ne cessa de crier : *vive le Pape ! vive le Roi ! vive le Cardinal !* Je me montrais souvent à la fenêtre : je remerciais le peuple, et, pour faire voir que je prenais part à l'allégresse publique, j'agitais un mouchoir blanc, et je criais *vive le Roi !* A peine y avait-il quelques moments, que je n'avais paru à la fenêtre, que j'entendais crier plus fort : *le Cardinal ! le Cardinal !* Il fallait paraître à la fenêtre, surtout lorsqu'il passait quelques corps de musique. Il y avait parmi les musiciens un homme du peuple, qu'on me dit être un charretier. Il composait facilement des vers, et il en récita, sous mes fenêtres, une longue pièce qu'il avait faite contre Bonaparte.

J'allais prendre un peu de repos ; mais j'étais réveillé de temps en temps par le tumulte et le bruit, qui ne cessa de se faire entendre, avec le même enthousiasme, jusqu'à la fin du jour suivant.

On avait fait, devant la maison de M. d'Amoreux, un petit arc de triomphe. On lisait

sur le frontispice : *au juste, délivré de l'oppression.* Par allusion à la liberté que me rendait la chute de Napoléon.

Le soir du samedi, la ville fut encore illuminée, avec tous les mêmes signes d'allégresse, et, quoiqu'il fit un grand froid, je fus obligé d'être presque toujours au balcon de ma fenêtre, et de crier de temps en temps : *vive le Roi!* J'ajoutai une fois : *vive la bonne ville d'Usez!* Le peuple en fut très-flatté ; les *vivat* et les applaudissements redoublèrent. Un grand nombre de personnes, qui étaient dans la rue, voulurent monter dans l'appartement où j'étais : les uns, pour me voir de plus près ; et parmi ceux-ci, se trouvaient des calvinistes ; les autres, pour recevoir la bénédiction. Ils se succédaient les uns aux autres sans confusion et sans désordre. Des démonstrations de joie si extraordinaires donnent une juste idée de l'impression que ce changement subit faisait sur l'esprit des Français. On vit renaître l'espérance du peuple ; chacun se flatta d'être délivré des maux qu'il souffrait, et d'avoir un meilleur sort. Ajoutez à cela, la promesse que faisait le comte d'Artois dans son manifeste d'abolir la conscription et les droits réunis.

Le Clergé et la Noblesse catholique d'Usez

désiraient sincèrement le retour des Bourbons; ils devaient, en de telles circonstances, se flatter d'un avenir heureux. Quelques familles nobles avaient perdu tous leurs biens, pour avoir suivi sur le Rhin le comte de Provence, qui montait alors sur le trône, sous le nom de Louis XVIII, c'est-à-dire pour avoir émigré en 1793. Après avoir erré pendant plusieurs années chez l'étranger, dans un état de misère et de pauvreté, ces familles étaient rentrées en France et elles y vivaient misérablement, car l'amour seul de la patrie les y avait rappelées, et elles n'avaient pas retrouvé leurs anciennes propriétés. Ces nobles attribuaient leur infortune à leur attachement pour le monarque qui montait sur le trône, et se flattaient avec raison de recevoir ou la récompense ou le prix de leur service et de leurs souffrances. Ils ne pouvaient douter qu'au moins on ne leur restituât leurs possessions, dont ils ne pouvaient être légitimement dépouillés par aucune autorité humaine.

Le dimanche, 17 du mois, j'allai en habit de Cardinal à la Cathédrale, et j'y offris le Saint Sacrifice. La garde nationale se mit de bonne heure sous les armes, et m'accompagna jusqu'à l'Eglise, marchant sur deux co-

lonnes. Une partie du peuple précédait la voiture, portant des bannières blanches, qui sans doute appartenaient à quelques pieuses sociétés; et une troupe de musiciens suivait avec des instruments à vent. On avait déjà conduit deux pièces de canon sur la place, des salves se firent entendre à mon arrivée et pendant la messe. Lorsque je sortis de mes appartements, quelques-uns voulaient détacher les chevaux et traîner la voiture; mais je m'y opposai, et j'eus beaucoup de peine à les détourner de semblables démonstrations. Je trouvai le Curé avec ses Prêtres à la porte de l'Eglise, et je fus reçu sous le dais, qui était porté par des personnes distinguées de la ville. Le Curé me présenta l'encens et prononça un discours fort court, à la vérité, mais élégant et analogue à l'entrée que je faisais pour la première fois en habit de Cardinal. Pendant que je m'avançais vers l'autel, on tira, dans l'Eglise même, plusieurs coups de pistolet en signe de joie. Je demandai en grâce que l'on cessât.

A la fin de la messe, je donnai la communion à trois ou quatre cents personnes. Tout se passa avec beaucoup de foi et de piété, et cette cérémonie fit une grande impression sur les protestans eux-mêmes, que

la curiorisité y avait amenés comme à un spectacle. Je fus reconduit à ma demeure, avec le même cortége, et au milieu des mêmes acclamations. Quelques heures après midi, je retournai à l'Eglise, en habit de Cardinal, pour assister aux Vêpres, après lesquelles un Prêtre, appelé M. Payen, monta en chaire et prit pour texte ces paroles de l'Evangile du jour : *venit Jesus, stetit in medio eorum, et dixit eis pax vobis*. Il parla brièvement, mais avec beaucoup de chaleur et d'onction, des avantages de la paix, que faisait présager, pour l'Eglise et pour l'Etat, le grand événement de la chute de Napoléon, et le retour du Souverain légitime. Ensuite, ond onna la bénédiction du St.-Sacrement au peuple qui s'était réuni en foule.

Le 18, j'exécutai enfin le projet que j'avais formé depuis long-temps, d'aller voir les beaux restes d'un monument antique, fort remarquable, appelé le pont du Gard. Il est situé à six milles d'Usez, sur la route de Nîmes à Avignon. J'y allai, accompagné du sous-préfet, et nous y avions ménagé une entrevue avec le Cardinal Litta. Nous y parlâmes long-temps de ce qui se passait en France, et de notre retour prochain en Italie. On trouve la description du monument que nous

allions voir, dans une lettre écrite en français et insérée dans un ouvrage qui a pour titre : *Galliæ antiquitates quædam selectæ, atque in plures Epistolas distributæ.* (Paris, 1733.) Je crois ne pouvoir ajouter rien à cette description faite de main de maître.

LETTRE

À MADAME LA MARQUISE DE CAUMONT.

« Parmi tous les restes d'aquéducs, que l'on « trouve épars en différents endroits, celui « qu'on nomme le Pont du Gard tient le pre- « mier rang. Pour conduire un ruisseau à la « ville de Nismes, où la fontaine reste assez « basse en certains temps, on dériva l'eau jus- « ques près d'Usez. C'est-là, où l'aquéduc « commençait, dont on voit encore beau- « coup de restes par la campagne; il fallait en « serpentant, pour conserver son niveau de « la même hauteur. Au-delà de la rivière de « Gardon, autrefois nommée Gard, on en « voit d'autres restes. J'entrai dans un val- « lon, où je trouvai au milieu et sur les deux « côtés, les piles des arcs qui y étaient. Mais « la merveille est sur la rivière, où l'on a été « obligé d'y construire une grande et admi-

« rable masse, pour transporter l'eau au-delà
« dans un endroit où la rivière est fort pro-
« fonde, et avec des rives très-escarpées. Ce
« pont a en bas six arcades sur le lit de la
« rivière, qui sans autre fondement posent la
« plupart sur le roc. Elles ne sont pas égales
« entre elles; mais très-grande chacune, et
« celle sous laquelle l'eau passe a 70 pieds
« de largeur d'une pile à l'autre. Au-dessus
« de celle-ci il y en a un second rang de plus
« petites, au nombre de onze, qui sont en-
« core très-élevées. Ensuite un troisième rang
« de 35 petites arcades s'élève. Le conduit de
« l'eau, c'est-à-dire le canal, est sur celle-ci;
« il a deux pieds et quatre pouces de large,
« et près de cinq pieds de haut, il est cou-
« vert par des pierres d'un pied d'épaisseur,
« larges de deux à quatre pouces, et longues
« de cinq et demi. Elles sont posées de tra-
« vers et couvrent aussi le sponde, c'est-à-dire
« les petits murs des côtés, qui sont bâtis
« des petites pierres disposées à *sacco*, comme
« nous disons en italien. Les basses arcades
« sont composées de quatre rangs de pierres
« égales qui forment le plein ceintre. Il y a
« environ 50 pieds de la superficie ordinaire
« de l'eau jusqu'à la sommité de l'arcade. Les
« piles ont chacune dans le haut une corniche,

« et dix pieds plus haut où l'arc commence, « elles ont un cordon; mais au-dessus des « premières arcades, il y a une grande cor- « niche, qui a beaucoup de saillie; on l'a « *supplacée* en plusieurs endroits, où elle était « ruinée, et l'on y a aussi mis des pierres « qui avancent devant les pilastres avec un « parapet, et tout cela, parce que l'on « marche à présent sur cette corniche, et l'on « en a fait un passage, en sorte que l'aquéduc « est transformé en pont. Les chevaux y pas- « sent aussi, pourvu qu'ils ne soient point « chargés. Une chose qu'il ne faut pas ou- « blier de remarquer, c'est que de l'un et de « l'autre côté de l'édifice, les pilastres du se- « cond rang ont dans une égale distance « deux pierres qui sortent un pied et demi « en dehors. On en voit d'autres un peu plus « haut, et en plusieurs endroits, qui res- « semblent à des morses; il n'est pas fa- « cile de savoir quelle en a été l'intention. « Je me suis un peu étendu ici à cause de la « somptuosité de cet édifice. Quand une per- « sonne regarde du haut en bas de l'aquéduc, « ou du lit de la rivière en haut, la hauteur « et la grandeur des arcades l'épouvantent et « l'étonnent. »

Après avoir observé avec une vraie satis-

faction ces restes d'un si beau monument, qui fut pour nous comme l'avant-goût du bonheur, que nous éprouvâmes quelques semaines après, en arrivant à Rome, nous fîmes un repas fort sobre, dans une petite auberge, qui est voisine du pont; puis la compagnie se partagea, et chacun de nous reprit le chemin de la ville d'où il était parti.

En retournant à Usez, je reçus, de la population, un témoignage bien flatteur de sa bienveillance envers ma personne. À peine avais-je parcouru un mille, et lorsque j'étais encore à cinq milles de la ville, je trouvai sur la route, trente jeunes gens des familles notables d'Usez, qui étaient venus à cheval. Ils m'attendaient pour former ma garde d'honneur. Ils avaient amené un grand char attelé de quatre chevaux, qui portait une troupe de musiciens. Le char me précédait et faisait sans cesse entendre des morceaux variés de musique. Les jeunes cavaliers accompagnaient et suivaient ma voiture. J'entendais le son des cloches des Eglises de la campagne, et, à mon passage auprès de celles, qui n'étaient pas trop éloignées de la route, je trouvais le curé à la tête du peuple rassemblé, et des hommes armés de fusils. C'étaient sans doute les gardes natio-

naux du pays, qui venaient manifester leur joie à mon arrivée, et me recevoir avec tous les honneurs militaires. Le curé s'avançait auprès de la voiture, et après m'avoir adressé quelques paroles, il faisait mettre le peuple à genoux et demandait la bénédiction pour lui et pour ses paroissiens. En approchant de la ville, je vis venir au-devant de moi, une grande partie de la population, et une troupe nombreuse de la garde nationale, qui se rangea en colonnes pour accompagner la voiture. Nous parcourûmes les rues de la ville avec ce cortège. La garde nationale faisait de temps en temps des décharges de mousqueterie, et l'enthousiasme était tel, que le peuple criait sans cesse : *vive le Pape! vive le Roi! vive le Cardinal!* Lorsque nous passâmes devant la caserne, où les prisonniers russes étaient logés, on cria : *vive l'Empereur Alexandre!* Ce cri me fit beaucoup de plaisir. Il me faisait connaître de plus en plus la politesse française, qui se manifeste jusques dans la classe la plus basse du peuple.

Le 19 au matin, je dis la Messe dans l'Eglise de St. Etienne, et je reçus encore les mêmes témoignages de vénération de la part du peuple et du clergé. J'y donnai la Communion à plus de cent personnes. Le 20,

j'allai dire la Messe dans la Chapelle des Sœurs de la Charité, et le 21, dans la Chapelle des Religieuses appelées *Sœurs noires*. J'allai dans l'après midi, à la maison de ces Sœurs, au moment où elles donnaient la leçon aux petites filles. Lorsque j'y arrivai, un enfant de dix ans au plus, vint se placer devant moi, et m'adressa avec beaucoup d'aisance, un discours, dont voici l'exorde, qui me toucha et m'attendrit :

« Monseigneur, nous lisons dans la vie du « Sauveur, qu'il aimait les enfants, qu'il les « appelait auprès de lui, les carressait et les « bénissait. Vous, Monseigneur, qui avez « marché sur les traces de ce divin Maître, « dans la douloureuse carrière des tribula- « tions et des souffrances, vous voulez en- « core l'imiter, en venant ici au milieu de « nous, etc. » Elle finit par demander la bénédiction.

La veille de mon départ, je reçus une députation du clergé et des tribunaux; le maire, M. Robernière, vint avec tout son conseil. Il me lut un discours, selon la coutume des Français, et me demanda la bénédiction. Il se mit à genoux, et fit signe aux autres de mettre le genou en terre. Il y avait parmi eux des Calvinistes, qui mirent le genou en

terre sans affectation, et avec un respect au moins apparent.

J'avais projeté de faire un voyage agréable en retournant en Italie ; mais plusieurs circonstances m'en rendirent l'exécution impossible. Je voulais au sortir d'Usez aller à Avignon, qui n'était éloigné que de quelques lieues, et y rester plusieurs jours. Pour un Cardinal, qui doit prendre un grand intérêt à l'histoire des Papes, et qui dès sa jeunesse a toujours été l'admirateur de Pétrarque, Avignon présentait tant d'objets et rappelait tant de souvenirs, que j'y aurais fait un séjour fort agréable. Mais un motif de prudence ne me permit pas de jouir d'une si grande satisfaction. Le renversement subit du Gouvernement impérial, et l'allégresse tumultueuse du peuple, réveillèrent chez les Avignonais, et le souvenir et l'amour de l'administration papale, qui, pendant plusieurs siècles, avait excité l'admiration des provinces voisines. Dans cette ville, comme dans le reste de la France, on se flattait qu'après la chute de l'Empire, et sans aucunes formalités préalables, le chef de la famille des Bourbons, l'héritier du trône, rentrerait dans ses anciens droits ; que par la même raison, le gouvernement usurpateur n'existant plus, Avignon et

le Comtat seraient restitués au St. Siége.

Plusieurs habitants d'Avignon vinrent me voir à Usez, et, persuadés que cet acte de justice serait rendu au Souverain Pontife, successeur légitime de leurs anciens Souverains, demandèrent ma protection, pour obtenir des places lorsqu'on les donnerait. J'ignorais quels pouvaient être les projets et les intentions des puissances alliées, et je me souvenais d'un mot que j'avais entendu plusieurs fois avec peine. Les émigrés français disaient souvent : *ce qui est mal pris est bien gardé*. Je me bornai donc à répondre en termes généraux, et je renonçai prudemment à passer par Avignon.

Lorsque le Pape traversa cette ville, au commencement du mois d'août 1809, en allant prisonnier de Savone à Grenoble, il y reçut tant de démonstrations de respect et d'attachement, on l'accueillit avec des acclamations si bruyantes de la part de toute la population, que les gardes qui l'escortaient en furent épouvantés, et quoiqu'il fût prisonnier, il fut accompagné jusqu'au delà des portes de la ville, par une foule immense qui battait des mains et criait sans cesse et de toutes ses forces : *vive notre Souverain !*

Au moment donc où le peuple venait de

secouer le joug du gouvernement impérial, tous les habitants étaient en effervescence et dans un état qui approchait de l'indépendance. S'ils avaient vu dans Avignon, un Cardinal qui avait été le dernier ministre du Pape à Rome, et qu'ils croyaient devoir encore occuper le même poste, ils pouvaient, transportés par un zèle imprudent, pour ne pas dire par la légèreté naturelle à cette nation, en venir à des excès, qui auraient compromis, vis-à-vis des alliés et du Roi de France, et le Siége apostolique et moi-même. Je refusai donc sans peine de me procurer une satisfaction, que j'aurais regrettée en toute autre circonstance, et je n'allai point visiter l'ancienne demeure des Papes, le tombeau de Laure, et tous ces beaux lieux rendus célèbres par la douceur des chants de l'immortel Pétrarque. Je comptais aussi passer par Valence et visiter comme un sanctuaire la chambre où mourut Pie VI et l'Eglise où il fut d'abord inhumé. J'espérais recueillir des notes sur les derniers événements de la vie de ce saint Pontife, mon bienfaiteur. J'avais éprouvé, pendant mon voyage en France, une grande consolation, en voyant que l'on y conservait pour sa mémoire une grande vénération,

et qu'on lui rendait la justice que l'Italie ne lui rend pas encore. Mais j'ai dû faire le sacrifice de toutes ces satisfactions particulières, et me rendre au conseil d'un de mes collègues, qui m'engageait à retourner auprès du Pape le plutôt possible, pour l'aider de mes services au moment où il rentrerait dans ses états. Je me déterminai donc à prendre la route de Nismes, à traverser la province, et à descendre en Italie par le Col du Tende.

CHAPITRE V.

Départ d'Usez ; retour en Italie ; arrivée à Rome.

Je partis d'Usez le 23 du mois d'avril, et ce jour peut être regardé comme un des plus beaux de ma vie. On me pria de ne pas monter en voiture à la maison où je demeurais, et d'aller à pied jusques à la sortie de la ville, parce qu'un grand nombre de personnes voulaient m'y accompagner. Presque tout le Clergé vint en surplis jusqu'à ma maison, avec un grand nombre des habitans de la ville et des dames distinguées. Ils assistèrent à ma Messe : lorsqu'elle fut dite, je pris mes habits de voyage ; je dis adieu aux dames d'Amoreux et à une foule d'autres, qui s'y étaient réunies, et je partis. Un clerc me précédait et portait la croix ; diverses troupes de jeunes filles vêtues en blanc, me suivaient processionnellement, en chantant des Cantiques ; venaient ensuite différents artisans avec leurs bannière, en chantant de concert avec les jeunes filles. Ils étaient suivis d'une troupe de musiciens, qui

faisaient résonner des instruments à vent. Derrière eux, marchaient plusieurs personnes notables de la ville, et quelques Prêtres me précédaient immédiatement, en récitant les prières pour les voyageurs : je marchais ensuite accompagné du Curé et du doyen de la cathédrale : ces deux respectables Prêtres paraissaient émus à la vue de ce spectacle. Nous étions suivis du Sous-Préfet, du Maire et des Juges du tribunal, tous en costume. Enfin, la garde nationale marchait à nos côtés rangée sur deux colonnes, et quarante jeunes gens à cheval fermaient, je ne sais si je dois dire cette marche ou cette procession. Toute la route était couverte d'une foule immense composée de catholiques et de calvinistes. Lorsque nous fûmes arrivés hors de la ville, dans une plaine où tous les habitants d'Usez s'étaient réunis, ils me prièrent de me tourner vers la ville et de la bénir. J'élevai aussitôt mes mains vers le ciel, pour cet acte religieux. Tous tombèrent à genoux, firent le signe de la croix avec des sentiments d'affection et de piété, qui se manifestaient sur leur visage ; et tous, ils adressèrent de nouveau des vœux au ciel, pour le supplier de me protéger dans mon voyage!

Ceux qui liront cette relation s'imagineront

sans peine qu'en montant en voiture, j'étais ému, et que des larmes d'attendrissement coulaient sur mes joues. Je ne pouvais que faire des signes de la main, et témoigner par là mon émotion et ma reconnaissance. Les juges du tribunal et les quarante jeunes gens à cheval, m'accompagnèrent jusqu'aux confins du territoire d'Usez. Là, ils se rangèrent en demi-cercle, et l'un d'eux, au nom de tous, m'adressa la parole, pour me complimenter et pour m'exprimer combien ils désiraient que mon voyage fût heureux. Je répondis plus par mes regards que par des paroles; et je m'acheminai vers Nîmes, absorbé dans une douce mélancolie.

Lorsque j'entrai dans la ville de Nîmes, les personnes que je rencontrais dans la rue me saluaient respectueusement et criaient : *Vive le Cardinal!* Je descendis à l'hôtel de *Luxembourg*, où j'avais logé à mon premier passage. Je dînai chez le conseiller d'Amoreux, avec une société choisie d'ecclésiastiques et d'hommes remarquables du pays. J'eus le plaisir de faire la connaissance de M. Trinquillage, homme de mérite, et sincèrement attaché à la dynastie royale des Bourbons. Après le dîner, j'allai avec M. Trinquillage et deux Curés, visiter les beautés de Nîmes, et les

monuments antiques et modernes de cette ville. Il y en a deux surtout qui appellent l'attention des voyageurs : ce sont l'amphithéâtre et *la maison carrée*. Le savant marquis Maffei parle de l'amphitéâtre dans sa lettre au marquis Poleni, professeur de mathématiques dans l'université de Padoue. (1) L'amphitéâtre de Nîmes n'a que deux arcades, et l'extérieur s'est bien conservé. A mon passage, on pouvait en observer facilement l'intérieur ; parce que l'Empereur Napoléon avait fait démolir plusieurs maisons qui l'encombraient, et il le faisait restaurer. Dans l'ouvrage que je viens de citer, se trouve la lettre écrite en français à la marquise de Caumont. En parlant de *la maison carrée*, le marquis Maffei s'exprime ainsi :

« L'extérieur d'un temple s'est conservé à « Nîmes, pour voir lequel selon moi un voyage « serait bien employé. Il me paraît impos- « sible que qui n'aurait pas de goût pour le « bel art de l'architecture n'en prît en voyant « cet édifice. Je ne saurais vous exprimer « combien l'œil est satisfait en regardant une « chose si bien proportionnée, si bien ornée

(1) Galliæ antiquitates quædam selectæ atque in plures epistolas distributæ. Paris. 1733.

« et jolie. Il est d'ordre corinthien, tout isolé, « de la figure d'un carré long...... On ne sait « pas comment ce temple était fait par-de- « dans; parce qu'on en a fait une Eglise où « tout est rebâti et changé. » (1)

En parlant de l'inscription qu'on y lisait autrefois, il dit :

« On n'en voit aucune lettre : mais dans « la frise, il y a une grande quantité de trous; « ce qui peut faire penser que l'inscription « ne fut point sculptée, mais faite de lames « de métal doré, comme il est croyable, et « attachée avec des clous à la pierre, et que « dans la suite elles ont été enlevées. La figure « et la disposition de ces trous sont si em- « brouillées qu'il n'y a pas moyen d'y re- « connaître un seul mot. »

Quelque temps après, on a tenté de deviner l'inscription entière. Les Français ont vanté la pensée de regarder les trous comme les traces de clous qui formaient les paroles de l'inscription : ils en ont fait honneur à un de leurs compatriotes; cependant les paroles de Maffei qui les avait observés, nous apprennent que d'autres l'avaient soupçonné

(1) Lorsque je la vis, elle était convertie en magasin à foin.

avant eux; mais que cette pensée n'avait point eu de résultat.

En traversant les rues de Nîmes, je rencontrai un grand nombre d'enfants qui traînaient le buste de Napoléon dans la boue, et qui allaient le jeter dans un cloaque. Il en a été de même dans plusieurs villes du Languedoc et de la Provence. Cependant dix mois après, en repassant par la Provence, Napoléon fut accueilli avec enthousiasme. (1)

Le lendemain, je dis la messe dans une chapelle que la maîtresse de l'auberge avait proprement ornée pour le Cardinal Litta, qui avait habité cet hôtel pendant son séjour à Nîmes. Une foule de monde vint assister à ma messe, et entre autres, plusieurs dames désirèrent recevoir la communion de ma main. Je dis adieu à plusieurs habitants d'Usez qui m'avaient suivi jusqu'à Nîmes, et je repris le chemin de l'Italie.

Le soir du même jour, j'arrrivai à St.-Rémy. C'est le dernier relais avant d'arriver à Orgon. Le 24, qui était un dimanche, j'entrai quelques heures avant midi dans la ville d'Aix,

(1) L'auteur a été induit en erreur sur ce fait. Napoléon ne trouva dans la Provence que de la stupeur.

Note du Traducteur.

ancienne capitale de la Provence. Je demandai s'il y avait une Eglise peu éloignée de la poste, où je pusse entendre la messe. On me conduisit à une Eglise paroissiale, qui avait autrefois appartenu à l'ordre de Malte. On commençait alors la messe à laquelle on a coutume de prêcher : le Curé ne tarda pas à monter en chaire. Ce jour-là, qui était le second dimanche après Pâques, il fit son sermon sur le bon Pasteur. Il termina son exorde en improvisant à-peu-près en ces termes :

« Et en quel jour pouvais-je plus à propos « vous parler du bon Pasteur, qu'en celui-« ci, où nous honore de sa présence un Prince « de l'Eglise, un de ses principaux pasteurs, « un illustre conseiller du vicaire de Jesus-« Christ, du Pasteur des pasteurs. Déjà cette « ville a été assez heureuse pour voir dans « ses murs, il n'y a que quelques jours, le « chef suprême de l'Eglise, auquel nous de-« vons...... (Ici, il dit, en peu de mots, tout « ce que l'on doit au St. Siége, et il conclut « en ces termes.) Enfin il vient d'être ar-« raché à la tyrannie. »

Après la messe, le bon Curé vint à moi, avant que je sortisse de l'Eglise et voulut savoir mon nom. Je continuai ma route vers Bri-

gnoles, où je passai la nuit, et j'y retrouvai l'excellent Cardinal Dugnagni, qui y avait été exilé. Le 15, j'arrivai à un village nommé le *Luc.* Pendant qu'on changeait les chevaux, une personne inconnue s'approcha de la voiture, et dit à mes domestiques que Pauline Bonaparte, Princesse Borghèse, était dans une maison de campagne peu éloignée et qu'elle désirait savoir quand il passerait des Cardinaux; parce qu'elle avait envie de les voir. Je fis répondre qu'à Rome, je n'avais pas connu la Princesse Borghèse et que je n'en étais point connu. Lorsque j'eus fait une lieue, j'apperçus de la route une maison de campagne, dans une situation fort agréable, et environnée de troupes. Je m'imaginai que ce pouvait être la demeure de la Princesse, et je ne me trompais pas. Je pensai que ce serait faire un acte de désobligeance et de dureté, si je refusais une courte visite à une dame infirme, et dans un moment d'infortune; que mon refus devait lui être très-sensible. Je me rappelai la conduite qu'avaient tenue envers elle à Rome plusieurs Cardinaux, lorsqu'elle y était venue sous le nom d'épouse du Prince Borghèse et de sœur du premier Consul. Je descendis de voiture, je me fis annoncer aux soldats comme Cardinal et ils me laissèrent

passer. Les domestiques de la Princesse, et surtout une dame piémontaise, furent très-surpris, lorsqu'ils entendirent annoncer le Cardinal Pacca. La visite fut courte. Je trouvai la Princesse abattue, décharnée et d'une pâleur mortelle. Si une des dames de sa cour ne me l'eût indiquée, je n'aurais pu la reconnaître pour Pauline Bonaparte, dont les journaux français avaient tant vanté les agréments, la beauté, la vivacité et l'élégance. Elle me reçut de fort bonne grâce et me parla de la chute de l'Empereur, son frère, avec douleur; mais en même tems avec beaucoup de jugement. Elle me dit qu'elle irait bientôt en Italie; qu'elle attendait une frégate que lui expédiait le Roi Murat. En apprenant que sous peu de jours, je devais être à Rome, elle me dit que j'y trouverais son oncle, le Cardinal Fesch, et sa mère. Elle me pria de leur donner de ses nouvelles. Je le lui promis, et lui dis quelques mots, pour l'engager à supporter avec une résignation digne d'elle, les disgrâces qui l'affligeaient, et je pris congé d'elle. J'ai voulu raconter cette anecdote, à cause de ce que cette Princesse fit quelques années après. Etant à Rome en 1816, elle parla de la visite que je lui avais faite, avec des sentiments de reconnaissance. Elle la regardait comme

une démarche héroïque, envers une personne si maltraitée par l'Empereur. Elle chercha toutes les occasions de me témoigner sa gratitude. (1) Je quittai la Princesse et continuai mon voyage.

J'appris ce jour-là, que l'Empereur Napoléon était déjà parti de Fontainebleau, et qu'il arrivait sur les frontières de la Provence, pour aller à l'île d'Elbe. Les puissances alliées la lui avaient assignées pour sa demeure, avec le titre de souveraineté. Je commençai alors à réfléchir sur les étranges destinées de cet homme extraordinaire qui occupera bien des pages dans l'histoire.

Né dans une île méprisée, que les Français négligent, quoiqu'elle leur appartienne, il était en 1794 officier d'artillerie et n'était pas encore connu en France. Il ne lui fallut que le court espace de dix années, pour remplir presque toute la terre de son nom et de sa gloire, et visiter en personne l'Afrique et l'Asie. Il vient à Paris à la fin de 1804, prend la couronne impériale et reçoit l'onction sacrée des mains du Pontife romain lui-même, au milieu d'un cortége de Rois et de puissants Monarques. Quel-

(1) Peu d'heures avant sa mort, elle fit mettre pour moi, dans son testament, un legs précieux exprimé en termes pleins d'obligeance et de respect.

ques semaines après, il rejette le titre modeste de président de la république italienne, prend celui de Roi d'Italie. Quoiqu'il y eût à peine un an qu'il avait exigé des Italiens le serment de haine à la royauté, il ne trouva aucune résistance, aucun obstacle à son entreprise. L'Europe, comme je le disais, se tut véritablement devant lui. Depuis cette époque, 10 autres années s'étaient écoulées et sa grandeur s'était encore accrue. Il avait épousé une Archiduchesse d'Autriche, fille des Césars, qui tenait, par les liens du sang, à toutes les familles royales de l'Europe : il avait fait asseoir ses frères et ses sœurs sur des trônes..... Renversé alors du trône, il était conduit prisonnier dans l'île d'Elbe, dont on lui laissait la souveraineté comme par dérision : on le réduisait à la condition des petits Princes d'Itaque, de Chio et des autres petites îles, célèbres dans les poëmes d'Homère.

Il y a quelques années, on agitait cette question : Napoléon mérite-t-il le titre de grand ? Si ce glorieux titre n'eût jamais été donné qu'aux Souverains bienfaiteurs du genre humain, la réponse serait facile. Nous dirions avec Senèque : *Ces deux noms grand et bon ne peuvent être séparés ; car ce qui est grand*

est bon, ou bien il n'est pas grand. (1) Mais, par une bizarerie, commune à tous les siècles, *le comble de la gloire et le plus beau de tous les arts a été de se tuer les uns, les autres.* (2) Les hommes sont convenus de n'accorder ce titre qu'aux grands guerriers et aux conquérants.

En Grèce, on le donna autrefois au fameux Alexandre de Macedoine; chez les Romains, il fut donné à Pompée, et dans des temps plus rapprochés de nous, au 17e. siècle, à Gustave-Adolphe, Roi de Suède : enfin, de nos jours, à Frédéric II, Roi de Prusse. Or, si nous comparons Bonaparte à ces grands hommes, il ne leur paraîtra inférieur, ni pour la sublimité de ses talents militaires, ni pour la grandeur et la célérité de ses conquêtes. On ne peut dire qu'il n'avait point d'autres mérites que sa valeur guerrière; car, si nous devons rendre justice à la vérité, il faut avouer qu'après son retour d'Egypte, il fit de grandes choses. Il donna des preuves éclatantes de son talent dans l'art difficile de gouverner les hommes et les peuples. On se

(1) Hæc nomina magnus et bonus separari non possunt, magnum quippe aut bonum est, aut non magnum. Seneca de irâ. L. 1.

(2) Bossuet, Discours sur l'Histoire universelle.

rappelle dans quelle affreuse situation se trouvait la France, lorsqu'à peine débarqué à Fréjus, il se précipita vers Paris.

Le royaume était en proie à des discordes intestines. Diverses factions le déchiraient et méditaient mutuellement leur ruine réciproque. Le directoire, tombé dans un mépris général, chancelait et n'était plus en état de se soutenir. Les armées françaises étaient battues et chassées de l'Italie : presque toutes les nations de l'Europe, en guerre avec la France, la menaçaient de toutes parts. A cette époque effrayante, Napoléon, sous le titre de premier Consul, prit les rênes de l'état, comprima les factions, réconcilia avec le Gouvernement quelques provinces, qui étaient en insurrection, rappela la victoire sous la bannière française, moins peut-être par la terreur de ses armes, que par son adresse dans les négociations. Dans l'espace d'un petit nombre de jours, il força l'Europe entière à reconnaître en France une république libre et indépendante. A de si grandes choses, qui se firent en si peu de temps, il faut en ajouter une autre, qui fut sans doute imparfaite, et qui n'eut d'autre motif, que des raisons de politique ; mais qui surpassait de beaucoup toutes ses autres actions. C'est le rétablisse-

ment du culte public dans l'Eglise catholique. Bientôt parvenu à la dignité impériale, il suivit l'exemple des anciens Césars de Rome. Il créa et déposa les rois à sa volonté : il les fit venir quelquefois à Paris pour orner sa cour : il ouvrit, avec une hardiesse vraiment romaine, des routes longues et spacieuses, dans des lieux réputés jusqu'alors inaccessibles : il embellit sa capitale de nouveaux édifices et de ponts magnifiques : il encouragea et récompensa les sciences, les arts et les manufactures ; mais ce qui doit paraître plus étonnant, c'est qu'il régnait paisiblement sur la France : c'est qu'il voyait tremblante et prosternée à ses pieds, cette portion de la nation française, qui, sous les dernières années du règne de l'infortuné Louis XVI, avait été si turbulente, si inquiète, si furieuse, et qui, sous l'assemblé législative, la convention et le directoire, s'était montrée insoumise et révolutionnaire. Ainsi donc, si, pour ne pas profaner le glorieux titre de *grand*, on ne veut pas l'accorder à Napoléon, on ne pourra lui refuser celui d'homme extraordinaire et plein d'un génie et d'une activité incroyables.

Bien des gens ont écrit et raisonné sur la rapide et prodigieuse élévation de Napoléon au faite des grandeurs humaines, et sur sa

chute non moins précipitée, non moins étonnante. Pour moi, sans m'embarrasser dans les raisonnements de la politique, ou dans les trompeuses conjectures de la prudence humaine, je trouve dans les divines écritures, où l'Esprit saint parle de la fondation et dela ruine des Empires, la cause des grands événements, dont nous avons été témoins. Il faut porter nos vues plus haut, si nous voulons les biens comprendre. Dieu a voulu faire sentir la pesanteur de son bras à différentes nations et les punir. Dans ce dessein, il a choisi Napoléon, pour être le ministre de ses justes vengeances. A peine cet homme parut-il à la tête des armées françaises, que l'on vit de nouveau se vérifier en sa personne, la célèbre prophétie d'Isaïe, qui déjà s'était accomplie en celle de Cyrus; je veux dire ces paroles mémorables que l'on met dans la bouche de Dieu même.

« Je l'ai pris par la main, pour lui assu-
« jettir les nations et mettre les rois en fuite:
« j'ouvrirai les portes devant lui, et elles
« ne seront plus fermées. Je marcherai moi-
« même devant lui, et j'humilierai les grands
« de la terre; je briserai les portes d'airain,

« et je romprai les barres de fer. » (1)

Napoléon lui-même comprit qu'un résultat si heureux de ses entreprises militaires et de ses négociations n'était pas dans l'ordre de la nature. Dans un de ces accès d'orgueil, qui lui étaient si ordinaires, en voyant que tout lui réussissait au-delà de ses espérances, il dit un jour, pendant qu'il n'était encore que premier Consul, *Je suis destiné par la Providence à ramener le bon ordre sur la terre.* En effet, il y eut un temps, où il eût pu faire beaucoup de bien, en ne parlant même que de ce qui concerne la Religion. Si, après avoir imité le grand Cyrus dans le rétablissement des temples et des autels, il se fût déclaré le protecteur de l'Eglise, comme il l'avait fait espérer, s'il eût restitué au St. Siége les domaines qu'il avait usurpés, et s'il eût fait respecter en Europe la puissance du Pontife romain, nous aurions vu renaître pour l'Église

(1) .... Cujus apprehendi dexteram, ut subjiciam ante faciem ejus gentes, et dorsa regum vertam, et aperiam coram eo januas, et portæ non claudentur.

Ego ante te ibo, et gloriosos terræ humiliabo : portas æreas conteram, et vectes ferreas confringam.

Isaï, Cap. 45, v. 1 et 2.

l'âge d'or des Constantin, des Théodose et des Charlemagne. Il aurait certainement mérité de la reconnaissance et de la munificence d'un Pape, l'insigne honneur d'être le troisième Monarque catholique, auquel on aurait érigé une statue dans la vaste basilique du Vatican. Sa place eût été entre celles de Constantin et de Charlemagne. Mais il n'a pas marché sur les traces de ces grands Monarques : il n'a protégé ni le St. Siége, ni le Souverain Pontife ; ou plutôt il en á été le cruel oppresseur. Ainsi, malgré les viles adulations qui lui ont été prodiguées pendant sa gloire, par ses partisans, par le clergé de France et celui d'Italie, il sera placé, dans les annales de l'histoire, au nombre des persécuteurs de l'Eglise Romaine. Au temps marqué par la divine Providence, pour rendre à l'Europe affligée, le calme et la tranquillité, le Seigneur jeta à terre, avec autant de facilité qu'il l'avait prise, la verge dont il s'était servi pour frapper les peuples.

J'arrivai le soir à Cannes, et le lendemain, je m'avançai vers Nice. En passant le Var, qui sépare la France du comté de Nice, je pensai que je quittais une nation hospitalière, chez laquelle j'avais reçu mille marques d'affection et de respect, et alors se réveillèrent

j'arrivai à Nice, dans la matinée du 26 avril, j'y demeurai le reste du jour et le lendemain.

J'aurais voulu aller à Gènes par la mer : c'est un trajet que l'on peut faire en quelques heures lorsque le vent est favorable ; mais on me dit qu'il fallait quelquefois attendre plusieurs jours, avant que ce vent soufflât. Je me déterminai à poursuivre mon chemin par terre, en passant par le col du Tende. Depuis que Napoléon a fait passer de magnifiques routes sur le Cénis et le Simplon, l'unique chemin escarpé qui restait sur la chaîne de montagnes qui séparent la France de l'italie, était celui qui traverse la contrée du Tende. Je fis ce voyage de concert avec le Cardinal de la Somaglia. Nous passâmes la première nuit à Sospello, la seconde à Tende. Le matin du 30, à peu de distance de cette petite ville, nous prîmes ces misérables chaises à porteur avec lesquelles on monte sur la cime des montagnes, et qui servent encore à descendre de l'autre côté à travers les glaces et les neiges, au milieu desquelles les habitants des Alpes courent jusqu'au bas avec une vitesse qui surprend et épouvante. Lorsque nous fûmes arrivés à la plaine, nous entrâmes dans un village appelé Limone, et à la porte de

l'église, où le St. Sacrement était déjà exposé, nous fûmes reçus par quelques prêtres, et nous assistâmes au Salut. Nous restâmes dans ce village pendant quelques heures, pour attendre nos voitures (1). Nous partîmes de suite, et vers les deux ou trois heures de la nuit, nous arrivâmes au gros bourg de St.-Dalmas, où nous vîmes toutes les maisons illuminées. Je fus curieux de savoir la cause de cette illumination, et je demandai à quelqu'un de la foule, qui s'était rassemblée autour de la voiture, si le Roi était rentré en Sardaigne. On me répondit que non. Je m'imaginai que peut-être on solennisait quelque fête qui tombait ce jour là, et je demandai, *Pourquoi ils faisaient ces illuminations*? *C'est*, me dirent plusieurs personnes qui m'entouraient, *pour le passage de leurs éminences les Cardinaux*. Je fus ému de ces témoignages de respect et d'attachement, et je les remerciai avec des expressions, qui partaient du fond de mon cœur.

Nous continuâmes à marcher vers Coni, où nous arrivâmes à minuit. Le lendemain,

(1) Dans ce passage, on démonte les voitures à Tende; des mulets les portent jusqu'à Limone, où on les remonte.

vers le milieu de la matinée, nous reçumes une députation de la part du Clergé, qui venait nous complimenter et nous prier en même-temps de l'appuyer auprès du St. Père et de la cour de Sardaigne, parce que, disaient ces Ecclésiastiques, leur ville qui est assez remarquable, devait avoir un siége Episcopal, comme plusieurs autres villes du Piémont, qui sont bien moins considérables. Je le leur promis, et en 1817, on érigea un nouvel évêché dans la ville de Coni.

Le même jour, j'arrivai à Turin, et j'y passai la journée du lendemain. Je demandai des nouvelles du Pape, et l'on me dit que, depuis qu'il avait passé le Taro (1), on n'en avait plus entendu parler. On ignorait de quel côté Sa Sainteté était allée, et quel était le lieu de sa résidence. Mes collègues et moi, nous fûmes étonnés que les Prélats ou les personnes de sa suite, n'eussent pas pensé à faire passer à Turin, quelques lettres, pour faire connaître la volonté du Pape; que l'on ignorât encore quels étaient les ordres suprêmes de Sa Sainteté, relativement aux membres du sacré Collége qui, depuis la chute de

(1) Rivière du Piémont, qui traverse le grand duché de Parme, et se jette dans le Po.

Napoléon, avaient dû être mis en liberté, et n'être pas loin des frontières de l'Italie.

Je partis le 3 de mai, j'allai coucher à Verceil, et le lendemain, vers cinq heures après-midi, j'arrivai dans la grande ville de Milan. J'y demeurai trois jours, chez le Marquis Crivelli, frère d'une de mes parentes. J'appris là, que le Pape ayant passé le Taro, avait dirigé sa route vers la Romagne. Cela faisait supposer qu'il s'y était arrêté, pour attendre les Cardinaux.

Le 7, je me mis en route, pour aller à Parme, j'y passai la nuit, et le 8, j'arrivai à Modène, où je revis l'aimable famille Marchisio, qui me reçut chez elle. Je ne dois pas passer sous silence une belle action que les Modenais firent en cette occasion. Ils voulurent donner l'hospitalité à tous les ecclésiastiques, et à tous les sujets des états pontificaux, qui, pour avoir refusé le serment, ou pour d'autres motifs louables, avaient été chassés, exilés, ou jetés dans les prisons par les Français.

A quelque distance de la porte de Modène, il y avait des personnes chargées d'interroger pendant tout le jour, les voyageurs qui arrivaient, pour savoir s'ils étaient sujets du Souverain Pontife, d'où ils venaient, et s'ils

avaient été exilés. On leur donnait à tous, aux laïques comme aux ecclésiastiques, sujets du Pape, un billet qui leur indiquait la maison destinée à les recevoir. Là, ils étaient accueillis avec la plus grande tendresse, logés et admis à la table. S'ils étaient prêtres, on leur donnait des honoraires pour dire la messe, et s'ils étaient pauvres, on payait leurs places dans une voiture publique, pour aller jusqu'à Bologne. Des médecins et des chirurgiens soignaient gratuitement ces ecclésiastiques, s'ils en avaient besoin.

J'appris dans la maison Marchisio que le Pape avait envoyé des légats apostoliques, prendre possession de Rome et d'une partie des états : je lus aussi dans les papiers publics la proclamation publiée en ces circonstances, et je n'en fus pas pleinement satisfait. Je connus à Modène plusieurs personnes d'un mérite distingué, qui étaient demeurées attachées à l'ancien ordre de choses; entre autres le bibliothécaire Joseph Baraldi, le professeur Gallinari et Ponziani.

Le 9, après le dîné, je quittai avec peine mes aimables hôtes, pour continuer ma route jusqu'à Bologne, où je passai la nuit. On me dit en cette ville, que le Pape avait pris la route de Rome. Cette détermination me fit connaître

que les Prélats et les gens dont il était entouré, voulaient le faire entrer à Rome, avant que les Cardinaux l'eussent rejoint.

Je partis de Bologne le 10, et je fis peu de chemin, faute de chevaux de postes. Ce désagrément était causé par les troupes napolitaines qui se repliaient vers leurs états, et qui mettaient partout le désordre et la confusion. Je m'arrêtai à Césène, pour y passer la nuit; j'y fus accueilli de la manière la plus cordiale par le chevalier Galeffi, frère du respectable Cardinal de ce nom. Le soir du jour suivant, je trouvai le Pape à Sinigaglia; mais je ne le vis que le 12 au matin; et je me réunis à sa suite, je ne dirai pas pour ce voyage; mais pour cette marche véritablement triomphale. Le Pape s'arrêta à Ancône, à Loretto, à Macerata, à Tolentino, à Fuligno, à Spoleta, à Terni et à Népi. Enfin, le 24, il fit son entrée solennelle à Rome.

A une maison de campagne appelée la Justinienne, à huit mille de Rome, le Pape rencontra le Roi d'Espagne, Charles IV, la Reine Marie-Louise, son épouse, la Reine d'Etrurie, leur fille, et la duchesse de Chablais. Toutes ces personnes royales avaient fait depuis quelques temps leur demeure à

Rome, par suite des secousses politiques, qui les avaient chassées de leurs états. En sortant de la Justinienne, le Cardinal Mattei et moi, nous eûmes l'honneur de monter dans la voiture du St. Père et d'avoir part à son glorieux triomphe.

Au pont Milvio, que l'on appelle ordinairement *Ponte-Molle*, nous trouvâmes la commission d'Etat, c'est-à-dire les Prélats et les Seigneurs séculiers, envoyés pour offrir les hommages au Pape.

On détacha les chevaux de sa voiture, et 24 jeunes Romains, tous de familles distinguées, habillés en uniforme, voulurent la traîner. Le St. Père fut ainsi conduit du pont Milvio, à St. Pierre. Il entra par la porte del Popolo et alla droit au sacré Palais. D'autres ont décrit les marques de la joie publique, du dévouement et de l'affection du bon peuple, au milieu duquel se faisait cette entrée triomphale. Pour moi, je dois avouer que je n'oserais en parler, dans la crainte d'en donner une idée trop au-dessous de ce qu'elle fut dans la réalité. Je dirai seulement que partout, où passait la voiture qui portait le St. Père, une multitude de personnes qui auraient voulu mêler leurs voeux aux acclamations et aux applaudissements, ne pouvaient proférer une

seule parole : le saisissement et les larmes de la joie ne le leur permettaient pas ; mais elles manifestaient le mieux qu'elles pouvaient leur joie et leur allégresse par leurs gestes et par leurs regards.

Si ce spectacle fut touchant pour tout le monde, il dut être bien plus attendrissant pour moi, qui comparais en moi-même la sortie du Pape de Rome avec son retour. Je me rappelais la triste soirée du 10 février, où j'arrivai à Usez, escorté d'un gendarme comme un prisonnier, incertain de mon sort, et dans un véritable état d'avilissement. Je me disais à moi-même : « Qu'aurais-je pensé si, « à cette époque, on m'eût dit : Prends cou- « rage, dans peu de semaines, tu rentreras « de nouveau à Rome, à côté du Pape, au « milieu des acclamations et des applaudisse- « ments d'un peuple ivre de joie ? » N'aurais-je pas regardé celui qui m'aurait adressé ces paroles, comme un rêveur ou comme ceux qui avaient toujours espéré, toujours cru que les choses changeraient bientôt au gré de leurs désirs ?

Lorsqu'en arrivant à la basilique de St. Pierre, je posai les pieds sur son seuil, je me représentai tous les événements funestes qui s'étaient succédés, depuis mon départ de Rome,

jusqu'à ce moment tant désiré; et tout occupé de ces pensées, je marchais en répétant à voix basse ces paroles éloquentes et presque poétiques de St. Jérôme, dans son dialogue avec les Lucifériens : « La barque des Apôtres « était en danger : elle était battue par les « vents, submergée par les flots : il ne res- « tait plus aucun espoir; mais le Seigneur se « réveille, il commande à la tempête, le monstre « meurt et la tranquillité renaît. Parlons plus « clairement. Tous les Evêques qui avaient été « chassés de leurs siéges, reviennent main- « tenant à leurs Eglises par la clémence du « nouveau souverain. Alors, l'Egypte reçut son « Athanase triomphant, l'Eglise des Gaules « embrassa Hilaire, qui revenait du combat, « et l'Italie se dépouilla de ses vêtements de « deuil au retour d'Eusèbe. » (1)

(1) Periclitabatur navicula Apostolorum, urgebant venti, fluctibus latera fundebantur; nihil jam supererat spei; Dominus excitatur, imperat tempestati, bestia moritur, tranquillitas redit. Manifestiùs dicam. Omnes Episcopi, qui de propriis sedibus fuerant exterminati, per indulgentiam novi Principis ad Ecclesias redeunt. Tum triumphatorem suum Athanasium Ægyptus excepit; tunc Hilarium de prælio revertentem Galliarum Ecclesia complexa est; tunc ad reditum Eusebii lugubres vestes Italia mutavit.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N°. I.

LETTRE

DE CONVOCATION DU PRÉTENDU CONCILE.

Monseigneur l'Archevêque de.......
Monseigneur l'Evêque de.......

« Les Eglises les plus illustres et les plus « populeuses de l'Empire sont vacantes. Une « des parties contractantes du Concordat l'a « méconnu. La conduite que l'on a tenue en « Allemagne depuis dix ans a presque détruit « l'épiscopat dans cette partie de la chrétienté; « il n'y a aujourd'hui que huit Evêques; grand « nombre de diocèses sont gouvernés par des « vicaires apostoliques.

« On a troublé les chapitres dans le droit « qu'ils ont de pourvoir, pendant la vacance « des siéges, à l'administration des diocèses, « et l'on a ourdi des manœuvres ténébreuses, « tendantes à exciter le désordre et la sédition « parmi nos sujets. Les chapitres ont rejeté

« des brefs contraires à leurs droits et aux « saints canons. Cependant les années s'é« coulent, de nouveaux siéges viennent à va« quer tous les jours ; s'il n'y était pourvu « promptement, l'épiscopat s'éteindrait en « France et en Italie comme en Allemagne. « Voulant prévenir un état de choses si con« traire au bien de la religion, aux principes « de l'Eglise gallicane et aux intérêts de l'Etat, « nous avons résolu de réunir, au 9 juin pro« chain, dans l'Eglise de Notre-Dame de Paris, « tous les Évêques de France et d'Italie en « concile national. Nous désirons donc qu'aus« sitôt que vous aurez reçu la présente, vous « ayez à vous mettre en route afin d'être ar« rivé à notre bonne ville de Paris dans la « première semaine de juin. »

N°. II.

A MONSIEUR LE GÉNÉRAL MIOLLIS.

Du Palais Quirinal, le 28 juin 1808.

On s'est porté, et on se porte encore, dans la capitale et dans les provinces pontificales à un grand nombre d'arrestations, qui, en outre de la vexation des particuliers, ren-

ferment encore en elles la violation la plus manifeste du droit des gens, regardé comme sacré par toutes les nations, et qui portent des blessures toujours plus cruelles et toujours plus offensantes à la majesté du Souverain du pays.

Si toutes ces arrestations sont des coups douloureux portés au cœur du St. Père, il a été bien plus particulièrement sensible à celle de M. Riganti, secrétaire de la sacrée Consulte, déporté dans la ville d'Ancône; de M. Barberi, fiscal général du Gouvernement; de M. l'abbé Bacili, vice-économe de la fabrique de St. Pierre, et de l'avocat Rufini, lieutenant de la haute-cour, emprisonnés dans le château St. Ange.

Une vie intègre, une conduite sans reproche, et leur amour pour la justice, en établissant leur réputation auprès des gens de bien, peuvent aussi leur avoir valu la haine et la persécution des méchants. Cette arrestation de quatre personnages honorés de la considération publique, ne peut donc avoir été que l'œuvre ténébreuse de rapports faux et exagérés par lesquels on a surpris votre vigilence. Le public s'est montré particulièrement sensible à l'emprisonnement de M. Barberi, homme avancé en âge, infirme, presque à charge à

lui-même, et inutile à l'emploi qu'il exerce. Ainsi, en excitant la compassion générale, il doit aussi réveiller dans le cœur de Votre Excellence des sentimens d'humanité en sa faveur.

Le soussigné a l'ordre positif du St. Père de réclamer la liberté de tous ces individus, de la réclamer, appuyé du suffrage de tous les gens de bien, et du cri de l'innocence et de la justice opprimées.

Le soussigné, en exécutant les ordres de Sa Sainteté, a l'honneur d'assurer Votre Excellence des sentiments de sa considération la plus distinguée.

Le Cardinal Barthélemi PACCA.

N. B. Sa Sainteté a nommé le Cardinal Pacca pro-Secrétaire-d'Etat, et Mgr. Carlo Pedicini pro-Secrétaire de la Consulta.

N°. III.

A M. LE GÉNÉRAL MIOLLIS.

Du Palais Quirinal, le 30 juin 1808.

De nouveaux et de grands sujets de douleur se présentent chaque jour à l'âme sensible de Sa Sainteté, à qui il ne reste plus aujourd'hui d'autre liberté que celle de faire des réclamations. C'est la voie que le Cardinal Pacca,

pro-Secrétaire-d'Etat, a eu l'ordre de prendre, pour porter à Votre Excellence les plaintes de Sa Sainteté au sujet d'un événement récent, aussi singulier que fatal dans son principe et ses conséquences, à la souveraineté pontificale et à l'ordre social.

Il est venu à la connaissance publique que le commandant français, à Foligno, abusant du nom de Votre Excellence, s'était permis de faire arrêter le marquis Giberti, major des troupes provinciales, pour s'être refusé à remettre les armes destinées à l'usage de sa troupe, et qu'il avait ensuite porté l'audace jusqu'à les faire enlever de force de leurs dépôts respectifs, au mépris des remontrances et des protestations du major et des autres officiers.

Une pareille violence a eu lieu dans les autres endroits des états de Sa Sainteté; elle se fait dans la vue de désarmer les citoyens honnêtes et paisibles, et de mettre la force armée dans les mains des perturbateurs et des individus les plus corrompus, amis du désordre, rebelles aux lois et à leur Prince.

De telles opérations, qui n'ont d'autre but que de détruire tout pouvoir exécutif, non-seulement blessent dans leur essence tous les droits constitutifs de la souveraineté; mais

elles renferment encore en elles les actes les plus formels d'hostilité auxquels on puisse se porter, en état de guerre contre un Souverain vaincu et un peuple conquis.

Cet exposé seul suffit pour montrer l'excès de la violence que l'on s'est permise envers un Souverain qui, par la résignation avec laquelle il a supporté et supporte encore chaque jour les injustices et les injures par lesquelles on cherche à l'opprimer, donne des preuves continuelles de son caractère doux et pacifique; violences qu'on exerce envers des troupes qui ont toujours montré dans leur conduite les égards les plus signalés pour les troupes françaises, et qui ont donné les preuves les plus sincères de leur amour pour la paix et la tranquillité.

Tels sont les griefs que le soussigné a l'ordre de Sa Sainteté d'exposer à Votre Excellence. Il ne doute point que d'après la connaissance de ces faits, qui doivent intéresser la sureté et la justice, vous ne vouliez donner vos ordres à tous les commandans français, afin qu'ils ne se permettent point de continuer le désarmement des troupes provinciales, et qu'ils aient à leur rendre les armes qu'ils leur ont déjà enlevées, si vous avez le désir de continuer à maintenir la tranquillité publique et

de réparer l'outrage que ce nouvel et grave attentat a porté à la souveraineté pontificale.

Le soussigné, en exécutant l'ordre de Sa Sainteté, a l'honneur d'assurer Votre Excellence de sa considération la plus distinguée.

Le Cardinal BARTHÉLEMI PACCA.

N°. IV.

A MONSIEUR LE GÉNÉRAL MIOLLIS.

Du Palais Quirinal, le 2 juillet 1808.

On vient d'apprendre, par des lettres de Viterbe, que le commandant français de cet endroit s'est transporté chez M. le Gouverneur, pour lui faire savoir qu'il serait dorénavant défendu à tous les ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers, de se rendre auprès de leur Souverain, et qu'en conséquence, il n'avait voulu accorder à aucun d'eux, sous quelque prétexte que ce fût, les passeports accoutumés pour parvenir à Rome.

Sa Sainteté a été frappée du plus grand étonnement par cette nouvelle violence. Elle ne veut point faire aux lumières de Votre Excellence le tort de penser que vous avez pu avoir connaissance de cette mesure étrange,

par laquelle on cherche à empêcher la communication spirituelle entre le chef et les membres de l'Eglise catholique. Malgré votre qualité de militaire, les connaissances dont l'esprit de Votre Excellence est orné, doivent l'empêcher d'ignorer combien il a été rendu de bulles apostoliques relativement oux obstacles qu'on voudrait apporter au libre recours des fidèles, au chef de l'Eglise.

Sa Sainteté veut, par cette raison, que le Cardinal Pacca, pro-Secrétaire-d'Etat, s'adresse sur le champ à Votre Excellence, pour porter à sa connaissance un ordre aussi formellement condamné par l'Eglise, persuadée qu'elle voudra faire à ce sujet les reproches convenables à ce commandant français, et lui prescrire de se désister incontinent d'une prétention si destructive de toutes les relations spirituelles et religieuses.

En se faisant un devoir d'exécuter l'ordre de Sa Sainteté, le soussigné prie Votre Excellence de recevoir ses civilités, et lui renouvelle les sentiments de sa haute considération.

Le Cardinal Barthélemi PACCA.

N°. V.

A M. LE GÉNÉRAL MIOLLIS.

Du Palais Quirinal, le 15 juillet 1808.

Le Cardinal Pacca, pro-secrétaire d'état ennemi de toute plainte, désirerait qu'il ne s'en présentât aucun sujet.

Mais malheureusement ce sujet ne se présente que trop fréquemment. Après avoir gardé le silence pendant quelque temps, le devoir de son ministère l'oblige à reprendre la parole, pour réclamer contre divers abus d'autorité des commandants Français, et pour intéresser la droiture et l'autorité de votre Excellence à y porter remède.

Antoine Ganelli, barigel (ou chef de la maréchaussée) de Gascia, a été déposé de son emploi par l'ordre du commandant de la place de Foligno, sans qu'on puisse en savoir le motif, et le nommé Louis Sizutti lui a été subrogé.

Après l'emprisonnement de Cattaldi, barigel de Norcia, le commandant Français a nommé, pour le remplacer, un certain Pascal de Carlo, qui avait une fois occupé cette place, et qui

avait été déclaré à perpétuité inhabile à toute sorte d'emploi, ayant été condamné aux galères pour cinq ans, par la sacrée Consulte. Cette peine lui avait été remise par une grâce spéciale, en maintenant toujours la partie de l'arrêt rendu contre lui, qui le déclare inhabile à exercer l'emploi de barigel, et jusqu'à celui de simple exécuteur ou archer. Le commandant militaire Français s'est permis de déposer de sa place le gouverneur de Cannava, et a nommé le gouverneur de Marciano pour le remplacer.

Par ordre également du commandant Français, a été destitué le barigel d'Assise, Louis Innocenzi, et on a mis à sa place Dominique Lorentini, barigel de Foligno, qui a été remplacé par Antoine Calvanelli, barigel de Bevagna.

A Amelia, le barigel Louis Galauti, se constituant en état de révolte contre le juge de cette ville, honnête et estimable gentilhomme, à la faveur de la protection Française qu'il s'est procurée par le commandant de Foligno, et au mépris des ordres de ce juge, qui lui avait enjoint de faire sortir de prison deux infortunés qu'il avait arrêtés, et qui avaient été innocens devant le juge, a continué, par une insubordination et avec l'insolence la plus révoltante, de les retenir

en prison, et après les avoir fait enchaîner de la manière la plus inhumaine et la plus barbare, il les a traduits à Foligno, non sans l'indignation et les murmures du peuple, et il s'en est peu fallu que la tranquillité publique ne fût troublée.

A Valentano, le nommé Battestoni avait été renvoyé de sa place de médecin, et le conseil public de l'endroit était sur le point de se réunir pour procéder à l'élection d'un autre. Le commandant Français dans Viterbe, abusant du nom de votre excellence, a empêché la convocation de ce conseil, enchaînant, par cet acte, la volonté du peuple, que le Souverain légitime, lui-même, avait toujours respectée, convaincu que les communes, qui paient leurs médecins, doivent avoir la liberté de se satisfaire dans le choix de ceux qui sont chargés de la conservation de leur santé.

Ces désordres, et d'autres semblables, sont arrivés par l'usurpation de pouvoir que se sont permis les commandants Français trop prompts à s'en rapporter à la cabale des méchants, et trop faciles à écouter ceux qui croient que le temps des vengeances particulières est arrivé, et qui, par-là, prêtant leur appui au sacrifice de l'honnête et du

juste, outragent spontanément l'autorité du Souverain du pays, contribuent à la dissolution du corps politique, et y introduisent l'anarchie.

Votre Excellence ne peut certainement ni vouloir ni consentir, par ses principes connus, à voir ce monstre détestable, et si fatal à la société.

En portant donc les plaintes les plus vives, contre tant d'actes si fertiles en conséquences, qui blessent les droits les plus sacrés, ennemis de la justice, et qui nuisent à la tranquillité et au repos du public, le soussigné prie votre Excellence de vouloir donner ses ordres supérieurs pour que les commandants Français ne trangressent point, à l'avenir, les bornes de leurs fonctions militaires, et qu'ils ne mettent point en conflit perpétuel la force militaire avec l'autorité administrative; parce que ce conflit produirait le même choc que des élémens opposés ont coutume de produire; et de même que l'un est funeste dans l'ordre de la nature, l'autre l'est dans l'ordre civil et politique.

Le soussigné, après avoir satisfait à son devoir, en faisant à votre Excellence les représentations ci-dessus, lui renouvelle l'expression de sa considération la plus sincère.

Le Cardinal Barthélemi PACCA.

N°. VI.

A MESSIEURS LES MINISTRES ÉTRANGERS.

Du Palais Quirinal, le 17 juillet 1808.

Depuis le commencement du mois d'avril dernier, on a vu paraître, à Rome, une feuille périodique qui a pour titre: *Gazette Romaine*, sans qu'aucune permission ait été donnée à cet effet par le Gouvernement pontifical. Sa Sainteté, craignant qu'on ne puisse croire, dans les pays étrangers, où sa pénible et humiliante situation n'est peut être pas bien connue, ce papier autorisé par elle et son gouvernement, a ordonné au Cardinal Pacca, pro-secrétaire d'Etat, de prévenir tous les ministres étrangers qui résident auprès du St. Siége, et de protester en son nom, que le Gouvernement pontifical ne reconnaît point pour un journal légitime la feuille qui a pour titre: la Gazette Romaine.

Le St. Père ne pouvant empêcher l'impression de ce journal, ni de toute autre feuille périodique, dans l'état de captivité dans lequel il se trouve depuis six mois, ne peut faire autre chose que faire connaître qu'elle dé-

sapprouve formellement tout ce qui pourrait être contenu dans cette gazette, ou de non conforme aux bons principes, ou de contraire à la vérité, ou d'offensant pour quelque prince.

Le Cardinal soussigné, en même-tems qu'il exécute les ordres de Sa Sainteté, et qu'il prie votre Excellence de faire passer à sa cour le contenu de cette note, lui renouvelle les sentiments de sa considération la plus distinguée,

Le Cardinal Barthélemi PACCA.

Nota. Le Prince vice-Roi avait fait publier dans les trois nouveaux départements de Métauro, Musone et Tronto, 1°. les statuts constitutionnels du royaume d'Italie; 2°. le décret royal du 8 juin 1805, sur l'organisation du clergé régulier et séculier; 3°. le décret du 14 mars 1807, qui déclare seul admissible dans le royaume d'Italie, le Cathéchisme de l'Empire Français; 4°. le décret du 26 avril 1806, sur les biens des abbayes et autres propriétés ecclésiastiques.

N°. VII.

A M. LE GÉNÉRAL MIOLLIS.

Du Palais Quirinal, le 15 Octobre 1808.

Les excès auxquels osent s'abandonner, sous l'ombre de la protection française, les scélérats qui se sont inscrits dans la troupe civique, sont si énormes et si multipliés; les réclamations contre leurs attrocités, qui arrivaient chaque jour des différentes contrées, par l'organe des curés et des Evêques, sont si fréquentes et si vives, que l'indignation du St. Père est parvenue au dernier terme. En conséquence, le Cardinal, pro-secrétaire d'état, se voit forcé de rompre le silence qui lui avait été imposé par l'inutilité de tant de plaintes, et de reprendre la parole pour entretenir encore une fois votre Excellence de ce détestable enrôlement, contre lequel depuis cinq mois crient à haute voix les droits les plus sacrés de la souveraineté reconnue, et de l'homme civilisé; et pour lui dépeindre les attentats les plus graves et les plus scandaleux commis en dernier lieu; bien certain que votre Excellence elle-

même ne pourra les connaître sans frémir, et sans en être saisi d'horreur.

Un nommé Nicolas Fabrizi, de Torricé, n'ayant d'autre propriété que celle de ses vices, ne s'y était jamais abandonné en toute liberté, jusqu'au moment où il a cru follement que la cocarde française qu'il porte, comme soi-disant capitaine de cette troupe, lui accordait l'impunité. Depuis ce temps-là, il n'y a point d'excès qu'il ne se permette, point d'impudicité dont il ne se fasse gloire publiquement. Ce rebelle ose mal parler, dans le public, de la personne auguste et sacrée de Sa Sainteté, de son Gouvernement, et de ses ministres, cherchant à s'associer, dans les pays voisins, les hommes qui professent le même esprit d'immoralité et d'irreligion. Il fait exécuter des arrestations inspirées par l'esprit de vengeance; il fait publier des proclamations dictées par l'avidité des exactions que respire son cœur détestable. Il a tendu des piéges, plus d'une fois, à la vie du juge du pays. Le 23 du mois de septembre était le jour destiné pour cette victime, si quelques honnêtes gens ne fussent accourus, pour le sauver dans le palais public, où ledit Fabrizi, escorté de plusieurs de ses partisans, s'était rendu, armé d'un fusil, d'un pistolet et d'un couteau.

Le 24 de septembre, ce même scélérat parut dans la foire de Casamari, avec un cortége de quelques individus de la garde civique. Ils commirent une infinité d'actes de pouvoir arbitraire et de concussion; ils bâtonnèrent et blessèrent plusieurs personnes; il arrachèrent avec audace et avec mépris une ordonnance qu'on avait coutume d'afficher, pour maintenir le bon ordre pendant cette foire; ils semèrent la confusion et le désordre; enfin, ils tentèrent tous les moyens de provoquer un soulèvement populaire. Le jour suivant, Fabrizi et ses satellites, s'étant rendus à Banno, ils allèrent s'établir dans le couvent des Peres conventuels, obligeant de vive force, et avec les manières les plus brutales, ces religieux à le nourrir avec sa suite; et, après s'être gorgés et rassasiés à leur volonté, après avoir commis mille violences, ils leur dérobèrent un grand nombre d'effets.

Un nommé Gaetani Cipolla, de Cipriano, se disant fourrier de la troupe civique, se transporta avec un de ses soldats au moulin, et prétendant que la cocarde française lui accordait l'exemption de toutes les taxes, voulut faire moudre, par la force, une quantité de grains, sans être muni du billet qu'on

a coutume de porter. Le meunier s'y opposa, ferma le moulin et s'en fut. Mais ledit Cipolla et son camarade, animés du même esprit de pouvoir arbitraire et de despotisme, qui croît à pas de géant dans cette ville, et devenus ennemis de l'ordre, tant privé que public, bâtonnèrent à deux reprises, le meunier, l'arrêtèrent et le renfermèrent dans le quartier, dont ils voulurent à toute force les clefs.

A Orvieto, un certain Louis Tucci, ayant fait cession de ses biens pour différentes dettes, et le juge ayant fait mettre le scellé à la porte d'un hôtel compris dans le bilan du failli, sous la garde d'un cavalier, afin que les effets qui y étaient ne fussent pas dissipés au préjudice des créanciers, ce scélérat, ne sachant comment éluder les lois de la justice, a arboré la cocarde française, a rompu à main armée les scellés apposés par l'ordonnance du juge, et s'est rendu de nouveau le maître de tout, pour le dissiper à sa guise.

Un certain Eustache Déandréis, de Piperno, homme connu par l'immoralité de ses principes, à la tête de trente de ses camarades armés, ramassés de plusieurs endroits voisins, munis de la cocarde française, et au

son du tambour, a osé se présenter dans l'église champêtre de Notre-Dame-des-Collines de Cèze, où se célébrait une petite fête, qui avait attiré un concours de peuple considérable. Il est impossible de rapporter les insolences et les autres actes arbitraires, que le chef et les satellites se permirent. Cette troupe de désespérés, qui sont la lie impure de leurs villages, se permit encore d'arrêter deux bourgeois tranquilles, qui allaient à la chasse, munis de la permission de porter le fusil, et ne voulurent les relâcher qu'après leur avoir fait payer à chacun seize écus, sacrifice auquel ils durent se soumettre pour échapper à ces loups affamés.

Ces malfaiteurs, s'étant rendus ensuite à Piperno, exigèrent que le magistrat leur fournît le logement et les rations; celui-ci le leur ayant justement refusé, Déandréis fit arrêter le chef de cette magistrature. Il en a fait autant à Sezze, ayant, pour le même objet ordonné d'arrêter le chef de la magistrature, M. Jean-Baptiste Sacci, vieillard respectable et septuagénaire, qu'il a fait conduire à Piperno. Après quoi, Déandréis, se croyant autorisé à disposer des fonds publics, expédia des ordres fréquens aux magistrats de Piperno, en exigeant, dans l'instant, des

sommes considérables, sous prétexte de payer des voitures pour le service militaire, et de fournir à la subsistance des individus emprisonnés par son ordre.

Les rapports qui arrivent de Sonnino et de Cave, sont tels qu'ils présagent, si l'on n'y remédie, les conséquences les plus funestes. La troupe civique de ces deux villes parcourt la nuit les rues, insultant tout le monde, et particulièrement les femmes, chantant les chansons les plus obscènes et les plus insultantes ; elle commet des larcins continuels et des violences à tout instant. Si l'on a arrêté quelqu'un pour dettes, ou pour quelque délit, ces scélérats se portent aussitôt aux prisons, lui donnent la cocarde française, et ensuite font les instances les plus vives à l'autorité pour les faire relâcher : sur son refus, ils enfoncent les portes des prisons, et l'enlèvent de force, comme membre de la troupe civique. Cette bande de scélérats, qui foulent aux pieds les lois divines et humaines, s'est portée jusqu'à enfoncer, pendant la nuit, la porte de quelques maisons, de s'y introduire, et d'insulter audacieusement dans son lit une femme qui dormait aux côtés de son mari. Dans quelques autres maisons, ils s'y sont introduits par

la fenêtre, avec les mêmes intentions abominables. Une masse d'excès de cette nature était réservée aux temps affreux de l'anarchie, dans laquelle ces infâmes enrôlés plongent les différentes contrées de cet état, qui a toujours été le point le plus tranquille du globe. Mais ces désordres ne se sont pas bornés là.

A Alatry, un certain Nicolas-Cyprien Bottini, qui a pris la qualité de sergent-major de cette troupe civique, si détestable, homme qui ne doit sa célébrité qu'aux vols et à d'autres semblables délits, rompant toute digue à la pudeur naturelle, même à un homme abandonné à la dépravation la plus scandaleuse, se permet, avec l'impudence la plus caractérisée, d'assouvir ses brutales passions: il a poussé sa témérité sacrilége, jusqu'à commettre des actes publics de sa turpitude dans l'église principale, lesquels ont fait frémir d'horreur tous les assistants.

Et quel sera donc dorénavant le lieu où les vertus religieuses trouveront le respect qui leur est dû, et où l'on ne verra point le crime s'introduire à visage découvert, si ces monstres d'iniquités, enhardis par une cocarde qu'ils n'ont prise et ne prennent que dans la vue de rendre leurs attentats impu-

nis, n'épargnent pas même la maison de Dieu, d'où furent chassés les vendeurs de colombes; parce que le lieu saint n'était pas destiné au trafic, mais à la prière? Devra-t-on aujourd'hui le voir, grâce à une cocarde étrangère, devenir le théâtre de la licence? Et pourront-ils, peut-être, le souffrir les ministres de ce gouvernement, qui se vantent d'avoir relevé les autels? Et s'ils ne doivent point le souffrir, comment pourra le tolérer, sans se plaindre, le Souverain Pontife, le gardien suprême de la pureté des mœurs, le vengeur du respect qui est dû au temple du Dieu vivant?

Si le nommé Bottini s'est porté à de pareilles turpitudes, l'immoralité de trois de ses satellites n'a pas été portée à un moindre excès. Dans la soirée du 4 du mois courant, ils se montrèrent dans la rue publique, où on les vit abuser d'une femme. Toute la ville en frémit d'horreur, et éleva unanimement la voix contre les maîtres et les propagateurs d'une semblable corruption.

Si les lois, même civiles, ont en horreur le crime d'impudicité publique, et s'accordent à lui infliger la peine de mort, quelle doit être, à plus forte raison, l'indignation d'un Prince qui n'est pas seulement législateur ci-

vil, mais encore ecclésiastique, contre ces enfants de la licence, qui insultent effrontément à la pudeur sociale?

C'est cependant à cette race d'hommes qu'on accorde la protection ; c'est cependant à de pareils individus qu'est confiée la tranquillité publique. Mais quelle tranquillité peut-on espérer de ces hommes, ou désespérés par leur position, ou scélérats par nature, ou couverts de crimes par principes ? Les familles honnêtes vexées, les autorités publiques insultées, les lois vilipendées, les propriétés exposées impunément à la rapine, l'honneur conjugal en proie aux embûches du crime, les extorsions, le despotisme, les sacriléges : telle est la profession de ces forçats, traîtres au prince et à la patrie.

Si Sa Majesté l'Empereur Napoléon savait que la cocarde de la nation française est aussi déshonnorée qu'avilie, il frémirait d'une généreuse indignation. Le soussigné est persuadé que des personnes, qui ne s'intéressent point à la gloire de votre Excellence, lui cachent malicieusement les qualités des enrôlés, parmi lesquels on ne peut compter une seule personne honnête ; parce qu'il doit répugner à tout sujet honnête d'arborer le signe de l'infidélité et de la félonie. Il est

également persuadé qu'on vous cache, avec une malice perfide, les maux qu'ont coutume de commettre chaque jour les enrôlés, sous l'égide de la cocarde française; tandis qu'au contraire on est attentif, ou à inventer des calomnies contre le Gouvernement et ses représentants, ou à peindre, avec les couleurs les plus fortes et les plus vives, leurs actions les plus indifférentes, comme des crimes, et à attirer la méfiance et la vexation sur les sujets honnêtes et fidèles.

Le soussigné peut assurer, sur son honneur, votre Excellence, que chaque jour il arrive de toute part des réclamations contre la horde abominable des enrôlés, et que les endroits qui ont le malheur d'avoir dans leur sein cette peste sociale, fatigués de souffrir plus long-temps une si dure oppression, conjurent le Gouvernement d'y porter remède, en protestant qu'ils se verront à la fin forcés d'y porter remède eux-mêmes; et chaque citoyen usant de ses droits naturels, deviendra soldat pour se délivrer d'une si cruelle tyrannie.

D'après ce dernier et véridique exposé des faits, le soussigné ne peut douter, sans faire tort aux principes et aux lumières de votre Excellence, qu'elle ne cesse d'écouter les

suggestions des ennemis cachés de son honneur, et qu'elle ne veuille bien ordonner le licenciement d'un corps de rebelles, perturbateurs de la tranquillité particulière, afin que chaque citoyen honnête puisse recouvrer le calme et la paix qu'il a perdus, en se reposant avec sécurité et tranquillité à l'ombre de ses lois protectrices.

Le Cardinal soussigné, plein d'une confiance aussi vive, renouvelle à votre Excellence les sentiments de sa considération la plus distinguée.

Le Cardinal BARTHELEMI PACCA,
pro-secrétaire.

N°. VIII.

A MM. LES MINISTRES ÉTRANGERS, RÉSIDANT PRÈS LE ST. SIÉGE.

Du Palais Quirinal, le 30 novembre 1808.

Dès les premiers instants que commença à paraître une feuille périodique, intitulée Gazette Romaine, le St. Père, informé que, loin d'être publiée avec l'autorisation du Souverain légitime, elle se répandait, malgré ses défenses, sous les auspices de l'autorité militaire française, Sa Sainteté connaissant très-bien la

trame obscure de ce tortueux complot, fit connaître à votre Excellence, et aux autres Ministres résidants près le St. Siége, qu'elle condamnait cette gazette non autorisée, et tout ce qu'elle pouvait contenir de peu conforme aux principes sacrés, ou de contraire à la vérité, ou d'offensant pour quelque prince.

Quoique ce journal ait fourni bien des sujets de plaintes amères au St. Père, il ne pouvait croire que ses auteurs portassent l'audace jusqu'à y insérer des articles qui blessâssent les principes sacrés dont il est le maître suprême, et le gardien fidèle ; si leur insertion dans une gazette quelconque doit être réprouvée, à plus forte raison doit-elle l'être dans un journal imprimé à Rome, et sous les yeux du Souverain Pontife.

Tel est précisément le discours prononcé au corps législatif, dans la séance du 2 novembre dernier (1) : à l'article *cultes* (abstraction faite du reste), l'on attribue au Concordat passé entre le St. Siége et la France, des principes et des effets qui déshonnorent Sa Sainteté, et qui peuvent induire en er-

(1) Discours prononcé par le Ministre de l'intérieur de la France, sur la situation de l'Empire.

reur ceux qui ne connaissent pas les termes précis dudit Concordat. Dans ce discours, on lui attribue en substance les principes et les effets qui sont établis, et qui dérivent des lois organiques, qui furent imprimées et publiées conjointement avec le Concordat, et auxquelles Sa Sainteté n'avait pas eu la moindre part. Bien au contraire, à peine le St. Père en eut-il eu la douloureuse connaissance, que dans l'allocution qu'il prononça en plein consistoire, pour publier le Concordat, il déclara n'avoir pas connu lesdites lois, et les condamna expressément. Il s'empressa de faire entendre ses justes réclamations, dont il ne s'est jamais désisté, ni par écrit, ni de vive voix, quoique cependant il n'ait jamais pu en obtenir la réforme.

Le St. Père sent parfaitement que l'objet dont il est question ne peut être la matière d'une note ministérielle; mais comme il a le plus grand intérêt de démentir au plutôt, et par tous les moyens qui sont en son pouvoir, les fausses propositions que renferme le discours dont il est question; il a expressément ordonné au Cardinal, pro-secrétaire d'état, de déclarer à votre Excellence, que l'assertion qui supposait deux puissances (1)

(1) *Ibid.*

avant l'existence du Concordat, est entièrement fausse. On ne les a pas supposées, mais elles existaient réellement, comme encore ces deux puissances existent. Ni le Concordat, ni les lois organiques ne pouvaient faire cesser la distinction marquée par Dieu même entre les deux puissances, spirituelle et temporelle. Ils ne pouvaient sûrement accorder aux Souverains de la France, l'encensoir du sacerdoce et la juridiction divine, accordée seulement à l'Eglise et à son chef visible. Il est également faux que le Concordat ait reconnu et consolidé l'indépendance de l'état de l'Eglise de France (1). Si cette indépendance existait, il existerait aussi un schisme, dont le respectable clergé et les bons catholiques de France ont toujours été bien éloignés. Il est également faux et calomnieux que le Concordat ait consacré la tolérance des autres cultes (2).

Cette convention religieuse consacra seulement le retour glorieux des catholiques de France à l'unité, et elle ne contient pas un seul mot qui ait rapport à aucun culte condamné et proscrit par l'Eglise de Rome. Si,

(1) Discours du Ministre, déjà cité.
(2) *Ibid.*

dans les articles organiques, on met en avant une semblable tolérance, quoiqu'on ait voulu les accréditer comme faisant partie du Concordat, en les publiant conjointement et sous la même date ; ces articles, malgré cela, ont toujours été réprouvés et condamnés par le St.-Père.

L'on déclare, dans ledit discours, que la France fut heureusement réunie sous les douces lois de l'Evangile, sous la doctrine de l'Eglise, et sous son union sincère avec son chef visible (1).

Ce fut certainement vers un but aussi grand et aussi important, que se portèrent les vues paternelles de Sa Sainteté. Ce puissant motif fut l'objet des sacrifices qu'elle fit dans ce Concordat. Aussi a-t-elle dû voir avec une douleur profonde, mettre en vigueur, malgré toutes ses représentations, un Code qui contient des articles contraires même à l'Evangile, l'Eglise asservie et devenue esclave de la puissance séculière, son chef visible, renfermé depuis dix mois dans une étroite prison, en proie aux outrages, aux insultes de toute espèce, séparé et privé de ses

(1) *Ibid.*

ministres, et paralysé dans l'exercice apostolique de son ministère.

Si Sa Sainteté a dû être indignée et frappée de l'audace des gazetiers romains, qui se sont permis de rapporter dans leur journal, un discours qui insulte la religion du St. Père dans son Concordat, elle n'a pas dû être moins offensée d'y voir insérer le discours (1) qu'ont prononcé les députés des provinces usurpées en dernier lieu sur le St. Siége, et la réponse qui leur a été faite. (2)

Le St. Père croit de sa dignité de garder le silence dans cette note, sur le discours que lesdits députés, oubliant leurs propres devoirs, ont prononcé dans cette circonstance.

Il ne peut pas également se taire sur la censure âpre qu'on y fait de l'exercice de sa souveraineté temporelle, ni sur les principes contraires à l'existence de cette même souveraineté, donnée au chef visible de l'Eglise,

(1) Discours prononcé le 27 octobre 1808, devant l'Empereur, par les députés du Musone, du Tronto et du Metauro.

(2) Réponse de l'Empereur au discours desdits députés, rapportée dans le journal italien du 19 novembre, et de France du 30 octobre.

par une disposition admirable de la divine providence.

Quant aux vices que l'on y reproche à l'ancien Gouvernement, dans son administration, Sa Sainteté en appelle au jugement de ses propres sujets. Ces mêmes peuples, que la force et la violence ont arrachés malgré eux de sa domination, seront aujourd'hui mieux en état que jamais de pouvoir décider de la différence qui existe entre l'ancienne et la nouvelle administration.

Le Gouvernement pontifical a duré et prospéré un grand nombre de siècles, et il s'est attiré l'admiration des plus grands politiques. Même dans l'état actuel, quoique accablé et opprimé par le poids énorme de tant de dépenses extraordinaires, sous le fardeau desquelles on le fait injustement succomber, depuis environ trois ans, il a su conserver le respect et l'amour de ses peuples.

Les maximes qu'on y développe sur l'incapacité des Ecclésiastiques pour gouverner, en disant que la théologie qu'ils apprennent dans leur enfance, leur donne des règles sûres pour le gouvernement spirituel, mais ne leur en donne aucune pour le gouvernement des armées, et pour l'administration; et qu'en conséquence ils doivent se renfermer dans le

gouvernement des affaires du ciel (1), sont également démenties par la raison, par l'histoire de tous les siècles, et par un résultat constant d'opérations.

La félicité des peuples ne dépend pas seulement de la science qui dirige les armées et fait la guerre; mais elle est attachée principalement à un gouvernement pacifique, juste et équitable. Un seul regard jeté sur les mémoires ecclésiastiques, suffira pour montrer une suite illustre de Pontifes romains qui furent de grands Souverains, et qui contribuèrent plus efficacement que les autres Princes à dissiper les ténèbres de la barbarie, à favoriser les sciences et les arts, et à établir la prospérité des peuples.

Les annales de toutes les nations ont inscrit les noms de quelques Ecclésiastiques célèbres, qui par des lois, des établissements et de grandes entreprises, les ont fait monter au sommet de leur splendeur. Il suffit de citer pour l'Espagne l'illustre Cardinal Ximénès, et pour la France les Suger, les Richelieu, les Mazarin, et les Fleury, ministres qui tinrent

(1) Réponse déjà citée de Sa Majesté l'Empereur aux députés des nouveaux départements du royaume d'Italie.

avec tant de gloire et tant d'avantage pour ces royaumes, les rênes des affaires publiques.

Charlemagne ne jugea certainement pas les Ecclésiastiques incapables de gouverner; il voulut au contraire que dans les assemblées nationales où siégeaient les grands de la France, les Archevêques et les Evêques de l'Empire y fussent toujours appelés; et c'est de leurs conseils que sont émanés ces fameux capitulaires, qui font encore aujourd'hui l'admiration de l'univers.

Mais ce qui fait le grand étonnement de Sa Sainteté, c'est de voir qu'à présent on vilipende l'union de la puissance temporelle et spirituelle dans la personne du Pape, comme une œuvre qui mérite d'être détruite, tandis que la réunion de ces deux puissances dans la note de M. Champagny, du 3 avril dernier, est appelée l'œuvre du génie et de la politique.

Ce qui surprend également Sa Sainteté, c'est que, tandis qu'on attribue dans cette réponse la décadence de l'Italie à l'époque où les Prêtres ont voulu gouverner et les finances, et la politique et l'armée (1), on les

(1) Réponse de S. M. l'Empereur aux députés des

appelle à partager le maniement des affaires publiques dans le Sénat et le Corps législatif.

Ce qui ajoute enfin au grand étonnement de Sa Sainteté, c'est qu'en même temps qu'on se récrie avec raison contre ceux qui attentent (1) au respect et à l'amour dus aux Souverains, l'on prostitue des éloges non mérités à l'Archevêque d'Urbin (2), qui, au scandale public, a violé le respect et l'amour dus au Souverain légitime, à ce Souverain qui est aussi Vicaire de ce même Dieu, qui donne les trônes et qui est le Souverain de tous les Souverains.

Le St. Père ne veut pas s'arrêter plus longuement sur ces maximes, et sur d'autres propositions contenues dans la susdite réponse, touchant sa souveraineté temporelle, que l'on y attaque de front. Il se contente de leur opposer les paroles mémorables du célèbre Bossuet, si cher à l'Eglise de France. C'est ainsi qu'il parle dans son discours sur l'unité de l'Eglise : « Dieu voulait que cette « Eglise romaine, la mère commune de tous

nouveaux départements du royaume d'Italie, déjà citée.

(1) *Ibid.*

(2) *Ibid.*

« les Royaumes, dans la suite ne fût dépen-
« dante d'aucun Royaume dans le temporel, et
« que le Siége avec lequel tous les Fidèles doi-
« vent garder l'unité, à la fin fût mis au-dessus
« des partialités que les divers intérêts et les
« jalousies d'état pourraient causer. L'Eglise
« (poursuit-il), indépendante dans son chef
« de toutes les puissances temporelles, se
« voit en état d'exercer plus librement, pour
« le bien commun, et sous la commune pro-
« tection des Rois chrétiens, cette puissance
« céleste de régir les âmes; et tenant en main
« la balance droite, au milieu de tant d'Em-
« pires souvent ennemis, elle entretient l'u-
« nité dans tout le corps, tantôt par d'in-
« flexibles décrets, tantôt par de sages tem-
« péraments. »

Le St. Père ne pouvant souffrir, sans ré-
clamer, l'insulte que l'on a faite à sa reli-
gion dans le susdit discours prononcé au
corps législatif, non plus que les principes
énoncés dans la réponse faite aux députés des
provinces envahies, touchant l'incompatibilité
de son autorité temporelle avec sa puissance
spirituelle, a cru que la déclaration qu'il fait
dans cette note, de ses sentiments, était in-
dispensable, et il a donné l'ordre formel au
soussigné de la communiquer à votre excel-

lence, afin que, par son canal, elle parvienne à la connaissance de sa cour.

Le soussigné, en exécutant les ordres de son Souverain, profite de cette occasion pour renouveler à votre Excellence les assurances de sa considération distinguée.

Le Cardinal BARTHELEMI PACCA.

N. IX.

A MONSEIGNEUR TESORIERE.

Du Palais Quirinal, le 31 décembre 1808.

Le Cardinal, pro-secrétaire d'état s'est fait un devoir de faire connaître à la sainteté de notre seigneur le désir que M. le général Miollis a manifesté, par votre canal, Monseigneur, de se rendre demain à l'audience de Sa Sainteté, conjointement à tout l'état major, pour lui offrir l'hommage de leurs félicitations, non-seulement comme au chef de l'Eglise catholique, mais encore comme au Souverain de Rome.

Sa Sainteté a daigné charger le soussigné de vous répondre qu'elle est sensible à cette pensée de dévouement; qu'elle verrait bien volontiers M. le comte Miollis et tous les

officiers de l'état-major, comme individus de cette nation, dont elle ne peut se souvenir sans tendresse et sans complaisance, pour les témoignages non équivoques qu'elle lui a donnés de respect et d'attachement; mais que sa tendresse même lui fait désirer de ne pas les voir sous la qualité d'exécuteurs (peut-être contre leurs propres sentiments) d'un plan si ignominieux, et qui avilit trop aux yeux du monde entier, l'auguste caractère du chef de l'Eglise et du Souverain de Rome.

En conséquence, le St. Père veut que vous, Monseigneur, qui avez été l'organe de ses intentions obligeantes, vous fassiez connaître à M. le général, et par son canal, à tout l'état-major, que le chef de l'Eglise et le Souverain de Rome se fait à lui-même une privation, en se refusant à les recevoir, et qu'il n'aime, dans son état d'emprisonnement, qu'à se concentrer dans l'humiliation de son esprit, en présence de Dieu, pour lui dire : « Seigneur, si c'est ainsi que je dois vivre, et si « les rigueurs de ma vie ont leur source dans « de si grandes afflictions, il est bien vrai « que, sous l'apparence de la paix, je souffre « une amertume plus grande que toute autre « amertume. »

Tels sont les sentiments précis avec lesquels Sa Sainteté a chargé le soussigné de vous répondre, Monseigneur; et il vous renouvelle, en attendant, les sentiments de sa considération la plus distinguée.

Le Cardinal Barthelemi PACCA.

N°. X.

A M. LE GÉNÉRAL MIOLLIS.

Du Palais Quirinal, le 5 janvier 1809.

Le Cardinal Pacca, pro-secrétaire d'état, a reçu l'ordre formel de Sa Sainteté de signifier à votre Excellence que, quelque grand qu'ait été son étonnement, en apprenant que, dans la Gazette romaine, qu'elle a si hautement réprouvée, on faisait croire au public qu'elle autorisait les masques, les banquets et les courses, pendant le temps du prochain carnaval, son étonnement et sa douleur n'ont pas été moindres, quand elle a su que le commandant militaire français avait fait enlever de force, du Capitole, les barrières qu'on a coutume d'y laisser; qu'il avait intimé au chef conservateur de Rome l'ordre de remplir, pendant le carnaval, les fonctions ac-

coutumées qui concernent sa place, le menaçant d'emprisonnement en cas de refus, enfin, qu'on se prévaut de l'empire de la force, prenant toute espèce de mesures pour faire exécuter à grands frais les mascarades, les banquets et les courses, obligeant par violence les sujets pontificaux à agir contre la volonté de leur souverain légitime.

Le St. Père, au moyen de la notification du 18 décembre dernier, non-seulement avait détrompé son peuple sur l'autorisation annoncée par les gazetiers romains; mais il avait de plus rendu manifeste son opposition formelle à d'aussi bruyans spectacles, et il en avait fait sentir les motifs.

Connaissant parfaitement, par une suite non interrompue de preuves consolantes, l'esprit docile, soumis et attaché à sa personne, de ses fidèles sujets, il était assuré que ses intentions auraient été respectées et suivies.

Il devait croire aussi qu'une troupe étrangère, stationnée dans ses états, et qui subsiste aux dépens de son trésor, qu'elle a déjà presque épuisé, se serait abstenue de prendre un langage impérieux dans cette circonstance; mais l'événement démontre le contraire.

Votre excellence ne peut ignorer qu'un des attributs essentiels de la souveraineté est de régler les actes populaires; sans cela l'anarchie succéderait à l'ordre social. Les spectacles publics, formant un des objets importants de ces actes, les permettre ou les prohiber, est un droit qu'on ne peut rendre indépendant de l'autorité souveraine, à moins qu'on ne veuille tomber dans la contradiction de reconnaître en paroles et de méconnaître dans les faits, cette même souveraineté.

Une force étrangère quelconque, qui s'attribue l'autorité de permettre de pareils spectacles, non-seulement usurpe le pouvoir souverain qu'elle proteste de reconnaître, mais elle se contredit elle-même dans ses principes. En permettant ces spectacles, elle attente non-seulement aux droits du Souverain chez qui elle se trouve, mais elle attente encore aux droits de la souveraineté en général, et aux maximes essentielles de l'ordre politique, en excitant les sujets à secouer le joug de leur Souverain naturel. On ne peut pas imaginer un exemple plus fatal à tous les gouvernements. Si cet exemple est fatal et nuisible, lorsqu'une force étrangère prend sur elle-même le droit d'accorder ce que le Souverain de l'État n'a pas accordé, à combien

plus forte raison sera-t-il fatal et absurde, lorsque ce Souverain s'est opposé à la violation de ses droits, et qu'il a expressément défendu ce qu'on veut permettre et faire exécuter au mépris de sa volonté ?

Si cet exemple est fatal et absurde, lorsque la force étrangère veut permettre et exécuter ce que le prince a expressément défendu, combien n'est-il pas plus extraordinaire et plus funeste, lorsque cette force ne se contente pas de solliciter les sujets de ce Prince à la désobéissance ; mais qu'elle les menace encore de punition, s'ils ne se rendent pas coupables d'un délit aussi grave ?

Et n'est-ce pas tyranniser la fidélité et la vertu ? N'est-ce pas entraîner, par la violence, les peuples à l'infraction de leurs devoirs ? N'est-ce pas porter le fer à la racine des principes sociaux et politiques ? N'est-ce pas enfin vouloir produire la collision des volontés entre la masse entière des sujets fidèles qui se font gloire de leur attachement à leur Souverain, et la partie nombreuse et abjecte de ces enfants ingrats et méchants qui portent effrontément sur leur tête le signe de l'insubordination ?

Sa Sainteté, toujours constante dans son caractère pacifique, et n'ayant rien de plus à

cœur que le maintien de la tranquillité publique, a déjà fait connaître qu'elle désapprouvait et qu'elle défendait les mascarades, les festins et les courses. Elle veut que sa défense soit respectée, et que votre Excellence la confirme; elle veut qu'on réclame hautement contre la force dont on abuse, pour parvenir à un but contraire à sa suprême et juste volonté; elle veut enfin qu'on proteste en son nom, que si par malheur on ne renonce pas à une entreprise que, sous tous les rapports de l'honneur et de l'intérêt de ceux qui l'on faite, on ne peut exécuter, elle redoublera, dans le silence de sa pénible retraite, ses vœux auprès du Seigneur, afin que la tranquillité publique ne soit pas troublée; mais en même temps elle entend rendre responsables, à la face de l'univers, de tous les désordres, ceux qui, traversant sa volonté souveraine, avec un pouvoir usurpé et intrus, non-seulement invitent et sollicitent, mais encore obligent ses sujets à l'exécution de ces spectacles désapprouvés et défendus par l'autorité légitime.

Sa Sainteté verra avec une profonde affliction (quoiqu'elle soit bien certaine que ses fidèles sujets ne prendront aucune part à ces désordres) renouveler le souvenir de ces jours

malheureux où l'on obligeait en France les individus de cette nation plongés dans la douleur, à cacher leurs larmes, à étouffer leurs sanglots, et à danser autour des victimes de la terreur et de l'anarchie.

Autour de qui veut-on que ces danses s'exécutent, et qu'on donne dans Rome tant de marques d'une allégresse extraordinaire et générale? Autour du Souverain Pontife, prisonnier, méprisé et insulté jusque dans sa pénible captivité; autour du Vicaire de Jésus-Christ, du chef de l'Eglise universelle, du Ministre du Dieu de paix, du père commun des fidèles, qui a donné tant de preuves répétées de sa tendresse à la nation française.

Sa Sainteté veut que le soussigné borne là ses réflexions. Fidèle exécuteur de ses volontés, il finit en renouvelant à votre Excellence les sentiments de la considération la plus distinguée.

Le Cardinal BARTHÉLEMI PACCA.

N°. XI.

A NOS CHERS FILS LES CARDINAUX DE LA STE. EGLISE ROMAINE, ET A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES LES ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES DE NOTRE DOMINATION OCCUPÉES PAR LES ARMES DES FRANÇAIS, QUI SONT DÉPORTÉS.

PIE VII, PAPE.

Nos très chers Fils et nos vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Vous ne pourrez jamais croire, nos chers fils et nos vénérables frères, quelle a été l'amertume de notre douleur, et de quelle cruelle plaie notre âme a été blessée, lorsque nous avons appris que la force militaire vous avait arrachés des siéges épiscopaux auxquels vous avez été unis par un mariage spirituel, et séparés du troupeau où le St. Esprit vous a établis (1), pour avoir refusé avec fermeté de prêter le serment dans les termes sous lesquels cette chaire de vérité vous l'avait défendu. Notre Seigneur Jésus-Christ nous ayant

(1) Act. 20. 24.

confié les brebis et les agneaux de l'Eglise universelle, et nous ayant chargés d'en avoir soin, nous les aimons et nous les chérissons en Notre Seigneur, d'un amour paternel; ce qui fait que nous sentons beaucoup plus ce qu'ils ont à souffrir que ce que nous souffrons nous-mêmes. Nous pouvons même dire qu'oubliant presque l'état de captivité où nous sommes depuis si long-temps, ainsi que les maux et les outrages auxquels nous sommes en butte chaque jour, et qui pèsent de plus en plus sur nous; ce n'est que pour eux que nous éprouvons un sentiment très-vif, et que nous sommes profondément émus en voyant leur peines et leurs malheurs.

Mais lorsque nous jetons les yeux sur vos diocèses de nos provinces de la Marche et du duché d'Urbin, diocèses si renommés et si importants, nous ne pouvons retenir nos larmes, en pensant que c'est dans le temps même que l'on y viole les lois de la discipline ecclésiastique; que l'on y fait une guerre furieuse aux conseils de Notre-Seigneur; que l'on y publie un recueil de lois dont quelques-unes sont opposées à l'Evangile; que l'on s'y porte jusqu'à souiller les temples et les monastères consacrés à Dieu, en les prostituant à des usages profanes : c'est dans ce temps-là

même que l'on a enlevé à leurs ouailles, et transporté ailleurs avec violence des pasteurs recommandables qui eussent pu trouver quelque moyen de les secourir, dont la présence, les discours et l'exemple, les eussent défendus puissamment contre l'erreur, tandis qu'à présent elles sont abandonnées, et qu'elles errent sans guide à travers les nombreux dangers de la dépravation.

Cependant, au milieu de cette étrange multiplicité de malheurs, vous nous avez procuré une très-grande consolation, ce n'est pas dire assez, mais une grande et sensible joie, par le très-éclatant exemple de fidélité et de constance que vous avez donné, lequel honore non-seulement vos diocèses, mais l'Eglise entière. Car nous pouvons vous assurer, nos chers fils, nos vénérables frères, que tous les vrais fidèles de Jesus-Christ rendent à Dieu, pour vous, des actions de grâces, parce que votre foi est devenue célèbre dans le monde entier (1), et qu'ils vous félicitent de tout leur cœur et avec une grande ardeur, parce que vous êtes jugés dignes de souffrir des outrages pour le nom de Jesus

(1) Rom. I. 8.

Christ (1). L'extravagante philosophie de ce siècle, qui est la racine de tous les maux, se flattait peut-être en elle-même, ou certainement au moins elle se vantait de s'attacher, par les caresses, les pasteurs de l'Eglise catholique, et de les rendre les approbateurs complaisans de ses principes pervers, en les intimidant par des menaces, par des terreurs et la spoliation de leurs biens. Elle s'était follement persuadée qu'ils avaient pu et pouvaient encore préférer la terre au ciel, les choses humaines aux choses divines; comme si, dans leur conduite passée, ce n'était point l'amour de la vérité et de la vertu, mais la soif des honneurs et des richesses qui les eût dirigés. Vous l'avez hautement convaincue de mensonge et de folie à la face de toute l'Eglise, puisque, ni ses flatteries et ses promesses, ni la perte de vos honneurs et de vos biens, ni une déportation violente au milieu des armes et des soldats, ni la captivité et l'exil, n'ont pu vaincre votre vertu et votre constance, ni même l'ébranler en aucune manière. C'est donc à juste titre que l'Eglise entière a les yeux sur vous et voit avec admiration que vous renouvelez les glorieux

(1) Act. 5. 41.

exemples des Athanase, des Hilaire, des Eusèbe et des autres saints Évêques des premiers siecles. C'est pourquoi les paroles de saint Chrysostôme, écrivant aux Évêques et aux Prêtres, qui étaient comme vous persécutés pour la cause de Dieu, vous conviennent parfaitement : « Ce ne sont pas seu-« lement vos amis qui vous louent et qui « vous couronnent, mais vos ennemis eux-« mêmes qui le font en secret, quoique « auteurs de ce que vous souffrez. Si quel-« qu'un lisait dans leur conscience, il les « verrait pleins d'admiration pour vous. Telle « est la force de la vertu qu'elle se fait ad-« mirer de ceux même qui lui déclarent la « guerre. » Partagés comme nous sommes entre les chagrins de votre absence et la joie que vous nous causez ; il ne nous est pas possible de trouver les éloges et de donner à notre voix les accens qu'il faudrait pour relever dignement l'excellence de votre vertu (1). Continuez, nos chers fils et nos vénérables frères, et, déployant toujours la même force et la même constance, demeurez fermes et

(1) Le pape Libère, à d'illustres évêques de diverses provinces de l'Occident, envoyés en exil. Baron. an. 355.

inébrables en travaillant de plus en plus à l'œuvre du Seigneur ; sachant que votre travail ne sera pas sans récompense en notre Seigneur (1). Agissez avec vigueur, prenez de nouvelles forces : c'est la cause de Dieu que vous avez entreprise et que vous défendez : ne l'abandonnez jamais par lâcheté ; mais puisque tous les moyens humains que nous avons essayés pendant tant d'années pour éloigner ces maux et conserver la paix à l'Eglise, ont été sans succès, puisque nous en sommes venus à ce point d'être captifs et enfermés dans notre demeure, privés de presque tous nos officiers ecclésiastiques et civils que la violence a arrachés de nos côtés et chassés de Rome ; puisque l'on nous a mis presqu'entièrement hors d'état, au grand détriment de l'Eglise et de la chose publique, d'exercer notre double puissance, pouvant à peine en faire quelque fonction à cause des liens dans lesquels nous sommes retenus ; puisque (ce qui est le plus important dans la conjoncture actuelle) ce fils, dont la puissance est si grande qu'il pourrait, d'un seul signe, mettre fin en un moment à tous nos maux ; ne veut plus, hélas ! écouter notre voix :

(1) I. Corinth. 15.

la voix d'un père, et que nous sommes devenus pour lui comme un objet en butte à la contradiction; tournons nos vœux et nos regards vers le Dieu Tout-puissant dont la main répand tous les biens, et qui est le père de toute consolation. Il ne nous reste plus qu'à le conjurer, par d'instantes prières, de se montrer à son sanctuaire qui est tout désert (1). Qu'il sorte enfin de son repos et qu'il regarde avec bonté la barque de Pierre que des flots impétueux agitent de toutes parts; qu'il commande aux vents et à la mer, afin que par son secours nous recouvrions la tranquillité que nous désirons depuis si long-tems. Toute notre ressource est de faire de nouveaux efforts par de continuels gémissements et de fréquentes prières pour arriver à ce but. Telles sont les armes célestes que nous avons et qui ont la vertu de rendre ferme et de faire persévérer courageusement; tels sont les remparts spirituels et les traits divins qui nous protègent. Souvenons-nous les uns des autres; unis de cœur et d'esprit, prions sans cesse les uns pour les autres, et adoucissons nos peines et nos malheurs par les

(1) Dan. c. 9. v. 17.

bons offices d'une charité mutuelle (1). Cependant, nos chers fils et nos vénérables frères, nous vous donnons, avec une grande affection, notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 20e. jour de janvier 1809, et la 9e. année de notre pontificat.

PIE VII, PAPE.

No. XII.

A MONSIEUR LE GÉNÉRAL MIOLLIS.

Du Palais Quirinal, le 22 janvier 1809.

Le Cardinal pro-secrétaire d'état, forcé par le devoir indispensable de son pénible ministère, de porter presque tous les jours, à la connaissance de Sa Sainteté, quelque acte violent et injurieux, commis par la troupe française, a dû aussi être, malgré lui, le triste rapporteur de violences exercées contre toute espèce de droit, et qui vont être mises à exécution envers les individus Espagnols qui demeurent dans Rome.

(1) S. Cypr. au pape Corneil. Baron. an. 251.

Quoique l'âme du St. Père soit depuis tant de temps accoutumée à se nourrir d'amertume, il paraît impossible d'exprimer combien sa douleur a été profonde, en apprenant que, dans la nuit du dix-neuf du courant, un bon nombre de soldats français, réunis à de vils archers, ont osé se porter au Palais d'Espagne; que quatre archers et un Officier ont eu l'audace d'entrer dans la chambre, et d'entourer le lit où était malade, depuis quelque temps, Monsieur le chevalier don Antonio Vergas, envoyé avec le caractère public d'ambassadeur près le St. Siége; et que ledit chevalier qui, par ses vertus et sa conduite exemplaire, s'était concilié l'estime de la ville de Rome, ainsi que la satisfaction et l'amitié de Sa Sainteté, a reçu l'ordre de son arrestation, dans laquelle il se trouve maintenant avec les autres individus appartenant à la légation espagnole.

Le cœur de Sa Sainteté n'a pas été moins affecté, d'apprendre que deux dignes Prélats Gordogui et Bardaji, auditeurs espagnols de la Rote romaine, tribunal aussi respectable que vénéré, tant au-delà des monts, qu'au-delà des mers, deux individus particulièrement attachés au St. Siége, et ses familiers intimes, aient été également arrêtés, et qu'ils soient toujours gardés à vue.

Le St. Père a dû apprendre avec une grande peine, que ces archers et ces soldats avaient ensuite procédé à l'arrestation de plusieurs autres individus de cette même nation, sans respecter même, dans quelques-uns d'entre eux, le caractère sacré dont ils sont revêtus, ni l'immunité du lieu dans lequel ils demeuraient.

Sans s'occuper des motifs qui ont pu déterminer le commandant militaire français à prendre des mesures aussi violentes, Sa Sainteté ne peut souffrir ni tolérer dans le silence la nouvelle et grave atteinte qui vient d'être portée à sa souveraineté territoriale.

Elle ne peut non plus tolérer qu'on foule aux pieds, sous ses yeux, aussi fréquemment et sans la moindre pudeur, le droit des gens qui assure l'asile et la protection a tous les individus étrangers. Ce droit des gens envers les étrangers constitue pour tout Gouvernement une obligation sacrée de les protéger et de les garantir. Vouloir se soustraire à cette obligation, c'est la même chose que vouloir violer ses propres devoirs les plus essentiels, et vouloir se rendre responsable par son silence de la plus grande violation des droits de la société, reconnus chez tous les peuples et dans tous les temps.

Si les principes immuables du droit public ne permettent pas même à un Prince de se prêter à la demande d'un autre Souverain, pour faire arrêter et consigner les sujets de ce Souverain, coupables envers lui, à moins qu'un traité public et réciproque n'ait obtenu préalablement toute confiance et prévenu la bonne foi, ou qu'il ne s'agisse de délits très-atroces contre la souveraineté ou contre la société générale des hommes; combien moins sera-t-il permis au St. Père de garder le silence sur la violence exercée dans sa capitale, par une force étrangère, contre tant d'individus qui vivaient pacifiquement sous la protection de ses lois?

Comment pourrait-il en effet se taire, lorsque, outre les droits communs à tous les Princes et à tous les Gouvernements, qui ont toujours fait la sûreté de tout homme en pays étranger, Rome, qui, comme centre de la religion catholique, a toujours eu (au dire du grand Fénélon) cela de particulier, d'être la chère et commune patrie de tous, et où tous les catholiques ont toujours été considérés comme citoyens romains; lorsque, dis-je, cette Rome est maintenant condamnée, par l'abus que fait de sa force une puissance étrangère, à voir, non-seulement les droits

communs à tous les Gouvernements et à toutes les nations, foulés aux pieds, mais encore à être dépouillée de sa prérogative particulière, et à souffrir malgré elle que des enfants ne trouvent plus de sûreté, ni d'asile dans le sein de leur mère la plus tendre.

Sa Sainteté observant toutefois, avec une douleur infinie, que, depuis que la troupe française occupe cette ville, elle renverse tout droit, tant ecclésiastique que civil; qu'elle foule aux pieds tous les égards; qu'elle détruit tous les principes qui ont toujours réglé la conduite des Souverains et des nations : voyant qu'elle ne respecte pas même l'humanité, puisqu'elle se porte à arrêter de malheureux individus, qui par leurs besoins et la misère où les a plongés leur arrestation, en les privant de leur domicile, dans lequel ils avaient leur unique moyen de subsistance, arrachent des larmes à tout homme sensible, a expressément ordonné au Cardinal soussigné de faire, sur le champ, avec la plus vive énergie, ses réclamations auprès de Votre Excellence, contre des mesures aussi violentes que dignes de blâme, et de demander en son nom la liberté de tous les individus arrêtés. Si ces justes plaintes ne sont pas écoutées favorablement selon l'usage, et ne peuvent

obtenir aux Espagnols persécutés, cette liberté et cette paix, que tout étranger a toujours trouvée dans la capitale du monde catholique, l'Europe reconnaîtra, par ce refus, qu'une force étrangère abuse dans Rome de sa puissance, contre la volonté de son Souverain, et que le St. Père, après avoir épuisé tous les moyens qui lui restent, dans la situation pénible où il se trouve, pour garantir ses propres droits et ceux d'autrui, ne peut faire autre chose que pleurer devant Dieu, sur les conséquences funestes qui ont résulté et qui résultent de l'occupation hostile de ses états.

Tels sont les sentiments précis que Sa Sainteté a chargé le soussigné d'exprimer à Votre Excellence. Fidèle exécuteur de l'ordre qu'il a reçu, il a l'honneur de lui renouveler les sentiments de sa considération distinguée.

Le Cardinal Barthélemi PACCA.

N°. XIII.

A MESSIEURS LES MINISTRES ÉTRANGERS.

Du Palais Quirinal, le 23 janvier 1809.

Les actes violents et arbitraires, auxquels la troupe française s'est portée, ces jours

derniers, contre M. le chevalier Vergas, envoyé avec le caractère public et ministériel d'ambassadeur près du St. Siége, contre Messeigneurs Gordogui et Bardaxi, auditeurs espagnols de la Rote romaine, et contre un si grand nombre d'autres individus appartenant à la nation espagnole, ont tellement affligé l'âme de Sa Sainteté, qu'elle a ordonné au Cardinal, pro-Secrétaire-d'Etat, de faire, sur le champ, une vive réclamation à Monsieur le Général Miollis, tant à cause de ces arrestations, qui blessent la souveraineté territoriale, le droit public ecclésiastique et celui des gens, que pour la manière injurieuse avec laquelle on les a exécutées, ayant également manqué à tous les égards dus à la dignité, au caractère et à l'âge de quelques-uns de ceux qui ont été arrêtés. Le soussigné, en remplissant les volontés de Sa Sainteté, a aussi reçu l'ordre d'envoyer à Votre Excellence une copie de cette note, afin qu'elle ait la bonté de la faire parvenir à la connaissance de sa cour.

En exécutant cette seconde partie des ordres qu'il a reçus, le soussigné renouvelle à Votre Excellence les sentiments de sa considération distinguée.

Le Cardinal BARTHÉLEMI PACCA.

N°. XV.

A M. LE GÉNÉRAL LEMAROIS.

Du Palais Quirinal, le 14 mai 1809.

Au moment où Sa Sainteté se flattait que le Gouvernement français s'était enfin repenti d'avoir fait opprimer, pendant un si long temps et sans le moindre prétexte, le Souverain de Rome, chef de la religion catholique, et que le changement du commandant des troupes françaises stationnées dans la capitale devait naturellement faire changer cet odieux système de vexation exercé depuis si long-temps contre lui; le St. Père voit avec la douleur la plus amère, que ce même système acquiert une nouvelle consistance, et que la violence s'accroît à grands pas.

L'ordre émané dans la journée d'hier, concernant les étrangers qui arrivent à Rome, celui qu'on sait dans ce moment avoir été donné au nom de Votre Excellence par l'Officier Crivelli, au Gouverneur et au Magistrat d'Albano, pour qu'ils aient à dépendre de lui dorénavant pour les objets qui regardent la police, leur annonçant que toute la cam-

pagne de Rome venait d'être mise sous votre autorité; la rumeur qu'une semblable mesure va produire, lorsqu'elle sera mise à exécution dans toutes les autres provinces; tous ces ordres et tous ces actes sont un attentat des plus graves et des plus intolérables contre les droits du Souverain de Rome.

Les réglements de police ont pour objet la conservation particulière et publique, et le droit de les prescrire est une des premières prérogatives inhérentes à la souveraineté.

Une force étrangère qui s'attribue ce droit, s'attribue une partie essentielle du souverain pouvoir, lequel, divisé entre deux autorités, l'une usurpée et l'autre légitime, devient un monstre politique, forme un corps à deux têtes, et produit dans l'état même tous les désordres qui désorganisent et anéantissent l'ordre social. Le St. Père est assez clairvoyant pour connaître où vont aboutir tous les fils de ce système, qu'on ne cherche plus à cacher; il est trop notoire et trop douloureux pour qu'il veuille en faire la matière d'une nouvelle réclamation; il en a été et il en sera constamment l'observateur imperturbable. Mais ayant solennellement juré de conserver et de défendre, au prix de son sang, les domaines qui sont le patri-

moine de l'Eglise, ainsi que sa liberté déjà si entravée, au grand préjudice de la religion: il est fermement résolu et prêt à défendre l'un et l'autre, par tous les moyens que Dieu a mis en son pouvoir. En même temps que Sa Sainteté fait donner à ses représentants l'ordre de ne pas obéir aux commandements d'un pouvoir illégitime dans les choses qui regardent le Gouvernement, elle veut que le Cardinal, pro-Secrétaire-d'Etat, fasse à Votre Excellence cette déclaration franche et loyale de ses sentiments, ne doutant point que, la pesant dans sa sagesse, elle ne révoque les mesures qui viennent d'être prises.

Le Cardinal soussigné, en obéissant aux ordres de son Souverain, renouvelle à Votre Excellence les sentiments de sa considération la plus distinguée.

Le Cardinal Barthélemi PACCA.

N°. XVI.

DÉCRET.

De notre camp impérial de Vienne, le 17 mai 1809.

Napoléon, Empereur des Français, etc.,

Considérant que lorsque Charlemagne, Em-

pereur des Français, et notre auguste prédécesseur, fit don aux Evêques de Rome de diverses contrées, il les leur céda à titre de fief, pour assurer le repos de ses sujets, et sans que Rome ait cessé, pour cela, d'être une partie de son Empire;

Considérant que, depuis ce temps, l'union des deux pouvoirs, spirituel et temporel, ayant été, comme elle est encore aujourd'hui, la source de continuelles discordes; que les Souverains Pontifes ne se sont que trop souvent servis de l'influence de l'un, pour soutenir les prétentions de l'autre, et que par cette raison, les affaires spirituelles qui, de leur nature, sont immuables, se trouvent confondues avec les affaires temporelles, qui changent suivant les circonstances et la politique des temps;

Considérant, enfin, que tout ce que nous avons proposé pour concilier la sûreté de nos armées, la tranquillité et le bien-être de nos peuples, la dignité et l'intégrité de notre Empire avec les prétentions temporelles des Souverains Pontifes, ayant été proposé en vain,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. Ier. Les états du Pape sont réunis à l'Empire français.

II. La ville de Rome, premier siége du

IV. La consulte extraordinaire correspondra avec notre Ministre des finances.

V. Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le Ministre Secrétaire-d'Etat, Hugues MARET.

N°. XVIII.

PIE VII, PAPE.

Ils sont enfin accomplis les desseins ténébreux des ennemis du Siége apostolique. Après le violent et injuste envahissement de la plus belle et de la plus considérable partie de nos domaines, nous nous voyons dépouillés, sous d'indignes prétextes et avec la plus grande injustice, de notre souveraineté temporelle, avec laquelle notre indépendance spirituelle est étroitement liée. Au milieu de cette barbare persécution, nous sommes consolés et soutenus par la pensée que nous ne nous sommes point exposés à tomber dans un si grand désastre, par aucune offense faite à l'Empereur des Français ou à la France, qui a toujours été l'objet de nos tendres et paternelles sol-

licitudes, ni par aucune intrigue d'une politique mondaine; mais pour n'avoir point voulu trahir nos devoirs et notre conscience.

S'il n'est point permis, à quiconque professe la religion catholique, de plaire aux hommes en déplaisant à Dieu, combien moins doit-il l'être à celui qui est le chef de cette même religion, et qui est chargé de l'enseigner? Obligés d'ailleurs, envers Dieu et envers l'Eglise, de transmettre à nos successeurs nos droits intacts et entiers, nous protestons contre cette nouvelle et violente spoliation, et nous déclarons de nulle valeur l'occupation qui vient d'être faite de tous nos domaines; nous rejetons avec la résolution la plus ferme et la plus absolue, toute rente ou pension quelconque que l'Empereur des Français prétend faire à nous et aux membres de notre Collége. Nous nous couvririons tous d'opprobre à la face de l'Eglise, si nous consentions à tirer notre subsistance des mains de l'usurpateur de ses biens. Nous nous abandonnons à la Providence et à la piété des fidèles, contents de terminer ainsi dans la médiocrité, la carrière douloureuse de nos pénibles jours. Nous adorons avec une parfaite humilité les décrets impénétrables de Dieu; nous invoquons sa divine miséricorde sur nos

sujets fidèles, qui seront toujours notre joie et notre couronne; et après avoir fait dans cette circonstance tout ce que nous recommandaient nos devoirs, nous exhortons ces mêmes sujets à conserver toujours intacte la religion et la foi, et à s'unir à nous, pour conjurer, par nos gémissemens, entre le vestibule et l'autel, le Père Suprême des lumières, afin qu'il daigne changer les conseils pervers qui dirigent nos persécuteurs.

Donné, dans notre Palais apostolique du Quirinal, le 10 juin 1809.

† A la place du sceau,

PIE VII, PAPE.

N°. XIX.

Bulla excommunicationis.

PIUS P.P. VII,

AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

Quùm, memoranda illa die secunda februarii, Gallorum copiæ, postquam uberiores alias

pontificiæ ditionis provincias latè invaserant, in urbem quoque repentino hostilique immissæ sunt impetu, in animum inducere minimè potuimus, ut politicis aut militaribus illis rationibus quæ ab invasoribus vulgò prætendebantur et jactabantur, ausus hujusmodi unicè tribueremus, quod scilicet, aut tueri sese hìc, prohibereque hostes suos à terris sanctæ Romanæ Ecclesiæ, aut nostrum in nonnullis ex hìs quæ gallicanum à nobis gubernium petierat recusandis propositum atque constantiam vellent ulcisci. Vidimus statim rem multò spectare longiùs quàm temporariam quamdam aut militarem providentiam, irative ergà nos animi significationem. Vidimus reviviscere, recalere et è latebris rursùs erumpere, quæ deferbuisse, etsi minùs compressa, repressa saltem videbantur, impia ac vaferrima illorum hominum consilia, qui decepti decipientesque *per philosophiam et inanem fallaciam* (1), *introducentes sectas perditionis* (2), sanctissimæ Religionis excidium, conjuratione facta, jamdiù machinantur. Vidimus, in personâ humilitatis nostræ, sanctam hanc beatissimi Apostolorum Principis sedem peti,

(1) Coloss., cap. II, v. 8.

(2) Petr. II, cap. II, v. 1.

obsideri, oppugnari, quâ scilicet, si ullo modo fieri posset, subrutâ, et catholicam Ecclesiam, super illam tanquam super solidissimam petram à divino ejus conditore inædificatam, labefactari funditùs et corruere sit necesse.

Putavimus olim nos, speravimusque gallicanum gubernium, malorum experientiâ edoctum, quibus potentissima natio, ob laxatas impietati et schismati habenas, se involverat, convictumque unanimi longè maximæ civium partis suffragio, sibi verè et ex animo persuasisse, tandem securitatis suæ ac felicitatis publicæ interesse, maximè si liberum Religioni catholicæ exercitium sincerè restitueret, ac singulare ejus patrocinium susciperet. Hac profecto opinione ac spe excitati, nos qui, illius vices, licet immerentes, in terris gerimus, qui *Deus est pacis*, vix ut reparandis in Galliâ Ecclesiæ cladibus aditum patefieri aliquem persensimus, testis nobis universùs est orbis, quanta cum alacritate iniverimus tractationes pacis, quantique et nobis et ipsi Ecclesiæ steterit illas tandem ad eum exitum perducere quem consequi licuisset.

At, Deus immortalis! quorsùm spes illa nostra evasit? quis tantæ indulgentiæ ac li-

beralitatis nostræ tandem extitit fructus? Ab ipsa promulgatione constitutæ hujusmodi pacis conqueri cum Prophetâ coacti fuimus: *Ecce in pace amaritudo mea amarissima* (1). Quam sanè amaritudinem non dissimulavimus Ecclesiæ ipsisque fratribus nostris sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalibus, in allocutione ad ipsos habita in consistorio diei 24 maii 1802, significantes scilicet ea promulgatione nonnullos initæ conventioni adjectos fuisse articulos ignotos nobis, quos statìm improbavimus. Iis siquidem articulis non solùm exercitio catholicæ Religionis ea penitùs libertas in maximis potissimisque rebus re adimitur, quæ in ipso conventionis exordio, ut ipsius basis ac fundamentum, verbis asserta, pacta, promissa solemniter fuerat, verùm eorum quibusdam ipsa etiam haud procul impetitur Evangelii doctrina.

Idem ferè fuit exitus conventionis quam cum Italicæ reipublicæ gubernio inivimus, iis ipsis articulis arbitrariè prorsus ac perversè per summam patentemque fraudem atque injuriam interpretatis, quibus ab arbitrariis perversisque pactionum interpretationibus summoperè præcaveramus.

(1) Isai., 38, 17.

Violatis hoc modo, pessumdatisque conventionis utriusque pactionibus illis, quæ quidem in favorem Ecclesiæ fuerant constitutæ, et potestate spirituali laicali arbitrio subactâ, tam longè abfuit ut quos proposueramus nobis, conventiones illas ulli salutares effectus fuerint consecuti, ut potiùs mala ac detrimenta Jesu Christi Ecclesiæ augeri in dies magis ac latiùs propagari doleamus.

Atque ea quidem hoc loco minimè nos singillatim enumerando recensebimus, quoniam et vulgò satis nota, et bonorum omnium lacrymis deplorata sunt; satisque præterea exposita à nobis duabus allocutionibus consistorialibus fuerunt, quarum alteram habuimus die 16 martii, alteram die 11 julii anni 1808; quæque ut ad notitiam publicam perveniant, quatenùs in hisce nostris angustiis licuit, opportunè providimus. Ex iis cognoscent omnes, totaque videbit posteritas, quæ de tot tantisque ausibus, gallicani gubernii in rebus ad Ecclesiam spectantibus, mens ac sententia nostra fuerit; agnoscent cujus longanimitatis patientiæque fuerit, quòd tàm diù siluerimus, quoniam proposito nobis amore pacis, firmaque concepta spe fore ut tantis malis remedium tandem ac finis imponere-

tur, de die in diem apostolicam nostram palàm extollere vocem differebamus. Videbunt qui labores, quæ curæ nostræ fuerint, quàmque agendo, depræcando, obtestando, ingemiscendo nunquàm conari cessaverimus, ut illatis Ecclesiæ vulneribus medela adhiberetur, ac, ne nova ei infligerentur, deprecaremur. Sed frustrà exhaustæ sunt omnes humilitatis, moderationis, mansuetudinis rationes, quibus huc usquè studuimus jura partesque Ecclesiæ apud illum tueri, qui cum impiis in societatem consilii venerat de eâ penitùs destruendâ, qui eo animo amicitiam cum illa affectaverat, ut faciliùs proderet, ejus patrocinium simulaverat, ut securiùs opprimeret. Multa sæpè diùque sperare nos jussi fuimus, præsertim verò cùm nostrum in Gallias iter optatum expetitumque fuit; deinceps eludi expostulationes nostræ cœptæ sunt, callidis tergiversationibus ac cavillationibus, responsisque vel ad rem ducendam, vel ad fallendum datis; nulla denique earum habita ratione, prout tempus maturandis consiliis, contrà sanctam hanc Sedem Christique Ecclesiam jàm diù initis constitutum, appropinquabat, tentari nos, vexarique novis semper, et nunquàm non, aut immodicis, aut captiosis petitionibus, quarum genus satis superque ostendebat, ex duobus æquè huic sanctæ Sedi et

Ecclesiæ funestis et exitialibus alterutrum spectari, nempè ut, aut iis assentientes, ministerium nostrum turpiter proderemus, aut si abnueremus, indè causa apertè nobis inferendi belli desumeretur.

Ac quoniam nos iis petitionibus, contradicente conscientia, adhærere minimè potuimus, en indè reverà obtenta ratio militares copias in sacram hanc urbem hostiliter immittendi; en capta arx Sancti Angeli; disposita per vias, per plateas præsidia; ædes ipsæ, quas incolimus Quirinales, magna peditum equitumque manu, bellicisque tormentis minaciter obsessæ. Nos autem à Deo, in quo omnia possumus, confortati, officiique nostri conscientiâ sustentati, hoc repentino terrore ac bellico apparatu nihil admodùm commoveri, aut de statu mentis dejici, passi sumus. Pacato, æquabilique, quo par est, animo, statas cæremonias ac divina mysteria obivimus, quæ sanctissimi illius diei solemnitati conveniebant. Neque verò eorum quidquam, aut metu, aut oblivione, aut negligentiâ, omisimus, quæ muneris nostri ratio à nobis in illo rerum discrimine postulabat.

Memineramus cum S. Ambrosio, *Nabuth sanctum virum, possessorem vineæ suæ, inter-*

pellatum petitione regia, ut vineam suam daret, ubi rex, succisis vitibus, olus vile sereret, eumdem respondisse : ABSIT UT EGO PATRUM MEORUM TRADAM HÆREDITATEM (1) ! Multò hinc minùs fas esse nobis judicavimus tam antiquam ac sacram hæreditatem (temporale scilicet sanctæ hujus Sedis dominium, non sinè evidenti Providentiæ divinæ consilio, à romanis Pontificibus prædecessoribus nostris tàm longa sæculorum serie possessum) tradere, aut vel tacitè assentiri, ut quis urbe principe orbis catholici potiretur, ubi perturbata destructaque sanctissima regiminis forma, quæ à Jesu Christo Ecclesiæ sanctæ suæ relicta fuit, atque à sacris canonibus spiritu Dei conditis ordinata, in ejus locum sufficeret *codicem*, non modo sacris canonibus, sed Evangelicis etiam præceptis contrarium atque repugnantem, inveheretque, ut assolet, novum hujusmodi rerum ordinem, qui ad consociandas confundendasque sectas, superstionesque omnes, cum Ecclesiâ catholicâ, manifestissimè tendit.

Nabuth vites suas vel proprio cruore defendit (2) ; num poteramus nos, quidquid tan-

(1) De Basil. trad., n°. 17.
(2) S. Ambr., ibid.

dem eventurum esset nobis, non jura possessionesque sanctæ Romanæ Ecclesiæ defendere, quibus servandis, quantùm in nobis est, solemnis jurisjurandi nos obstrinximus religione? vel non libertatem apostolicæ Sedis, cum libertate atque utilitate Ecclesiæ universæ adeò conjunctam, vindicare? At quàm magna reverà sit temporalis hujus principatûs congruentia atque necessitas, ad asserendum supremo Ecclesiæ capiti tutum ac liberum exercitium spiritualis illius quæ divinitùs illi toto orbe tradita est potestatis, ea ipsa quæ nunc eveniunt (etiamsi alia deessent argumenta), nimis jàm multò demonstrant. Quamobrem, et si supremi hujus principatûs neque honore, neque opibus, neque potestate, unquàm nos oblectavimus, cujus scilicet cupiditas, et ab ingenio nostro, et ab instituto sanctissimo, quod ab ineunte ætate inivimus, semperque dileximus, abhorret quàm maximè, obstringi tamen officii nostri debito planè sensimus, ut ab ipsa die secunda februarii anni 1808, tantis licet in angustiis constituti, per Cardinalem nostrum à secretis statûs, solemnem protestationem emitteremus, quâ, tribulationum quas patimur, causæ paterent publicæ, et jura sedis apostolicæ integra intactaque manere nos velle declararetur.

Quùm intereà nihil minis proficerent invasores, aliam sibi nobiscum esse ineundam rationem statuerunt. Lento quodam, licet molestissimo atque adeò crudelissimo, persecutionis genere nostram paulatìm debilitare constantiam aggressi sunt, quam subito terrore infringere minimè potuerant. Itaquè nobis in hoc palatio nostro tanquàm in custodiâ detentis, vix ullus à postridiè kalendas februarii intercessit dies, quem nova aliqua, aut huic sanctæ Sedi injuria, aut animo nostro illata molestia non insigniverit. Milites omnes, quibus ad ordinem disciplinamque civilem servandam utebamur, nobis erepti, gallicis copiis admixti; custodes ipsi nostri corporis, lectissimi nobilesque viri, in romanam arcem detrusi, diesque inibi plures detenti, tùm dispersi dissolutique; portis locisque urbis celebrioribus præsidia imposita; diribitoria litterarum et typographea omnia, præsertìm nostræ cameræ apostolicæ et congregationis de propaganda fide, militari vi arbitrioque subjecta; nobis propterea quæ vellemus, aut vulgandi typis, aut alio perscribendi libertas adempta; rationes administrationis justitiæque publicæ perturbatæ atque impeditæ; sollicitati fraude, dolo, quibusvis malis artibus subditi ad conflandas copias civicorum militum no-

mine nuncupatas, et in legitimum principem rebelles, et è subditis ipsis audacissimi quique et perditissimi, gallico italicove lemnisci tricoloris insigni donati, et tanquàm clypeo protecti, impunè hàc illàc, nunc coactâ manu, nunc soli grassari, et in quævis flagitia contrà Ecclesiæ ministros, contrà gubernium, contrà omnes bonos erumpere, aut jussi, aut permissi. Ephemerides, seu, ut aiunt, folia periodica, frustrà reclamàntibus nobis, typis Romæ imprimi, et in vulgus exterasque regiones emitti cœpta; injuriis identidem, dicteriis, calumniis, vel in pontificiam potestatem dignitatemque referta. Nonnullæ declarationes nostræ, quæ maximi momenti erant, et, aut manu ipsa nostra, aut administri, signatæ, et nostro jussu affixæ ad consueta loca fuerant, indè vilissimorum satellitum manu, indignantibus ac ingemiscentibus bonis omnibus, avulsæ, discerptæ, proculcatæ; juvenes incauti, aliique cives in suspecta conventicula, legibus æquè civilibus atque ecclesiasticis sub pœnâ etiam anathematis, à prædecessoribus nostris Clemente XII et Benedicto XIV prohibita severissimè, invitati, adlecti, cooptati. Administri et officiales nostri complures, tùm urbani, tùm provinciales integerrimi fidissimique, vexati, in carcerem conjecti, procul

amandati; conquisitiones chartarum scriptorumque omnis generis in secretis pontificiorum magistratuum conclavibus, ne excepto quidem primi administri nostri penetrali, violenter factæ; tres ipsi primi administri nostri à secretis statûs, quorum alterum alteri sufficere coacti fuimus, ex ipsis nostris ædibus abrepti; maxima demùm sanctæ Romanæ Ecclesiæ cardinalium, collateralium scilicet ac cooperatorum nostrorum pars è sinu ac latere nostro, militari vi avulsa atque aliò deportata.

Hæc sanè, aliaque non pauca, contrà jus omne humanum atque divinum, ab invasoribus nefariè attentata, audacissimèque perpetrata, notiora sunt vulgò quàm ut in iis enarrandis explicandisque opus sit immorari. Neque nos omisimus, ne connivere, aut quoquo modo assentiri videremur, de singulis acriter fortiterque pro muneris nostri debito expostulare. Tali modo, omnibus nos jàm ferè et dignitatis ornamentis, et præsidiis auctoritatis spoliati; omnibus adjumentis ad explendas officii nostri, imprimisque sollicitudinis omnium Ecclesiarum partes, necessariis destituti; omni demùm injuriarum, molestiarum, terrorum genere vexati; excruciati, oppressi, atque ab utriusque nostræ potestatis exer-

citio quotidiè magis præpediti ; post singularem exploratamque Dei optimi maximi providentiam , fortitudini nostræ , administrorum qui supersunt prudentiæ , subditorum nostrorum fidelitati , fidelium denique pietati debemus unicè , quòd earum ipsarum potestatum simulacrum quoddam ac species aliqua hactenùs remanserit.

At, si ad vanam atque inanem speciem temporalis nostra in alma hac urbe finitimisque provinciis potestas redacta fuerat, in florentissimis Urbini, Marchiæ et Camerini provinciis, nobis fuit per hoc tempus penitùs sublata. Ut manifestæ huic sacrilegæque tot statuum Ecclesiæ usurpationi solemnem protestationem opponere, sic contrà injusti illegitimique gubernii seductiones, carissimos illos subditos nostros præmunire, data venerabilibus fratribus nostris earum provinciarum Episcopis instructione, non prætermisimus.

Gubernium autem ipsum quàm non est cunctatum, quàm festinavit ea factis comprobare, ac testata facere, quæ in instructione illa ab ejus essent religione expectanda prænuntiavimus ! Occupatio direptioque patrimonii Iesu Christi ; abolitio religiosarum domorum ; ejectio è claustris virginum sacrarum ; profanatio templorum ; fræna licentiæ passim soluta ;

contemptus ecclesiasticæ disciplinæ sanctorumque canonum; promulgatio codicis aliarumque legum, non modò sanctis ipsis canonibus, sed evangelicis etiam præceptis ac divino juri adversantium; depretio ac vexatio cleri; sacræ Episcoporum potestatis laicali potestati subjectio; vis eorum conscientiæ multimodis illata; violenta deniquè eorum à cathedris suis ejectio et asportatio; aliaque hujus generis ausa nefaria atque sacrilega contrà libertatem, immunitatem et doctrinam Ecclesiæ, in nostris illis provinciis æquè admissa statìm, ut pridem in aliis locis omnibus quæ in potestatem ejus gubernii venerant. Hæc, hæc præclara nimirùm sunt pignora, hæc illustria monumenta mirifici illius studii in catholicam Religionem, quod necdùm desinit jactitare ac polliceri.

Nos verò tot amaritudinibus, ab iis à quibus minùs expectare talia debebamus, jamdiù repleti, omnique prorsùs ratione conflictati, non tàm præsentem nostram quàm futuram persecutorum vicem dolemus. *Si enim nobis propter increpationem et correptionem Dominus modicum iratus est, sed iterùm reconciliabitur servis suis* (1). *At qui inventor malitiæ factus*

(1) Mach. II, cap. 7, v. 33.

est in Ecclesiam, is quomodò effugiet manum Dei (1)? *Non enim subtrahet personam cujusquam Deus, nec verebitur magnitudinem cujusquam, quoniam pusillum et magnum ipse fecit; fortioribus autem fortior instat cruciatio* (2). Atque utinam possemus quocumque vitæ etiam nostræ dispendio æternam persecutorum nostrorum, quos semper dileximus, quos diligere ex animo non cessamus, perditionem amoliri, salutem procurare! Utinam liceret nobis ab illa caritate, *ab illo spiritu mansuetudinis* (3), ad quem nos natura comparavit, voluntas exercuit, nunquàm discedere, et in posterum etiam, ut hactenùs fecimus, *parcere virgæ*, quæ nobis in personâ beatissimi Petri, Apostolorum principis, ad correctionem punitionemque deviarum et contumatium ovium, et ad aliorum exemplum terroremque salutarem, simul cum custodiâ universi Domini gregis, data est!

Sed jàm non est lenitati locus. Tot sanè ausa quo spectent, quid sibi velint, quo evasura sint tandem, nisi iis satis maturè eo quo fieri potest modo occurratur, neminem, nisi

(1) Mach. v. 31.
(2) Sap., cap. 6, v. 8 et 9.
(3) I. Cor., cap. 4, v. 21.

qui spontè cæcutiat, latere jam potest. Nemo item non videt, ex altera parte nullam prorsùs spem esse reliquam, fore aliquando ut eorum auctores, aut admonitionibus, consiliisque sanari, aut precibus et expostulationibus placari Ecclesiæ possint. His omnibus, neque aditum jamdiù, neque auditum præbent, neque aliter respondent quàm injurias injuriis cumulando; ac fieri profectò non potest ut Ecclesiæ, aut tanquàm filii matri pareant, aut tanquàm magistræ discipuli auscultent ii, qui nihil non moliuntur, nihil non agunt, nihil non conantur, ut eam sibi, tanquàm domini ancillam subjiciant, subjectamque funditùs evertant.

Quid igitur restat jam nobis, nisi socordiæ ignaviæque, aut fortassè etiam desertæ turpiter Dei causæ, incurrere notam velimus, quàm ut terrenâ omni postpositâ ratione, abjectâque omni prudentiâ carnis, evangelicum illud præceptum exequamur: *Si autem Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus* (1)? Intelligant illi aliquando imperio ipsos nostro ac throno lege Christi subjici: *Imperium enim nos quoquè gerimus, addimus*

(1) Matth., cap. XVIII, v. 17.

etiam præstantiùs, nisi verò æquum sit, spiritum carni et cœlestia terrenis cedere (1).

Tot olim summi Pontifices, doctrinâ ac sanctitate præstantes, ob unum etiam quandoque vel alterum ex iis criminibus quæ anathemate à sacris canonibus plectuntur, sic exigente Ecclesiæ causâ, contrà reges ac principes contumaces ad hæc extrema descenderunt. Verebimurne nos eorum exemplum tandem sequi post tot facinora, tàm nefaria, tàm atrocia, tàm sacrilega, tàm ubiquè cognita, tàm omnibus manifesta? Nonnè nobis verendum est magis ne jure ac meritò accusemur, qui serò id nimis, quàm quòd aut temerè, aut præcipitanter fecerimus; præsertìm quùm postremo hoc, et omnium quotquot huc usquè contrà temporalem nostrum principatum patrata sunt, gravissimoque ausu admoneamur, integrum liberumque nobis non fore ampliùs, ut huic tàm gravi, tàm necessario apostolici ministerii nostri debito satisfaciamus?

Hinc *auctoritate omnipotentis Dei, et sanctorum apostolorum Petri et Pauli, ac nostrâ, declaramus, eos omnes, qui post almæ hujus urbis et ditionis ecclesiasticæ invasionem*,

(1) S. Greg. Nazianz., orat. 17.

sacrilegamque beati Petri principis apostolorum patrimonii violationem à gallicis copiis attentatam peractamque, ea de quibus in supradictis duabus allocutionibus consistorialibus, pluribusque protestationibus et reclamationibus jussu nostro vulgatis conquesti fuimus, in præfata urbe et ditione Ecclesiæ contrà ecclesiasticam immunitatem, contrà Ecclesiæ atque hujus sanctæ Sedis jura etiam temporalia, vel eorum aliqua perpetrarunt; nec non illorum mandantes, fautores, consultores, adhærentes, vel alios quoscumquè prædictorum executionem procurantes, vel per se ipsos exequentes, MAJOREM EXCOMMUNICATIONEM, *aliasque censuras ac pœnas ecclesiasticas, à sacris canonibus, apostolicis constitutionibus et generalium conciliorum, Tridentini præsertìm* (1) *decretis inflictas, incurrisse, et, si opus est, de novo* EXCOMMUNICAMUS ET ANATHEMATIZAMUS; *nec non omnium et quorumcumquè privilegiorum, gratiarum et indultorum, seu à nobis, seu à romanis Pontificibus prædecessoribus nostris, quomodolibet concessorum amissionis pœnas eo ipso pariter incurisse; nec à censuris hujusmodi à quoquàm, nisi à nobis, seu romano Pontifice pro tempore existente*

(1) Sess. 22, cap. 4, de Reform.

(præterquàm in mortis articulo, et tunc cum reïncidentiâ in easdem censuras eo ipso quo convaluerint) absolvi, ac liberari posse; ac insuper inhabiles et incapaces esse qui absolutionis beneficium consequantur, donec omnia quomodolibet attentata publicè retractaverint, revocaverint, cassaverint et aboleverint, ac omnia in pristinum statum plenariè et cum effectu reintegraverint, vel aliàs debitam et condignam Ecclesiæ ac nobis et huic sanctæ Sedi satisfactionem in præmissis præstiterint. Idcircò illos omnes, etiam specialissimâ mentione dignos, nec non illorum successores in officiis, à retractatione, revocatione, cassatione et abolitione omnium ut suprà attentatorum per se ipsos facienda, vel aliàs debita et condigna Ecclesiæ ac nobis et dictæ Sedi satisfactione realiter et cum effectu in eisdem præmissis exhibenda, præsentium litterarum, seu alio quocumquè prætextu minimè liberos et exemptos, sed semper ad hæc obligatos fore et esse, ut absolutionis beneficium obtinere valeant, earumdem tenore præsentium decernimus et pariter declaramus.

Dùm verò Ecclesiæ severitatis gladium evaginare cogimur, minimè tandem obliviscimur tenere nos, licet immerentes, ejus locum in

terris qui, cùm etiam exerit justitiam suam, non obliviscitur misereri. Quarè subditis in primis nostris, tum universis populis christianis (in virtute sanctæ obedientiæ) præcipimus et jubemus, ne quis iis quos respiciunt præsentes litteræ, vel eorum bonis, juribus, prærogativis damnum, injuriam, præjudicium, aut nocumentum aliquod, earumdem litterarum occasione aut prætextu præsumat afferre. Nos enim, in ipsos eo pœnarum genere quod Deus in potestate nostra constituit animadvertentes, atque tot tàmque graves injurias Deo ejusque Ecclesiæ sanctæ illatas ulciscentes, id potissimùm proponimus nobis, ut, *qui nos modò exercent, convertantur et nobiscum exerceantur* (1), si fortè scilicet *Deus det illis pœnitentiam ad cognoscendam veritatem* (2).

Quarè levantes manus nostras in cœlum in humilitate cordis nostri, dùm Deo, cujus est potiùs quàm nostra, justissimam causam pro quâ stamus, iterùm remittimus et commendamus, iterùmque gratiæ ejus auxilio paratos nos profitemur, usquè ad fæcem, pro ejus Ecclesiâ, calicem bibere quem ipse prior bibere

(1) S. Aug. in Psalm. 54, v. 1.
(2) Epist. II. ad Timoth., cap. 2, v. 25.

pro eadem dignatus est; eum per viscera misericordiæ suæ obsecramus obtestamurque, ut quas diu noctuque, pro eorum resipiscentiâ ac salute, orationes deprecationesque fundimus, ne despiciat atque aspernetur. Nobis certè nulla lætior illa, nulla jucundior illucesset dies, qua videamus, divinâ nos exaudiente misericordiâ, filios nostros, à quibus tantæ nunc proficiscuntur in nos tribulationum dolorisque causæ, paternum in sinum nostrum confugere, et in ovile Domini regredi festinantes.

Decernentes præsentes litteras, et in eis contenta quæcumquè, etiam ex eo quòd præfati et alii quicumque in præmissis interesse habentes, seu habere quomodolibet prætendentes, cujusvis status, gradus, ordinis, præeminentiæ et dignitatis existant, seu aliàs specifica et individua mentione et expressione digni illis non consenserint, sed ad ea vocati, citati et auditi, causæque propter quas præsentes emanaverint, sufficienter adductæ, verificatæ et justificatæ non fuerint, aut ex aliâ quâlibet causâ, colore, prætextu, et capite, nullo unquàm tempore de subreptionis, vel obreptionis, aut nullitatis vitio, aut intentionis nostræ, vel interesse habentium consensus, ac alio quocumquè defectu notari,

impugnari, infringi, retractari, in controversiam vocari, aut ad terminos juris reduci, seu adversùs illas aperitionis oris, restitutionis in integrum, aliudve quodcumquè juris, facti, vel gratiæ remedium intentari, vel impetrari, aut impetrato, seu etiam motu, scientiâ, et potestatis plenitudine pariter concesso et emanato, quempiàm in judicio, vel extrà illud uti, seu juvari ullo modo posse; sed ipsas præsentes litteras semper firmas, validas et efficaces existere et fore, suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac ab illis ad quos spectat, et pro tempore quandocùmquè spectabit, inviolabiliter, et inconcussè observari. Sicque, et non aliter, in præmissis, per quoscumquè judices, ordinarios, et delegatos etiam causarum palatii apostolici auditores, et sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales, etiam de latere legatos, et Sedis prædictæ nuncios, aliosve, quolibet quacumquè præeminentiâ et potestate fungentes et functuros, sublata eis, et eorum cuilibet quâvis aliter judicandi et interpretandi facultate et auctoritate, judicari et definiri debere, ac irritum et inane, si secùs super his à quoquàm quâvis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attestari.

Non obstantibus præmissis, ac quatenùs

opus sit, nostrâ et Cancellariæ apostolicæ regulâ de jure quæsito non tollendo, aliisque constitutionibus et ordinationibus apostolicis, nec non quibusvis etiam juramento, confirmatione apostolicâ, vel quâvis firmitate aliâ roboratis statutis, et consuetudinibus, ac usibus et stylis etiam immemorabilibus, privilegiis quoque, indultis ac litteris apostolicis prædictis, aliisque quibuslibet personis, etiam quâcumque ecclesiasticâ, vel mundanâ dignitate fulgentibus, et aliàs quomodolibet qualificatis, ac specialem expressionem requirentibus sub quibuscumque verborum tenoribus et formis, ac cum quibusvis etiam derogatoriarum derogatoriis, aliisque efficacioribus, efficacissimis et insolitis clausulis irritantibusque, et aliis decretis, etiam motu, scientiâ, et potestatis plenitudine similibus et consistorialiter, et aliàs quomodolibet in contrarium præmissorum concessis, editis, factis, ac pluries iteratis, et quantiscumque vicibus approbatis, confirmatis et innovatis. Quibus omnibus et singulis, etiamsi pro illorum sufficienti derogatione de illis, eorumque totis tenoribus specialis, specifica, expressa et individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem importantes, mentio, seu quævis alia expressio habenda, aut aliqua alia

exquisita forma ad hoc servanda foret, tenores hujusmodi, ac si de verbo ad verbum nil penitùs omisso, et formâ in illis traditâ observatâ exprimerentur et insererentur, præsentibus proplenè et sufficienter expressis et insertis habentes, illis aliàs in suo robore permansuris, ad præmissorum effectum hâc vice duntaxat specialiter et expressè derogamus, ac derogatum esse volumus, cæterisque contrariis quibuscumque non obstantibus.

Cum autem eædem præsentes litteræ ubiquè, ac præsertìm in locis in quibus maximè opus esset, nequeant tutè publicari, uti notoriè constat, volumus illas, seu earum exempla ad valvàs ecclesiæ Lateranensis, et basilicæ Principis apostolorum, nec non Cancellariæ apostolicæ, curiæ generalis in Monte Citatorio, et in acie Campi Floræ de urbe, ut moris est, affigi et publicari, sicque publicatas et affixas, omnes et singulos, quos illæ concernunt, perindè arctare, ac si unicuique eorum nominatìm et personaliter intimatæ fuissent.

Volumus autem ut earumdem litterarum transumptis, seu exemplis etiam impressis, manu alicujus personæ in dignitate ecclesiasticâ constitutæ munitis, eadem prorsùs fides ubiquè locorum et gentium, tàm in judicio

quàm extrà illud, ubiquè adhibeatur, quæ adhiberetur ipsis præsentibus, ac si forent exhibitæ, vel ostensæ.

Datum Romæ apud sanctam Mariam Majorem, sub anno Piscatoris, die decimâ mensis junii 1809, Pontificatûs nostri anno decimo.

PIUS P. P. VII.

Place ✝ du cachet.

N°. XX.

BREF DE N. S. P. LE PAPE,

ADRESSÉ AU CARDINAL MAURY, LE 5 NOVEMBRE 1810.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Il y a cinq jours, que nous avons reçu la lettre par laquelle vous nous apprenez votre nomination à l'Archevêché de Paris, et votre installation dans le gouvernement de ce Diocèse. Cette nouvelle a mis le comble à nos autres afflictions, et nous pénètre d'un sen-

timent de douleur que nous avons peine à contenir, et qu'il est impossible de vous exprimer. Vous étiez parfaitement instruit de notre lettre au Cardinal Caprara, pour lors Archevêque de Milan, dans laquelle nous avons exposé les motifs puissants, qui nous faisaient un devoir, dans l'état présent des choses, de refuser l'institution canonique aux Evêques nommés par l'Empereur. Vous n'ignoriez pas que non-seulement les circonstances sont les mêmes; mais qu'elles sont devenues et deviennent de jour en jour plus alarmantes, par le souverain mépris qu'on affecte pour l'autorité de l'Eglise; puisqu'en Italie, on a porté l'audace et la témérité jusqu'à détruire généralement toutes les communautés religieuses de l'un et de l'autre sexe, supprimer des paroisses, des évêchés, les réunir, les amalgamer, leur donner de nouvelles démarcations, sans excepter les siéges suburbicaires; et cela s'est fait en vertu de la seule autorité impériale et civile. Car nous ne parlons pas de ce qu'a éprouvé le Clergé de l'Eglise romaine, la mère et la maîtresse des autres Eglises, ni de tant d'autres attentats. Vous n'ignoriez pas, avons nous dit, et vous connaissiez dans les plus grands détails tous ces événements; et d'après

cela, nous n'aurions jamais cru que vous eussiez pu recevoir de l'Empereur, la nomination dont nous avons parlé, et que votre joie, en nous l'annonçant, fût telle, que si c'était la chose la plus agréable pour vous, et la plus conforme à nos vœux.

Est-ce donc ainsi qu'après avoir si courageusement et si éloquemment plaidé la cause de l'Eglise, dans les temps les plus orageux de la révolution française, vous abandonnez cette même Eglise, aujourd'hui que vous êtes comblé de ses dignités et de ses bienfaits, et lié si étroitement à elle par la religion du serment? Vous ne rougissez pas de prendre parti contre nous, dans un procès, que nous ne soutenons, que pour défendre la dignité de l'Eglise! Est-ce ainsi que vous faites si peu de cas de notre autorité, pour oser en quelque sorte, par cet acte public, prononcer sentence contre nous, à qui vous deviez obéissance et fidélité? Mais ce qui nous afflige encore davantage, c'est de voir qu'après avoir mendié près d'un Chapitre l'administration d'un Archevêché, vous vous soyez, de votre propre autorité, et sans nous consulter, chargé du gouvernement d'une autre Eglise; bien loin d'imiter le bel exemple du Cardinal Joseph Fesch, Archevêque de Lyon,

lequel ayant été nommé avant vous au même Archevêché de Paris, a cru si sagement devoir s'interdire absolument toute administration spirituelle de cette Eglise, malgré l'invitation du Chapitre.

Nous ne rappelons pas qu'il est inouï dans les annales ecclésiastiques qu'un Prêtre nommé à un évêché quelconque ait été engagé, par les vœux du Chapitre, à prendre le gouvernement du Diocèse, avant d'avoir reçu l'institution canonique. Nous n'examinons pas, (et personne ne sait mieux que vous ce qu'il en est), si le Vicaire capitulaire a donné librement et de plein gré la démission de ses fonctions, et s'il n'a pas cédé aux promesses, à la crainte ou aux menaces; et par conséquent si votre élection a été libre, unanime et régulière. Nous ne voulons pas non plus nous informer s'il y avait dans le sein du Chapitre quelqu'un en état de remplir des fonctions si importantes; car enfin où veut-on en venir? on veut introduire dans l'Eglise un usage aussi nouveau que dangereux, au moyen duquel la puissance civile parviendrait insensiblement à n'établir, pour l'administration des siéges vacants, que des personnes qui lui seraient entièrement vendues. Qui ne voit évidemment que c'est non-seulement nuire à la

liberté de l'Eglise; mais encore ouvrir la porte au schisme et aux élections invalides? mais d'ailleurs, qui vous a dégagé de ce lien qui vous unit à l'Eglise de Monte-Fiascone? qu'est-ce qui vous a donné des dispenses, pour être élu par un Chapitre, et vous charger de l'administration d'un autre diocèse? Quittez donc sur le champ cette administration. Non-seulement nous vous l'ordonnons; mais nous vous en prions, nous vous en conjurons, pressés par la charité paternelle que nous avons pour vous; afin que nous ne soyons pas forcé de procéder malgré nous et avec le plus grand regret, conformément aux statuts des saints Canons; et personne n'ignore les peines qu'ils prononcent contre ceux qui, préposés à une Eglise, prennent en main le gouvernement d'une autre Eglise, avant d'être dégagés des premiers liens. Nous espérons que vous vous rendrez volontiers à nos vœux, si vous faites bien attention au tort qu'un tel exemple de votre part ferait à l'Eglise et à la dignité dont vous êtes revêtu. Nous vous écrivons avec toute la liberté qu'exige notre ministère; et, si vous recevez notre lettre avec les mêmes sentiments qui l'ont dictée, vous verrez qu'elle est un témoignage éclatant de notre tendresse pour vous.

En attendant, nous ne cesserons d'adresser au Dieu bon, au Dieu tout puissant, de ferventes prières, pour qu'il daigne appaiser, par une seule parole, les vents et les tempêtes déchaînées avec fureur contre la barque de Pierre, et qu'il nous conduise enfin à ce rivage si désiré, où nous pourrons librement exercer les fonctions de notre ministère. Nous vous donnons de tout notre cœur notre bénédiction apostolique.

Donné à Savonne, le 5 novembre 1810, la 11e. année de notre pontificat.

Signé PIE VII, Pape.

FIN.

N°. 8.

N°. 9.

N°. 10.

N°. 11.

N°. 12.

N°. 13.

N°. 14.

N°. 15.

N°. 16.

N°. 17.

N°. 18.

N°. 19.

N°. 20.

FIN.

ERRATA DU PREMIER VOLUME.

Page xxiv, ligne 21 : ni de mon ; *lisez* : et de mon.
2, lignes 13 et 14 : la noble garde ; *lisez* : la garde Noble.
26, ligne 14 : ne le portassent ; *lisez* : ne les.
34, ligne 8 : place Campinelli ; *lisez* : Campitelli.
57, ligne 22 : les princes ; *lisez* : ces princes.
64, ligne 9, sur tous ; *lisez* : sous tous.
139, ligne 23 : étaient ; *lisez* : étant.
151, ligne 2 : formé ; *lisez* : formées.
155, ligne 2 : les attentats ; *lisez* : leurs attentats.
199, ligne 22 : nous puissions ; *lisez* : nous pussions.
272, ligne 11 : sectateurs ; *lisez* : sectaires.
364, ligne 15 : 1013 ; *lisez* : 1813.

ERRATA DU SECOND VOLUME.

Page 4, ligne 10 : IXe. siècle ; *lisez* : XIXe. siècle.
8, ligne 12 : lumières ; *lisez* : lumière.
271, ligne 24 : et ne cesserai ; *lisez* : je ne cesserai.
275, ligne 3 : douze cents ; *lisez* : deux cents.

